

Guide
illustré



uide

du nouveau
musulman

Exposé simplifié de prescriptions religieuses et précisions légales importantes ayant trait à tous les domaines de la vie, à l'intention des convertis musulmans

Fahd Salem Bahammam

NEW
MUSLIM
GUIDE



Guide illustré

Guide du nouveau musulman

Fahd Salem Bahammam

French

Ta foi



Ta purification



Ta prière (salât)



Ton jeûne



Ta zakat



Ton pèlerinage



Tes transactions



Ta nourriture



Tes vêtements



Ta famille



Tes qualités morales



Ta nouvelle vie



Guide du nouveau musulman

Ce guide illustré t'explique à toi qui t'es converti à l'islam, la base et l'étape fondamentale dans la connaissance de cette sublime religion qui constitue la plus grande grâce accordée à l'être humain et ceci concernant la plupart des questions que tu vis et dont tu as besoin. Il répond aussi à tes interrogations pressantes et t'aide à agir par rapport à la réalité qui t'entoure, tout cela dans un style simple, avec des informations précises et sûres s'appuyant sur le Qur'ân et la sunna du Prophète ﷺ.

En plus d'être un guide détaillé et agréable à lire, cet ouvrage est aussi une référence dont tu peux consulter les informations avec la plus grande facilité à chaque fois qu'un problème se présente à toi ou que tu as besoin de connaître le jugement d'Allah concernant une quelconque question.



www.newmuslimguide.com



9 660000 040034

ISBN. 978-603-00-9074-7



MODERN GUIDE

Tel: +441214399144



uk@modern-guide.com

Guide du nouveau musulman

Exposé simplifié de prescriptions religieuses et précisions légales importantes ayant trait à tous les domaines de la vie, à l'intention des convertis musulmans.

Fahd Salem Bahammam

© Fahd Salem Omer Bahammam , 1433H

King Fahd national library catalog –in-publication data

Bahammam, Fahd Salim Omer

New muslim guide / Fahd Salem Omer Bahammam –Riyadh , 1433H

Pages: 256 size: 23.7 × 16.7

ISBN: 978- 603- 00- 9074 -7

1-Islam 2-Education a-Title

210,7 dc 1433/ 794

L.D.no: 1433/ 794

ISBN: 978- 603- 00- 9074 -7

5ème édition

1440 H. / 2019 G.

Tous droits d'impression, de traduction et de diffusion électronique réservés.

Le livre est disponible auprès de:
La Maison d'édition et de diffusion

Pour l'impression et la distribution à titre gracieux, veuillez
vous adresser à l'Association
Le Guide Moderne "ad-Dalil al-Mu`âsir"

Birmingham UK
B11 1A
Tél.: + 441214399144

K.S.A
Tél.: +966112922240
Fax: +966112922205



Auteur	Bahammam Fahd Salem
Chef de projet	Khâlid Ahmad al-Ahmadî
Coordination artistique	Mehdi El Amri
Illustration	STUDIO DPI Sites et studios spécialisés de par le monde
Traduction	Éditions Assia
Maquettage et réalisation	Guide contemporain des technologies de l'information
Édition et diffusion	Maison d'édition et de diffusion Samâ'u-l-kutub
Diffusion électronique	Guide contemporain des technologies de l'information

Préface de l'éditeur

Toutes les statistiques montrent que l'islam est la religion qui progresse le plus vite au regard du nombre de convertis qui l'embrassent quotidiennement et celle dont l'influence est la plus profonde chez ceux qui l'embrassent vu la façon dont l'islam modifie la vie des nouveaux guidés.

L'explication réside évidemment dans le fait que l'islam est la religion éternelle d'Allah, qui s'accorde avec la raison, l'esprit et la saine nature originelle, à quoi il faut ajouter les immenses efforts louables déployés par les centres islamiques et les prédicateurs qui s'occupent spécifiquement d'inviter à la religion les non musulmans aux quatre coins du globe en s'aidant des diverses technologies modernes de l'information.

Sauf que la plupart de ces efforts louables ne se focalisent que sur la conversion des gens à l'islam. Ils ne proposent pas un produit qui s'adresse spécifiquement au musulman nouvellement converti et qui l'accompagne tout au long de ce chemin sur lequel il a été guidé et qu'il commença à emprunter à partir de l'instant où il a prononcé la chahâda (attestation de foi). En effet, il lui reste encore beaucoup à apprendre, à croire et à pratiquer dans tous les domaines afin de compléter ou parfaire sa conversion dans sa vie entière.

La maison d'édition «**Samâ'u-l-kutub**» a l'honneur de présenter «Guide du nouveau musulman», livre qui est le premier d'une série de produits spécifiques alliant information fiable et réalisation professionnelle à l'intention du converti musulman quel que soit son pays et sa langue.

Ce livre que nous présentons à notre honorable lecteur est la base sur laquelle reposent tous les produits liés, comme le site internet, les réseaux sociaux, les séquences vidéos pédagogiques et les applications interactives sur mobiles qui toutes visent à servir le musulman nouvellement converti qui, où qu'il soit sur la terre, s'est mis en marche à la rencontre de la religion d'Allah.

Nous prions Allah de nous accorder la sincérité ainsi que la justesse dans les propos et les actes.

L'éditeur



Contenu du guide

Notes préliminaires



Le contenu	La page	Le contenu	La page
Le plus grand bienfait de l'existence	24	Les jugements de la loi	31
Comment donc exprimer notre gratitude s'agissant de ce bienfait ?	25	L'obligatoire [al-wājib] - L'interdit [al-harām] - recommandé [mustahabb] - Le déconseillé [al-makrūh] - Le permis [al-mubāh]	31
Le but de notre existence	25	Les cinq piliers de l'islam	31
L'islam est une religion universelle	26	Comment puis-je connaître les préceptes religieux ?	33
L'islam respecte les coutumes et traditions des peuples	26	Consulter des sites internet sûrs et fiables	33
Toute la terre est un lieu valable pour s'acquitter de l'adoration d'Allah	26	L'islam est la religion de la modération	34
En islam, il n'y a pas d'intermédiaire entre l'homme et son Seigneur	27	La religion musulmane s'intéresse à tous les domaines de la vie	35
L'islam est arrivé et il a honoré l'homme	27	La religion est un mode de vie complet	35
L'islam a libéré la raison du musulman	28	Il faut prendre en considération la vérité de l'islam non la réalité des musulmans	36
L'islam est la religion de la vie	29	Les cinq nécessités	37
Le peuplement de la terre	29	La religion	37
Vivre en société	29	La personne humaine (la vie)	38
La religion de la science	30	La raison	38
L'apprentissage des préceptes de l'islam	30	La perpétuation de l'espèce (par la reproduction)	38
		Les biens	39




Le contenu	La page	Le contenu	La page
Les deux témoignages de foi, leur signification et leur implication	42	Les six piliers de la foi	49
Pourquoi «lâ ilâha illa-l-lâh»	42	Ce que signifie croire en Allah ﷻ	49
La signification de «lâ ilâha illa-l-lâh»	42	Croyance en l'existence d'Allah ﷻ	49
Les piliers de «lâ ilâha illa-l-lâh»	43	L'innéité d'origine divine	49
Le témoignage que «Muhammad est le Messager d'Allah» [muhammadun rasûlu-l-lâh]	44	Les preuves de l'existence d'Allah sont si évidentes qu'elles ne peuvent être (toutes) évoquées ou dénombrées	50
Connaitre le Prophète ﷺ	44	Croire en la «rubûbiyya» d'Allah ﷻ [sa qualité de créateur et de seigneur de l'univers]	50
Sa naissance	44	Les païens arabes du temps du messager d'Allah reconnaissent la «rubûbiyya» d'Allah [sa qualité de créateur et maître unique de l'univers]	52
Sa vie et son développement	44	La croyance en la «rubûbiyya» [en la toute-puissance divine] apaise les cœurs	52
L'avènement de sa mission	45	Croire en la «ulûhiyya» d'Allah ﷻ [sa qualité de seul dieu à mériter les adorations]	53
Le début de sa prédication	45	L'importance de croire en la «ulûhiyya» d'Allah ﷻ	53
Son hégire	45	Que signifie «`ibâda» (adoration) ?	55
Son action pour l'expansion de l'islam	45	La «`ibâda» (l'adoration) touche tous les domaines de la vie	55
Sa mort	44	La «`ibâda» (l'adoration) est la raison d'être de la création	56
Qu'est-ce que cela implique pour moi de croire que Muhammad est le messager d'Allah ?	46	Les piliers de la «`ibâda»	56
Croire aux informations qu'il nous a communiquées en tous les domaines	46	Les conditions de l'adoration	56
Appliquer ses ordres et s'abstenir de commettre ses interdits	46	Vouer sincèrement et exclusivement l'adoration à Allah	56
De n'adorer Allah que conformément à la façon instituée par le Prophète ﷺ	47		
L'interdiction d'innover dans la religion	48		

Le contenu	La page	Le contenu	La page
Suivre et imiter scrupuleusement la sunna du messenger d'Allah ﷺ	56	Que doit être notre attitude à l'égard de ce que contiennent les anciens livres saints ?	69
Le chirk	58	Les bénéfiques que l'on tire du fait de croire aux livres saints	70
Le chirk majeur	58	Croire aux messagers	71
Le chirk mineur	58	Les hommes ont besoin d'un message céleste [risâla]	71
Est-ce que demander des choses aux gens est considéré comme du chirk ?	59	C'est un des piliers de la foi	72
Croire aux noms et attributs d'Allah	61	Ce que signifie croire aux messagers	72
Ce que signifie croire aux noms et attributs d'Allah	61	Qu'implique le fait de croire aux messagers ?	72
Quelques noms d'Allah ﷻ	61	Croire que leur message est vérité provenant d'Allah	72
Les bénéfiques que l'on tire du fait de croire aux noms et attributs d'Allah	62	Croire à tous les prophètes et messagers et notamment à ceux qui ont été nommés par Allah	72
Les rangs les plus élevés de la foi	62	Croire à ce qui est attesté d'informations à leur propos	72
Quelques bénéfiques résultant de la foi en Allah	63	Agir selon la législation du messenger qui nous a été envoyé	72
Croire aux anges	64	Quelques unes des qualités des messagers	73
Ce que signifie croire aux anges	64	Les signes et miracles des messagers	74
Qu'implique le fait de croire aux anges ?	64	La croyance du musulman s'agissant de 'Îsâ ﷺ	74
Caractéristiques des anges	64	Il est parmi les plus importants messagers	74
Ce que l'on récolte de bénéfices du fait de croire aux anges	65	Il est un humain, un fils d'Adam	74
Croire aux livres saints	66	Il est 'Îsâ fils de Maryam. Sa mère, Maryam	74
Ce que signifie croire aux livres	66	Il n'y a pas de messenger entre lui et Muhammad ﷺ	74
Qu'implique le fait de croire aux livres saints ?	66	Nous croyons aux miracles qu'Allah a réalisés par son intermédiaire	75
Les qualités et spécificités du Noble Qur'ân	66		
Quel est notre devoir à l'égard du Qur'ân ?	68		

Le contenu	La page	Le contenu	La page
Personne n'aura une foi complète tant qu'il ne reconnaît pas que `Îsâ est le serviteur et le messager d'Allah	75	Croire à la résurrection et au rassemblement (pour le jugement)	80
Il n'a pas été tué, ni crucifié mais il a été élevé au ciel quand les juifs voulurent le mettre à mort	75	Croire au jugement et à la balance (qui pèse les actes)	81
Croire que Muḥammad est un prophète et un messager	76	Le paradis et l'enfer	81
Le message muḥammadien vient clore les messages précédents	76	Les souffrances et jouissances de la tombe	82
Le message muḥammadien abroge les messages qui ont précédé	76	Les bénéfices qui découlent de la foi au jour dernier	83
Le message muḥammadien est global	77	Croire au destin	84
Les bénéfices tirés du fait de croire aux messagers	78	Ce que signifie croire au destin	84
Croire au jour dernier	79	Qu'implique le fait de croire au destin ?	84
Ce que signifie croire au jour dernier	79	L'homme possède un libre arbitre, une capacité d'action et une volonté	85
Pourquoi le Qur'ân insiste-t-il tant sur la foi au jour dernier ?	79	Invoquer le destin en guise d'excuse	86
Qu'est-ce qu'implique la foi au jour dernier ?	80	Les bénéfices du fait de croire au destin	87

2 | Ta purification



Le contenu	La page	Le contenu	La page
Signification de la «ṭahâra» (la purification)	90	L'impureté abstraite («al-hadats»)	93
Quelle est la purification requise pour la ṣalât ?	90	L'impureté mineure et les ablutions («wudû'»)	93
La purification consistant à se débarrasser de la «najâsa» (saleté, souillure tangible)	91	Comment faire les ablutions ?	94
Le jugement initial concernant toute chose est la licéité et la pureté	91	L'impureté majeure	96
Les choses impures	91	Ce qui implique le bain	96
Se purifier de la «najâsa»	91	Comment le musulman se purifie-t-il de la «janâba» ou de l'impureté majeure ?	97
Manière de se laver les parties intimes et de faire ses besoins	92	Dans le cas où l'on ne peut pas utiliser l'eau	97
		L'essuyage des chaussettes	97

3

Ta prière (ṣalât)



Le contenu	La page	Le contenu	La page
La prière (ṣalât)	100	On tombe ensuite par terre en position de prosternation	113
la signification de la prière	100	Le tachahhud et le taslīm	115
Importance et mérite de la ṣalât	100	Comment dois-je prier?	116
Les mérites de la ṣalât	101	Les piliers et obligations de la prière	120
Qui est tenu de faire la ṣalât ?	102	Les obligations de la ṣalât	120
Les conditions de la prière	103	Le prosternement de l'oubli	121
La pureté	103	Les causes qui annulent la prière [mufsidât]	122
Couvrir la nudité [ʿawra]	103	Ce qui est déconseillé dans la prière [makrûhât]	122
La nudité de la femme - L'enfant - L'homme	103	Quelles sont les prières recommandées	123
Se diriger en direction de la Mecque (la qibla)	104	La prière en groupe	125
L'arrivée du temps de la ṣalât	104	Ce que signifie «prendre un imam comme guide dans sa prière» [i'timâm]	125
Les cinq prières obligatoires et leur horaire	105	Qui choisir pour faire imam ?	125
Le lieu d'accomplissement de la prière	106	Où se placent l'imam et les fidèles qu'il dirige ?	125
Description de la prière	109	Comment compenser ce qui a été manqué de la prière faite derrière l'imam ?	126
L'intention	109	Que faut-il avoir fait pour que la rak'a (l'unité de prière) soit comptée et validée ?	126
On se met debout pour la prière et on prononce [le takbîr, à savoir]	109	L'appel à la prière [adzân]	127
Il est conseillé de dire l'invocation d'introduction [du`â' al-istiftâh]	109	La façon de faire l'appel à la prière (adzân) et l'annonce du commencement de celle-ci (iqâma)	127
On récite «al-Fâtiha» qui est la sourate la plus importante du livre d'Allah	110	Répéter ce que dit le muezzin	128
Que fait celui qui n'a pas appris la sourate al-Fâtiha et les paroles de louange que l'on dit dans la ṣalât ?	110	Le recueillement dans la prière [khuchû']	129
Signification de la sourate al-Fâtiha	111		
Puis on prononce le takbîr pour faire l'inclinaison [rukû']	112		

Le contenu	La page	Le contenu	La page
Les moyens qui aident à atteindre l'état de recueillement dans la salât	129	Qui est dispensé d'assister à la prière du vendredi ?	132
La prière du vendredi	131	Le travail et l'emploi continuels sont-ils une excuse pour manquer la prière du vendredi ?	133
Les mérites du vendredi	131	Quand le travail constitue-t-il une excuse autorisant de s'absenter à la prière du vendredi ?	134
Qui est tenu d'assister à la prière du vendredi ?	131	La prière du voyageur	134
Description de la prière du vendredi et prescriptions la concernant	132	La prière du malade	135

4

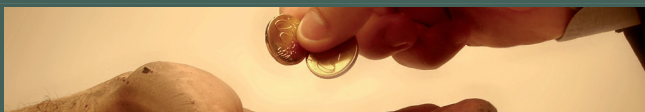
Ton jeûne



Le contenu	La page	Le contenu	La page
Le jeûne du ramadan	138	Le voyageur	142
Signification du jeûne	138	La femme ayant ses règles et celle qui est en période de lochies	142
Le mois du ramadan	138	La femme enceinte et celle qui allaite	142
Le mérite du mois de ramadan	138	Comment est considéré celui qui transgresse le jeûne du ramadan ?	143
La sagesse pour laquelle le jeûne a été prescrit	139	Le jeûne volontaire	143
Les bénéfiques du jeûne	140	Le jour de `Âchûrâ`	143
Ce qui rompt le jeûne [muffirât]	141	Le jour de `Arafâ	143
Manger et boire	141	Six jours de chawwâl	143
Ce qui a le même effet que boire et manger	141	La fête bénie de rupture du jeûne	143
Le coït et L'éjaculation	141	Qu'est-ce qui est prescrit le jour de la fête ?	145
Se forcer à vomir	141	La prière de la fête	145
L'écoulement du sang des règles ou des lochies	141	La zakat (aumône) de rupture du jeûne [zakât al-fiṭr]	146
Ceux qu'Allah a dispensés de jeûne	142	Il est demandé de répandre la joie et la bonne humeur	147
Le malade	142	Il est prescrit de proclamer la grandeur d'Allah ﷻ	147
Celui qui est dans l'incapacité de jeûner	142		

5

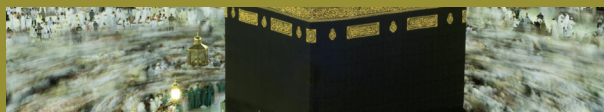
Ta zakat



Le contenu	La page	Le contenu	La page
Les objectifs de la zakat	150	Les marchandises [urûd at-tijâra]	152
Quels sont les biens dont on doit prélever la zakat ?	151	Les produits de la terre	152
Les métaux or et argent	151	Le cheptel composé de bovins	152
Les espèces et liquidités	151	Qui bénéficie de la zakat ?	153
		Les catégories de bénéficiaires	153

6

Ton pèlerinage



Le contenu	La page	Le contenu	La page
Les mérites de la Mecque et de la Mosquée Sacrée	156	La omra	163
La signification du hadj	158	La fête bénie du sacrifice	164
Le temps du hadj	158	Qu'est-ce qu'il est prescrit de faire le jour de la fête du sacrifice ?	164
Qui doit faire le hadj ?	158	La fête du sacrifice	164
Les différentes situations du musulman au regard de la capacité à faire le hadj	159	Les conditions que doit satisfaire la bête destinée à être sacrifiée	165
Nécessité de la présence d'un «mahram» pour le pèlerinage de la femme	160	Que fait-on de la bête sacrifiée ?	165
Les bienfaits du hadj	160	Visite de Médine, la ville du Prophète ﷺ	166
les buts et les objectifs	161	Médine est la ville que le Prophète ﷺ	166
		Qu'est-ce qu'il est légalement permis de visiter à Médine ?	166

7

Tes
transactions

Le contenu	La page	Le contenu	La page
Allah incite à ce qu'on s'active et se mette en quête de sa subsistance sur la terre	170	Quand le caractère aléatoire et imprécis [de la transaction] a-t-il une conséquence ?	175
La règle générale concernant les transactions est qu'elles sont permises	170	L'injustice et l'appropriation des biens d'autrui sans droit	176
Ce qui est interdit en soi	170	La contrainte	176
Exemples de ce que l'islam a rendu interdit en soi	170	Frauder et tromper les gens	176
Ce qui est interdit en raison de son mode d'acquisition	171	Contourner la loi	176
L'intérêt	171	Pots-de-vin	177
L'intérêt de la dette	171	Qu'en est-il de celui qui se convertit à l'islam alors qu'il avait usurpé de l'argent du temps où il n'était pas musulman ?	177
L'intérêt du prêt	171	Le jeu de hasard	178
Qualification légale de l'intérêt	172	Qu'est-ce que le jeu de hasard [«maysir», «qimâr»] ?	178
La punition de l'intérêt	172	Sa qualification légale	178
Le danger de l'intérêt pour l'individu et la société	173	Les méfaits du jeu de hasard sur l'individu et la société	178
Une mauvaise distribution de la richesse	173	Il provoque l'inimitié et la haine entre les gens	178
L'habitude de la dilapidation et l'absence d'épargne	173	Le jeu de hasard est la cause de la dilapidation	179
Le prêt à intérêt freine l'investissement des riches dans les projets bénéfiques pour la nation	173	Celui qui y joue est touché par l'addiction car s'il gagne	179
L'intérêt fait disparaître la baraka de l'argent et provoque la chute de l'économie	173	Les différentes sortes de jeux de hasard	179
Qu'en est-il si quelqu'un se convertit à l'islam alors qu'il est engagé dans un contrat comportant de l'intérêt ?	174	Qualités prônées par l'islam en matière de transactions	180
La transaction aléatoire ou imprécise	175	L'amâna	180
Exemples de ventes aléatoires ou imprécises	175	La véracité, la sincérité [ṣidq]	181
		Faire les choses à la perfection [itqân] et exceller dans son travail	181

8

Ta nourriture et ta boisson



Le contenu	La page	Le contenu	La page
La règle générale concernant la nourriture et la boisson [quant à leur licéité]	184	Les interdits en ce qui concerne les animaux se résument	187
Les produits des cultures et les fruits	184	Le sacrifice conforme à la charia	188
Les vins et les alcools	185	Les différentes sortes de viandes dans les restaurants et les magasins	188
La préservation de la raison	185	La chasse selon les principes islamiques	189
Qualification légale du vin	185	La chasse doit respecter des conditions	189
Les stupéfiants	187	Les bonnes manières quand on mange et boit	190
Les aliments de la mer	187		
Les animaux terrestres	187		
Quels sont les animaux permis ?	187		

9

Tes vêtements



Le contenu	La page	Le contenu	La page
L'habillement en islam	194	Ceux qui induisent une ressemblance entre les deux sexes	196
Les vêtements comblent un certain nombre de besoins	194	Ceux qui font ressembler aux non musulmans	196
Le principe concernant les vêtements	195	Ceux qui sont indissociables de l'orgueil et de la superbe	197
Les vêtements interdits	195	Ceux qui contiennent de la soie ou de l'or	197
Ceux qui laissent paraître la nudité	195	Ceux qui impliquent de la dilapidation et du gaspillage	197
L'islam a défini les limites de la nudité	195		



Le contenu	La page	Le contenu	La page
La place de la famille en islam	200	Qu'elle fasse partie des «proches interdites» [mahârim]	204
La grande importance que l'islam accorde au fait de se marier et de fonder une famille	200	Qu'elle soit étrangère par rapport à lui	206
L'islam a accordé à chacun des membres de la famille tout le respect qui lui est dû, qu'il soit homme ou femme	200	Les règles régissant la relation entre l'homme et la femme qui lui est étrangère	206
L'islam veille à inculquer le principe consistant à avoir de l'égard et du respect envers les deux parents, à la fois le père et la mère	201	Baisser les yeux (par pudeur et respect)	206
Il ordonne de donner aux garçons et aux filles leurs droits et impose d'être équitable envers eux s'agissant des dépenses et autres choses d'ordre matériel	201	Se comporter selon les bonnes manières et la moralité	207
L'islam exige du musulman qu'il maintienne les liens de parenté	201	L'interdiction d'être en un lieu retiré et seul à seul [khalwa]	207
La place de la femme en islam	201	Le voile	208
Des exemples de dispositions en rapport avec le respect de la femme	201	Les limites du voile	208
Femmes que l'islam recommande vivement de bien traiter	202	Les conditions pour que le hijab soit correct	208
La mère	202	Le mariage en islam	209
La fille	203	Les conditions que pose l'islam s'agissant de l'épouse	209
L'épouse	203	Les conditions que pose l'islam s'agissant de l'époux	210
Il n'y a pas de place pour la lutte des sexes	203	Les droits de l'époux et de l'épouse	211
Les catégories de femmes relativement à l'homme	203	Les droits de l'épouse	211
Que la femme soit son épouse	203	Les frais d'entretien et le domicile	211
		Vivre ensemble en étant de bonne compagnie	212
		Ménager [les susceptibilités] et supporter [les désagréments, les sottises humeurs etc.]	213
		Le lieu où passer la nuit	213
		Tu dois la défendre car elle est ton honneur	213

Le contenu	La page	Le contenu	La page
On ne divulgue pas les secrets de la vie conjugale	214	Il a donc permis le divorce pour sortir d'une telle situation	216
Il n'est pas permis de commettre une injustice ou un abus envers la femme	214	Les droits des deux parents	217
Lui prodiguer un enseignement et des conseils	214	La piété filiale et la bonté envers les parents	217
Respecter les conditions de l'épouse	214	La gravité de la désobéissance aux parents et de leur causer du tort	217
Les droits de l'époux	215	Leur obéir dans ce qui n'est pas une désobéissance à Allah	217
L'obligation de lui obéir conformément à l'usage et à la bienséance	215	Être bon envers eux surtout quand ils atteignent la vieillesse	217
Ne pas se refuser à lui	215	Les parents non musulmans	218
Ne pas permettre l'entrée à la maison de personnes dont le mari ne veut pas chez lui	215	Les droits des enfants	218
Ne pas quitter la maison sauf avec l'autorisation du mari	215	Choisir une bonne épouse	218
Être au service de son mari	215	Leur donner de beaux prénoms	218
Le divorce	216	Leur donner une bonne éducation	218
L'islam incite à ce que le contrat de mariage se perpétue	216	Subvenir aux besoins	219
		L'équité entre les enfants	219

11 Tes qualités morales en islam			
Le contenu	La page	Le contenu	La page
La place importante qu'occupent les qualités morales en islam	222	Les immenses bienfaits et la grande récompense qu'Allah a préparés pour ceux qui possèdent de belles qualités	223
Elles font partie des plus importants buts pour lesquels le Prophète Muhammad ﷺ a été envoyé	222	Ce qui caractérise le bon comportement en islam	224
Les qualités morales sont un élément indissociable de la foi et de la croyance	222	Le bon comportement ne profite pas uniquement à une catégorie particulière de gens	224
Les qualités morales sont intimement liées à toutes les formes d'adoration	222	Le comportement avec les non musulmans	224
		Le bon comportement ne profite pas uniquement à l'être humain	225

Le contenu	La page	Le contenu	La page
Le bon comportement vis-à-vis des animaux	225	Exemples tirés de la vie du Prophète ﷺ	228
Le bon comportement en vue de préserver l'environnement	225	La modestie	228
Le bon comportement concerne tous les domaines de la vie	226	La miséricorde	229
La famille	226	Sa miséricorde envers les enfants	229
Le commerce	226	Sa miséricorde envers les femmes	230
La fabrication	227	Sa miséricorde envers les bêtes	231
Le bon comportement en toutes circonstances	227	Sa miséricorde envers les faibles	231
Qualités morales exigées par l'islam pendant la guerre	227	L'équité	232
		La bienfaisance et la générosité	232

12

Ta nouvelle vie



Le contenu	La page	Le contenu	La page
Comment embrasser l'islam ?	236	La saveur suave de la foi	238
En prononçant les deux témoignages	236	Être reconnaissant pour le bienfait d'avoir été guidé et de s'être repenti	239
Le bain du musulman nouvellement converti	236	Tenir fermement à la religion et supporter patiemment les désagréments qui surviennent de ce fait	239
Le repentir	237	Appeler activement les gens vers Allah en usant de sagesse et de belles paroles	239
La signification de la repentire	237	Appeler à l'islam	240
Quelles sont les conditions d'un repentir sincère ?	237	Le mérite de la prédication [da'wa]	240
La cessation du péché	237	La prédication est la voie du succès et de la réussite	240
Regretter les fautes et péchés passés	237		
Prendre la ferme résolution de ne pas recommencer	237		
Étapes en vue d'arriver à une ferme résolution	237		
Qu'y a-t-il après le repentir ?	238		

Le contenu	La page	Le contenu	La page
La parole de celui qui prêche est la meilleure parole	240	Est-il recommandé de changer son nom après sa conversion à l'islam ?	246
Prêcher, c'est mettre en pratique l'ordre d'Allah ﷻ	240	Il faut changer son nom dans les cas	246
C'est la mission de tous les messagers	240	Les traditions de pureté (sunan al-fiṭra) nversio	248
La prédication est la source de bien qui jamais ne tarit	240	La circoncision	248
La récompense du prédicateur	241	L'élimination	248
Les caractéristiques d'une prédication correcte	241	La coupe des moustaches	249
Le discernement et la science certaine	241	Laisser la barbe	249
La sagesse dans la prédication	242	Le rognage des ongles	249
Prêcher sa famille	242	L'épilation des aisselles	249
La conversion des enfants	244		

Introduction

Félicitation pour la grâce et la bonté qu'Allah t'a faites en te guidant et te délivrant des ténèbres pour t'amener à la lumière et t'avoir permis d'embrasser cette sublime religion qu'est l'islam !

Bravo aussi pour le courage et l'objectivité dont tu fis preuve dans ta recherche de la vérité, ce qui t'a aidé à prendre la décision la plus importante que tu aies jamais eu à prendre dans ta vie en adoptant cette magnifique religion.

Or, quiconque fait l'acquisition d'un appareil ou rejoint un club, une équipe ou une organisation quelconque, a à cœur de lire et se renseigner sur ses droits et devoirs et de chercher à savoir comment agir vis-à-vis de la nouvelle situation.

Qu'en est-il alors pour celui à qui Allah a fait le cadeau de l'extraire des ténèbres pour le mettre dans la lumière, lui permettant ainsi d'accéder au droit chemin et à l'islam ? Nul doute qu'une telle personne est prise d'un désir ardent de connaître les prescriptions de sa religion afin, d'une part, d'adorer Allah avec discernement et avec science certaine et d'autre part, afin d'être capable d'interagir avec les circonstances environnantes changeantes et tout cela conformément à l'indulgente législation islamique.

Pendant que tu es en train d'apprendre, voici pour toi une bonne nouvelle provenant du Prophète ﷺ à savoir que les connaissances que tu es en train d'acquérir sont l'héritage laissé par les prophètes et les messagers. Or, les prophètes n'ont pas légué de l'argent ou des biens matériels mais ont légué la science religieuse. Qui l'apprend entre alors en possession d'une abondante part de l'héritage légué par les prophètes (Abû Dâwûd 88).

Ce guide illustré t'explique à toi qui t'es converti à l'islam, la base et l'étape fondamentale dans la connaissance de cette sublime religion qui constitue la plus grande grâce accordée à l'être humain et ceci concernant la plupart des questions que tu vis et dont tu as besoin. Il répond aussi à tes interrogations pressantes et t'aide à agir par rapport à la réalité qui t'entoure, tout cela dans un style simple, avec des informations précises et sûres s'appuyant sur le Qur'ân et la sunna du Prophète ﷺ.

En plus d'être un guide détaillé et agréable à lire, cet ouvrage est aussi une référence dont tu peux consulter les informations avec la plus grande facilité à chaque fois qu'un problème se présente à toi ou que tu as besoin de connaître le jugement d'Allah concernant une quelconque question.

Nous demandons à Allah qu'il t'accorde encore plus de grâce et de rectitude, qu'il te raffermisse dans son obéissance et sa religion, qu'il fasse que tu sois béni là où tu te trouves et qu'il nous réunisse tous dans la demeure de sa générosité (le paradis) en compagnie des prophètes et des saints.

L'auteur





Notes préliminaires



Table des notes préliminaires

Le plus grand bienfait de l'existence

Le but de notre existence

L'islam est une religion universelle

Toute la terre est un lieu valable pour s'acquitter de l'adoration d'Allah

En islam, il n'y a pas d'intermédiaire entre l'homme et son Seigneur

L'islam est la religion de la vie

L'apprentissage des préceptes de l'islam

Les jugements de la loi

Les cinq piliers de l'islam

Comment puis-je connaître les préceptes religieux ?

L'islam est la religion de la modération

La religion musulmane s'intéresse à tous les domaines de la vie

Il faut prendre en considération la vérité de l'islam non la réalité des musulmans

Les cinq nécessités

> *Le plus grand bienfait de l'existence*

Allah a donné à l'homme des bienfaits indénombrables. Chacun d'entre nous ne cesse de jouir des bienfaits et des grâces d'Allah. Il est –exalté soit-il– celui qui nous a dotés de l'ouïe et de la vue alors que beaucoup de gens en sont privés. Il nous a accordé la raison, la santé, les biens matériels, la famille... Mieux encore: il a mis à notre service l'univers entier avec ce qu'il contient de soleil, ciel, terre et créatures.

{Si vous comptez les bienfaits d'Allah, vous ne pourrez les dénombrer} [16:an-Nahl:18]

Mais tous ces bienfaits prennent fin quand prend fin notre existence éphémère. L'unique bienfait qui apporte bonheur et quiétude dans la vie terrestre et dont l'effet se prolonge jusqu'à l'au-delà, c'est le bienfait de la foi en l'islam qui est la plus importante grâce qu'Allah ait faite à ses créatures. C'est pourquoi Allah ﷻ a attribué à lui-même [l'origine de] ce bienfait pour mieux en souligner la valeur et le distinguer des autres bienfaits. En effet, il ﷻ a dit: {Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, j'ai fait en sorte que mon bienfait sur vous soit parfait et il me plait que l'islam soit votre religion} [5: al-Mâ'ida: 3].

Qu'il est immense le bienfait qu'accorde Allah à l'homme en le sortant des ténèbres vers la lumière et en le guidant à la seule religion qu'il accepte afin qu'il réalise sa mission et le but pour lequel il a été créé c'est-à-dire l'adoration d'Allah qui lui vaudra le bonheur en ce monde et une belle récompense dans l'au-delà.



> **L'islam est le bienfait le plus merveilleux de l'existence.**

Qu'elle est grande la bonté et la grâce d'Allah à notre égard quand il nous choisit et nous sélectionne pour que nous fassions partie de la meilleure nation qui ait jamais été suscitée aux hommes afin que nous portions cette même parole dont Allah a chargé tous les prophètes, paix et bénédiction divine sur eux: «**lâ ilâha illa-l-lâh**» (il n'y a pas de divinité méritant le culte hormis Allah).

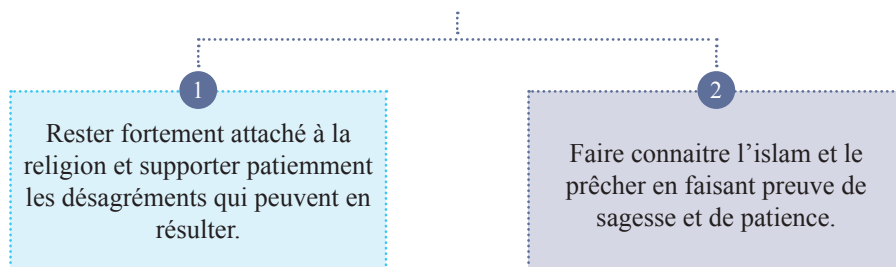
Certains ignorants ont pensé que le mérite leur revenait dans leur acceptation de l'islam. Ils se mirent alors à s'en prévaloir et à évoquer cela auprès du Prophète ﷺ comme si c'était une faveur qu'ils [lui] consentaient. Celui-ci leur rappela que le mérite et les faveurs (les bienfaits) reviennent à Allah qui leur a facilité le chemin pour la conversion à cette religion. Allah ﷻ a en effet dit: {Ils te rappellent leur conversion à l'islam comme si c'était une faveur de leur part. Dis: "Ne me rappelez pas votre conversion à l'islam comme une faveur. C'est plutôt une faveur qu'Allah vous a accordée en vous dirigeant vers la foi, si toutefois vous êtes véridiques} [49: al-Hujurât: 17]

Les bienfaits d'Allah sont donc nombreux mais le seul qu'Allah a évoqué en tant que faveur pour nous de sa part c'est le bienfait de l'islam et celui d'être guidés pour l'adorer et reconnaître son unicité.

Ce bienfait nécessite qu'on exprime notre gratitude afin qu'il perdure, ceci conformément à la parole d'Allah: {Si vous êtes reconnaissants, alors certainement je vous [en] rajouterai [des bienfaits]}. [14: Ibrâhîm: 7].

Comment donc exprimer notre gratitude s'agissant de ce bienfait ?

Ceci peut se faire de deux manières:



> *Le but de notre existence*

Beaucoup de penseurs et de gens simples, autant les uns que les autres, sont embarrassés quand il s'agit de répondre à la question la plus cruciale concernant notre vie:

Pourquoi existons-nous et quel est le but de notre existence ?

Le Qur'ân a défini très explicitement et très précisément l'objectif et le but de l'existence de l'homme en ce monde, dans la parole divine suivante: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent} [51: adz-Dzâriyât: 56].

L'adoration (le culte) [ʿibâda] est donc le but de notre existence sur cette terre. Toutes les autres choses ne sont que moyens intermédiaires, accessoires ou éléments complémentaires.

Cependant, l'adoration dans la conception islamique ne signifie pas mener une vie monacale, se retirer de la vie et de ses plaisirs et ses jouissances mais, outre la prière, le jeûne et l'aumône, elle inclut aussi tous les actes de l'homme, toutes ses activités, ses paroles, ses inventions, ses relations et même son divertissement et ses moments de plaisir si tout cela est accompagné d'une bonne intention et d'une volonté louable. Voilà qui explique pourquoi le Prophète ﷺ a dit: «Quand vous faites l'acte charnel vous gagnez la récompense d'une aumône». Ceci veut dire que le musulman reçoit des récompenses et des bonnes actions même en prenant du plaisir avec son épouse.

Tout en étant le but de la vie, l'adoration devient ainsi la vie elle-même et le musulman passe alors d'une sorte d'adoration à une autre sorte conformément à la parole d'Allah ﷻ: {Dis: ma prière [ṣalât], mon sacrifice, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers} [6: al-An'âm: 162].

> *L'islam est une religion universelle*

L'islam est venu en tant que miséricorde, pour guider tous les peuples quelque diverses que soient leurs cultures, leurs origines ethniques, leurs coutumes et leurs contrées. En effet, Allah ﷻ a dit: {Nous ne t'avons envoyé qu'en tant que miséricorde pour le monde} [21: al-Anbiyâ':107].

C'est pourquoi l'islam respecte les coutumes et traditions des peuples, et n'impose pas aux convertis musulmans de les abandonner sauf si elles contredisent un point de la loi islamique et dans ce cas, tout usage qui va à l'encontre de l'islam doit être changé pour un autre qui n'entre pas en contradiction avec lui car Allah, qui ordonne une chose ou interdit une autre, est le Très Savant, le Très Connaisseur, exalté et glorifié soit-il. De plus, notre foi implique de nous conformer à sa loi.

Il convient aussi d'attirer l'attention sur le fait qu'il n'est pas demandé aux nouveaux convertis d'imiter ou d'observer les usages qui n'ont aucun lien direct avec l'islam et sa législation tels qu'ils sont pratiqués par certains musulmans car ce ne sont que de simples habitudes ou comportements humains légalement tolérés.

Toute la terre est un lieu valable pour s'acquitter de l'adoration d'Allah

L'islam considère toute la terre comme un endroit qui convient à la vie et à l'adoration d'Allah. Il n'y a donc pas un pays ou un endroit précis vers lequel les musulmans ont l'obligation d'émigrer pour y vivre. Ce qu'il faut prendre en compte (concernant cette question) c'est la possibilité ou l'impossibilité d'adorer Allah (dans le lieu considéré).

Le musulman n'est pas tenu de s'exiler vers un autre lieu sauf si on l'empêche d'adorer Allah et auquel cas il changera pour un lieu où il pourra pratiquer le culte conformément à la parole divine: {Ô mes serviteurs qui avez cru ! Ma terre est [suffisamment] vaste alors adorez-moi [exclusivement]} [29: al-'Ankabût: 56].



> *En islam, il n'y a pas d'intermédiaire entre l'homme et son Seigneur*

De nombreuses religions attribuent à certain individus des privilèges religieux qui les distinguent des autres. Les pratiques culturelles et les croyances des gens dépendent de la satisfaction et de l'approbation de ces individus qui –d'après ces religions- seraient des intermédiaires entre les hommes et la divinité, seraient habilités à dispenser le pardon voire posséderaient la connaissance de l'inconnaissable [ghayb] –comme ils le prétendent mensongèrement. S'opposer à eux (ou les contredire) apporterait même la damnation.

Puis l'islam est arrivé et il a honoré l'homme. Il a élevé son rang et a récusé que le bonheur, le repentir et les pratiques d'adoration du genre humain soient dépendantes de personnes précises quel que soit le rang que celles-ci aient atteint dans le mérite et la droiture.

Les adorations se déroulent [uniquement et directement] entre le musulman et son Seigneur. Personne n'y a une part de mérite ou un quelconque rôle de médiation [c'est-à-dire que personne n'y joue un rôle actif ni ne sert d'intermédiaire] car Allah ﷻ est proche de ses créatures. Il entend l'invocation de l'homme et l'exauce. Il voit ses actes d'adoration et sa prière et pour cela il le récompense. Aucun humain n'est en droit d'accorder l'absolution ou de recueillir (et accepter) le repentir car chaque fois que l'homme se repent sincèrement,



> En islam, il n'y a pas d'intermédiaire entre l'homme et son Seigneur.

Allah accepte son repentir et lui pardonne. Personne n'a non plus de pouvoirs surnaturels ou d'influence sur la création (sur l'univers) car toute chose dépend d'Allah [est sous son contrôle à lui uniquement].

L'islam a libéré la raison du musulman puisqu'il l'appelle à la réflexion, à faire travailler son intelligence et à se référer, en cas de désaccord, au Qur'ân et aux paroles et pratiques du Prophète ﷺ dûment établies.

Il n'y a personne qui possède l'autorité absolue de sorte que l'on doive obéir à tous ses ordres à l'exception du Prophète ﷺ car il ne parle pas de lui-même [c'est-à-dire sous l'effet de ses passions ou désirs personnels]. Il ne s'exprime que mû par la révélation et guidé par Allah ﷻ comme affirmé dans la parole divine: {Il ne prononce rien sous l'effet de la passion. Ceci n'est que pure révélation inspirée} [53: an-Najm: 3 & 4].

Combien est immense la faveur qu'Allah nous a faite à travers cette religion qui s'accorde si bien avec la saine nature innée, religion qui honore l'homme, lui accorde autonomie et émancipation et le libère de l'esclavage et de la soumission à autre qu'Allah ﷻ.



> *L'islam est la religion de la vie*

L'islam est une religion qui établit un équilibre entre la vie terrestre et la vie de l'au-delà. En effet, ce monde terrestre est un champ que le musulman ensemence en y plantant toutes sortes de bonnes choses ayant trait à tous les aspects de la vie dans le but d'en récolter la récompense ici-bas et dans l'au-delà. Ces semailles et cet ensemencement requièrent de s'engager dans la vie avec un esprit optimiste plein de sérieux et de détermination. Cela se perçoit à travers les aspects suivants:

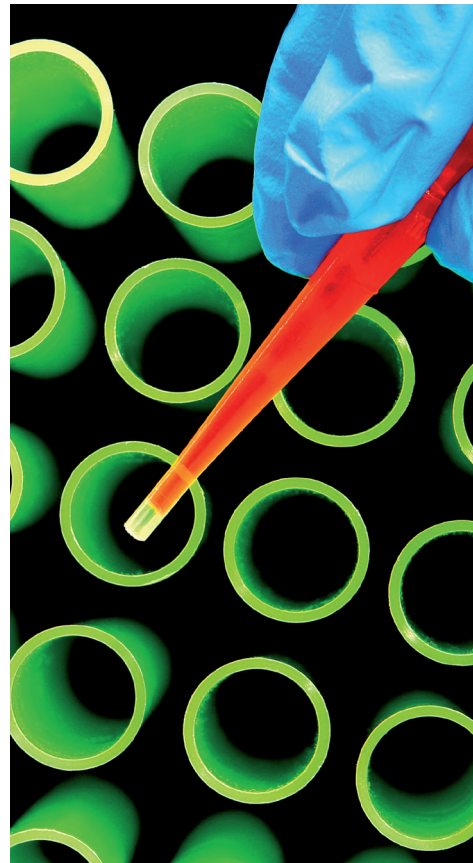
Le peuplement de la terre

Allah ﷻ a dit: {C'est lui qui vous a créés à partir de la terre et qui vous l'a donnée à peupler} [11: Hūd: 61]. Il nous a effectivement créés sur cette terre et nous a demandé de la peupler et de la développer grâce à la civilisation et la construction, ceci de façon à ce que cela serve l'humanité et ne contrevienne pas à l'indulgente législation islamique. Il a même prescrit que son développement et son aménagement fassent partie des buts (recherchés par la législation divine) et des actes comptés comme une adoration et ce, même dans les circonstances les plus dures et les plus sombres puisque le Prophète ﷺ a précisé que si la fin du monde commence pendant que le musulman est sur le point de mettre en terre une plante, celui-ci doit se hâter de la planter dans la mesure du possible afin que cela lui soit compté comme une aumône (al-Musnad 2712).

Vivre en société

L'islam appelle à s'associer aux gens dans la construction, la civilisation, la réforme (de l'individu, de la société, etc...), à se mêler à eux et à communiquer avec eux en usant des qualités morales les plus élevées et des politesses les plus raffinées, et ce quelles que soient leurs cultures ou leurs religions. Il fait aussi

remarquer que s'isoler (se retirer de la société, se replier sur soi-même) et se tenir éloigné des gens n'est pas la voie des prédicateurs et des réformateurs. De ce fait, le Messager d'Allah ﷺ considère celui qui se mêle aux hommes tout en faisant preuve de patience vis-à-vis des désagréments et erreurs qu'ils commettent à son encounter comme meilleur que celui qui s'isole et s'éloigne d'eux (Ibn Mâjah 4032).



> L'islam n'a pas connu de conflit entre la religion et la science comme ce fut le cas d'autres religions.

La religion de la science

Ce n'est nullement un hasard si le premier mot du Qur'ân révélé au Prophète ﷺ est «iqra'» (lis). Il est en effet définitivement établi que l'islam soutient et promeut toutes les sciences qui sont bénéfiques pour l'humanité, tant et si bien que le chemin emprunté par le musulman en quête du savoir et de connaissance est devenu son chemin et sa route pour accéder au paradis conformément à la parole du Prophète ﷺ: «quiconque emprunte un chemin en quête d'un savoir, Allah lui facilite grâce à cela un des chemins qui mènent au paradis» (Ibn Hibbân 84).

D'ailleurs, l'islam n'a jamais été confronté à une lutte entre la religion et la science comme ce fut le cas d'autres religions. Bien au contraire, la religion (islamique) fut la promotrice de la science et son soutien. Elle appelle en effet à l'apprendre et à l'enseigner du moment que celle-ci comporte du bien pour l'humanité.

L'islam a même porté aux nues le savant qui enseigne le bien aux hommes et l'a couronné des honneurs les plus élevés puisque le Prophète ﷺ a déclaré que toutes les créatures prient pour celui qui enseigne le bien aux hommes (at-Tirmidzî 2685).

> *L'apprentissage des préceptes de l'islam*

Il est recommandé au musulman d'accorder une attention particulière à l'apprentissage de la loi islamique en rapport avec toutes les questions intéressant sa vie, concernant ses pratiques d'adoration [ʿibâdât], ses rapports avec les autres [mu`âmalât] et ses relations, ceci afin d'accomplir ses rites en toute connaissance et clairvoyance. Le Prophète ﷺ a dit: «Quand Allah veut du bien pour quelqu'un, il l'instruit en religion» (al-Bukhârî 71, Muslim 1037).

Il lui incombe donc d'apprendre les prescriptions obligatoires comme la façon de faire la ṣalât (la prière) et la purification rituelle, et ce qui est permis et interdit en matière de nourriture, de boissons etc.... Il lui est aussi recommandé de connaître les prescriptions conseillées dans la charia, c'est-à-dire non obligatoires.



> Allah instruit en religion celui à qui il veut du bien.

> Les jugements de la loi

Toutes les paroles et actions de l'homme s'intègrent nécessairement au regard de la charia dans l'un de ces cinq cas:

L'obligatoire [<i>al-wājib</i>]	Il s'agit de ce qu'Allah a ordonné, de sorte qu'on est récompensé si on le fait et puni si on le délaisse comme les cinq prières (quotidiennes) et le jeûne du ramadan.
L'interdit [<i>al-ḥarām</i>]	C'est ce qu'Allah a prohibé de telle sorte qu'on est récompensé en le délaissant et puni si on l'enfreint comme la fornication et la consommation du vin.
Sunna [<i>mustahabb</i>]	L'acte qualifié de sunna [conforme à la tradition et l'exemple du Prophète ﷺ ou recommandé [mustahabb]: il s'agit de ce que l'islam conseille de faire de sorte que celui qui s'y applique est récompensé tandis que celui qui le délaisse n'est pas puni comme par exemple sourire quand on rencontre les gens, s'empresse de les saluer en premier, enlever les saletés qui jonchent la route, etc....
Le déconseillé [<i>al-makrūh</i>]	C'est ce que l'islam conseille d'abandonner de sorte qu'on est récompensé quand on le délaissé (intentionnellement) et puni quand on le pratique comme le fait de se distraire et s'amuser avec ses doigts en pleine prière.
Le permis [<i>al-mubāh</i>]	C'est l'acte dont ni la pratique ni le délaissement ne sont visés par un ordre ou une interdiction comme le fait, en général, de manger, boire et parler.

> Les cinq piliers de l'islam

Le Prophète ﷺ a dit: «L'islam est bâti sur cinq piliers: témoigner qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration hormis Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, accomplir la prière, s'acquitter de la zakat (aumône légale), faire le pèlerinage à la Maison (sacrée) et jeûner le ramadan» (al-Bukhārī 8, Muslim 16).

Ces cinq piliers [arkân] sont les fondements et les appuis importants qui soutiennent la religion. Nous allons, dans les prochains chapitres, les expliquer et en détailler les prescriptions.

Le premier d'entre ces piliers est la foi [al-îmân], le monothéisme [at-tawḥîd]. Il constitue le prochain chapitre qui est intitulé «ta foi». Il est suivi par la ṣalât (la prière) qui est la plus importante et la plus noble pratique culturelle. Le Prophète ﷺ a dit: «Son pilier essentiel est la ṣalât» (at-Tirmidzī 2749) c'est-à-dire que le pilier central de l'islam, celui qui le soutient et lui sert de fondations et sans lequel il ne saurait y avoir d'islam, est la ṣalât.

Mais pour que la ṣalât soit valable, il faut que le musulman l'accomplisse en état de pureté [ṭahâra]. C'est pourquoi le chapitre «ta foi» sera suivi par le chapitre «ta purification» puis par celui intitulé «ta prière (ṣalât)» et ainsi de suite...

1



Témoigner qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration hormis Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah

2



Accomplir la *ṣalāt* (prière)

3



S'acquitter de la zakat (aumône légale)

4



Jeûner le ramadan

5



Aller en pèlerinage à la Maison (Sacrée)

Les piliers de l'islam

1	Témoigner qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration hormis Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah
2	Accomplir la <i>ṣalāt</i> (prière)
3	S'acquitter de la zakat (aumône légale)
4	Jeûner le ramadan
5	Aller en pèlerinage à la Maison (Sacrée)

> *Comment puis-je connaître les préceptes religieux ?*

Si une personne est touchée par une maladie et si elle en recherche le remède, elle le fera en s'enquérant du plus savant et plus habile médecin pour recevoir de lui le médicament le plus efficace. Elle ne négligera l'ordonnance d'aucun médecin car sa vie est chère et importante à ses yeux.

Or, la religion est pour l'homme ce qu'il possède de plus cher aussi doit-il redoubler d'efforts pour la connaître et s'enquérir de ce qu'il ignore en questionnant les hommes doués de science et de connaissance et qui sont dignes de confiance.

Lire ce livre est pour toi un pas que tu fais dans la bonne direction. Allah ﷻ a dit: { Demandez donc aux gens du rappel (les savants) si vous ne savez pas} [16: an-Nahl: 43].

Tu dois faire suivre ce pas par d'autres pas dans le cas où quelque chose t'échappe (si les choses te paraissent floues) en te rendant aux centres islamiques et mosquées proches de ton lieu de résidence. Tu peux te renseigner sur leur localisation et leurs coordonnées en visitant le site www.islamicfinder.org. De même, il t'est conseillé de consulter des sites internet sûrs et fiables tels que:

www.newmuslimguide.com

et

www.guide-muslim.com

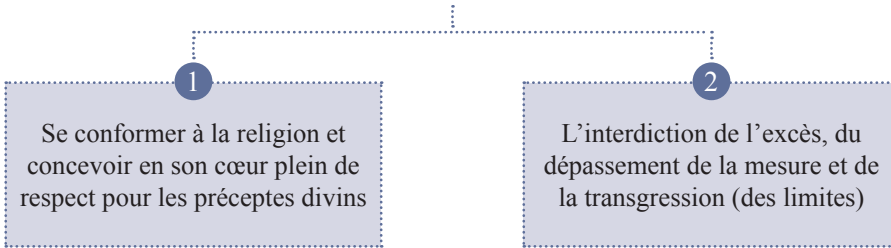


> Il est conseillé au converti musulman de se mettre en relation avec les centres islamiques qui lui sont proches et de consulter les livres et les sites internet sûrs.

> *L'islam est la religion de la modération*

L'islam est la religion de la modération sans complaisance ni négligence d'une part et sans rigorisme ni excès d'autre part, et cela est clairement visible dans tous les rites religieux et pratiques culturelles.

C'est la raison pour laquelle le Seigneur a vivement recommandé au Messager ﷺ, à ses Compagnons et aux croyants de faire preuve de modération. Cela se réalise en veillant à deux choses:



En effet, Allah ﷻ a dit: {Tiens-toi fermement sur le droit chemin comme cela t'a été ordonné à toi et à ceux qui, en même temps que toi, sont revenus vers Allah, et ne dépasse pas la mesure [en commettant des excès, des injustices etc.] car il sait parfaitement ce que vous faites} [11: Hûd: 112] c'est-à-dire astreins-toi à l'observance de la vérité (demeure sur le chemin de la droiture [istiqâma]) et fournis des efforts dans cette voie mais sans exagération, sans excès et sans t'imposer ce qui est au-dessus de tes forces.

Alors que le Prophète ﷺ enseignait à ses Compagnons un rite du pèlerinage, il les mit en garde contre l'excès et les informa que c'est ce qui causa la perte des nations qui les ont précédés. Il parla en ces termes: «Gardez-vous de toute exagération [ghuluww] en religion car ce qui a détruit ceux qui vécurent avant vous, c'est l'exagération en religion» (Ibn Mâjah 3029).

Voilà pourquoi le Prophète ﷺ a dit: «Limitez-vous, en matière de pratiques (religieuses), à ce que vous pouvez supporter» (al-Bukhârî 1100).

Or, le Prophète ﷺ a montré la réalité du message avec lequel il a été envoyé à savoir qu'il (ce message) n'est pas venu pour imposer aux hommes ce qui est au-dessus de leur capacité mais il est plutôt arrivé en apportant avec lui, enseignement, sagesse et facilité puisque le Prophète ﷺ a dit: «Allah ne m'a pas envoyé comme quelqu'un qui rend les choses difficiles et contraignantes aux gens [mu'annit], ni qui fait le compte de leurs fautes [muta'annit], mais il m'a plutôt envoyé comme pédagogue et «facilitateur»» (Muslim 1478).



> *La religion musulmane s'intéresse à tous les domaines de la vie*

L'islam ne constitue pas uniquement une solution au besoin de spiritualité que les musulmans pratiquent dans les mosquées en s'adonnant aux invocations et aux prières rituelles.

Ce n'est pas non plus uniquement de simples opinions et articles de croyance adoptés par ses adeptes.

De même, il ne se résume pas non plus à un système économique dans toute sa complexité.

Il ne se limite pas également à être un ensemble de principes et de théories pour fonder un système (politique) et servir de base à la construction de la société.

Pas plus qu'il ne se réduit à une collection de règles de savoir-vivre et de civilités utiles dans les relations avec les gens.

C'est plutôt un mode de vie complet fait pour tous les domaines de la vie, quelles que

soient les facettes et perspectives de celle-ci. Il embrasse donc tout ce qui précède et s'étend bien au-delà encore.

Allah a fait pour les musulmans que cette grâce soit complète et il est satisfait que nous adoptions cette religion parfaite, comme lui-même l'affirme: {Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, j'ai fait en sorte que mon bienfait sur vous soit parfait et il me plaît que l'islam soit votre religion} [5: al-Mâ'ida: 3].

Un païen dit au célèbre Compagnon Salmân al-Fârisî (le Perse), sur un ton moqueur: «Votre homme (il veut dire le Messager d'Allah) vous a enseigné toute chose même la façon convenable d'uriner et de déféquer ?». Le grand Compagnon lui répondit: «Oui, effectivement, il nous a enseigné...». Et il se mit à lui énumérer les prescriptions et bonnes manières enseignées par l'islam à ce sujet.



> *Il faut prendre en considération la vérité de l'islam
non la réalité des musulmans*

Si tu rencontres un médecin qui a des habitudes médicales préjudiciables ou tu as connaissance d'un enseignant qui a un comportement exécrable, alors, malgré ton étonnement et la désapprobation que tu éprouves à l'égard de cette habitude qui s'oppose au savoir, à la connaissance et au rang de cette personne, cela n'entamera pas l'opinion que tu te fais de l'importance pour l'humanité de la science médicale ou du rôle éminent que tient l'enseignement dans la société et la civilisation.

Tu comprendras alors que le médecin ou l'enseignant en question n'est qu'un indigne représentant de la profession dont il se réclame.

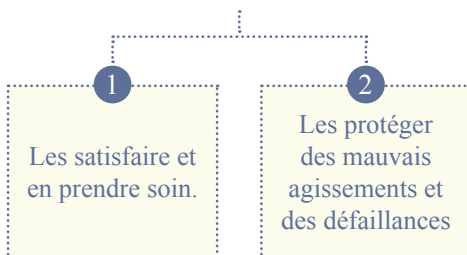
Pareillement, si nous remarquons des agissements répréhensibles chez certains musulmans, cela n'est pas l'expression de la vérité limpide de l'islam. C'est seulement une manifestation de la faiblesse des hommes, des cultures et des coutumes détestables qui n'ont aucun lien avec l'islam tout comme les habitudes et les manières de ce médecin ou de cet enseignant n'ont pas de lien avec la médecine ou l'enseignement.



> Les cinq nécessités

Ce sont les besoins impérieux dont l'homme ne peut se passer s'il veut avoir une vie digne, des besoins tels que toutes les lois ont prescrit de les assurer et ont interdit ce qui pourrait aller à leur rencontre.

L'islam s'est donné pour objectif d'y veiller et d'en prendre soin afin que le musulman vive en ce monde en paix et en sécurité et qu'il puisse œuvrer pour sa vie présente aussi bien que pour sa vie future, mais aussi afin que la société musulmane vive comme une nation unique, dans la cohésion et la solidarité mutuelle tel un corps unique qui pour se solidariser avec un membre endolori est tout entier affecté par la fièvre et l'insomnie. Les préserver (ces besoins) peut se faire de deux manières:



> Allah a demandé de préserver la vie humaine même si cela oblige quelquefois à transgresser certains interdits.

1 La religion

C'est la question la plus importante, celle pour laquelle Allah a créé les hommes et pour laquelle il a envoyé des messagers afin de la transmettre et en prendre soin conformément à la parole divine: {Nous avons envoyé dans chaque communauté un messenger (pour qu'il ordonne): «Adorez Allah et abandonnez les faux dieux [tâghût]}» [16: an-Nahl: 36].

L'islam a veillé à protéger la religion et à la préserver de tout chirk [pratique digne du paganisme ou du polythéisme], de toute superstition, de tout péché et de tout interdit qui pourraient l'entamer ou altérer sa pureté.

2 La personne humaine (la vie)

Allah a demandé de protéger la personne humaine même si cela doit conduire à commettre un interdit car en cas de nécessité absolue, cela est excusé comme Allah a dit: {Celui qui est contraint par une nécessité vitale (d'enfreindre l'interdit) et qui (en cela) ne recherche ni la transgression ni l'excès, n'a pas de péché. Vraiment, Allah est tout pardon, toute miséricorde} [2: al-Baqara: 173].



> L'islam a interdit tout ce qui est néfaste pour la santé ou l'esprit.

Aussi a-t-il interdit d'attenter à la vie humaine ou de lui causer du préjudice. Il a dit: {Ne vous précipitez pas de vous-même vers votre propre perte} [2: al-Baqara: 195].

Il a détaillé les sanctions et les peines qui dissuadent de s'en prendre injustement aux gens quelle que soit leur religion. En effet, Allah ﷻ a dit: {Ô vous qui avez cru, il vous a été prescrit de recourir au talion s'agissant des victimes d'homicide} [2: al-Baqara: 178].

3 La raison

À cette fin (de la protéger), l'islam renferme l'interdiction de tout ce qui peut altérer la raison et la faculté de discernement car celle-ci compte parmi les plus grands bienfaits qu'Allah nous a accordés. Sur elle, repose la dignité de l'homme, par elle, celui-ci se distingue et d'elle dépend le jugement et la demande des comptes en ce monde et dans l'au-delà.

Voilà pourquoi Allah a interdit les boissons enivrantes et toutes les sortes de stupéfiants, les qualifiant de «abomination, œuvre du diable». Il a dit ﷻ: {Ô vous qui avez cru ! Sachez que le vin, le jeu de hasard, les bétyles et les flèches divinatoires ne sont qu'une abomination d'entre les œuvres du diable. Donc, éloignez-vous en afin d'atteindre le succès} [5: al-Mâ'ida: 90].

4 La perpétuation de l'espèce (par la reproduction)

L'islam est très attaché à la préservation de la procréation humaine et à la constitution de la famille au sein de laquelle les enfants reçoivent une éducation respectueuse des hautes valeurs morales. Cet attachement apparaît à travers nombre de prescriptions parmi lesquelles:

- L'islam incite à se marier, à rendre le mariage facile et à ne pas exagérer les dépenses engagées dans sa célébration. Allah ﷻ a dit: {Mariez les célibataires d'entre vous...} [24: an-Nûr: 32].
- L'islam prohibe les relations coupables (hors mariage) et coupe l'accès aux chemins pouvant y mener. Allah ﷻ a dit: {Ne vous approchez pas de la fornication car c'est vraiment une turpitude et quelle voie détestable} [17: al-Isrâ': 32].
- L'islam a interdit de porter des accusations contre les gens en ce qui concerne leur naissance et leur honneur, faisant de cela un péché grave et prévoyant une peine spécifique en ce monde pour celui qui s'en rendrait coupable, en plus de ce qu'il subira de châtement dans l'au-delà.
- L'islam enjoint à l'homme et à la femme de préserver leur honneur et considère même comme martyr dans le sentier d'Allah celui qui est tué en voulant protéger son honneur ou celui de sa famille (voir page 200).

5 Les biens

Dans le but de protéger les biens, l'islam impose (au musulman) de travailler afin de gagner sa vie. Il a permis les transactions, les échanges, le commerce. Toujours pour leur préservation, il a interdit le prêt à intérêt, le vol, la fraude, la tromperie et s'approprier de façon indue les biens des gens. Le Qur'ân formule des menaces et promet les pires punitions à l'encontre de celui qui accomplit ces méfaits (voir page 170).



> La protection de l'honneur et de la progéniture est un des grands objectifs de la législation islamique.



Ta foi

1

Les messages que les prophètes ont apportés à leurs peuples respectifs appellent tous à adorer Allah seul, sans rien lui associer, et à renier tout ce qui est vénéré en dehors de lui, ce qui est la véritable signification de l'expression «il n'y a pas de divinité digne d'adoration hormis Allah et Muhammad est le Messager d'Allah [lâ ilâha illa-l-lâh muhammadun rasûlu-l-lâh]» c'est-à-dire la parole avec laquelle on entre dans la religion d'Allah.

Sommaire du chapitre:

Les deux témoignages de foi, leur signification et leur implication

- Pourquoi «lâ ilâha illa-l-lâh» ?
- La signification de «lâ ilâha illa-l-lâh».
- Les piliers de «lâ ilâha illa-l-lâh».

Le témoignage que «Muhammad est le Messager d'Allah» [muhammadun rasûlu-l-lâh]

- Connaître le Prophète ﷺ.
- La signification du témoignage que «Muhammad est le Messager d'Allah».

Les six piliers de la foi

Que signifie `ibâda (adoration)?

Le chirk

Croire aux noms et attributs d'Allah

Croire aux anges

Croire aux livres saints

Croire aux messagers

Croire au jour dernier

Croire au destin

> Les deux témoignages de foi, leur signification et leur implication

«Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration hormis Allah et je témoigne que Muḥammad est le Messager d'Allah»



Pourquoi «lâ ilâha illa-l-lâh» ?

- Parce que cette parole est le premier devoir du musulman. En effet, toute personne voulant embrasser l'islam doit d'abord y adhérer avec le cœur et la prononcer avec la langue.
- Parce qu'elle sauve de l'enfer celui qui la prononce avec conviction et avec désir de plaire à Allah comme le Prophète ﷺ a dit: «Allah épargne de l'enfer celui qui dit avec le désir d'obtenir la satisfaction d'Allah: «lâ ilâha illa-l-lâh» (il n'y a pas de dieu méritant d'être adoré hormis Allah)» (al-Bukhârî 415).

- Parce que celui qui croit à cette parole et meurt en la prononçant est destiné à faire partie des gens du paradis conformément au hadith du Prophète ﷺ: «Celui qui meurt en sachant [c'est-à-dire en croyant avec certitude] qu'il n'y a pas de dieu digne d'adoration hormis Allah [lâ ilâha illa-l-lâh], entre au paradis» (Ahmad 464).
- De ce fait, connaître «lâ ilâha illa-l-lâh» est la plus importante obligation qui soit.

La signification de «lâ ilâha illa-l-lâh»

Elle signifie qu'il n'y a rien ni personne qui est adoré à bon droit sauf Allah seul. Elle implique donc la négation de la qualité divine à tout autre qu'Allah ﷻ et son affirmation, pleine et entière, pour Allah, exclusivement, sans associé (dans cette qualité).

Le (terme) «ilâh» [la divinité] désigne tout ce qui est vénéré [ma'bûd] puisque quiconque vénère quelque chose, la reconnaît alors de fait comme une divinité [ilâh] en dehors d'Allah. Or, tout dieu est faux sauf un seul: le Seigneur Créateur, glorifié et exalté soit-il.

En effet, Allah ﷻ est le seul à mériter d'être adoré, à l'exclusion de tout autre, lui que les cœurs vénèrent en concevant à son égard amour, révérence, exaltation, humilité, soumission, crainte, confiance totale, lui seul que l'on implore car personne ne peut être invoqué ou appelé au secours sauf lui. On ne peut confier son sort à personne d'autre qu'à lui [tawakkul]. Personne à part lui ne mérite qu'on le prie ou qu'on fasse un sacrifice en son honneur. Il faut donc vouer

l'adoration exclusivement à lui ﷻ conformément à sa parole: {Il ne leur a été commandé que d'adorer Allah, en lui vouant un culte exclusif...} [98: al-Bayyina: 5]

Qui consacre une adoration exclusive à Allah ﷻ, réalisant ainsi la signification contenue dans le témoignage «lâ ilâha illa-l-lâh», atteindra un bonheur parfait, une joie et une vie douce et agréable car les cœurs

ne connaissent la véritable sérénité, la paix intérieure et la tranquillité d'esprit qu'en vouant l'adoration à Allah seul, comme lui-même ﷻ le dit: {Quiconque a la foi et pratique les bonnes œuvres, qu'il soit homme ou femme, nous lui ferons vivre une bonne vie} [16: an-Nahl: 97].

Les piliers de «lâ ilâha illa-l-lâh»

Cette parole sublime comporte deux piliers qu'il faut absolument connaître pour que ses significations et ses implications apparaissent clairement:

1

1er pilier: «lâ ilâha» [point de divinité (qui soit digne d'adoration), point de (dieu) vénéré (à bon droit)].

Cela signifie: exclure que quelqu'un autre qu'Allah puisse être vénéré, rejeter le chirk [le paganisme, l'idolâtrie, le polythéisme, les faux cultes...] et renier tout ce qui est adoré à part Allah, que ce soit un humain, un animal, une statue, un astre ou autre.

2

2ème pilier: «illa-l-lâh» [hormis Allah, sauf Allah].

Cela signifie: attribuer à Allah l'exclusivité des actes d'adoration et lui vouer à lui uniquement tous les types d'actes de vénération comme les prières rituelles, les supplications et le fait de s'en remettre totalement à lui [tawakkul].

Toutes les sortes d'adorations doivent donc être consacrées à Allah seul sans rien lui associer. Qui donc en consacre fut-ce une seule (adoration) à autre que lui devient de ce fait un mécréant conformément à la parole divine: {Quiconque invoque en dehors d'Allah un autre dieu, sachant qu'il ne détient aucune preuve [de la légitimité d'un tel acte], son compte l'attend auprès de son Seigneur et assurément, jamais les mécréants ne réussiront} [23: al-Mu'minûn: 117].

Or, il se trouve que la signification et les piliers de «lâ ilâha illa-l-lâh» sont présents dans la parole divine: {Celui donc qui a renié le řaghût [c'est-à-dire les faux dieux, les idoles, le diable, etc...] et a cru en Allah, a véritablement saisi l'anse la plus sûre [c'est-à-dire a emprunté la meilleure voie, a suivi la meilleure religion...]} [2: al-Baqara: 256].

Ainsi, la parole: {Celui donc qui a renié le řaghût...} évoque le sens du premier pilier qui est «lâ ilâha» tandis que le passage {... et a cru en Allah...} exprime le sens du deuxième pilier, c'est-à-dire: «illa-l-lâh».

> Le témoignage que «Muhammad est le Messager d'Allah» [muhammadun rasûlu-l-lâh]

Connaitre le Prophète ﷺ

1 Sa naissance

Il est né à la Mecque en 570 de l'ère chrétienne. Orphelin de père, il perdit sa mère très tôt. Il passa alors ses premières années sous la protection de son grand-père `Abdulmuṭṭalib et après la mort de ce dernier, sous celle de son oncle paternel Abû Ṭâlib, chez qui il grandit.



2 Sa vie et son développement

Au sein de sa tribu, Quraych, il vécut quarante ans avant l'avènement de sa mission de prophète (de 570 à 610 apr. J.-C.), années durant lesquelles il était un modèle de vertu et un homme cité en exemple quant à sa droiture et son mérite (sa haute distinction dans le bien). Il était notoirement connu avec le surnom de Ṣâdiq- Amîn (véridique- digne de confiance). Il fut berger puis s'occupa de commerce.

Avant la révélation, le Messager d'Allah était un ḥanîf [pur monothéiste se réclamant de la religion d'Ibrâhîm] c'est-à-dire qu'il adorait Allah conformément à la religion d'Ibrâhîm, refusant de vénérer les idoles et de participer aux rites païens.

Le nom de notre prophète

Muhammad fils de `Abdullâh fils de `Abdulmuṭṭalib fils de Hâchim, le quraychite (de la tribu de Quraych). Il possède la plus noble ascendance parmi les arabes, qu'Allah lui accorde bénédiction et miséricorde.

Il est le messager d'Allah envoyé à tous les hommes

Allah a envoyé notre prophète Muhammad ﷺ à tous les hommes quelle que soit leur origine ou leur ethnie et a exigé de tous qu'ils lui obéissent. Allah ﷻ a dit: {Dis: «Ô humains ! Je suis le messager d'Allah envoyé à vous tous»} [7: al-A`râf: 158].

3 L'avènement de sa mission



Après que quarante années de sa vie se soient écoulées, alors qu'il se recueillait et adorait Allah dans la grotte de Hirâ' sur la montagne an-Nûr (une montagne aux abords de la Mecque), l'inspiration provenant d'Allah arriva au Messager d'Allah. Le Qur'ân commença dès lors à lui être transmis et les premiers mots à lui être révélés furent la parole d'Allah ﷻ: {Lis au nom de ton Seigneur qui a créé} pour annoncer que cette mission, depuis son début, inaugure une nouvelle époque de science, de lecture, de lumière et de bonne direction pour les hommes. Le Qur'ân continua à lui être révélé pendant vingt-trois années encore après cela.

4 Le début de sa prédication

Le Messager commença à prêcher secrètement la religion d'Allah pendant trois années puis sortit de la discrétion pour la proclamer publiquement pendant dix années encore durant lesquelles lui et ses Compagnons endurent toutes sortes de persécutions et d'injustices cruelles de la part de sa tribu, Quraych. Il proposa alors l'islam aux tribus de passage pour le pèlerinage. Les habitants de Médine acceptèrent la prédication et l'émigration vers cette ville se mit en place progressivement.

Le Qur'ân lui a été révélé

Allah a révélé à Muḥammad ﷺ le plus sublime de ses livres (saints), le Qur'ân, si parfait que le faux ne peut s'insinuer jusqu'à lui, de quelque côté que ce soit.

Il est chronologiquement le dernier prophète et dernier messager

Allah a envoyé Muḥammad ﷺ en tant que dernier représentant de la lignée des prophètes. Il n'y en aura donc plus après lui, conformément à la parole divine: {... mais il est seulement le messager d'Allah et le dernier des prophètes...} [33: al-Aḥzâb: 40].



5 Son hégire

Après que les notables de la Mecque qui étaient ennemis de sa prédication attentèrent à sa vie et complotèrent contre lui (afin de le tuer), il émigra vers Médine l'illuminée, qui s'appelait alors Yatsrib [Yathrib], en 622 apr. J.-C. Il avait alors cinquante-trois ans. Il y vécut dix ans à prêcher l'islam, ordonnant d'accomplir la prière, de verser la zakat et de pratiquer les autres prescriptions islamiques.



6 Son action pour l'expansion de l'islam

Le Messager d'Allah a formé le noyau de la civilisation islamique à Médine après son hégire (de 622 à 632 apr. J.-C.) et a solidement implanté les marques de la société musulmane en abolissant le clanisme [la solidarité partisane fondée uniquement sur des considérations tribales] et en diffusant le savoir. Il a fermement établi les principes de la justice, de la droiture, de la fraternité, de l'entraide et de l'organisation méthodique. Des tribus ont essayé d'éradiquer l'islam. Des guerres et des événements eurent lieu. Finalement, Allah donna la victoire à sa religion et à son messager et les conversions se succédèrent. C'est ainsi que la Mecque et la plupart des villes et tribus de la péninsule arabique adoptèrent l'islam de leur plein gré car convaincus de la véracité de cette divine religion.



7 Sa mort

Durant le mois de safar de l'année 11 de l'hégire, après que le Prophète ﷺ a transmis le message et qu'il a accompli la mission qui lui avait été confiée et après qu'Allah a parachevé sa grâce sur les gens en complétant la religion, l'envoyé d'Allah ﷺ fut touché par la fièvre et devint gravement malade. Il décéda un lundi du mois de rabî` al-awwal pendant la onzième année de l'hégire, correspondant au 08/06/632 apr. J.-C., à l'âge de soixante-trois ans. Il fut enterré dans la maison de `Â`icha, jouxtant la «Mosquée du Prophète» (de Médine). Qu'Allah lui accorde bénédiction et miséricorde..

La signification du témoignage que «Muhammad est le messager d'Allah»

Cela signifie: croire à ce qu'il nous a apporté de vérités, pratiquer ses commandements, fuir ses interdits et adorer Allah conformément à la législation qu'il nous a instaurée et dans le respect de ce qu'il nous a enseigné.

Qu'est-ce que cela implique pour moi de croire que Muhammad est le messager d'Allah ?

1 Croire aux informations qu'il nous a communiquées en tous les domaines, dont:

- Les choses du monde invisible, le jour dernier, le paradis avec ses plaisirs et l'enfer avec ses supplices.
- Les événements qui auront lieu le jour du jugement, ses signes annonciateurs et ce qui se passera à la fin des temps.
- Les récits concernant les anciens et ce qu'il se passa entre les prophètes, paix sur eux, et leurs peuples (auxquels ils furent envoyés).

2

Appliquer ses ordres et s'abstenir de commettre ses interdits. Cela comprend:

- **Se conformer** à ce qu'il a commandé, sachant avec certitude qu'il ne parle pas sous l'effet de la passion mais qu'il est en cela inspiré par Allah ﷻ. Allah ﷻ a dit: {Assurément, qui obéit au Messager, a obéi à Allah} [4: an-Nisâ': 80]
- **S'abstenir** des choses qu'il nous a interdites comme les mauvais comportements et les agissements préjudiciables. Or, nous croyons que nous avons été privés de ces choses [qui nous ont été donc interdites] pour une raison sage voulue par Allah et qui va dans le sens de nos intérêts même si l'explication peut quelquefois nous échapper.
- **Croire** que le respect des commandements et interdits qui nous ont été imposés ne peut que nous apporter bien et bonheur dans ce monde et dans l'autre comme Allah ﷻ a dit: {Obéissez à Allah et au Messager afin de bénéficier de la miséricorde} [3: Al 'Imrân: 132].



> Le musulman doit croire à ce qui est bien établi de la sunna du messager d'Allah ﷻ.

- **Être convaincu** que celui qui contrevient aux commandements du Prophète ﷺ mérite le châtimement douloureux conformément à la parole divine: {Que ceux qui contreviennent à son ordre (transgressent son commandement) prennent garde qu'une épreuve ne les touche ou que ne les atteigne un châtimement douloureux} [24: an-Nûr: 63].

3 De n'adorer Allah que conformément à la façon instituée par le Prophète ﷺ. Cela comprend un certain nombre de choses qu'il faut souligner:

- **Suivre ses pas**, c'est-à-dire imiter la sunna, l'exemple et la vie du messager d'Allah dans tout ce qu'elle comporte de paroles, d'actes, d'assentiments et d'acquiescements de sa part. Tout cela constitue pour nous le modèle à imiter dans tous les domaines de notre vie. Plus le serviteur se conforme à la sunna et à l'exemple du Prophète ﷺ et plus il s'approche de son seigneur et s'élève en degrés auprès de son maître. Allah ﷻ a dit: {Dis: Si vraiment vous aimez Allah, alors suivez-moi et Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. En vérité, Allah est tout pardon toute miséricorde} [3: Âl 'Imrân: 31].
- **La législation divine est complète** puisque le Prophète ﷺ a transmis toute la religion et les prescriptions dans leur totalité sans rien en omettre. Aussi est-il interdit pour quiconque d'inventer une pratique cultuelle qui ne nous a pas été instituée par le messager d'Allah ﷺ.
- **La loi divine est valable pour tous les temps et tous les lieux.** Les prescriptions religieuses citées dans le livre d'Allah et dans la sunna du Messager ﷺ conviennent à tout temps et en tout lieu car personne ne connaît mieux les intérêts des hommes que celui qui les a créés et sortis du néant.



> La plénitude du cœur et la paix intérieure s'obtiennent avec la croyance en l'unicité d'Allah ﷻ.

- **La conformité à la sunna.** Afin que les actes d'adorations soient acceptés, il faut que l'intention soit pure [que l'acte soit voué exclusivement à Allah, que seule la satisfaction d'Allah soit recherchée derrière l'acte accompli]. Il faut aussi que l'acte d'adoration soit conforme à ce que le messager d'Allah a institué. Allah ﷻ a dit: {Que celui qui espère la rencontre de son seigneur, qu'il accomplisse donc des œuvres bonnes et qu'il n'associe (dans son intention) personne d'autre dans l'acte d'adoration qu'il accomplit pour son seigneur [c'est-à-dire: Que celui qui espère la récompense et le bien quand il rencontrera son seigneur, qu'il accomplisse donc des œuvres bonnes et qu'il ne recherche la satisfaction de personne d'autre et qu'il ne voue à personne aucune part de l'adoration qu'il destine à son seigneur]} [18: al-Kahf: 110]. Le sens de «bonnes» [dans l'expression «œuvres bonnes»] est: justes (correctes), conformes à la sunna du Prophète ﷺ.
- **L'interdiction d'innover dans la religion.** Celui donc qui invente une pratique ou une adoration qui n'existe pas dans la sunna du Prophète ﷺ et qui veut par ce moyen vouer un culte à Allah comme par exemple inventer une façon de prier qui diffère de la façon légale, une telle personne contrevient alors à son ordre et acquiert même un péché à cause de cet acte qui n'est en conséquence pas accepté d'elle. Allah ﷻ a dit à ce sujet: {Que ceux qui contreviennent à son ordre (transgressent son commandement) prennent garde qu'une épreuve ne les touche ou que ne les atteigne un châtiment douloureux} [24: an-Nûr: 63]. Le Prophète ﷺ a dit: «Quiconque innove dans notre religion (en y introduisant) ce qui lui est étranger, ce qu'il innove est rejeté» (al-Bukhârî 2550, Muslim 1718).



Quand la loi divine interdit sévèrement l'innovation, l'ajout et le changement dans les pratiques d'adoration, c'est pour protéger la religion de la falsification et de l'altération, la prémunissant ainsi de la passion et des désirs des hommes. Elle pousse aussi les facultés mentales des hommes à créer, inventer et découvrir, dans les mystères de cet univers visible, en tous les domaines, ce qui est profitable à l'humanité et qui fait avancer son présent et son futur.

> Les six piliers de la foi

Ce que signifie croire en Allah ﷻ

C'est reconnaître de façon catégorique l'existence d'Allah ﷻ, c'est admettre sa qualité de seigneur de l'univers [rubûbiyya] et sa qualité de dieu méritant seul d'être vénéré [ulûhiyya] et c'est croire en ses noms et ses attributs. Nous discuterons de ces quatre points en détails selon le plan suivant:

1 Croissance en l'existence d'Allah ﷻ

L'innéité d'origine divine

Reconnaître l'existence d'Allah est une chose innée, infuse en l'homme, qui ne réclame pas d'effort pour être démontrée. C'est pourquoi la plupart des gens admettent l'existence d'Allah même s'ils ont des religions et des opinions différentes.

En effet, nous ressentons au plus fond de notre conscience qu'il existe et c'est vers lui que nous nous réfugions en cas d'adversités ou de malheurs poussés par notre disposition croyante innée et l'instinct religieux placé par Allah en tout être humain quoique certains tentent de l'étouffer ou feignent de l'ignorer.

Voilà que nous-mêmes nous entendons et voyons des exaucements d'invocations (de ceux qui prient Allah), des dons accordés (à ceux qui demandent à Allah) et des délivrances (consenties par Allah) à ceux qui étaient acculés dans des situations critiques, et ce de façon si nombreuse que cela constitue une preuve certaine de l'existence d'Allah ﷻ.



L'homme lui-même est une des plus éclatantes preuves de l'existence d'Allah, pour celui qui médite, réfléchit et voit, ceci en raison du bienfait de la raison qu'Allah lui a donnée, de la précision des sens et en raison de l'harmonie, la perfection et la cohérence de la création, comme Allah ﷻ a dit: {Et en vous-mêmes [il y a des {signes}], ne voyez-vous pas ?} [51: adz-Dzâriyât: 21]

Les preuves de l'existence d'Allah sont si évidentes qu'elles ne peuvent être (toutes) évoquées ou dénombrées. Cependant, parmi elles, on compte notamment:

- Chacun sait que toute chose existante nécessite quelqu'un qui l'amène à l'existence et que tous ces nombreux êtres vivants que nous voyons en permanence doivent avoir un créateur qui les a sorties du néant. Or, ce créateur c'est Allah ﷻ. En effet, il est impossible qu'ils existent sans avoir de créateur tout comme il est impossible qu'ils se créent eux-mêmes car une chose ne peut se créer elle-même comme Allah l'affirme dans sa parole: {Ont-ils été créés sans aucune intervention de personne (c'est-à-dire sans créateur) ou bien sont-ils eux les créateurs (de leur propre personne) ?} [52: at-Tûr: 35]. Le sens du verset est: ils ne peuvent exister s'ils n'ont pas été créés par un créateur et ils ne sont pas non plus les créateurs d'eux-mêmes, ce qui a comme conséquence logique nécessaire que forcément (puisque'ils existent) leur créateur est Allah ﷻ.
- L'harmonie (l'organisation parfaite) de cette création avec ce qu'elle contient de ciel, de terre, d'étoiles et d'arbres, prouve de façon catégorique que cet univers possède un créateur unique qui est Allah, exalté et glorifié soit-il, Allah dit dans le Qur'ân: {Telle est l'œuvre d'Allah qui a tout façonné à la perfection} [27: an-Naml: 88].

Considérons, par exemple, ces astres et ces étoiles qui voguent selon une mécanique céleste immuable qui ne se grippe jamais tandis que chaque astre court dans sa propre orbite sans en dévier ni s'en échapper.

Allah ﷻ a dit: {Ni le soleil ne rattrapera la lune, ni la nuit ne devancera le jour. Chacun vogue dans une orbite (qui lui est propre)} [36: Yâ-Sîn: 40].

2 Croire en la «rubûbiyya» d'Allah ﷻ [sa qualité de créateur et de seigneur de l'univers]

Ce que signifie croire en la «rubûbiyya» d'Allah ﷻ

Cela consiste à reconnaître et croire de façon ferme qu'Allah ﷻ est le Seigneur, le Maître, le Créateur et le Nourricier de toute chose, qu'il est celui qui fait vivre et mourir, celui qui peut apporter bien ou mal, celui qui détient le pouvoir total, qu'il est la source de tout bien, qu'il est capable de toute chose et que personne ne partage avec lui ces qualités. Cela revient donc à reconnaître qu'Allah est le seul à pouvoir agir comme Il agit (c'est-à-dire que seuls ses actes à lui sont réellement efficaces sur la création), ce qui implique de croire que:



Seul Allah est le créateur de tout ce qui se trouve dans l'univers et que personne n'a jamais rien créé hormis lui comme il l'affirme dans sa parole: {Allah est le créateur de toute chose} [39: az-Zumar: 62].

Quant à la création opérée par l'homme, elle n'est qu'une transformation d'un état vers un autre, un assemblage et une combinaison et chose de ce genre mais ne constitue pas un véritable acte de création ou une fabrication à partir du néant ou une résurrection après une mort.

Il est le seul qui pourvoit à la subsistance des créatures et personne d'autre que lui, comme affirmé dans la parole divine: {Il n'est pas une créature vivante sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah} [11: Hûd: 6].

Il est le Maître qui (possède et) règne souverainement sur toute chose. Personne autre que lui ne domine réellement. Il a dit ﷻ: {Allah seul possède la royauté (détient l'autorité) sur les cieux, la terre et ce qui s'y trouve} [5: al-Mâ'ida: 120].

Il gouverne toute chose et personne à part lui ne régit la création et ce conformément à sa parole: {Il gère les affaires (de la création entière) depuis le ciel jusqu'à la terre} [32: as-Sajda: 5].

Quant à l'administration que l'homme fait de ses propres affaires et de sa vie et l'organisation qu'il en fait, cela est limité à ce qui relève de son autorité, à ce qu'il possède ou à ce qui entre dans le champ de ses capacités. De plus, sa gestion peut aussi bien réussir qu'échouer. En revanche, la gestion faite par le Créateur ﷻ est globale (totale) de sorte que rien n'y échappe et efficace car rien ne peut la mettre en échec ou s'y opposer. Allah ﷻ a dit: {Oui, la création et le pouvoir (l'autorité suprême) lui appartiennent. Gloire à Allah, seigneur de l'univers !} [7: al-A'râf: 54].



{Il n'est pas une créature vivante sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah} [11: Hûd: 6]

Les païens arabes du temps du messager d'Allah reconnaissaient la «rubûbiyya» d'Allah [sa qualité de créateur et maître unique de l'univers]

Les mécréants du temps du messager d'Allah ﷺ reconnaissaient qu'Allah est le Créateur, le Souverain Suprême, celui qui gouverne la création et subvient à ses besoins. Cette seule reconnaissance ne suffisait pas pour qu'ils soient considérés comme ayant embrassé l'islam. En effet, Allah ﷻ a dit: {Si tu leur demandes: «Qui a créé les cieus et la terre ?», alors certainement ils répondront: «Allah !»} [31: Luqmân: 25]. C'est insuffisant car quand on reconnaît qu'Allah est le seigneur des mondes c'est-à-dire qu'il est leur créateur et leur maître qui les pourvoit et les entretient avec ses bienfaits, on se doit de destiner son adoration à lui seul et la lui vouer en toute exclusivité sans rien lui associer en cela. En effet, comment concevoir que l'homme reconnaisse qu'Allah est le créateur de toute chose, qu'il gouverne (seul) la création, qui donne la vie et la mort et en même temps qu'il consacre une partie de ses actes d'adoration à autre que lui? C'est là l'injustice la plus hideuse qui soit et le péché le plus grave. C'est pourquoi Luqmân dit à son fils tandis qu'il le conseillait et l'orientait: {Ô mon fils, ne commet pas de chirk (c'est-à-dire ne donne pas d'associé à Allah), car le chirk est vraiment une injustice énorme} [31: Luqmân: 13]. Quand on demanda au messager d'Allah ﷺ: «Quel est le péché le plus grave aux yeux d'Allah?», il répondit: «Que tu attribues à Allah un égal (en lui vouant des adorations comme à Allah) alors que c'est lui (et lui seul) qui t'a créé» (al-Bukhârî 4207, Muslim 86).

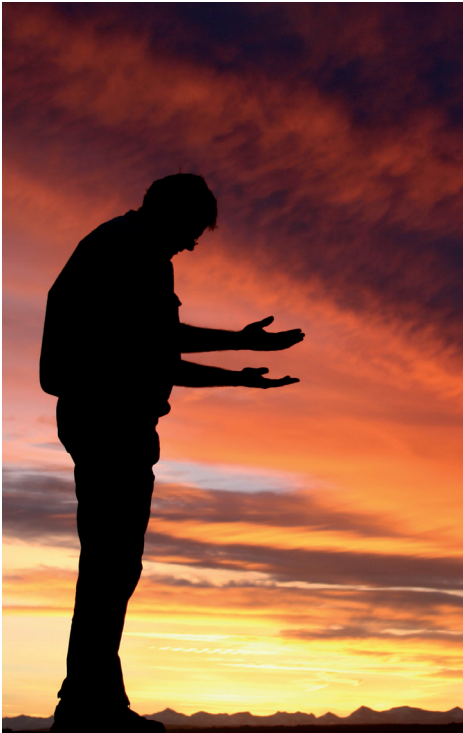
La croyance en la «rubûbiyya» [en la toute-puissance divine] apaise les cœurs

Quand l'homme sait de façon certaine qu'aucun être créé ne peut échapper au décret d'Allah ﷻ car il est leur souverain, celui qui les gouverne conformément à sa volonté et sa sagesse, leur créateur à tous tandis que tout autre que lui n'est qu'une créature faible et dépendante de son créateur –gloire à lui–, et quand l'homme sait aussi que tout repose sur lui –exalté soit-il– en dehors de qui il n'y a ni créateur, ni dispensateur de subsistance, ni personne d'autre pour s'occuper de la bonne marche de l'univers dans lequel aucun atome ne se déplace ni ne s'immobilise sans son accord, quand donc il sait cela, il se produit alors en son cœur un attachement envers Allah seul et cela le pousse à confier ses requêtes à son seigneur, cela lui fait prendre également conscience de sa dépendance à son égard, ce qui a pour effet qu'il s'en remet à lui dans toutes ses affaires et qu'il est encouragé à



> La foi en la toute-puissance divine apaise les cœurs

aller de l'avant et à faire preuve de persévérance dans son rapport avec les vicissitudes de la vie qu'il traverse alors avec sérénité, détermination et ferme résolution car dès l'instant où il a mis les chances de son côté en recourant aux causes nécessaires à la réalisation de son besoin concernant les affaires de la vie et en invoquant Allah pour qu'il réalise son souhait, alors, de la sorte, il se sera acquitté de tout ce qui lui incombait et dès lors il ne ressent pas d'envie à l'égard de ce que possèdent les autres car en définitive il sait que tout dépend de la volonté divine: c'est lui qui crée et lui qui fait les choix.



> Proclamer l'unicité d'Allah et l'adorer, c'est cela la véritable signification de «lâ ilâha illa-llâh» [point de divinité méritant le culte sauf Allah]

3 Croire en la «ulûhiyya» d'Allah ﷻ [sa qualité de seul dieu à mériter les adorations]

C'est croire fermement qu'Allah ﷻ est le seul à mériter toutes les formes d'adoration, que ces actes d'adoration soient visibles (extérieurs) ou cachés (dans le cœur). Nous réservons donc uniquement à Allah toutes les marques de vénération comme l'invocation, la peur, la confiance, la demande d'aide, la prière, la zakat et le jeûne. Donc, aucun être adoré n'est vénéré à bon droit sauf Allah ﷻ comme il est dit dans la parole divine: {Votre dieu (ilâh) est un dieu (ilâh) unique. Point d'ilâh (méritant une adoration exclusive) sauf lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux} [2: al-Baqara: 163]. Ici, Allah déclare que le «ilâh» (dieu vénéré) est un «ilâh» unique c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un seul dieu vénéré (à bon droit). Il n'est donc pas permis d'adopter un autre dieu pour le vénérer. Personne d'autre que lui ne doit être adoré.

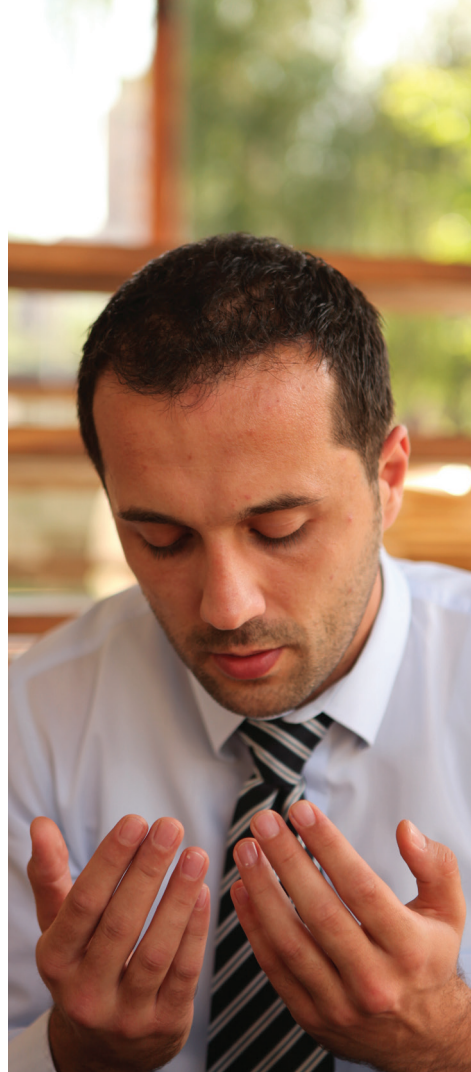
L'importance de croire en la «ulûhiyya» d'Allah ﷻ

L'importance de la croyance en la «ulûhiyya» d'Allah apparaît au travers de divers points:

- 1 La croyance en la «ulûhiyya» est le but pour lequel les djinns et les hommes ont été créés à savoir adorer Allah seul sans rien lui associer. En effet, Allah ﷻ a dit: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent} [51: adz-Dzâriyât: 56].
- 2 C'est la raison pour laquelle les messagers, paix sur eux, ont été envoyés et la raison pour laquelle les livres saints ont été révélés. Le but de tout cela est la reconnaissance qu'Allah est le seul dieu vénéré légitimement et le reniement de

tout ce qui est adoré en dehors de lui, conformément à sa parole que voici: {Nous avons envoyé dans chaque communauté un messager (pour qu'il ordonne): «Adorez Allah et abandonnez les faux dieux [tâghût]}» [16: an-Nahl: 36].

- 3 C'est le premier devoir qui incombe à l'homme comme cela est confirmé par la recommandation du Prophète ﷺ à Mu'âdz [Mu'âdh] ibn Jabal ؓ quand il l'a envoyé au Yémen, recommandation faite en ces termes: «Tu vas à la rencontre d'hommes appartenant aux Gens du Livre. Aussi, que la première chose à laquelle tu les appelles soit le témoignage qu'il n'y a pas de dieu digne d'adoration sauf Allah» (al-Bukhârî 1389, Muslim 19). Il faut comprendre: «Appelle-les à vouer exclusivement à Allah toutes les formes d'adoration».
- 4 La croyance en la «ulûhiyya» est la véritable signification de «lâ ilâha illa-l-lâh» [Point de «ilâh» sauf Allah] car le «ilâh» désigne le dieu vénéré et donc le sens de «lâ ilâha illa-l-lâh» est «Il n'y a pas de dieu vénéré (à bon droit) sauf Allah» et «On ne doit consacrer aucune forme d'adoration à autre que lui».
- 5 La croyance en la «ulûhiyya» est la conséquence logique du fait de croire qu'Allah est le Créateur et le Souverain Suprême qui règne sur l'univers (et pourvoit aux besoins de sa création).



> L'invocation (du'â') est la quintessence et la réalité profonde de l'acte d'adoration.

> *Que signifie «ibâda» (adoration) ?*

Le mot «ibâda» est un terme dont le sens englobe tout ce qu'Allah aime, tout ce qui lui plait, parmi les paroles et les actes qu'il a commandés ou recommandés aux hommes, que ce soit des actions visibles comme la prière rituelle, la zakat, le hadj ou des actions intérieures comme l'amour pour Allah et son prophète ﷺ, la crainte d'Allah, la confiance en lui, son imploration à l'aide (en son for intérieur) etc....



> Tous les métiers [licites] s'ils sont accompagnés d'une intention louable, sont considérés comme des actes d'adoration pour lesquels l'homme est récompensé

La «`ibâda» (l'adoration) touche tous les domaines de la vie

L'adoration s'étend à toutes les actions du croyant (c'est-à-dire que chacune de ses actions –dans le champ du licite- peut être comptée comme un acte d'adoration) s'il conçoit l'intention de se rapprocher d'Allah ﷻ par ce biais (s'il recherche à travers cela sa satisfaction). En effet, l'adoration en islam ne se limite pas aux rites bien connus que sont la prière, le jeûne et ainsi de suite mais tous les actes bénéfiques accompagnés d'une intention louable et faits dans un objectif sain deviennent des adorations pour lesquelles on est récompensé. Par conséquent, si le musulman mange, boit ou dort avec l'intention d'acquiescer des forces dans le but d'utiliser ces forces au service d'Allah, il en est récompensé. De la sorte, le musulman vit toute sa vie pour Allah puisqu'en mangeant avec l'intention de gagner des forces qu'il utilisera dans l'adoration d'Allah, son alimentation est comptée comme un acte d'adoration car accompagné de cette intention. De même, en se mariant (et en ayant des relations intimes avec son épouse) dans le but de se préserver du péché de la chair, son mariage (et ses rapports) sont considérés comme une adoration. Toujours avec cette même intention, son commerce, sa fonction et son travail pour gagner sa vie sont aussi des actes d'adoration. Idem: son acquisition des sciences (ses études), son diplôme, ses recherches scientifiques, ses découvertes et ses inventions sont une adoration. Pareillement: le soin que la femme apporte à son mari, à ses enfants et à sa maison est compté aussi comme une adoration chez Allah. Il en est ainsi pour tous les domaines, toutes les activités de la vie et toutes les questions comportant un bénéfice, tant que cela est accompagné d'une intention sincère et que c'est dans un but louable.

La «`ibâda» (l'adoration) est la raison d'être de la création

Allah ﷻ a dit: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent. Je n'attends d'eux aucune subsistance et je ne désire nullement qu'ils me nourrissent. C'est Allah qui est le Pourvoyeur et le détenteur de la force et de la puissance} [51: adz-Dzâriyât: 56-58].

Allah enseigne donc que la raison pour laquelle les djinns et les hommes ont été créés est l'accomplissement de l'adoration, bien qu'il n'ait nullement besoin de cette adoration, dont il se passe d'ailleurs parfaitement. C'est plutôt eux qui sont dans le besoin de l'adorer en raison de leur totale dépendance à son égard.

Si l'homme néglige ce but, se vautrant dans les plaisirs terrestres sans se rappeler la divine sagesse pour laquelle il a été créé, il devient alors un être qui ne se distingue pas de toutes les autres créatures présentes à la surface de cette planète car en effet les animaux se nourrissent et se divertissent aussi mais avec cette différence qu'ils ne devront pas rendre de compte au jugement, dans l'au-delà, contrairement à l'être humain. Allah ﷻ a dit: {Les mécréants jouissent et mangent comme mangent les animaux de bétail alors que le feu infernal sera leur demeure finale} [47: Muhammad: 12]. Ils ressemblent donc aux animaux quant à leurs occupations et leurs objectifs sauf qu'eux recevront le salaire de leurs actes du fait qu'ils sont dotés d'une raison avec laquelle ils peuvent comprendre et appréhender les choses, contrairement à ces animaux-là qui ne sont pas pourvus d'intelligence.

Les piliers de la «`ibâda»

L'adoration ordonnée par Allah repose sur deux piliers importants:

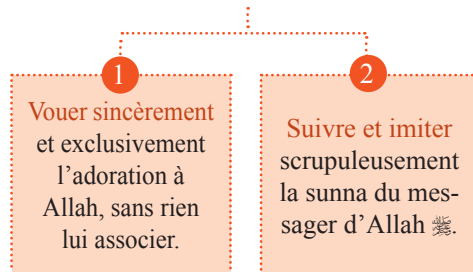
Le premier est le summum de l'humilité et de la peur et le deuxième consiste en l'amour parfait pour lui.

La «`ibâda» qu'Allah a prescrite aux hommes doit donc obligatoirement être accompagnée à son égard d'une humilité, d'une soumission et d'une peur complètes en même temps qu'elle doit renfermer un parfait amour pour lui, fervent au plus haut point, ainsi qu'une aspiration à lui (un élan du cœur plein d'enthousiasme) et un immense espoir en lui.

En conséquence, l'amour qui n'est pas accompagné de peur et d'humble soumission, comme l'amour pour la nourriture et l'argent, n'est pas une adoration. Il en est de même pour la peur non accompagnée d'amour, comme la peur d'un animal sauvage ou d'un chef tyran, cela n'est pas considéré comme une adoration. Si en faisant un acte, amour et peur y sont associés, cela est compté alors comme une adoration sachant que l'adoration ne peut être destinée qu'à Allah uniquement.

Les conditions de l'adoration

Pour que l'adoration soit valable, il faut la réalisation de deux conditions:



Ceci conformément à la parole divine: {Au contraire, toute personne qui s'abandonne à Allah [c'est-à-dire qui se soumet totalement et sincèrement à lui] tout en agissant de façon juste [c'est-à-dire de façon conforme], trouvera sa récompense auprès de son Seigneur. Ceux-là seront sans crainte et sans tristesse} [2: al-Baqara: 112]. Le sens de {qui s'abandonne à Allah [aslama wajhahu lillâh]} est réaliser le monothéisme (strict et pur) en vouant son adoration exclusivement à Allah. Quant à l'expression {tout en agissant de façon juste [wa huwa muhsin]}, elle veut dire se conformer à la loi divine et à ce qui est prescrit dans la sunna du messager d'Allah ﷺ.

Se conformer à la sunna du Prophète ﷺ concerne uniquement les adorations stricto sensu comme la prière rituelle (ṣalât), le jeûne et les formules de louange (dzikr). En revanche, ce qui peut être qualifié d'adoration au sens large ce sont les habitudes profanes et autres comportements au cours desquels l'homme conçoit une intention louable afin d'obtenir la récompense d'Allah à l'instar des exercices physiques que l'on fait avec l'objectif d'acquérir la force permettant de mieux obéir à Allah ou la pratique du commerce afin de subvenir aux frais de la femme et des enfants, alors de tels actes n'exigent pas la conformité ; il suffit seulement qu'il n'y ait pas une infraction à la sunna ou la transgression d'un interdit.



> Pour que l'adoration soit valable, il faut qu'elle soit accomplie exclusivement et sincèrement pour Allah et à la façon du Messager.

> *Le chirk*

- Le chirk contredit la foi en la «ulûhiyya» d'Allah [c'est-à-dire qu'il est contraire à l'adoration exclusive qui est due à Allah]. Or, puisque croire qu'Allah est le seul à mériter d'être adoré à l'exclusion de tout autre [c'est-à-dire le fait de reconnaître sa «ulûhiyya», son droit exclusif à être adoré] est l'obligation la plus importante et la plus sérieuse qui soit, il s'ensuit que le chirk est le péché le plus grave chez Allah. Il est, en effet, la seule faute qu'Allah ne pardonne pas, à moins de se repentir, comme il a dit ﷻ: {Allah ne pardonne pas qu'on lui associe quelqu'un [dans son droit exclusif à l'adoration] mais pour tout ce qui est moindre, il pardonne à qui il veut} [4: an-Nisâ': 48]. Quand on demanda au messager d'Allah ﷺ: «Quel est le péché le plus grave aux yeux d'Allah ?», il répondit: «Que tu attribues à Allah un égal [en vouant un culte à autre que lui] alors que c'est lui qui t'as créé» (al-Bukhârî 4207, Muslim 86).
- Le chirk corrompt et annule les bonnes œuvres comme Allah ﷻ a dit: {S'ils avaient associé quelqu'un à Allah [c'est-à-dire s'ils avaient commis le chirk] alors ils auraient perdu le bénéfice des œuvres qu'ils accomplissaient} [6: al-An'âm: 88].

Le chirk implique irrémédiablement pour celui qui s'en rend coupable, l'éternité en enfer puisqu'Allah ﷻ a dit: {Assurément, Allah refusera le paradis à celui qui lui attribue un associé et sa demeure sera le feu de l'enfer} [5: al-Mâ'ida: 72].

Le chirk est de deux sortes: majeur et mineur

1 Le chirk majeur: Cela consiste à ce que l'homme destine à autre qu'Allah une des formes d'adoration. Donc vouer à Allah une parole ou un acte qu'il aime s'appelle «monothéisme pur» [tawhîd] et foi [îmân] mais les consacrer à autre que lui s'appelle chirk et «mécréance».

Un exemple de ce type de chirk est d'invoquer quelqu'un d'autre qu'Allah pour qu'il guérisse sa maladie ou qu'il lui accorde l'abondance ou bien de placer sa confiance en quelqu'un d'autre qu'Allah ou bien encore de se prosterner pour autre qu'Allah.

Allah ﷻ a dit: {Votre seigneur a dit: «Invoquez-moi et je vous exaucerai} [40: Ghâfir: 60]

Allah ﷻ a dit: {En Allah seul mettez votre confiance si vous avez vraiment la foi} [5: al-Mâ'ida: 23]

Allah ﷻ a dit: {Prosternez-vous donc pour Allah et adorez} [53: an-Najm: 62].

Quiconque donc voue une de ces adorations à quelqu'un d'autre qu'Allah, devient par ce fait un muchrik (coupable de chirk) et un mécréant.

2

Le chirk mineur: C'est toute parole ou action qui constituent un moyen d'accès vers le chirk majeur et un chemin qui y conduit.

Un exemple est l'ostentation légère consistant à allonger quelquefois sa prière pour être remarqué par les gens ou à élever de temps en temps sa voix en récitant le Qur'ân ou en prononçant des formules de louange afin d'être entendu par les gens et ainsi être loué par eux. Le messager d'Allah ﷺ a dit: «Ce dont j'ai le plus peur pour vous, c'est le chirk mineur». On lui demanda: «Qu'est-ce que le chirk mineur ô Messager d'Allah ?». Il répondit: «L'ostentation» (Ahmad 23630).

En revanche, si la personne ne pratique l'adoration qu'à l'intention des gens [c'est-à-dire que l'ostentation est la seule motivation à l'origine de l'acte] de sorte que sans cela elle n'aurait ni prié ni jeûné, alors on a affaire ici à la pratique des hypocrites, c'est-à-dire que c'est un chirk majeur qui exclut complètement de l'islam.

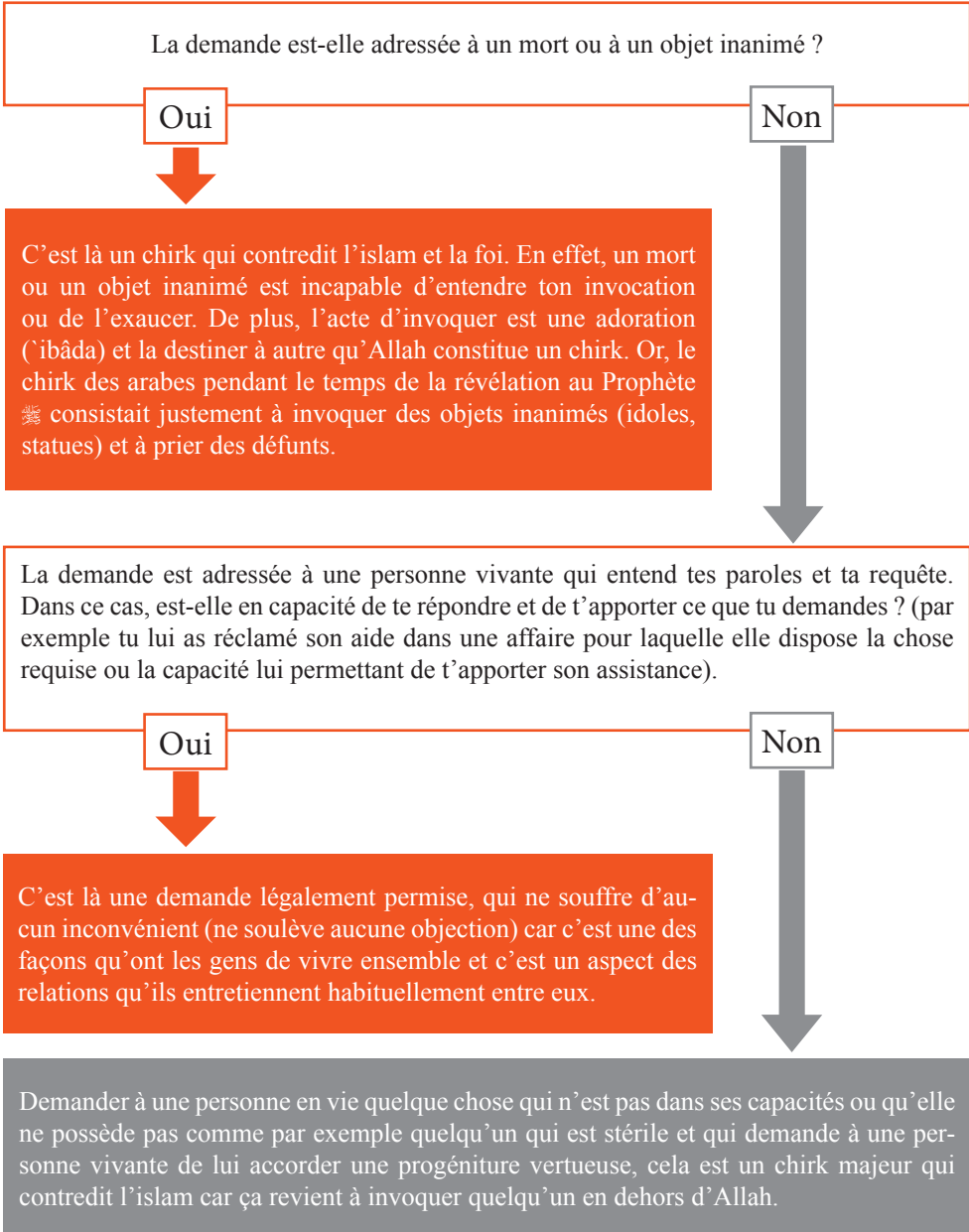
Est-ce que demander des choses aux gens est considéré comme du chirk ?

L'islam est venu pour libérer la raison de l'homme de l'emprise de la superstition et du charlatanisme et pour libérer l'homme lui-même de la soumission à autre qu'Allah. Il est donc absolument défendu de faire des requêtes aux morts et aux objets (divinisés) ou de se soumettre à eux et s'humilier devant eux car c'est de la pure fable (des inventions mensongères) et du chirk.

En revanche, demander à une personne vivante quelque chose qui est dans ses capacités comme nous apporter un coup de main, nous sauver de la noyade ou invoquer Allah en notre faveur, cela est permis.



> Demander à quelqu'un de vivant et présent, une chose qu'il est capable de fournir, est une simple relation licite, de celles qu'entretiennent les gens entre eux quotidiennement



> Croire aux noms et attributs d'Allah

Cela consiste à croire à ce qu'Allah a affirmé à propos de lui-même dans son livre ou dans la sunna de son messager ﷺ en fait de noms et d'attributs appliqués à lui ﷻ de la façon qui lui sied le mieux.

En effet, Allah possède les noms les plus beaux et les attributs les plus sublimes. Personne ne partage à égalité avec lui ces noms et ces attributs comme Allah a dit: {Rien n'est pareil (ou comparable) à lui et il est celui qui entend et voit (parfaitement)} [42: ach-Chûrâ: 11]. Donc, s'agissant de ses noms et attributs, Allah est au-dessus de la moindre ressemblance avec quelque être que ce soit parmi ses créatures.

Quelques noms d'Allah ﷻ

Allah ﷻ a dit: {Le Tout Miséricordieux [ar-Rahmân], le Très Miséricordieux [ar-Rahîm]} [1: al-Fâtiha: 3].

Allah ﷻ a dit: {Il est celui qui entend [as-Samî`] et voit (parfaitement) [al-Bašîr]} [42: ach-Chûrâ: 11].

Allah ﷻ a dit: {C'est lui le Puissant [al-`Azîz], le Sage [al-Hakîm]} [31: Luqmân: 9].

Allah ﷻ a dit: {Il est Allah tel qu'il n'y a pas de dieu (méritant d'être vénéré) à part lui, le Vivant [al-Hayy], Celui qui existe par lui-même [al-Qayyûm]} [2: al-Baqara: 255].

Allah ﷻ a dit: {Louange à Allah, seigneur des mondes} [1: al-Fâtiha: 2].



Les bénéfiques que l'on tire du fait de croire aux noms et attributs d'Allah

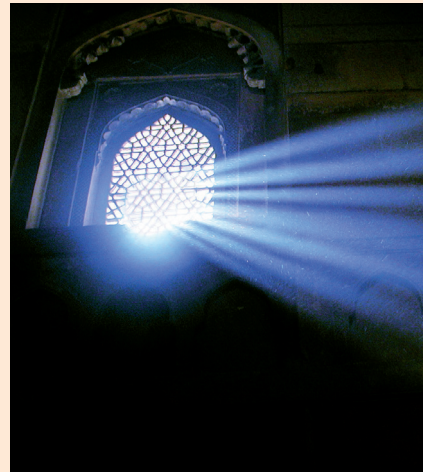
- 1 **Connaitre Allah.** En effet, qui croit aux noms et attributs d'Allah connaît encore plus son seigneur, sa foi augmente alors immanquablement et son monothéisme se renforce. La personne qui connaît les noms et attributs d'Allah aura son cœur qui s'emplira vraiment d'exaltation à son égard, d'amour et de soumission pour lui ﷻ.
- 2 **Pouvoir glorifier Allah en utilisant ses noms sublimes,** ce qui est une des meilleures façons de pratiquer la louange (dzikr). Allah ﷻ a dit: {Ô vous qui croyez ! Évoquez Allah de façon abondante [avec le dzikr, les louanges]} [33: al-Ahzâb: 41].
- 3 **Prier et invoquer Allah en faisant usage de ses noms et attributs** en application de ce qu'il a dit: {À Allah appartiennent les noms les plus beaux. Faites-en usage pour l'invoquer}[7: al-A'râf: 180]. Dans la pratique, on dit quelque chose comme: «Ô toi le Pourvoyeur (Razzâq), accorde moi ma subsistance, ô toi qui recueille le repentir (Tawwâb), accepte mon repentir, ô toi qui est miséricordieux (Raḥîm), fais-moi miséricorde...».

Les rangs les plus élevés de la foi

Il y a de nombreux degrés de foi. La foi du musulman diminue dans la mesure de son insouciance et de sa désobéissance et elle augmente chaque fois qu'il s'élève dans l'échelle de l'obéissance, de l'adoration et de la crainte révérencielle vis-à-vis d'Allah.

Le niveau le plus haut de la foi est celui que la religion appelle «ihsân» (excellence) et que le Prophète ﷺ a défini en ces termes: «Que tu adores Allah comme si tu le voyais mais même si tu ne le vois pas, certes lui te voit» (al-Bukhârî 50, Muslim 8).

Aussi, que tu sois debout ou assis, d'humeur grave ou badine ou dans n'importe quelle situation, rappelle-toi qu'Allah est parfaitement au courant de ce que tu fais et qu'il te voit. Donc, ne lui désobéis pas alors que tu sais qu'il te regarde et ne laisse pas la peur et le désespoir s'emparer de toi alors que tu sais qu'il est à tes côtés. Comment peux-tu ressentir le fardeau de la solitude alors que tu te confies à lui dans tes invocations et tes prières et comment ton âme t'instiguet-elle à pécher alors que tu es certain qu'il connaît chez toi ce qui est caché et ce qui est visible ? Si tu trébuches, si tu fais une erreur puis tu reviens à lui, tu te repens et tu lui demandes pardon, alors certainement il acceptera ton repentir.





Quelques bénéfices résultant de la foi en Allah

- 1 Allah évite aux croyants tous les désagréments, écarte d'eux les malheurs et les protège des ruses ennemies conformément à sa parole: {Allah prend la défense des croyants} [22: al-Hajj: 38].
- 2 La foi garantit de vivre une bonne vie, pleine de bonheur et de joie. Allah ﷻ a dit: {Quiconque a la foi et pratique les bonnes œuvres, qu'il soit homme ou femme, nous lui ferons vivre une bonne vie} [16: an-Nahl: 97].
- 3 La foi purifie l'esprit des superstitions car la personne qui a vraiment foi en Allah, s'en remet dans ses affaires uniquement à Allah ﷻ, lui qui est le seigneur des mondes, lui qui est le dieu véritable en dehors de qui il n'y a pas de dieu digne de vénération. Aussi, n'a-t-elle peur d'aucune créature et ne place-t-elle son espoir en personne parmi les êtres humains. Il s'ensuit alors que (par la foi) la personne est délivrée des fables et autres illusions.
- 4 La conséquence la plus importante découlant de la foi est l'obtention de la satisfaction d'Allah ﷻ avec ce que cela implique: entrer au paradis, accéder au délice suprême et éternel et bénéficier de la miséricorde divine absolue.

> Croire aux anges

Ce que signifie croire aux anges

C'est croire que les anges existent vraiment, qu'ils constituent un monde invisible différent du monde des humains et des djinns, qu'ils sont nobles et pieux, qu'ils vénèrent Allah d'une manière parfaite et qu'ils sont continuellement occupés à exécuter ses ordres sans jamais lui désobéir exactement comme Allah les a décrits: {Ce sont plutôt des serviteurs honorés. Ils ne prennent jamais la parole avant d'avoir son assentiment et exécutent toujours ses commandements} [21: al-Anbiyâ': 26 et 27].

Croire à eux est un des six piliers de la foi. Allah a dit: {Le Messager, ainsi que les croyants qui sont avec lui, ont cru en ce qui lui a été révélé venant de son seigneur. Tous croient à Allah, à ses anges, à ses livres et à ses messagers} [2: al-Baqara: 285].

Le Prophète ﷺ a dit, pour définir la foi (al-îmân): «C'est de croire à Allah, à ses anges, à ses livres (saints), à ses messagers, au jour dernier et de croire au destin, qu'il soit bon ou mauvais» (Muslim 8).

Qu'implique le fait de croire aux anges ?

1 Croire qu'ils existent. Nous croyons donc qu'ils font partie des êtres créés par Allah, dont l'existence est bien réelle. Il les a créés de lumière et dotés d'un penchant naturel à l'adorer et à lui obéir.

2 Croire à ceux dont nous connaissons les noms comme Jibrîl ﷺ. Quant à ceux dont nous ignorons les noms, nous croyons à eux de façon globale.

3 Croire aux caractéristiques qui sont les leurs et que nous connaissons à leur sujet et parmi lesquelles il y a:

- Qu'ils constituent un monde invisible, qu'ils sont des êtres créés [c'est-à-dire que ce ne sont pas des dieux], qu'ils adorent Allah ﷻ et qu'ils ne possèdent rien des qualités de «rubûbiyya» (le pouvoir de gouverner la création) et de «ulûhiyya» (droit au culte) mais qu'ils sont plutôt des serviteurs d'Allah qui se plient totalement à son obéissance comme Allah ﷻ a dit à leur propos: {Ils ne transgressent jamais les ordres qu'Allah leur donne et accomplissent toujours ce qu'on leur ordonne} [66: at-Tahrîm: 6].

- Qu'ils ont été créés de lumière. Le Prophète ﷺ a dit: «Les anges ont été créés à partir de lumière» (Muslim 2996).

- Qu'ils possèdent des ailes. En effet, Allah a déclaré qu'il a doté les anges d'ailes dont le nombre varie d'un ange à l'autre. Il ﷻ a dit: {Louange à Allah, créateur des cieux et de la terre. Il a fait que les anges soient des messagers dotés d'ailes à raison de deux ou trois ou quatre. Il ajoute à la création ce qu'il veut. Allah a vraiment le pouvoir de faire toute chose} [35: Fâṭir: 1].

4

Croire à ce que nous savons des fonctions qu'ils occupent et dont ils s'acquittent sur ordre d'Allah ﷻ. Exemples:

- Celui qui est chargé de la révélation qui provient d'Allah ﷻ pour la faire parvenir à ses messagers, paix sur eux, c'est Jibrîl ؑ.
- Celui qui est chargé de recueillir les âmes, c'est l'ange de la mort avec ses assistants.
- Ceux qui sont chargés d'écrire et de consigner les actes de l'homme, que ce soit les actes bons ou mauvais, ce sont les «nobles scribes».

Ce que l'on récolte de bénéfiques du fait de croire aux anges

Croire aux anges apporte au croyant des avantages immenses dans sa vie notamment:

- 1 **Connaître la grandeur, la force et la parfaite puissance d'Allah.** En effet, la grandeur de la créature procède de la grandeur du créateur. Ainsi, le croyant ressent encore plus d'égard (de considération) pour Allah et d'aspiration à l'exalter quand il réalise qu'à partir de lumière il a créé des anges pourvus d'ailes !
- 2 **L'obéissance fidèle à Allah.** En effet, quand le croyant sait que les anges écrivent toutes ses actions, cela lui inspire forcément de la crainte vis-à-vis d'Allah, ainsi il n'enfreint pas ses commandements, ni en public ni en privé.
- 3 **Le croyant persévère dans l'obéissance à Allah** et sent une aise (un contentement intérieur) et une paix de l'âme quand il prend conscience qu'il a en sa compagnie dans ce vaste univers des milliers d'anges qui s'affairent à obéir à Allah de la meilleure façon et dans les meilleures dispositions.
- 4 **Concevoir de la reconnaissance envers Allah ﷻ** pour sa sollicitude à l'égard des fils d'Adam car il a placé avec eux des anges qui les protègent et les gardent.



> Le Prophète ﷺ nous informe que le ciel est surchargé par le poids de ses habitants (les anges) puisqu'il n'y subsiste pas l'espace d'un empan qui ne soit occupé par des anges en prière, debout, courbés ou prosternés

> Croire aux livres saints

Ce que signifie croire aux livres

C'est croire avec certitude qu'Allah a révélé des écrits à ses messagers pour qu'ils les transmettent à ses serviteurs, que ces écrits contiennent la vraie parole d'Allah qu'il a véritablement dite d'une façon qui lui sied ﷻ et que ceux-ci renferment la vérité, la lumière et la bonne direction dont les hommes tireront avantage dans les deux mondes (terrestre et céleste).

Croire aux livres saints est un des piliers de la foi comme Allah a dit: {Ô croyants ! Croyez à Allah, à son messager, à l'Écrit qu'il a révélé à son envoyé et à l'Écrit qu'il avait révélé auparavant} [4: an-Nisâ': 136].



> L'écriture du saint Qur'ân se fait dans le respect de règles strictes garantissant son exactitude

Allah ordonne donc de croire à lui, à son messager, au livre qu'il a descendu sur son envoyé ﷺ c'est-à-dire le Qur'ân et a demandé aussi de croire aux livres descendus avant le Qur'ân.

Le Prophète ﷺ a dit à propos de la foi: «C'est de croire à Allah, à ses anges, en ses livres (saints), à ses messagers, au jour dernier et de croire au destin, qu'il soit bon ou mauvais» (Muslim 8).

Les qualités et spécificités du Noble

Qu'implique le fait de croire aux livres saints ?

- 1 Croire qu'ils viennent vraiment d'Allah.
- 2 Croire qu'ils sont la parole d'Allah ﷻ.
- 3 Croire aux livres qui ont été cités par leur nom comme le Noble Qur'ân (le «Coran») qui a été révélé à notre prophète Muḥammad ﷺ, la Torah révélée à Mûsâ عليه السلام et l'Évangile donné à `Îsâ عليه السلام.
- 4 Croire à ce qu'ils renferment de vrai.

Qur'ân

Le Noble Qur'ân est la parole d'Allah ﷻ révélée à notre prophète, notre modèle, Muḥammad ﷺ. C'est pour ça que le croyant donne de l'importance à ce livre et s'efforce d'appliquer ses prescriptions, de le réciter et de le méditer.

Il nous suffit que ce Qur'ân soit notre guide en ce monde et le moyen de notre salut dans l'au-delà.

Le Noble Qur'ân possède de multiples qualités et de nombreuses spécificités par lesquelles il se distingue des autres livres célestes qui ont précédé, notamment:

- 1 Le Noble Qur'ân condense en lui les prescriptions divines. Il appuie et confirme l'ordre contenu dans les livres précédents de n'adorer qu'Allah seul.
Allah ﷻ a dit: {Nous t'avons révélé l'Écrit avec (la) vérité, corroborant l'Écrit qui l'a précédé et prévalant sur lui} [5: al-Mâ'ida: 48]. Le sens de l'expression: {corroborant l'Écrit qui l'a précédé} est qu'il confirme les affirmations contenues dans les livres précédents ainsi que ce qu'ils recèlent de croyances et de récits. Le sens de {et prévalant sur lui} est: garant et témoin des livres qui l'ont précédé.
- 2 Il est du devoir de tous les hommes, de toutes langues et de toutes ethnies, de s'y attacher, d'œuvrer conformément à ses enseignements, quelque longue que soit la période qui les sépare du temps de la révélation du Qur'ân, contrairement aux livres précédents qui ont été donnés à des peuples bien précis et pour un temps défini. Allah ﷻ a dit: {Ce Qur'ân m'a été révélé pour qu'à travers lui je vous avertisse, vous, ainsi que tous ceux à qui il parviendra}[6: al-An`âm:19].
- 3 Allah ﷻ s'est lui-même chargé de la préservation du Qur'ân. Aucune main donc ne s'est insinuée pour le falsifier et jamais aucune main n'y parviendra comme Allah a dit: {C'est vraiment nous qui avons révélé le Rappel (le Qur'ân), et c'est nous qui en sommes gardien} [15: al-Hijr: 9]. C'est pour ça que tout ce qui y est affirmé est vrai et qu'il faut donc y croire.



> Les musulmans, partout dans le monde, se concurrencent s'agissant de la mémorisation du Qur'ân (Coran) et de sa mise en pratique

Quel est notre devoir à l'égard du Qur'ân ?

- Nous devons aimer le Qur'ân, reconnaître son importance et sa valeur et le respecter car il est la parole du Créateur ﷻ et donc le discours le plus véridique, le plus sublime.
- Nous devons le lire et le réciter tout en méditant ses versets et ses sourates et en conséquence réfléchir sur les exhortations qu'il contient, sur les informations qu'il donne, les récits qu'il raconte puis examiner notre vie à la lumière de son enseignement afin que la vérité et le mensonge soient évidents à nos yeux.
- Nous devons aussi suivre ses prescriptions, observer ses ordres, nous conformer aux manières qu'il préconise et en faire notre mode de vie.

Quand on questionna `Â`icha, qu'Allah soit satisfait d'elle, à propos de la manière de vivre du Prophète ﷺ, elle répondit: «Sa manière d'être était conforme au Qur'ân» (Ahmad 24601, Muslim 746).

Le sens de ce propos est que le messager d'Allah ﷺ était dans sa vie et dans ses occupations l'expression pratique et tangible des prescriptions et lois coraniques. En effet, le Prophète ﷺ a concrétisé l'observance des enseignements du Qur'ân à la perfection. Il est le modèle à suivre pour chacun d'entre nous comme Allah ﷻ a dit: {Certainement, vous avez dans le messager d'Allah un excellent modèle à suivre, pour qui espère le bien auprès d'Allah et au jour dernier et exalte souvent Allah (par la louange)} [33: al-Ahzâb: 21].



> Le musulman reconnaît que la Torah et l'Évangile ont été révélés par Allah mais qu'ils ont été touchés par nombre de détournements et de modifications. Nous ne croyons en ce qui s'y trouve que si cela concorde avec le Qur'ân et la sunna.

Que doit être notre attitude à l'égard de ce que contiennent les anciens livres saints ?

Le musulman croit que la Torah révélée à Mûsâ ﷺ et l'Évangile donné à `Îsâ ﷺ viennent véritablement d'Allah. Ils contiennent des prescriptions, des exhortations et des vérités qui constituent une bonne direction et sont une lumière pour les hommes dans leur quotidien, tout au long de leur vie et dans l'au-delà.

Mais Allah nous informe dans le Qur'ân que les gens du livre, c'est-à-dire les juifs et les chrétiens, ont altéré leur livre en y ajoutant des choses et en retranchant certaines et que donc ils ne sont plus dans l'état où ils étaient quand ils furent révélés par Allah.

Par conséquent, la Torah présente aujourd'hui n'est pas la Torah donnée à Mûsâ ﷺ car les juifs ont modifié et changé des choses. Ils se sont permis d'y toucher pour détourner de nombreuses prescriptions religieuses. Allah ﷻ a dit: {Il est une partie des juifs dont l'habitude est d'altérer les mots [en les changeant complètement ou en les détournant de leur sens]} [4: an-Nisâ': 46].

De même, l'Évangile actuel n'est pas l'Évangile qui a été révélé à `Îsâ ﷺ car il a été falsifié par les chrétiens et nombre de ses prescriptions ont été modifiées. Allah ﷻ a dit en parlant des chrétiens: {Certains parmi eux tordent leur langue quand ils lisent le livre pour que vous pensiez que cela fait partie du livre alors qu'il n'y figure pas. Ils affirment que cela vient d'Allah alors qu'en vérité il ne provient pas de lui. Ils profèrent des mensonges au sujet d'Allah alors qu'ils savent pertinemment que c'est faux} [3: Âl `Imrân: 78].

{Nous avons reçu l'engagement solennel de la part de ceux qui se disaient chrétiens. Mais ils oublièrent et négligèrent une partie de ce qui leur a été rappelé. Nous avons alors suscité entre eux hostilité et haine jusqu'au jour de la résurrection. Allah leur rappellera (ce jour-là) ce qu'ils commettaient} [5: al-Mâ'ida: 14].

C'est la raison pour laquelle nous remarquons que ce que l'on appelle «Sainte Bible» détenue aujourd'hui par les gens du livre et comprenant la Torah [c'est-à-dire le Pentateuque] et l'Évangile [c'est-à-dire le Nouveau Testament] renferme beaucoup de fausses croyances, d'informations erronées et de récits imaginaires. Nous ne croyons aux affirmations contenues dans ces livres que si elles sont confirmées par le Noble Qur'ân ou par la sunna authentique, nous renions celles qui sont réfutées par le Qur'ân ou la sunna et enfin nous ne prenons pas position pour le reste, c'est-à-dire que nous ne disons pas que c'est faux ni ne disons que c'est vrai.

Malgré tout, le musulman agit envers ces livres avec respect, s'interdisant de les profaner ou de les souiller car ils peuvent encore recéler en leur sein quelques bribes ou fragments de parole divine non altérée par la main de l'homme.



Les bénéfices que l'on tire du fait de croire aux livres saints

Croire aux livres saints comporte de nombreux avantages notamment:

- 1 Cela donne une idée de la sollicitude d'Allah envers ses serviteurs et de l'immensité de sa miséricorde à leur égard puisqu'il a envoyé à chaque peuple des livres avec lesquels il les guide (sur le droit chemin) et avec lesquels il leur apporte la félicité en ce monde et dans l'autre.
- 2 Cela nous enseigne comment la loi divine est sage puisqu'Allah a doté chaque nation de lois compatibles avec la situation des gens et convenant aux individus (à leurs personnalités) comme Allah ﷻ a dit: {À chacune de vous (ô nations), nous vous avons assigné un chemin [chir'a] et une voie claire (à suivre) [minhâj]} [5: al-Mâ'ida: 48].
- 3 Cela incite à remercier Allah pour avoir révélé ces livres. En effet, comme ces livres sont une lumière et une bonne direction en ce monde et dans l'au-delà, on se doit de remercier Allah pour ces bienfaits immenses.

> Croire aux messagers

Les hommes ont besoin d'un message céleste [risâla]

Les hommes ne peuvent se passer de message divin qui leur explique les prescriptions religieuses et les guide vers ce qui est juste. Le message céleste est l'esprit du monde, sa lumière et sa vie. Or, comment un monde peut-il être viable s'il est dépourvu d'âme, de vie et de lumière ?

C'est pourquoi Allah a qualifié son message céleste de «rûh» (esprit, âme). Or, quand il n'y a pas de «rûh», il n'y a pas de vie.

Allah ﷻ a dit: {De la même façon [que pour les prophètes qui t'ont précédé], nous t'avons insufflé un Esprit [la révélation, le Qur'ân] émanant de notre volonté. Avant cela, tu ne connaissais pas l'Écrit (antérieur) ni la foi mais nous en avons fait [de ce Qur'ân] une lumière par laquelle nous guidons qui nous voulons parmi nos serviteurs} [42: ach-Chûrà: 52].

Il en est ainsi parce que la raison, même si globalement elle distingue le bien du mal, est incapable de savoir cela exhaustivement et dans le détail ou connaître les pratiques culturelles et la façon de les accomplir, si ce n'est à travers la révélation et le message céleste.

Il n'y a donc aucun moyen d'atteindre le bonheur et la réussite dans les deux mondes (terrestre et céleste) sans le concours des messagers et aucune possibilité de connaître le bon du mauvais de façon précise sinon que par leur intermédiaire. Quiconque se détourne du message sera touché par le désarroi, l'angoisse et le malheur en proportion de sa négation et de son refus du message céleste.



C'est un des piliers de la foi

Croire aux messagers est un des six piliers de la foi. Allah ﷻ a dit: {Le Messager, ainsi que les croyants qui sont avec lui, ont cru en ce qui lui a été révélé par son seigneur. Tous croient à Allah, à ses anges, à ses livres et à ses messagers} [2: al-Baqara: 285].

Le verset stipule donc qu'il faut obligatoirement croire à tous les prophètes, paix sur eux, et n'en rejeter aucun. Ainsi, nous ne croyons pas à certains messagers et dans le même temps nous en renions d'autres à la manière des juifs et des chrétiens.

Le Prophète ﷺ a dit à propos de la foi (al-îmân): «C'est de croire à Allah, à ses anges, à ses livres (saints), à ses messagers, au jour dernier et de croire au destin, qu'il soit bon ou mauvais» (Muslim 8).

Ce que signifie croire aux messagers

C'est être convaincu qu'Allah a envoyé dans chaque peuple un messager choisi parmi eux pour les appeler à n'adorer qu'Allah sans rien lui associer. C'est aussi savoir que tous les messagers sont véridiques et confirmés dans leur mission, pieux et loyaux, guidés et eux-mêmes guides, qu'ils ont transmis tout ce avec quoi Allah les a envoyés et que donc ils n'ont rien gardé secret pour eux-mêmes, ni modifié, ajouté retranché de leur propre chef fût-ce une lettre. Allah ﷻ a dit: {Les messagers n'ont d'obligation que la transmission claire et évidente (du message)} [16: an-Nahl: 35].

Qu'implique le fait de croire aux messagers ?

1 Croire que leur message est vérité provenant d'Allah et que les messagers (des différents prophètes) appellent tous à n'adorer qu'Allah sans rien lui associer comme Allah ﷻ a dit: {Nous avons envoyé dans chaque communauté un messager (pour qu'il ordonne): «Adorez Allah et abandonnez les faux dieux [tâghût]»} [16: an-Nahl: 36].

Les prescriptions religieuses venues avec les prophètes peuvent différer en matière de licite et d'illicite pour mieux correspondre aux différentes communautés conformément à la parole divine: {À chacune de vous (ô nations), nous vous avons assigné une législation [ou un chemin] et une voie (à suivre) claire} [5: al-Mâ'ida: 48].

2 Croire à tous les prophètes et messagers et notamment à ceux qui ont été nommés par Allah comme Muḥammad, Ibrâhîm, Mûsâ, 'Îsâ et Nûḥ, paix sur eux. Quant à ceux dont on ne connaît pas les noms, nous croyons à eux de façon générale. Celui qui nie la mission (le message) d'un seul parmi eux, les a alors par ce fait tous reniés.

3 Croire à ce qui est attesté d'informations à leur propos et croire à leurs miracles cités dans le Qur'ân et la sunna comme l'ouverture de la mer devant Mûsâ عليه السلام.

4 Agir selon la législation du messager qui nous a été envoyé à savoir le meilleur d'entre eux et celui qui est venu en dernier: Muḥammad ﷺ.

Quelques unes des qualités des messagers

- 1 Ils sont humains. La différence entre eux et les autres hommes est qu'Allah les a privilégiés par l'inspiration et le message révélé. Allah ﷻ a dit: {Nous n'avions envoyé avant toi que des hommes sur qui nous faisons descendre la révélation} [21: al-Anbiyâ': 7].
Ils ne possèdent donc aucune des caractéristiques de la divinité, soit ni «ulûhiyya» ni «rubûbiyya», mais ce sont des humains qui sont parfaits physiquement et qui ont atteint le summum dans la perfection morale. Ils sont aussi les meilleurs hommes au regard de leur naissance (de leur ascendance). Ils possèdent aussi une grande intelligence et un langage expressif et éloquent de quoi les rendre aptes à supporter la responsabilité du message divin et à porter le fardeau de l'apostolat prophétique. Allah a fait que les messagers soient issus des hommes pour que le modèle qu'ils doivent imiter soit humain comme eux. Dès lors, suivre le messenger et marcher sur ses pas est dans leur possibilité et dans la limite de leur capacité.
- 2 Allah ﷻ les a privilégiés en leur donnant le message céleste (la mission de prophète). Il leur a accordé la révélation et l'inspiration, à l'exclusion des autres hommes comme expliqué dans la parole divine: {Dis: je suis simplement un être humain comme vous sauf que je reçois la révélation selon laquelle votre dieu est un dieu unique} [18: al-Kahf: 110].
La qualité de prophète et de messenger n'est pas acquise par la pureté spirituelle, ni par l'intelligence et la logique rationnelle. C'est uniquement un choix fait par Allah qui les a élus parmi tous les hommes conformément à sa parole: {Allah sait parfaitement (et mieux que quiconque) à qui confier son message (sur qui faire descendre sa révélation)} [6: al-An`âm: 124].
- 3 Ils sont infaillibles concernant ce qu'ils transmettent de leur seigneur. Ils ne se trompent donc jamais quand ils parlent à propos du message divin. Ils ne commettent pas non plus d'erreur dans l'exécution de ce qu'Allah leur a révélé.
- 4 Ils sont véridiques. En effet, les messagers sont véridiques quand ils parlent et quand ils agissent. Allah ﷻ a dit: {Les messagers ont dit vrai} [36: Yâ-Sîn: 52].
- 5 Ils sont persévérants puisqu'en prêchant la religion d'Allah, tantôt annonciateurs (de la bonne nouvelle pour les croyants), tantôt avertisseurs (pour les mécréants), ils ont rencontré toutes sortes de désagréments et de difficultés mais ils firent preuve de patience et ont enduré avec abnégation pour que la parole divine soit la plus haute. Allah ﷻ a dit: {Endure donc patiemment [ô Prophète] tout comme les Grands Messagers ont, eux aussi, enduré} [46: al-Ahqâf: 35].

Les signes et miracles des messagers

Allah a appuyé ses messagers, paix sur eux, à l'aide de preuves et signes divers démontrant leur sincérité et confirmant leur qualité de prophète. Notamment, il les a soutenus à l'aide de miracles [mu`jizât] et de prodiges bien visibles et que les hommes sont incapables de faire, ceci pour attester qu'ils disent vrai et certifier la réalité de leur mission.

On entend par mu`jizât (miracles), les faits extraordinaires qu'Allah réalise à travers ses prophètes et messagers tels que les hommes sont dans l'incapacité d'en produire de pareils. Exemples:

- La métamorphose du bâton de Mûsâ en serpent.
- Que `Îsâ ﷺ puisse informer les gens de son peuple de ce qu'ils ont mangé et de ce qu'ils conservent (caché) dans leurs demeures.
- La brisure de la lune, miracle donné à notre Prophète ﷺ.

La croyance du musulman s'agissant de `Îsâ ﷺ

1 Il est parmi les plus importants messagers, ceux dont le rang est le plus élevé c'est-à-dire les Grands Messagers (les Doués de Détermination): Muhammad, Ibrâhîm, Nûh, Mûsâ et `Îsâ, paix et bénédiction sur eux. Ils ont été cités dans cette parole divine: {Nous reçûmes des prophètes leur serment ainsi que de toi, de Nûh, d'Ibrâhîm, de Mûsâ et de `Îsâ fils de Maryam. Nous reçûmes d'eux un engagement vraiment solennel} [33: al-Ahzâb: 7].

2 Il est un humain, un fils d'Adam. Il a été favorisé par Allah qui l'a envoyé aux enfants d'Israël et lui a accordé de faire des miracles. Il ne possède aucune des spécificités de la «rubûbiyya» (qualité de divinité capable d'agir sur la création) ou de la «ulûhiyya» (qualité de divinité digne d'être vénérée) conformément à la parole d'Allah ﷻ: {Il n'est qu'un homme que nous avons comblé de bienfaits et dont nous avons fait un exemple édifiant pour les Enfants d'Israël} [43: az-Zukhruf: 59].

De plus, `Îsâ ﷺ n'a pas demandé à son peuple de les considérer, lui et sa mère, comme deux divinités (ilâhayn) à adorer aux côtés d'Allah mais il leur a seulement demandé ce qu'Allah lui a enjoint de dire, à savoir: {Adorez Allah qui est mon seigneur et aussi le vôtre} [5: al-Mâ`ida: 117].

3 Il est `Îsâ fils de Maryam. Sa mère, Maryam, est une femme vertueuse, véridique, profondément pieuse, constamment en adoration pour son seigneur, pudique, chaste et vierge. Elle fut enceinte de `Îsâ ﷺ sans le concours d'aucun père, uniquement par la puissance d'Allah ﷻ qui l'a donc créé par un miracle dont l'effet est éternel de la même façon qu'il avait créé Adam sans père ni mère. Cela est confirmé par la parole divine suivante: {Pour Allah, il en est de `Îsâ comme il en est d'Adam qu'il créa de terre et à qui il dit ensuite «Sois !» et il fut} [3: Âl `Imrân: 59].

4 Il n'y a pas de messager entre lui et Muhammad ﷺ. Il a d'ailleurs annoncé la venue de notre Prophète ﷺ comme Allah ﷻ le dit dans sa parole: {`Îsâ fils de Maryam dit: «Ô Enfants d'Israël, je suis véritablement le messager d'Allah envoyé à vous, confirmant ce qui vous est parvenu avant moi de Torah et annonçant un messager qui viendra après moi et dont le nom est Ahmad». Mais dès qu'il [Ahmad] vint à eux avec des preuves évidentes, ils dirent: «C'est là de la magie flagrante»} [61: aş-Şaff: 6].

5 Nous croyons aux miracles qu'Allah a réalisés par son intermédiaire comme le fait que 'Îsâ a guéri le lépreux, rendu la vue à l'aveugle, redonné la vie aux morts et le fait qu'il informait les gens de ce qu'ils mangeaient et de ce qu'ils gardaient en réserve dans leurs maisons. Or, tout cela fut par la permission d'Allah ﷻ qui en a fait une preuve évidente démontrant la véracité de sa qualité de prophète et la véracité de son message.

6 Personne n'aura une foi complète tant qu'il ne reconnaît pas que 'Îsâ est le serviteur et le messenger d'Allah et qu'il est lavé et blanchi de tous les qualificatifs offensant et diffamatoires que lui ont attribués les juifs et dont Allah l'a innocenté.

Nous nous démarquons avec désapprobation de la croyance des chrétiens qui se sont égarés dans la compréhension de la réalité de 'Îsâ fils de Maryam du fait qu'ils l'ont élevé lui et sa mère au rang de deux divinités (ilâhayn) méritant la vénération comme Allah. Certains parmi eux ont dit qu'il est le fils d'Allah pendant que d'autres disent qu'il est la troisième personne de la Trinité. Allah, exalté soit-il, est très au-dessus de ces choses (qu'ils tentent de lui attribuer) !

7 Il n'a pas été tué, ni crucifié mais il a été élevé au ciel quand les juifs voulurent le mettre à mort. Allah a donné sa ressemblance à quelqu'un d'autre qu'ils crucifièrent en croyant que c'était 'Îsâ comme Allah ﷻ a dit: {...et en raison de leur parole: «Oui, nous avons tué le Messie, 'Îsâ fils de Maryam, le messenger d'Allah». Non, ils ne l'ont ni tué, ni crucifié, mais ce n'était qu'une ressemblance à lui [par laquelle ils furent induits en erreur]. Ceux qui divergèrent à son sujet sont vraiment dans le doute à ce propos. Ils ne disposent à ce sujet d'aucune connaissance certaine, seulement des conjectures qu'ils suivent. Non, ils ne l'ont pas véritablement tué car Allah l'a élevé vers lui. Allah est

puissant et sage. Il n'est personne parmi les gens du livre si ce n'est qu'il croira à lui avant sa mort tandis qu'au jour de la résurrection, il sera témoin contre eux} [4: an-Nisâ': 157-159].

Allah ﷻ l'a protégé et l'a élevé auprès de lui au ciel, et à la fin des temps, celui-ci descendra sur terre et gouvernera avec la législation du prophète Muḥammad ﷺ. Puis, il mourra sur terre, y sera inhumé et finalement en sortira comme tous les fils d'Adam (lors de la résurrection) en raison de la parole divine: {À partir d'elle (la terre), nous vous avons créés, en elle, nous ferons que vous retourniez et d'elle nous vous ferons sortir encore une fois} [20: Ṭâ-Hâ: 55].



> Le musulman croit que 'Îsâ ﷺ est un des plus importants messagers d'Allah, qu'il n'est pas un dieu et qu'il n'a été ni tué ni crucifié

Croire que Muhammad est un prophète et un messager

- **Nous croyons que Muhammad ﷺ** est le serviteur et le messager d'Allah, qu'il est le prince des hommes, depuis les premiers jusqu'aux derniers. Il est aussi l'ultime prophète car aucun autre ne viendra après lui. Il a réellement transmis le message divin, s'est acquitté du dépôt qui lui a été confié, prodigua le conseil à la communauté (œuvra pour le bien de la nation musulmane) et combattit brillamment (comme il se doit) pour la cause d'Allah.
- **Nous ajoutons foi** à ce qu'il nous apporte de vérités, nous obéissons aux ordres qu'il émet, nous nous écartons de ce qu'il a interdit et dont il nous a mis en garde, nous adorons Allah dans la conformité à sa sunna ﷺ et nous le prenons comme guide à l'exclusion de tout autre. Allah ﷻ a dit: {Certainement, vous avez dans le messager d'Allah un excellent modèle à suivre, pour qui espère le bien auprès d'Allah et au jour dernier, et exalte souvent Allah (par la louange)} [33: al-Ahzâb: 21].
- **Notre amour pour le Prophète ﷺ** doit être plus grand que l'amour que nous avons pour les parents, les enfants et tout le monde. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Aucun d'entre vous ne sera véritablement croyant tant que je ne serai pas plus cher à ses yeux que son père, son enfant et tout le monde» (al-Bukhârî 15, Muslim 44). L'aimer sincèrement c'est suivre sa sunna et imiter son exemple. Le bonheur vrai et la conformité parfaite (à son exemple) ne se réalisent qu'en lui obéissant comme Allah ﷻ a dit: {Si vous lui obéissez, vous serez guidés (sur le droit chemin), or le Messager n'est tenu à rien d'autre qu'à la transmission claire et évidente (du message)} [24: an-Nûr: 54].

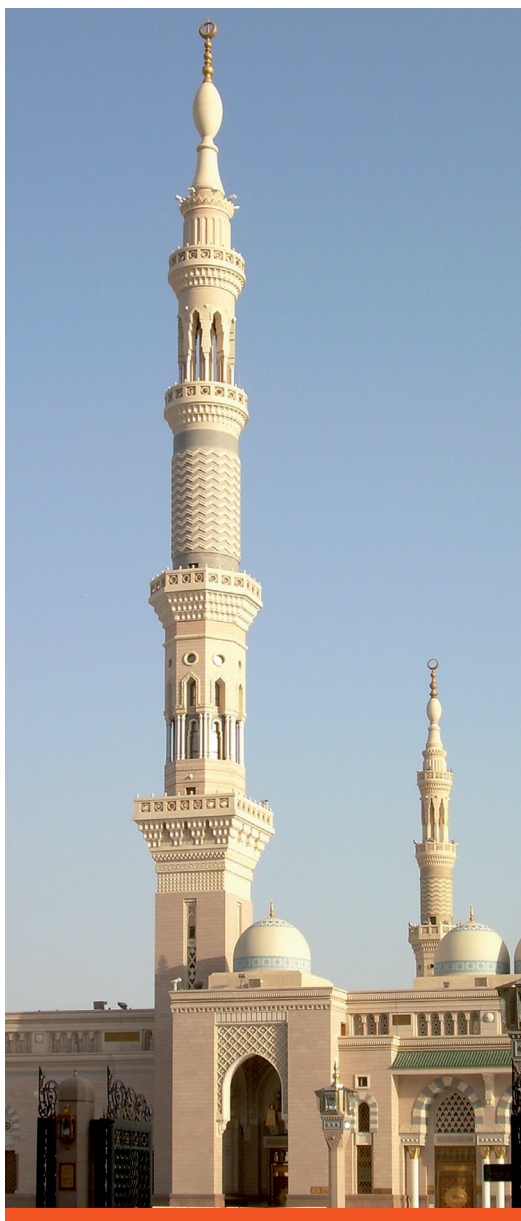
- **Nous devons accepter** ce que le Prophète nous a apporté et suivre sa sunna. Nous devons être plein d'égards pour sa tradition (pour sa conduite exemplaire) et la magnifier, l'exalter, comme Allah ﷻ a dit: {Par ton Seigneur ! Ils ne seront vraiment croyants que s'ils te prennent comme juge dans leurs différends, qu'ils n'éprouvent ensuite aucune gêne à cause de ce que tu auras décidé et qu'ils se soumettent complètement [à ta décision]} [4: an-Nisâ': 65].
- **Nous devons prendre** garde à ne pas être en opposition avec son ordre car s'y opposer est cause d'épreuve [c'est-à-dire d'ébranlement de la foi], d'égarement et de châtement douloureux. En effet, Allah ﷻ a dit: {Que ceux donc qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne [faisant chanceler leur foi] ou que ne les atteigne un châtement douloureux} [24: an-Nûr: 63].

Particularités du message de Muhammad

Le message muhammadien se distingue des autres messages divins précédents par un certain nombre de particularités et de qualités parmi lesquelles:

- **Le message muhammadien** vient clore les messages précédents. Allah ﷻ a dit: {Muhammad n'est le père d'aucun de vos hommes mais il est le messager d'Allah et le dernier de la lignée des prophètes} [33: al-Ahzâb: 40].
- **Le message muhammadien** abroge les messages qui ont précédé. Allah n'accepte donc de personne aucune pratique dévotionnelle après l'avènement du Prophète ﷺ si ce n'est dans le sillage de Muhammad ﷺ, et personne ne parviendra à la félicité du paradis sinon qu'en empruntant le chemin qu'il a tracé. Il est le plus honorable des prophètes, sa nation,

la meilleure des communautés et sa législation, la plus parfaite de toutes. Allah ﷻ a dit: {Si quelqu'un désire (adopter) une autre religion que l'islam, cela ne sera pas accepté de lui et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants} [3: Âl 'Imrân: 85]. Le Prophète ﷺ a dit: «Je jure par celui qui détient entre ses mains la vie de



Muhammad, tout juif ou chrétien de cette communauté qui entend parler de moi et qui meurt sans avoir cru au message avec lequel j'ai été envoyé, sera parmi les gens de l'enfer» (Muslim 153, Ahmad 8609).

- **Le message muhammadien est global.**

Il s'adresse aux «deux entités habitant la terre» (thaqalân) c'est-à-dire à la fois aux hommes et aux djinns. Allah ﷻ rapporte ainsi la parole des djinns: {Ô notre peuple ! Répondez au prédicateur venu de la part d'Allah !} [46: al-Ahqâf: 31]. Allah ﷻ a dit: {Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour l'humanité entière} [34: Saba': 28]. Le Prophète ﷺ a dit: «J'ai été favorisé par rapport aux autres prophètes par l'octroi de six choses: j'ai reçu «les paroles concises», j'obtiens la victoire par le seul effet de l'effroi [qu'inspire à l'avance ma prochaine venue sur les lieux du combat], le butin m'a été rendu licite, la terre [entière] m'a été rendue [légalement] pure [à moi et aux gens de ma communauté] de sorte qu'on puisse y prier [partout], j'ai été envoyé à toute la création et c'est avec moi que la succession des prophètes a été close» (al-Bukhârî 2815, Muslim 523).

Les bénéfiques tirés du fait de croire aux messagers

Croire aux messagers comporte d'importants avantages, notamment:

- 1 Avoir conscience de la miséricorde et de la sollicitude d'Allah envers ses serviteurs puisqu'il leur a envoyé des messagers afin qu'ils les guident vers le chemin droit et leur expliquent comment adorer leur Seigneur car la raison humaine ne peut par elle-même connaître cela. Allah ﷻ a dit au sujet de notre prophète Muḥammad ﷺ: {Nous ne t'avons envoyé qu'en tant que miséricorde pour le monde} [21: al-Anbiyâ': 107].
- 2 Le remercier ﷻ pour ce bienfait immense.
- 3 Aimer les messagers, paix et bénédictions sur eux, reconnaître leur grandeur et les honorer de la façon qui convient à leur rang car ils se sont adonnés à l'adoration de leur Seigneur et à la transmission de son message tout en prodiguant le conseil sincère à ses serviteurs.
- 4 Adopter et pratiquer le message (identique) que (tous) les envoyés ont apporté de la part de leur Seigneur, à savoir adorer Allah seul sans rien lui associer. Les croyants bénéficieront alors d'une vie de bien-être, de rectitude et de félicité dans les deux demeures (ici-bas et dans l'au-delà). Allah ﷻ a dit: {Quiconque suit mon guide [vers le droit chemin] ne s'égara pas ni ne sera malheureux. Quant à celui qui se détourne de mon rappel, il mènera une vie oppressante (accablante)} [20: Ṭâ-Hâ: 123 et 124].



> La Mosquée al-Aqṣâ [de Jérusalem] a une grande valeur chez les musulmans puisqu'elle est le deuxième temple bâti sur terre après la Mosquée Sacrée [de la Mecque]. Le messenger d'Allah ﷺ y a prié ainsi que les autres prophètes, paix sur eux.

> Croire au jour dernier

Ce que signifie croire au jour dernier

C'est être convaincu qu'Allah sortira les gens de leurs tombes vivants, qu'il les jugera et les récompensera en fonction de leurs actes, suite à quoi les gens du paradis s'installeront durablement à leur place et ceux de l'enfer rejoindront leur place en enfer.

La croyance au jour dernier est un des piliers de la foi sans lequel celle-ci n'est pas valable. Allah ﷻ a dit: {Mais le bien (la piété) c'est de croire à Allah et au jour dernier...} [2: al-Baqara: 177].

Pourquoi le Qur'ân insiste-t-il tant sur la foi au jour dernier ?

Le Noble Qur'ân a insisté sur la foi au jour dernier y faisant allusion à chaque occasion, confirmant sa réalité à l'aide de diverses figures que permet la langue arabe et, en plusieurs endroits, il a lié foi au jour dernier et foi en Allah ﷻ. Il en est ainsi parce que la foi au jour dernier découle nécessairement de la foi en Allah ﷻ et en sa justice. Explication:

Allah n'accepte pas l'injustice et donc ne laisse pas l'injuste impuni, la victime sans réparation du tort qu'elle a subi et l'homme

bienfaisant sans récompense. Il donne à chacun ce qui lui est dû. Or, nous voyons en ce monde terrestre des gens qui vivent en oppresseurs et meurent dans cet état sans avoir été punis et d'autres qui passent leur vie en étant victimes d'injustice et meurent ainsi sans voir leur droit rétabli. Que cela signifie-t-il sachant qu'Allah exècre l'injustice ? Cela veut dire qu'il faut nécessairement une autre vie après celle que nous vivons actuellement et une nouvelle rencontre au cours de laquelle le bon reçoit sa récompense, le malfaisant, sa peine et chacun, son droit.



> L'islam nous incite à nous éloigner du feu de l'enfer en faisant du bien aux gens fût-ce en donnant une moitié de dattes en aumône

Qu'est-ce qu'implique la foi au jour dernier ?

Que le musulman croie au jour dernier implique un certain nombre de choses dont :

1 Croire à la résurrection et au rassemblement (pour le jugement). Cela veut dire que les morts seront ramenés à la vie et sortiront de leur tombe, que les âmes retourneront dans leur corps, que les hommes se lèveront alors pour le seigneur des mondes puis seront réunis et regroupés en un seul lieu, nu-pieds, sans aucun vêtement, comme quand ils furent créés.

La croyance à la résurrection est établie par le livre (le Qur'ân), la sunna, la raison et la saine nature originelle (le bon sens, le sens commun). Nous croyons donc avec conviction qu'Allah fera sortir vivants les habitants des tombes, que les âmes vont réintégrer les corps et que les gens se dresseront pour le maître des mondes.

Allah ﷻ a dit: {Puis, après cela, irrémédiablement, inéluctablement, vous rendrez l'âme. Ensuite, avec certitude, au jour de la résurrection vous serez ramenés à la vie} [23: al-Mu'minûn: 15 et 16].

Les livres saints sont unanimes à ce sujet. De plus, la sagesse commande cela et le bon sens veut qu'Allah prévoie pour cette création un retour afin de récompenser les hommes pour tout ce qu'il leur a imposé par l'intermédiaire de ses messagers. Allah ﷻ a dit: {Pensiez-vous que nous vous avons créés sans but et que vous ne seriez pas ramenés vers nous ?} [23:al-Mu'minûn: 115].

Quelques preuves coraniques établissant la réalité de la résurrection

- **Allah ﷻ a créé les hommes** d'une création initiale (à partir de rien). Or, celui qui est capable de sortir la création du néant une première fois est parfaitement capable de lui rendre la vie. Allah ﷻ a dit: {C'est lui qui commence la création (une première fois) puis il la recommence à nouveau (en ressuscitant les morts)} [30: ar-Rûm: 27]. Dans sa parole ci-après, Allah ﷻ ordonne de répliquer à celui qui nie le retour à la vie des os après qu'ils soient devenus poussière: {Dis: «Celui qui a été capable de les créer une première fois, leur redonnera la vie. Il connaît parfaitement toute chose créée»} [36: Yâ-Sîn: 79].
- **On voit la terre** morte et desséchée sans aucune verdure puis la pluie l'arrose et voilà qu'elle s'anime, verdoyante et vivante, faisant pousser de toutes espèces, une végétation exubérante. Celui donc qui a la capacité de la refaire vivre après qu'elle fut morte est tout à fait capable de ressusciter les morts. Allah ﷻ a dit: {Nous avons fait descendre du ciel une eau bénie, avec laquelle nous avons fait pousser des jardins (densément arborés), du grain qu'on moissonne ainsi que de hauts palmiers aux fruits soigneusement disposés en régimes, tout cela en guise de subsistance pour les hommes. Et par elle (l'eau) nous avons redonné la vie à une contrée aride. Ainsi se fera la sortie des tombes (la résurrection)} [50: Qâf: 9-11].
- **Tout être intelligent** sait que si on est capable d'accomplir ce qui est grandiose, on est encore plus capable, et de loin, de réaliser ce qui est très en deçà. Or, Allah ﷻ a, du néant, créé les cieus, la terre et les astres avec leur importance impressionnante, leur taille imposante, leur caractère fascinant. Il en découle qu'il est à plus forte raison capable de refaire

vivre de simples ossements après qu'ils se soient effrités. Allah ﷻ a dit: {Celui qui a créé les cieux et la terre ne serait-il pas capable de créer de semblables à eux ? Bien-sûr que si ! Il est le «Grand Créateur», le «Parfaitement Savant»} [36: Yâ-Sîn: 81].

2 Croire au jugement et à la balance (qui pèse les actes): Allah jugera les hommes pour ce qu'ils ont fait pendant la vie terrestre. Celui qui était un vrai monothéiste, qui obéissait à Allah et à son prophète, son jugement sera facile alors que celui qui était impie et pécheur, son jugement sera difficile.



> Celui qui a créé les cieux, la terre et les corps célestes est tout à fait capable de leur redonner la vie une nouvelle fois

Les actes seront pesés à l'aide d'une immense balance. Les bonnes actions seront placées sur un plateau et les mauvaises sur l'autre. Celui dont les bonnes actions l'emporteront sur les mauvaises sera parmi les gens du paradis et celui qui est dans le cas contraire est destiné à l'enfer et {Ton Seigneur ne lésera personne}.

Allah ﷻ a dit: {Au jour de la résurrection, nous dresserons les balances justes et alors personne ne sera lésé en rien pas même du poids d'un grain de moutarde lequel sera lui aussi porté au compte et Allah suffit largement et pleinement comme «dresseur de comptes»} [21: al-Anbiyâ': 47].

3 Le paradis et l'enfer: Le paradis est la demeure de la félicité éternelle qu'Allah a préparée pour les croyants pieux, qui obéissent à lui et à son messager. Il recèle toutes sortes de jouissances permanentes et choses agréables de celles que les âmes désirent et qui leur apportent la joie.

Allah ﷻ a dit, incitant ses serviteurs à rivaliser dans les œuvres d'obéissance pour l'entrée dans un paradis dont la largeur seule équivaut à la largeur du ciel et de la terre: {Hâtez-vous vers le pardon de votre seigneur et un jardin paradisiaque large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux} [3: Âl 'Imrân: 133].

Quant à l'enfer, c'est la demeure du supplice éternel, qu'Allah a préparé pour les impies qui l'ont renié et ont désobéi à ses messagers. Il renferme toutes sortes de châtiments, de souffrances et de tortures inimaginables.

Allah ﷻ a dit, mettant en garde ses serviteurs du feu de l'enfer préparé pour les mécréants: {Faites donc en sorte de vous prémunir d'un feu dont le combustible est formé d'hommes et de pierres (qui y sont jetés). Il a été préparé pour les infidèles} [2: al-Baqara: 24].

Ô Seigneur accorde-nous le paradis ainsi que les paroles et actions qui nous en rapprochent, et préserve-nous du feu et des paroles et actions qui nous en rapprochent.

4 Les souffrances et jouissances de la tombe: Nous croyons que la mort est bel et bien réelle. Allah ﷻ a dit: {Dis: «C'est l'ange de la mort chargé de votre cas qui vous fera mourir puis vers votre seigneur vous serez ramenés»} [32: as-Sajda: 11].

C'est là une chose notoire et sur laquelle il n'y a aucun doute. Nous croyons aussi (en



tant que musulmans) que quand une personne décède ou est tuée, quelle qu'en soit la cause, sa mort en réalité coïncide toujours avec le terme de sa vie, sans qu'aucun instant n'en ait été retranché. Allah ﷻ a dit: {Quand le terme de leur vie arrive à échéance, ils ne peuvent ni le retarder ni le hâter fut-ce d'un moment} [7: al-A`râf: 34].

- **Quand quelqu'un meurt**, sa «fin du monde» personnelle est arrivée, il part vers la «demeure dernière» (l'au-delà).
- **De nombreux hadiths** bien établis et remontant au Prophète ﷺ confirment la réalité des supplices de la tombe pour les infidèles pécheurs et la réalité des délices de celle-ci pour les croyants et les justes. Nous y ajoutons foi sans nous hasarder à débattre sur la question de savoir comment cela est possible car la raison n'a pas la capacité de connaître ni le comment ni la nature essentielle de cette chose car cela ne fait pas partie du monde sensible mais du monde invisible au même titre que le paradis et l'enfer. Or, la capacité de la raison à établir des comparaisons, à réaliser des déductions et à former des jugements ne peut opérer que pour un phénomène dont on connaît un analogue existant dans le monde terrestre sensible.
- **Les événements** ayant lieu dans la tombe sont du domaine de l'invisible. Ils échappent aux sens. S'ils étaient perceptibles, il n'y aurait plus d'intérêt à croire à l'invisible, l'obligation des prescriptions religieuses n'aurait plus de raison d'être et les hommes cesseraient d'enterrer leurs morts comme le Prophète ﷺ a dit: «Si ce n'était la crainte que vous cessiez d'enterrer vos morts, j'aurais prié Allah pour qu'il vous fasse entendre ce que j'entends du châtement de la tombe» (Muslim 2868, an-Nasâ'i 2058). Puisque les animaux ne sont pas concernés par cette raison (cet inconvénient étant inexistant chez eux), ceux-ci l'entendent et le perçoivent.

Les bénéfiques qui découlent de la foi au jour dernier

- 1 Croire au jour dernier a un grand impact sur l'orientation de l'homme, sur sa conduite, sa persévérance à pratiquer le bien, sa crainte d'Allah ﷻ et son rejet de l'égoïsme et de l'ostentation.
C'est pourquoi, un lien est souvent établi entre la foi au jour dernier et les bonnes œuvres comme dans la parole divine: {Ne peuplent les mosquées d'Allah [et n'en prennent soin] que ceux qui croient en Allah et au jour dernier} [9: at-Tawba: 18] ainsi que dans la parole divine: {Ceux qui croient au jour dernier, y croient (au Qur'ân) et sont assidus à la šalât} [6: al-An'âm: 92].
- 2 Éveiller les insoucians qui sont distraits par les affaires et les biens de la vie, oubliant de rivaliser dans les bonnes actions et de faire fructifier leur temps pour se rapprocher d'Allah au moyen des actes d'obéissance, les éveiller donc et leur ouvrir les yeux sur la réalité de la vie c'est-à-dire qu'elle est éphémère et que c'est l'au-delà qui est la demeure stable et éternelle.
Quand, dans le Qur'ân, Allah a fait les éloges des messagers et a évoqué leurs œuvres, il les a vanté en raison du motif qui les poussait à accomplir ces œuvres et ces actes louables. Il a en effet dit: {Nous les avons choisis car ils avaient cette qualité distinctive de se souvenir (en permanence) de la demeure dernière} [38: Šâd: 46] c'est-à-dire que le motif incitant à ces œuvres louables était qu'ils avaient cette qualité par laquelle ils se distinguaient à savoir qu'ils se rappelaient (constamment) l'au-delà et ce rappel (incessant) les poussait à adopter ces pratiques et ces positions.
Quand certains musulmans firent preuve de nonchalance dans l'observance des ordres d'Allah et de son messenger, Allah ﷻ a alors attiré leur attention par sa parole: {Préférez-vous la vie présente à celle de l'au-delà ? Or, les joies de la vie terrestre ne représentent que peu de chose au regard de l'au-delà} [9: at-Tawba: 38].
Quand l'homme croit au jour dernier, il acquiert la conviction que quel que soit le délice de ce monde, d'une part il ne peut être comparé au délice de l'au-delà et d'autre part il ne mérite pas qu'à cause de lui on soit trempé même un instant dans le châtiment [de l'au-delà]. De même, quel que soit le supplice de ce monde, subi pour la cause d'Allah, d'une part il est incomparable avec les tourments de l'au-delà et d'autre part il est de loin et très largement compensé si, pour en être récompensé, on est trempé même un instant dans le délice [de l'au-delà].
- 3 On est tranquille de savoir qu'on obtiendra toujours notre part et ce qui nous est dû. Donc, quand on perd quelque chose dans cette vie, on ne sombre pas dans le désespoir au point de se suicider de chagrin. Non, on doit continuer ses efforts et être certain qu'Allah ne laisse pas se perdre vainement le mérite de quiconque fait le bien car même si on lui dérobe injustement ou frauduleusement ne serait-ce que le poids d'un atome, celui-ci le récupérera le jour du jugement, à un moment où il en aura le plus besoin. Peut-il être abattu par l'affliction celui qui sait justement que son droit lui sera immanquablement restitué au moment le plus important et le plus grave ? Comment peut-il être triste sachant que celui qui tranchera entre lui et ses adversaires est le plus sage des sages, exalté soit-il ?

> Croire au destin

Ce que signifie croire au destin

C'est croire fermement que tout bien ou mal n'a lieu que par décision et décret divins, qu'Allah fait absolument tout ce qu'il veut, que rien ne peut se réaliser sans l'intervention de sa volonté, que rien ne peut se produire indépendamment de sa volonté et qu'il n'existe rien au monde qui puisse échapper à son décret ou se concrétiser sans sa participation. En dépit de tout cela, il a prescrit aux hommes des obligations et des interdits, et a fait en sorte qu'ils soient libres de faire ce qu'ils font et qu'ils ne soient pas contraints dans leurs choix mais qu'au contraire ces actes se réalisent en fonction de leur capacité et de leur volonté à eux sauf qu'Allah qui est leur créateur est aussi le créateur de leur capacité (à agir). Il guide qui il veut par sa miséricorde et égare qui il veut conformément à sa sagesse. {Il n'a pas de compte à rendre pour ce qu'il fait alors qu'eux (les hommes) seront questionnés (devront répondre de leurs actes)}.

Croire au décret divin (c'est-à-dire au destin) est un des piliers de la foi comme cela ressort de la réponse du Prophète ﷺ après que Jibrîl ؑ le questionna à propos de la foi (al-îmân), réponse où il a dit: «C'est de croire à Allah, à ses anges, à ses livres (saints), à ses messagers, au jour dernier et de croire au destin, qu'il soit bon ou mauvais» (Muslim 8).

Qu'implique le fait de croire au destin ?

La croyance au destin comporte quatre aspects:

- Croire qu'Allah ﷻ connaît (de toute éternité) toute chose, à la fois dans les grandes lignes mais aussi dans les moindres détails et qu'il connaît toute sa création avant même de la créer. C'est aussi croire qu'il sait quelle sera leur part en matière de subsistance et de richesse, quel sera leur délai de vie, quelles paroles ils diront, quels actes ils accompliront, quels seront les moments où ils seront immobiles et quels autres où ils seront en mouvement, quelles choses ils tiendront secrètes et quelles autres ils divulgueront et lequel d'entre eux ira au paradis et lequel en enfer. Allah ﷻ a dit: {C'est lui Allah en dehors de qui il n'y a pas de dieu digne d'être vénéré, lui le connaisseur de l'invisible et du visible} [59: al-Hachr: 22].
- Croire qu'Allah ﷻ a consigné par écrit sa prescience dans «la table gardée» [al-lawh al-mahfûz] comme cela est prouvé par la parole divine: {Aucun malheur ne se produit sur terre ou en vous-mêmes qui n'ait été consigné en un écrit avant même que nous le créions} [57: al-Hadîd: 22]. Cela est aussi prouvé par la parole du Prophète ﷺ: «Allah a inscrit les destins des créatures cinquante mille ans avant qu'il ne crée les cieux et la terre» (Muslim 2653).

- Croire à l'inéluctable volonté divine que rien ne peut contrer et à son irrésistible puissance que rien ne peut mettre en défaut. Tous les événements qui surviennent ne se produisent donc qu'avec la volonté et la puissance divines. Ce qu'il veut est. Ce qu'il ne veut pas n'est pas. Allah ﷻ a dit: {Vous ne voudrez que si Allah veut} [81: at-Takwîr: 29].
- Croire qu'Allah est celui qui a fait exister toute chose, qu'il est le seul créateur, que tout autre que lui est créé par lui et qu'il est capable de toute chose. Allah ﷻ a dit: {Il a créé toute chose et à toute chose il donna les formes et les proportions les plus justes} [25: al-Furqân: 2].

L'homme possède un libre arbitre, une capacité d'action et une volonté

Croire au destin n'est pas incompatible avec le fait que l'homme ait une volonté pour accomplir les actions qu'il a choisi de faire et qu'il possède une capacité à les réaliser. En effet, la loi divine et la réalité prouvent cela.

La loi divine le prouve notamment à travers la parole où Allah ﷻ dit concernant la volonté: {Ce jour-là est un jour inéluctable. Qui donc veut, qu'il suive, pour le mener vers son Seigneur, un chemin [fait d'adoration et d'obéissance]} [78: an-Naba': 39].

Allah ﷻ a dit à propos de la capacité d'agir {Allah n'impose à une âme que ce qui est en son pouvoir (dans la mesure de ses possibilités) [wus`]. Elle bénéficiera du bien qu'elle aura fait et supportera le mal qu'elle aura commis [c'est-à-dire: elle aura à en répondre]} [2: al-Baqara: 286]. Ici, pouvoir [wus`] est entendu au sens de «capacité» [qudra].

La réalité prouve aussi cela puisque toute personne sait qu'elle dispose d'une volonté et d'une capacité au moyen desquelles elle agit ou s'abstient d'agir. Elle fait bien la distinction entre ce qui arrive du fait de sa volonté comme marcher et ce qui se produit sans la participation de sa volonté comme le tressaillement (tremblements, spasmes etc.) et la chute soudaine (à terre) sauf que la volonté et la capacité de l'homme ne se réalisent qu'avec la volonté et la puissance divines comme Allah ﷻ a dit: {...pour celui d'entre vous qui veut observer la droiture mais vous ne voudrez que si Allah, le seigneur des mondes, veut} [81: at-Takwîr: 28 et 29]. Il a donc confirmé que l'homme possède une volonté et que celle-ci est incluse dans la volonté divine. En effet, la création toute entière est le royaume d'Allah ﷻ. Il est donc logique que rien dans son royaume ne se produise sans qu'il ne le sache ou qu'il n'y intervienne avec sa volonté.



> {Nous lui avons indiqué le chemin et à lui ensuite de se montrer ou reconnaissant ou ingrat} [76: al-Insân: 3]

Invoquer le destin en guise d'excuse

C'est la capacité de l'homme à agir et à choisir (volontairement) qui fait qu'il est concerné par le discours du législateur fait d'obligations et d'interdits. C'est ce qui justifie que la personne qui fait le bien est récompensée parce qu'elle a choisi le droit chemin et que celle qui fait le mal est punie du fait d'avoir emprunté (volontairement) la voie de l'égaré.

Allah ﷻ ne nous impose que ce que nous pouvons supporter et il n'accepte pas que quelqu'un abandonne son adoration en prétextant le destin.

De plus, avant de commettre son péché, l'homme ne connaît pas à l'avance le décret divin (afin de l'invoquer comme excuse pour ce qu'il va faire). Or, Allah l'a doté d'une capacité de choix et d'action et lui a montré clairement les voies du bien et du mal. S'il désobéit, il est réellement celui qui a choisi la désobéissance. C'est lui qui l'a préférée à l'obéissance. Il doit alors assumer la peine attachée à sa faute.

> Si quelqu'un t'agresse, te confisque ton argent et te fait du mal puis se justifie en disant que cela lui a été dicté par le destin, certainement tu n'accepteras pas cette excuse futile et tu le puniras après avoir récupéré ce qui t'appartient. En effet, il a commis cela délibérément, de sa propre volonté



Les bénéfices du fait de croire au destin

- 1 Le destin est un des motifs importants qui incitent à œuvrer, à s'activer et à s'affairer en cette vie dans ce qui plait à Allah. Il est ordonné aux croyants de recourir aux causes tout en plaçant leur confiance en Allah ﷻ tout en étant convaincu que les causes ne produisent des effets que par la volonté divine car c'est Allah qui a créé les causes et les effets.
Le Prophète ﷺ a dit: «Efforce-toi d'acquérir ce qui constitue pour toi un intérêt. Demande l'aide d'Allah et ne fait pas preuve d'incapacité. S'il t'arrive quelque chose, ne dis pas: «Si j'avais fait ci, il y aurait eu ça et ça», mais dis plutôt: «Ceci est le décret d'Allah et ce qu'il veut, il le réalise», car avec le «si» (de supposition) commence l'œuvre du diable» (Muslim 2664).
- 2 Cela amène l'homme à connaître ce qu'il vaut et en conséquence à s'abstenir d'orgueil et d'arrogance car il lui est impossible de savoir ce qui est prédestiné et ce qui va arriver dans l'avenir. À partir de là, l'homme reconnaît qu'il est faible et qu'il est constamment dépendant de son seigneur. Quand il lui arrive un bien, l'être humain est vite enclin à devenir hautain et vaniteux. En revanche, quand un mal le touche ou qu'un malheur s'abat sur lui, il est plein d'impatience et de chagrin. Or, l'homme ne sera prémuni d'une attitude arrogante et excessive quand il lui arrive du bien et de l'affliction quand il lui arrive un mal, que s'il croit au destin (au décret divin) et seulement s'il accepte de reconnaître que ce qui est arrivé est conforme à ce qui était écrit dans le destin, conforme à ce qu'Allah savait d'avance.
- 3 Cela éradique la maladie de la jalousie [c'est-à-dire l'envie d'avoir ce que possède l'autre et que l'autre en soit privé]. En effet, le croyant ne convoite pas ce que les gens ont et qu'Allah leur a généreusement octroyé car c'est Allah qui le leur a donné et prédestiné. De plus, le croyant sait qu'en jalousant les autres, en réalité il s'oppose de cette façon à la décision et au décret divins.
- 4 Croire au destin insuffle dans les cœurs le courage d'affronter les difficultés et renforce la détermination de ces cœurs qui sont convaincus que le terme de la vie et la subsistance sont décrétés (par arrêt divin) et qu'il n'arrivera à l'homme que ce qui lui est destiné.
- 5 Croire au destin inculque au croyant les multiples dimensions de la foi. Par conséquent, il ne cesse de demander l'aide de son seigneur, il compte sur lui et s'en remet à lui sans négliger de s'acquitter des causes. Il est aussi constamment conscient de sa dépendance vis-à-vis de son seigneur ﷻ dont il invoque alors le soutien pour l'aider à persévérer (dans le bien, sur le droit chemin).
- 6 Croire au destin apporte à l'âme l'apaisement. Le croyant sait en effet que ce qui l'a atteint ne pouvait le manquer et que ce qui l'a manqué ne pouvait l'atteindre.

A close-up photograph of a person's hand holding a stream of water. The hand is positioned in the lower-left quadrant, with water flowing from the palm towards the right. The background is a bright, clear blue sky with a large, glowing sun in the upper-right quadrant, creating a lens flare effect. The bottom portion of the image shows the surface of the ocean with gentle waves. The overall scene conveys a sense of purity and natural beauty.

Ta purification



2

Allah a demandé au musulman de purifier son intérieur du chirk (impiété, polythéisme, idolâtrie...) et des maladies du cœur telles que la jalousie, l'orgueil, la rancune mais aussi de purifier son extérieur en le débarrassant des souillures et des saletés. S'il fait cela, il mérite d'être aimé par Allah conformément à la parole divine: {Allah aime ceux qui reviennent incessamment vers lui repentants et aime ceux qui se purifient} [2: al-Baqara: 222].

Sommaire du chapitre:

Signification de la «ṭahâra» (la purification)

La purification consistant à se débarrasser de la «najâsa»

- Se purifier de la «najâsa»
- Manière de se laver les parties intimes et de faire ses besoins

L'impureté abstraite («al-hadats»)

- L'impureté mineure et les ablutions («wudû'»)

Comment faire les ablutions ?

- Comment faire mes ablutions et me débarrasser de l'impureté mineure ?
- L'impureté majeure et le bain («ghusl»)
- Comment le musulman se purifie-t-il de la «janâba» ou de l'impureté majeure ?
- Dans le cas où l'on ne peut pas utiliser l'eau

> Signification de la «ṭahâra» (la purification)

Le sens étymologique de «ṭahâra» dénote le fait d'être exempt de souillure, soit la propreté, la pureté.

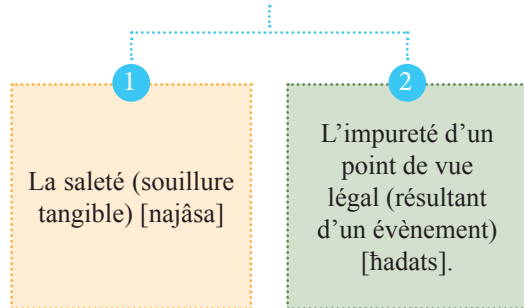
Allah ﷻ a commandé au musulman de purifier son extérieur (son corps) et son intérieur (son esprit, son cœur). Il purifie son extérieur des interdits visibles, des souillures et des saletés. Il purifie son intérieur en débarrassant son cœur du chirk et des défauts de l'âme comme la jalousie, l'orgueil et la rancune. Quand il fait ça, il mérite l'amour d'Allah conformément à la parole divine: {Allah aime ceux qui reviennent incessamment vers lui repentants et aime ceux qui se purifient} [2: al-Baqara: 222].

Allah a demandé qu'on pratique la purification pour la prière rituelle (ṣalât) car celle-ci est une rencontre avec Allah ﷻ et un moment de confiance avec lui. Or, il est bien connu qu'on se nettoie et qu'on se pare de ses plus beaux habits quand on doit rencontrer un roi ou un président. Qu'en est-il si on doit rencontrer le roi des rois, exalté soit-il !

Quelle est la purification requise pour la ṣalât ?

Allah exige du musulman qu'il pratique nécessairement une purification légale particulière s'il veut accomplir la ṣalât, toucher le Qur'ân ou faire les circumambulations autour de l'honorable Kaaba et il lui recommande (sans obligation) de la pratiquer à de nombreuses autres occasions dont: la lecture du Qur'ân sans le toucher, l'invocation (prière de demande), pour aller s'endormir, etc.

Quand le musulman veut faire la prière, il doit se purifier de deux choses:



> Allah a ordonné au musulman de purifier son intérieur du chirk et autres maladies morales mais aussi de débarrasser son extérieur des interdits et des souillures

> La purification consistant à se débarrasser de la «najâsa»

- La «najâsa», ce sont les choses tangibles, concrètes, que la loi religieuse considère comme sales et qu'elle ordonne d'enlever et de s'en purifier afin de s'acquitter des dévotions.
- Le jugement initial concernant toute chose est la licéité et la pureté, la saleté n'étant qu'accidentelle. Ainsi, en cas de doute sur le caractère pur d'un vêtement par exemple et que nous ne sommes pas sûrs de la présence d'une souillure sur lui, alors on se rabat (en l'absence de cette certitude) sur le jugement initial pour en conclure qu'il est exempt d'impureté.
- Si nous voulons faire la prière, nous devons nous débarrasser des souillures (tangibles) présentes sur notre corps, nos vêtements et l'emplacement où nous allons prier.



> Il suffit, pour éliminer la souillure tangible, que la substance impure disparaisse quel que soit le procédé de nettoyage utilisé

Les choses impures

1	L'urine et les selles des humains.
2	Le sang. Une petite quantité est négligeable, pardonnée.
3	L'urine et les excréments des animaux dont la viande est interdite à la consommation (voir page 187).
4	Le chien et le cochon.
5	Les animaux morts (c'est-à-dire tous les animaux mort à l'exception des animaux dont la viande est licite s'ils ont été tué selon la façon légale, voir page 188). En revanche, les cadavres d'humains, de poissons et d'insectes sont purs.

Se purifier de la «najâsa»

Pour enlever les souillures tangibles, qu'elles soient sur le corps, l'habit, l'emplacement (de la prière) ou ailleurs, il suffit que la matière, l'essence de la souillure, soit retirée de l'endroit souillé, par quelque moyen que ce soit, en utilisant l'eau ou autre chose, car le législateur a réclamé seulement de la faire disparaître sans poser de condition de laver un nombre déterminé de fois, à l'exception de la souillure du chien (c'est-à-dire sa salive, son urine et ses excréments) à propos de laquelle il a exigé sept lavages dont l'un est fait avec de la terre. Il suffit pour les autres souillures d'en enlever la matière et l'essence même de la souillure et s'il y a un reste d'odeur ou de couleur cela est pardonné conformément à ce qu'a dit le Prophète ﷺ à une des femmes de son époque à propos du lavage du sang menstruel: «Il te suffit de laver le sang et tu n'es pas reprochable pour la trace qu'il laisse» (Abû Dâwûd 365).

Manière de se laver les parties intimes et de faire ses besoins

- **Il est conseillé**, quand on se rend dans la salle d'eau, de le faire en entrant d'abord avec le pied gauche et de dire: «Bismillâh, allâhumma innî a'ûdzu bika mina-l-khubutsî wa-l-khabâ'its (Au nom d'Allah, ô Seigneur je demande ta protection contre les démons mâles et femelles)».
- **En sortant**, on avance le pied droit en premier et on dit: «Ghufrânak (J'implore ton pardon)».
- **Quand on fait ses besoins**, on doit couvrir sa nudité pour que celle-ci ne soit pas vue par les gens.
- **Il est interdit** de faire ses besoins dans un endroit où cela porterait préjudice aux gens.
- **Si on est en pleine nature**, il est interdit de faire ses besoins dans un terrier parce qu'il se peut qu'un animal s'y trouve et qu'alors on l'importune et qu'il nous fasse du mal.
- **Le musulman doit éviter** d'avoir la qibla (la direction de la prière) devant soi ou derrière soi quand il est en rase campagne ou dans un endroit désert mais il n'y a aucun mal à cela dans les constructions comme c'est le cas pour les toilettes modernes, ceci en raison de la parole du Prophète ﷺ: «Quand vous allez faire vos besoins, ne placez pas la qibla devant vous ou derrière vous quand vous urinez ou déféquez» (al-Bukhârî 386, Muslim 264).
- **On doit prendre** ses précautions pour qu'aucune éclaboussure souillée ne soit projetée (ne rejaille) sur soi et si c'est le cas on doit la laver.
- **Quand on a fini ses besoins**, on doit faire une des deux choses suivantes:

Nettoyer avec de l'eau les orifices naturels d'où sont sortis urine et excréments (ce lavage s'appelle «**istinjâ'**»).

OU

Nettoyer cet endroit en utilisant du papier hygiénique ou des cailloux ou autres choses à même de nettoyer le corps et de le débarrasser de ses souillures. On en utilisera trois ou plus (cet essuyage s'appelle «**istijmâr**»)

- **Il est conseillé** d'utiliser la main gauche quand on veut éliminer la souillure (najâsa).

> L'impureté abstraite («al-ḥadats»)

- **L'impureté appelée hadats** est un état qui, s'il affecte l'homme, l'empêche d'accomplir la prière, à moins qu'il ne se purifie. Ce n'est pas quelque chose de matérielle et sensible comme la «najâsa».
- **Le musulman devient exempt de hadats** (d'impureté immatérielle) s'il fait des ablutions ou un bain avec de l'eau lustrale. Une eau lustrale ou purifiante (mâ' ṭahûr) est une eau ne contenant pas une impureté tangible (najâsa) et dont la couleur, le goût et l'odeur ne sont pas altérés par elle.
- **Quand il a fait ses ablutions**, il est dans un état de pureté qui lui permet d'accomplir les prières tant qu'il n'est pas affecté par un ḥadats [impureté résultant d'un acte ou d'un évènement «souillant»].

Le «ḥadats» (l'impureté abstraite) est de deux sortes:



Un «ḥadats» qui nécessite de l'homme qu'il fasse les ablutions pour s'en défaire. On l'appelle «ḥadats aṣghar» (impureté abstraite mineure).

Un «ḥadats» qui nécessite, pour s'en défaire, que la personne fasse un lavage complet du corps. On l'appelle «ḥadats akbar» (impureté abstraite majeure).

L'impureté mineure et les ablutions («wuḍû'»)

L'état de pureté du musulman est annulé et celui-ci devra alors faire les ablutions afin de pouvoir prier dans le cas où il est affecté par l'une des causes «annulatives» (nawâqid) suivantes:

- 1 L'urine et l'excrément ainsi que tout ce qui s'échappe de ces deux orifices comme le vent [sont des causes annulatives]. Allah ﷻ a dit en évoquant les causes annulatives de l'état de pureté: {...ou si l'un d'entre vous revient du lieu de ses besoins} [4: an-Nisâ': 43]. Le Prophète ﷺ a dit en parlant de celui qui doute s'il a perdu ou non son état de pureté au cours de la ṣalât: «Qu'il ne quitte pas sa place (n'interrompt pas sa prière) tant qu'il n'a pas entendu un bruit ou perçu une odeur» (al-Bukhârî 175, Muslim 361).
- 2 Toucher directement son sexe sans intermédiaire. Or, le Prophète ﷺ a dit: «Que celui qui a touché son sexe fasse les ablutions» (Abû Dâwûd 181).
- 3 Consommer de la viande de chameau. On demanda au Prophète ﷺ: «Devons-nous faire les ablutions quand on a mangé la chair de chameau ?». Il répondit: «Oui» (Muslim 360).
- 4 La perte de conscience à cause du sommeil, d'un accès de folie ou à cause de l'ivresse.

> Comment faire les ablutions ?

Les ablutions et la purification comptent parmi les meilleurs actes et les plus importants. En effet, grâce à elles, Allah absout les fautes et les péchés de son serviteur si celui-ci formule une intention sincère et recherche la récompense divine. Le Prophète ﷺ a dit: «Chaque fois que le musulman fait les ablutions et qu'il se lave le visage, tout péché commis à l'aide de ses yeux (en regardant ce qui est interdit) sort de son visage en même temps que l'eau qui en coule. Quand il se lave les mains, tout péché commis à l'aide de ses mains s'en échappe en même temps que l'eau qui en coule. Quand il se lave les pieds, tout péché commis avec ses pieds s'en échappe en même temps que l'eau qui en coule. Il en est ainsi jusqu'à ce qu'il soit complètement lavé de ses péchés» (Muslim 244).

Comment faire mes ablutions et me débarrasser de l'impureté mineure ?

Quand le musulman veut faire les ablutions, il doit en avoir l'intention c'est-à-dire qu'il doit concevoir mentalement, en son for intérieur, la volonté de faire cesser l'état d'impureté. L'intention (c'est-à-dire vouloir faire telle chose de façon consciente et délibérée: niyya) est une condition qui intéresse tous les actes (de l'homme) comme a dit le Prophète ﷺ: «Les actes dépendent des intentions (avec lesquelles on les accomplit)» (al-Bukhârî 1, Muslim 1907). Ensuite, on commence les ablutions selon le déroulement suivant et de façon continue c'est-à-dire sans trop attendre entre chaque acte:



1

On dit «bismillâh» (au nom d'Allah).



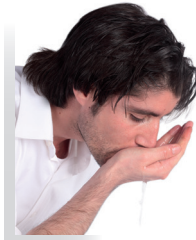
2

Avec l'eau, on se lave les mains (jusqu'au poignet). De préférence trois fois.



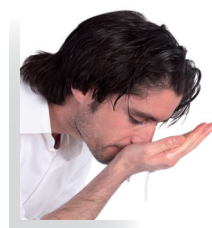
3

On fait la «maḍmaḍa» c'est-à-dire on se lave la bouche en y introduisant l'eau et en y remuant celle-ci puis on la recrache. Il est conseillé de le faire trois fois. Ce qui est obligatoire c'est de le faire au moins une fois.



4

On fait l'«istinḥâq» c'est-à-dire on aspire l'eau avec le nez puis on le fait sortir en faisant l'«istintsâr» c'est-à-dire en expulsant l'eau à l'aide de l'air qui sort du nez. Il est conseillé de le faire avec intensité sauf si cela cause un préjudice. Il est recommandé de répéter cela trois fois. Ce qui est obligatoire c'est de le faire au moins une fois.



5

On se lave le visage. Celui-ci est délimité en haut par la partie supérieure du front, là où (ordinairement) commence le cuir chevelu, en bas par la partie située sous le menton et sur les côtés d'une oreille à l'autre mais celles-ci ne sont pas incluses dans le visage. Il est conseillé de faire cela trois fois. Ce qui est obligatoire c'est de le faire au moins une fois.



6

On se lave les avant-bras, depuis les bouts des doigts jusqu'aux coudes. On se lavera l'avant-bras droit en premier, le gauche ensuite. Les coudes sont inclus dans le lavage. Il est recommandé de répéter cela trois fois. Ce qui est obligatoire c'est de le faire au moins une fois.



7

On s'essuie la tête. Cela consiste à mouiller ses mains et à frotter sa tête depuis le devant jusqu'à l'arrière près de la nuque. Il est conseillé de refaire le chemin inverse avec ses mains en essuyant cette fois vers le devant de la tête. Il n'est pas conseillé de répéter cela trois fois comme c'est le cas pour les autres membres.



8

On s'essuie les oreilles c'est-à-dire qu'après s'être essuyé la tête on met ses index dans les oreilles et, avec les pouces, on frotte la face externe des pavillons.



9

On se lave les pieds en incluant les chevilles. Il est recommandé de répéter cela trois fois. Ce qui est obligatoire c'est de le faire au moins une fois. On se lavera le pied droit avant le gauche. Si on porte des chaussettes, il est possible de les essuyer (au lieu de laver les pieds) sous certaines conditions (voir page 77).



L'impureté majeure et le bain («ghusl»)

Ce qui implique le bain

Ce sont les actes qui nécessitent du musulman qui les a faits, qu'il fasse le bain avant de faire la ṣalât et les circumambulations. Avant qu'il n'ait pris son bain, on dit qu'il est atteint d'une impureté majeure.

Ces choses en questions sont:

1 L'expulsion jouissive de sperme de quelque façon que cela ait lieu et quel que soit l'état: durant l'état de veille ou pendant le sommeil. Le sperme (maniyy) c'est le liquide blanc et épais qui est éjaculé lors de l'orgasme.

2 Le coït. Il faut entendre par là l'introduction de la verge dans le vagin même sans éjaculation. Pour que le bain soit requis il suffit que le gland au moins ait pénétré. Allah ﷻ a dit: {Si vous êtes en état d'impureté suite à des relations sexuelles [janâba], alors purifiez-vous} [5: al-Mâ'ida: 6].

3 La sortie du sang des menstrues ou des lochies.

- **Les menstrues** désignent le sang qui sort naturellement chez la femme chaque mois. Elles durent une semaine plus ou moins quelques jours selon les femmes.
- **Les lochies**, c'est le sang qu'évacue la femme lors de son accouchement et dont l'écoulement dure un certain nombre de jours.



> Concernant le bain rituel obligatoire, il suffit que l'eau passe sur la totalité du corps

La femme en période de menstrues ou de lochies bénéficie d'une dispense et n'est pas tenue de faire la prière et le jeûne. Une fois purifiée, elle récupère le jeûne mais pas la ṣalât. Les époux ne peuvent avoir de relations sexuelles durant cette période (de menstrues ou de lochies) mais peuvent jouir l'un de l'autre sans aller jusqu'au coït. Les femmes doivent se laver quand le sang cesse de couler.

Allah ﷻ a dit: {N'ayez pas de rapports avec vos femmes dans l'endroit affecté par les menstrues. N'ayez de rapports avec elles que quand l'écoulement sanguin cesse. Une fois qu'elles se sont purifiées [taṭahharna], ayez alors des rapports avec elles là où Allah vous a permis de le faire} [2: al-Baqara: 222]. Le sens de «taṭahharna» (se sont purifiées) est: quand elles ont fait le bain (le lavage complet du corps).

Comment le musulman se purifie-t-il de la «janâba» ou de l'impureté majeure ?

Il suffit que le musulman ait l'intention de se purifier et qu'il lave son corps dans sa totalité.

- Mais la meilleure manière de le faire est de se laver les parties génitales comme on fait après les besoins puis de faire les ablutions et ensuite de faire couler l'eau partout sur le reste de son corps. Cette façon comporte plus de récompense car elle correspond à la sunna du Prophète ﷺ.
- Quand le musulman fait le bain (c'est-à-dire les «grandes ablutions») en raison de la «janâba», cela le dispense des petites ablutions lesquelles ne sont pas obligatoires au cours du bain, bien que le mieux consiste à pratiquer le bain incluant les petites ablutions comme dans la sunna du Prophète ﷺ.

L'essuyage des chaussettes

En vertu de l'indulgence de l'islam, le musulman a la possibilité au cours des ablutions d'essuyer à l'aide de sa main mouillée le haut de ses chaussettes ou de ses chaussures qui couvrent complètement le pied, ceci à la place de les laver, à condition de les avoir enfilées en étant purifié (par les ablutions). Il peut faire cela pendant une durée de vingt-quatre heures s'il est résident et soixante-douze heures s'il est en voyage. En cas de bain, il faut de toute façon laver les pieds.



Dans le cas où l'on ne peut pas utiliser l'eau

Quand le musulman ne peut pas utiliser l'eau pour faire les ablutions ou le bain purificateur, à cause d'une maladie, de l'absence d'eau ou parce que sa quantité est juste suffisante pour la boisson, il lui est permis de pratiquer le tayammum («lustration sèche») à l'aide de sable jusqu'à ce qu'il trouve de l'eau ou qu'il puisse en faire usage.

Manière de pratiquer le tayammum:

Faire une seule fois une imposition des mains sur le sable ensuite avec le sable qui adhère encore aux mains on se frotte le visage puis le dos de la main droite à l'aide de la paume gauche et inversement.





Ta prière (şalât)

3

La ṣalât est le pilier porteur de la religion, un lien entre le serviteur et son seigneur, son maître protecteur. C'est pourquoi elle est la plus importante des pratiques d'adoration et la plus éminente. Allah a demandé au musulman d'y être assidu quel que soit sa situation: qu'il soit dans son lieu de résidence ou en voyage, qu'il soit en bonne santé ou souffrant.

Sommaire du chapitre:

Importance et mérite de la ṣalât

Les mérites de la ṣalât

Les cinq prières obligatoires et leur horaire

Le lieu d'accomplissement de la prière

Description de la prière. Importance et mérite de la ṣalât

Comment dois-je prier?

Les piliers et obligations de la prière

- Les causes qui annulent la prière [mufsidât]
- Ce qui est déconseillé dans la prière [makrûhât]

Quelles sont les prières recommandées ?

La prière en groupe

L'appel à la prière [adzân]

Le recueillement dans la prière [khuchû`]

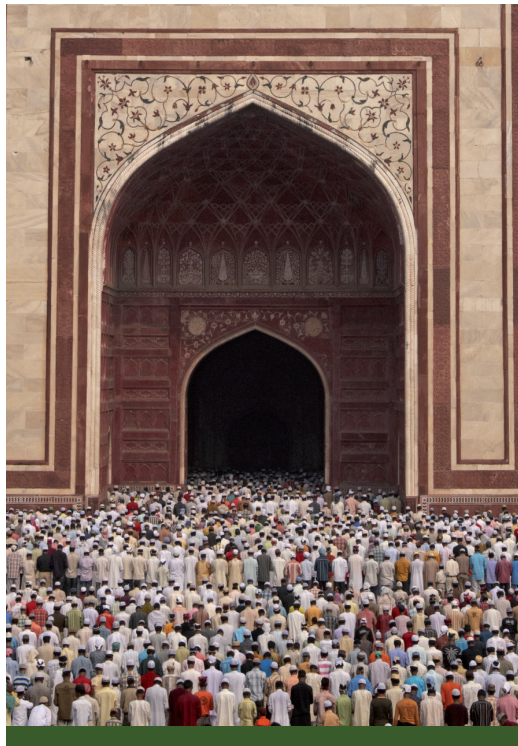
La prière du vendredi

La prière du voyageur

La prière du malade

La prière (ṣalât)

Étymologiquement, «ṣalât» signifie «du`â`» (invocation, appel, demande). Elle constitue un lien entre le fidèle et son seigneur et créateur et elle renferme les plus sublimes marques de dévotion (de soumission), de recours à Allah (en se réfugiant auprès de lui) et d'imploration de son aide. Il l'invoque donc, se confie à lui dans l'intimité et se rappelle de lui (par l'évocation verbale et la louange). Son âme s'épure alors et voilà qu'il se rappelle sa réalité et la réalité du monde dans lequel il vit, le voici qui ressent la grandeur de son maître et sa bonté envers lui. Dès lors, cette ṣalât l'oriente vers l'observance des prescriptions divines et vers le rejet de l'injustice, de la vulgarité et de la transgression, conformément à la parole d'Allah ﷻ: {Réellement, la ṣalât écarte [celui qui la pratique] de la turpitude et du blâmable [Elle dissuade de les commettre]} [29: al-'Ankabût: 45].



> Importance et mérite de la ṣalât

La ṣalât est la plus importante et éminente adoration physique. Elle est une pratique d'adoration où participent ensemble, le cœur, l'esprit et la langue. Son importance apparaît à travers de nombreux aspects parmi lesquels:

La ṣalât jouit d'un rang élevé

- 1 Elle est en effet le deuxième des piliers [arkân] de l'islam comme le Prophète ﷺ a dit: «L'islam est bâti sur cinq piliers: témoigner qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration hormis Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, accomplir la prière, etc» (al-Bukhârî 8, Muslim 16). Le rukn (pilier) [plur.: arkân] est, en parlant d'une construction, le support qui sert de soutien et d'appui et sans lequel celle-ci ne tient pas debout.

2 Les textes religieux ont établi que la différence qui distingue les musulmans des mécréants est le fait de s'acquitter de la ṣalât. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Il suffit à l'homme d'abandonner la ṣalât pour qu'il soit dans le chirk (dans l'infraction au monothéisme) et dans l'incroyance» (Muslim 82). Il a aussi dit: «Ce qui nous distingue d'eux, c'est la ṣalât. Donc celui qui l'abandonne devient mécréant» (at-Tirmidzî 2621, an-Nasâ'î 463).

3 Allah ﷻ a demandé de s'en acquitter assidument dans toutes les situations: que l'on soit en voyage ou chez soi, en temps de paix ou de guerre, quand on est en bonne santé ou quand on est malade. On la pratique dans la mesure de notre capacité. Allah ﷻ a dit: {Acquittez-vous de la ṣalât avec assiduité...} [2: al-Baqara: 238]. Il a qualifié ses serviteurs croyants en ces termes: {...et s'acquittent assidument de leurs prières...} [23: al-Mu'minûn: 9].

Les mérites de la ṣalât

Concernant les bienfaits de la ṣalât, il existe de nombreuses preuves textuelles tirées du livre et de la sunna notamment:

1 Elle absout les péchés comme le Prophète ﷺ a dit: «Chacune des cinq prières (quotidiennes) et chaque prière de vendredi sont une absolution pour l'intervalle de temps qui sépare chacune de l'autre, tant qu'on ne commet pas de péchés gravissimes» (Muslim 233, at-Tirmidzî 214).

2 Elle est une lumière qui éclaire le musulman au cours de sa vie entière. Elle l'encourage au bien et l'éloigne du mal ainsi qu'Allah ﷻ a dit: {Réellement, la ṣalât écarte [celui qui la pratique] de la turpitude et du blâmable} [29: al-'Ankabût: 45]. Le Prophète ﷺ a dit: «La ṣalât est une lumière» (Muslim 223).

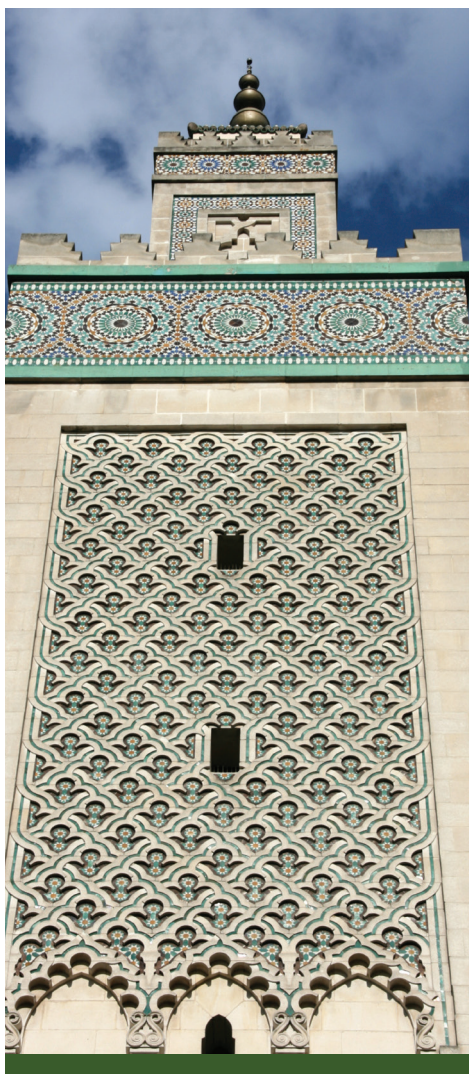
3 Elle est la première chose sur laquelle l'homme sera interrogé le jour du jugement. Si elle est correcte, toutes les autres œuvres seront acceptées. Si elle est rejetée, toutes les autres œuvres seront refusées comme affirmé par le Prophète ﷺ en ces termes: «La première chose sur laquelle sera questionné l'homme le jour du jugement est la ṣalât. Si elle est satisfaisante, toutes ses œuvres seront valables mais si elle est mauvaise toutes ses œuvres seront mauvaises» («Al-Mu'jam al-awsaṭ» d'aṭ-Ṭabarâni 1859).



> Allah ﷻ ordonne d'être assidu à la prière dans toutes les situations où l'homme se trouve, même pendant les guerres et les catastrophes

Qui est tenu de faire la ṣalât ?

La prière est obligatoire pour tout musulman sain d'esprit, ayant atteint la majorité légale [c'est-à-dire la puberté conformément aux prescriptions religieuses] à l'exception de la femme pendant sa menstruation et celle qui est affectée par les lochies lesquelles ne prient pas pendant cette période de saignement et ne rattrapent pas les prières manquées une fois qu'elles sont redevenues pures et que l'écoulement a cessé (voir page 96).



Le moment où il est dans l'intimité et la confiance avec son Seigneur, au cours de la ṣalât, le croyant passe alors les instants les plus délicieux qui soient pour lui car il y goûte l'apaisement, la tranquillité et le doux sentiment de proximité avec Allah ﷻ. Elle constituait le plus grand plaisir du Prophète ﷺ comme lui-même l'affirmait: «Ma grande joie réside dans la ṣalât» (An-Nasâ'î 3940).

À Bilal ؓ son muezzin qui appelait à la prière, il disait: «Fais [l'appel à la ṣalât] de sorte que nous trouvions le repos en elle» (Abû Dâwûd 4985).

Quand quelque affaire difficile survenait, le Prophète ﷺ courrait se réfugier dans la ṣalât (Abû Dâwûd 1319).

On considère que la majorité légale est atteinte quand un de ces signes est présent:

Quinze ans révolus.

L'apparition de poils crépus autour des parties génitales et de l'anus.

L'éjaculation durant le sommeil ou en état de veille.

Chez la femme, l'apparition des règles ou sa grossesse.

> *Quelles sont les conditions qui doivent être réalisées pour la ṣalât ?*

1 **Être pur de toute impureté immatérielle (hadats) et souillure tangible (najâsa):** cela a été expliqué et détaillé précédemment (page 91).

2 **Couvrir la nudité [ʿawra]**

En effet, il faut cacher la nudité avec un habit qui ne laisse pas paraître la forme des membres à cause de sa petite taille ou sa diaphanéité (dont le tissu est trop fin, pas assez opaque). Il y a trois sortes de nudités:

Celle de la femme: la nudité de la femme majeure (c'est-à-dire pubère), c'est tout son corps sauf son visage et ses mains.

Celle de l'enfant: la nudité du jeune enfant, c'est seulement ses parties génitales et son derrière.

Celle de l'homme: la nudité de l'homme majeur va du nombril au genou.

Allah ﷻ a dit {Ô fils d'Adam, munissez-vous de votre parure [c'est-à-dire l'habillement qui cache la «laideur» de la nudité] en tout lieu de prière [masjid]} [7: al-A'râf: 31]. Or, couvrir la nudité est la moindre des fonctions de la parure. Le sens de «en tout lieu de prière» est «chaque fois que vous vous rendez à une prière».



> La musulmane doit, dans sa prière, couvrir tout son corps à l'exception du visage et des mains

3 Se diriger en direction de la Mecque (la qibla)

Allah ﷻ a dit {De quelque lieu que tu sortes, dirige ton visage vers la Mosquée Sacrée} [2: al-Baqara: 149].

- La direction de prière (qibla) pour les musulmans est celle de l'Honorable Kaaba qui a été construite par Ibrâhîm ؑ, le père des prophètes. Les prophètes (après lui), paix sur eux, s'y sont rendus en pèlerinage. Nous savons très bien qu'elle est faite de pierres et qu'elle n'apporte ni bien, ni mal, mais Allah ﷻ nous a demandé de nous orienter vers elle quand on est en prière, ceci afin que tous les musulmans soient unis autour d'une seule direction. Or, nous nous acquittons d'une obéissance et d'une adoration en nous conformant à l'ordre d'Allah de nous orienter dans cette direction.



> Allah ﷻ a dit {La prière doit être accomplie par les croyants à des heures déterminées} [4: an-Nisâ': 103].

- Il est exigé du musulman de se diriger (précisément) vers la Kaaba s'il la voit. Mais s'il est loin, il lui suffit de se diriger vers la ville de la Mecque, une petite déviation dans ce cas n'est pas préjudiciable comme a dit le Prophète ﷺ: «La qibla se trouve entre l'est et l'ouest [pour les Médinois]» (at-Tirmidzî 342).
- S'il ne peut se diriger vers elle à cause d'une maladie ou autre, l'obligation tombe en ce qui le concerne comme c'est le cas pour toutes les obligations en cas d'incapacité à les respecter. En effet, Allah ﷻ a dit: {Craignez Allah [en lui obéissant et pratiquant ses commandements] autant que cela vous est possible} [64: at-Taghâbun: 16].

4 L'arrivée du temps de la ṣalât

C'est une condition pour la validité de la prière car une ṣalât n'est pas valable avant le début de son temps et il est interdit de la retarder au-delà de son délai puisqu'Allah ﷻ a dit: {La ṣalât est, pour les croyants, une obligation liée au temps [c'est-à-dire: la ṣalât est prescrite aux croyants à des heures déterminées]} [4: an-Nisâ': 103].

Concernant l'arrivée du temps (de la ṣalât), il convient d'insister sur les points suivants:

- Il est préférable d'accomplir la ṣalât au début de son temps.
- Il faut obligatoirement s'acquitter de la prière dans son délai légal. Il est interdit de la retarder (au-delà de son temps) et ce, quelle que soit la raison.
- Celui qui a manqué une prière à cause du sommeil ou d'un oubli, doit s'empressement de la faire quel que soit le moment où il s'en rappelle.

> *Les cinq prières obligatoires et leur horaire*

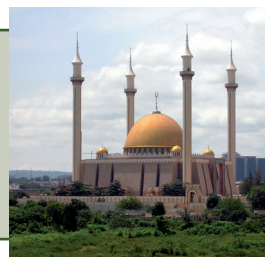
Allah a prescrit au musulman cinq prières quotidiennes réparties dans la journée et la nuit. Celles-ci constituent le pilier qui soutient sa religion et représentent la plus importante des obligations qui lui soient imposées. Allah les a réparties à des heures bien distinctes comme suit:

La ṣalât de l'aube (fajr): Elle comporte deux unités de prière (rak'a). Son temps commence au lever de l'aube c'est-à-dire au début de l'apparition de la lumière à l'horizon et se termine avec le lever du soleil.



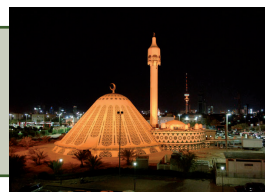
La ṣalât de midi (ẓuhr): Elle comporte quatre unités de prière. Son temps commence au moment où le soleil entame son déclin (quitte le zénith) et se termine quand l'objet et son ombre ont la même taille.

La ṣalât de l'après-midi (ʿaṣr): Elle comporte quatre unités de prière. Son temps commence au moment où celui du ẓuhr se termine autrement dit quand l'objet et son ombre ont la même taille. Il prend fin avec le coucher du soleil. Il convient que le musulman fasse la prière (du ʿaṣr) suffisamment tôt, c'est-à-dire avant que les rayons du soleil faiblissent et que celui-ci devienne jaune.



La ṣalât du coucher (maghrib): Elle comporte trois unités de prière. Son temps commence avec le coucher du soleil lorsque le disque disparaît sous l'horizon et prend fin à la disparition des lueurs crépusculaires rougeâtres qui apparaissent au coucher.

La ṣalât de la nuit ('iḥâ'): Elle comporte quatre unités de prière. Son temps commence à la disparition des lueurs crépusculaires et se termine au milieu de la nuit. On peut, en cas de nécessité, s'en acquitter jusqu'au lever de l'aube.



Le musulman peut se baser sur les calendriers qui indiquent les horaires des prières. Il n'est donc pas tenu de vérifier par lui-même que le temps de la prière est arrivé.

> Le lieu d'accomplissement de la prière



L'islam préconise d'accomplir la ṣalât en communauté et recommande que cela se fasse à la mosquée afin que cette ṣalât soit l'occasion de se réunir régulièrement entre musulmans, ce qui renforce les liens fraternels et l'entente. En Islam, la prière en groupe dépasse plusieurs fois la valeur de la prière individuelle, faite par le musulman seul, comme le Prophète ﷺ a dit: «La prière que fait l'homme en communauté surpasse de vingt-sept degrés celle de l'individu seul» (al-Bukhârî 619, Muslim 650, Ahmad 5921).

En revanche, la ṣalât est valable partout. C'est là une miséricorde qu'Allah nous fait. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Allah a fait pour moi que la terre (toute entière) sert valablement de lieu de prosternation et elle m'a été rendue [légalement] pure. Donc, si un homme de ma communauté voit que le temps de la prière est arrivé, qu'il prie [là où il se trouve]» (al-Bukhârî 328, Muslim 521).

Les règles relatives au lieu de prière

Pour le lieu de prière, l'islam demande que le sol soit pur. Allah ﷻ a dit {Et nous recommandâmes (solennellement) à Ibrâhîm et Ismâ'îl: «Purifiez ma Maison pour ceux qui y font les circumambulations et pour ceux qui s'y recueillent longuement, s'y inclinent et s'y prosternent»} [2: al-Baqara: 125]. En principe, les choses sont pures à l'origine et s'il y a souillure, c'est alors de façon accidentelle et casuelle. Aussi, tant que tu n'as pas la preuve de la présence de souillure considère alors que c'est pur. De plus, il n'existe pas de recommandation religieuse disant de consacrer un tapis ou un tissu pour prier dessus à l'exclusion de tout autre.

Il y a un certain nombre de règles générales à respecter, notamment:

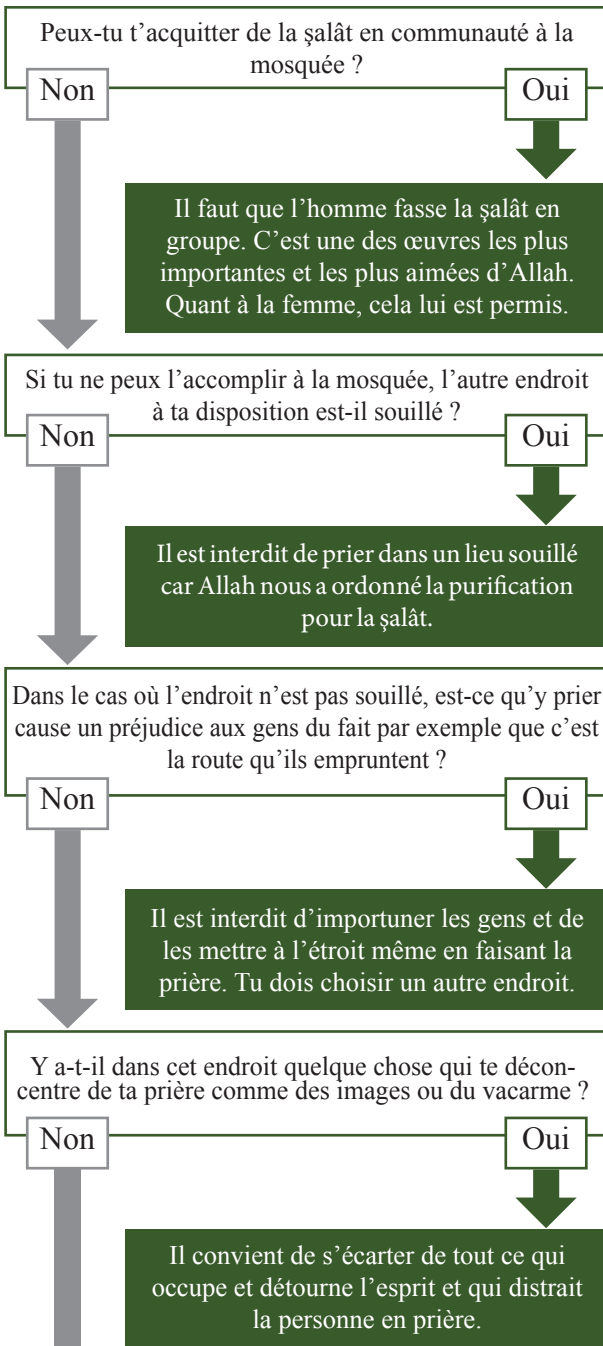
- 1 Ne pas gêner les gens dans l'endroit où l'on prie, par exemple en priant dans les rues et les allées étroites empruntées par les passants ou dans les endroits où il est interdit de stationner (ou de s'attourer) à cause du dérangement que cela provoque et du surplus de cohue que subiront les gens. Or, le messager d'Allah ﷺ a interdit de faire du tort et de porter préjudice puisqu'il a dit: «Ni préjudice (contre soi) ni tort (causé à autrui). [Autre interprétations: «Ne portez surtout pas préjudice à autrui» ou «Ne portez pas préjudice, que cela vous apporte ou non un bénéfice (c'est-à-dire que cela soit fait par intérêt ou par méchanceté)» ou «Il n'y a pas (dans les prescriptions islamiques) ce qui peut nuire et il n'est pas permis de se faire du tort (les uns les autres)», etc.]]» (Ibn Mâjah 2340, Ahmad 2865).
- 2 Il ne doit pas y avoir ce qui peut distraire la personne en train de prier, comme des images, des cris ou bruits trop forts ou de la musique.
- 3 Il faut que le lieu ne mène pas (de par sa nature) à ce qu'on se moque de la religion et qu'on la raille à l'instar de celui qui prie dans un coin fréquenté par les ivrognes, les extrémistes et autres personnes de ce genre. En effet, Allah a interdit d'injurier les divinités vénérées par les mécréants de peur qu'en réaction cela ne les conduise à insulter Allah dans un accès d'agressivité et d'inconscience. Il a dit: {N'insultez pas ce qu'ils invoquent en dehors d'Allah car alors ils insulteraient Allah par agressivité et inconscience} [6: al-An`âm: 108].
- 4 Il faut que le lieu ne soit pas dès l'origine aménagé pour la désobéissance à Allah comme les dancings et les boîtes de nuit. Il faut donc éviter d'y faire sa ṣalât.



> *Le lieu de prière*



Parmi les spécificités de cette communauté et les effets de la miséricorde divine dont elle bénéficie, il y a le fait que la ṣalât est valable en n'importe quel endroit de la terre.



> Description de la prière

1 L'intention

L'intention est une condition de validité de la prière. L'intention c'est-à-dire le fait, en son cœur, de formuler sciemment et consciemment la volonté d'adorer Allah au moyen de la *ṣalât* tout en ayant à l'esprit la prière exacte que l'on veut accomplir comme la prière du coucher (*maghrib*) ou celle de la nuit (*'ichâ'*). Il n'est pas conforme à la législation religieuse de prononcer verbalement cette intention car seule la résolution du cœur et de l'esprit est requise. La prononcer oralement est une erreur et n'est pas attestée du Prophète ﷺ ni de ses Compagnons vertueux.

2 **On se met debout** pour la prière et on prononce [le *takbîr*, à savoir]: «Allâhu akbar» [Allah est (le) plus grand] en levant les mains à hauteur des épaules ou un peu plus et en dirigeant les paumes vers la qibla. Le *takbîr* (formule de commencement de la *ṣalât*) n'est valable qu'à l'aide de cette expression exacte: «Allâhu akbar» qui renferme l'exaltation et la louange d'Allah. En

effet, Allah est plus grand que tout et donc plus grand que le monde terrestre malgré tout ce qu'il recèle

de plaisirs et de jouissances.

Mettons donc toutes ces choses matérielles de côté et allons à la rencontre d'Allah, le Grand,

en entrant dans la *ṣalât* avec notre cœur et notre esprit, avec recueillement.



3 **Après le *takbîr*** initial, on pose la main droite sur la gauche le tout sur la poitrine. On fait ainsi chaque fois que l'on est en station debout.

4 **Il est conseillé** de dire l'invocation d'introduction [du'â' *al-istiftâh*]: «Subhânaka-llâhumma wa bihamdika wa tabâraka-smuka wa ta'âla-jadduka wa lâ ilâha ghayruk» [Pureté à toi ô Seigneur et louange à toi, ton nom est béni, ta grandeur est sublime et il n'y a pas de divinité (digne d'adoration) en dehors de toi.].

5 **On dit:** «A`ûdzu billâhi mina-chayfâni-r-rajîm» [Je cherche refuge auprès d'Allah contre le diable maudit]. C'est ce qu'on appelle la «demande de protection» [*isti'âdza*]. Elle veut dire: je me réfugie et cherche la protection d'Allah contre les méfaits du diable.

6 **On prononce** [la «*basmala*»]: «Bismillâhi-r-rahmâni-r-rahîm» [Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux]. Le sens de la *basmala* est: «Je commence avec le nom d'Allah, cherchant à travers lui, aide et bénédiction».

Que fait celui qui n'a pas appris la sourate al-Fâtiha et les paroles de louange que l'on dit dans la ṣalât ?

Celui qui vient juste de se convertir et qui n'a appris ni al-Fâtiha ni les paroles de louange que l'on dit dans la ṣalât, doit faire ce qui suit :

- Il doit s'efforcer d'apprendre les paroles obligatoires de la prière, paroles qui ne sont valables qu'en arabe. Ce sont :

La sourate al-Fâtiha, les expressions «Allâhu akbar» [=takbîr], «subhâna rabbiya-l-'azîm» [=tasbîh], «sami`a-llâhu liman hamidah» [=tahmîd], «rabbanâ [wa] laka-l-hamd» [=tahmîd], «Subhâna rabbiya-l-a`lâ» [=tasbîh], «rabbi-ghfir-lî», le tacha-hhud, la «prière» sur le Prophète ﷺ et le salut final «as-salâmu `alaykum wa rahmatullâh».

- Le musulman qui n'a pas encore fini d'apprendre, doit répéter tout au long de sa prière les formules de tasbîh, de tahmîd et de takbîr qu'il connaît déjà et pendant qu'il est debout, répéter le verset qu'il connaît déjà [de la sourate al-Fâtiha], ceci conformément à la parole divine: {Craignez Allah [en lui obéissant et pratiquant ses commandements] autant que cela vous est possible} [64: at-Taghâbun: 16].
- Il serait bien pour lui durant cette période qu'il veille à être assidu à la prière à la mosquée afin de corriger sa ṣalât et aussi parce que l'imam supporte une partie des manquements de celui qui prie derrière lui.

7 On récite «al-Fâtiha» qui est la sourate la plus importante du livre d'Allah.

- Allah a rappelé à son messager son bienfait de la lui avoir révélée: {Nous t'avons certes donné «sept répétés» et le Qur`ân sublime} [15: al-Hijr: 87]. L'expression les «sept répétés» désigne la sourate «al-Fâtiha», ainsi nommée parce qu'elle est constituée de sept versets.
- Le musulman doit l'apprendre car sa récitation est un pilier essentiel de la ṣalât pour celui qui prie seul ou derrière l'imam quand ce dernier ne récite pas à voix haute .

8 Il est prescrit, après avoir lu al-Fâtiha ou après en avoir écouté la récitation par l'imam, de dire «âmîn» dont le sens est: «ô Seigneur, exauce (notre prière)».

9 Après al-Fâtiha, dans les deux premières unités de prière [rak`a], on récite une autre sourate ou des versets d'une quelconque sourate. Dans la troisième et la quatrième rak`a, on se limitera à la récitation d'al-Fâtiha seule.

- La récitation d'al-Fâtiha et de ce qui vient après, se fait à voix haute dans les prières de l'aube, du coucher et de la nuit, et à voix basse dans les prières de midi et de l'après-midi.
- À part cela, toutes les autres paroles de la ṣalât se disent à voix basse.

Signification de la sourate al-Fâtiha

{Al-hamdu lillâhi rabbi-l-`âlamîn} [Louange à Allah, Seigneur des mondes]:

Je magnifie Allah en mentionnant tous ses attributs, toutes ses œuvres et ses bienfaits apparents et cachés, en accompagnant cela d'amour pour lui et de glorification. Le rabb [c'est-à-dire «rabbi» dans le verset], c'est le Créateur, le Souverain, l'Agissant, le Bien-facteur. Le terme «`âlamîn» [présent dans le verset] désigne tout ce qui n'est pas Allah (ﷻ) et qui fait partie des mondes des humains, des djinns, des anges, des animaux et autres.

{Ar-rahmâni-r-rahîm} [Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux]:

Ce sont deux noms parmi les noms d'Allah. Le Raḥmân est «celui qui a comme qualité d'avoir une miséricorde globale et générale qui embrasse toute chose» alors que le Raḥîm est «celui qui a comme qualité une miséricorde particulière dont ne bénéficient que ses seuls serviteurs croyants».

{Mâliki yawmi-d-dîn} [Maître du jour de la rétribution]:

C'est-à-dire: le Souverain, l'Agissant qui agit à sa guise le jour de la récompense et de la reddition des comptes. Cela rappelle au musulman le jour dernier et l'incite à agir dans le bien.

{Iyyâka na`budu wa iyyâka nasta`în} [C'est toi que nous adorons et toi dont nous sollicitons l'aide]:

Ô notre seigneur, c'est à toi seul que nous consacrons l'adoration et quel que soit le type d'adoration, nous n'associons personne à toi dans ton droit exclusif que tu es le seul à mériter. En toutes nos affaires, nous demandons ton aide à toi et à personne d'autre. Toute chose dépend de toi et personne d'autre ne détient le pouvoir de faire quoi que ce soit, pas même le poids d'un atome.

{Ihdina-ş-şirâta-l-mustaqîm} [Guide-nous dans le droit chemin]:

Montre-nous la voie droite [aş-şirât al-mustaqîm], oriente-nous vers elle, fais en sorte que nous l'empruntions et raffermis nos pas sur cette voie jusqu'à ce que nous te rencontrions. La voie droite [aş-şirât al-mustaqîm] c'est la religion de l'islam, voie claire qui amène jusqu'à la satisfaction d'Allah et à son paradis, montrée par le dernier des prophètes et messagers, Muḥammad ﷺ. L'homme n'a aucun moyen de connaître le bonheur si ce n'est en la suivant.

{Şirâta-l-ladzîna an`amta `alayhim} [le chemin de ceux à qui tu as accordé tes bienfaits]:

Autrement dit: la voie de ceux à qui tu as fait la faveur de leur donner la bonne direction et la rectitude c'est-à-dire les prophètes et les vertueux qui connurent la vérité et la suivirent.

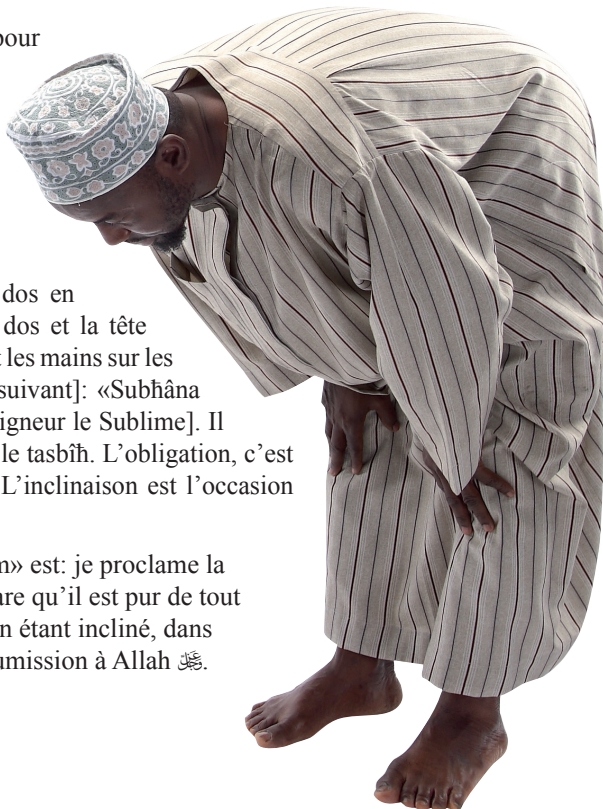
{Ghayri-l-maghḏûbi `alayhim wa la-d-dâllîn} [non de ceux qui provoquèrent ton ire, ni de ceux qui se perdirent]:

En d'autres termes: Éloigne-nous et préserve-nous du chemin de ceux qui ont mérité ta colère et contre qui tu t'es courroucé car ils connaissaient la vérité mais n'ont pas agi conformément à elle, à savoir les juifs et ceux qui leur ressemblent de ce point de vue. De même, éloigne-nous du chemin des égarés c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été guidés à la vérité du fait de leur ignorance, à savoir les chrétiens et ceux qui leur ressemblent à cet égard.

10 Puis on prononce le takbîr pour faire l'inclinaison [rukû'] tout en levant les mains à hauteur des épaules ou plus haut et en plaçant les paumes (ouvertes) face à la qibla comme on a fait lors du takbîr initial.

11 On s'incline en ployant son dos en direction de la qibla, en gardant le dos et la tête dans le même alignement et en posant les mains sur les genoux. Là, on prononce [le tasbîh suivant]: «Subhâna rabbiya-l-'azîm» [Exalté soit mon seigneur le Sublime]. Il est recommandé de répéter trois fois le tasbîh. L'obligation, c'est de le prononcer au moins une fois. L'inclinaison est l'occasion d'exalter et de glorifier Allah ﷻ.

Le sens de «Subhâna rabbiya-l-'azîm» est: je proclame la pureté d'Allah le Sublime et je déclare qu'il est pur de tout défaut ou faiblesse. Je le proclame en étant incliné, dans l'attitude de la révérence et de la soumission à Allah ﷻ.



12 On se relève de l'inclinaison pour se mettre en position debout tout en levant les mains à hauteur des épaules, les paumes faisant face à la qibla comme précédemment et là on dit: «Sami'a-llâhu liman hamidah» [Allah exauce celui qui proclame sa louange]. Ceci quand on est imam ou quand on prie seul. Puis tous disent: «Rabbanâ wa laka-l-hamd» [Ô notre Seigneur, à toi appartiennent les louanges]. Après cela, il est conseillé d'ajouter (à la suite de ce qui précède): «Hamdan kathiran tayeban mubarakan fi mil'as-samâwâti wa mil'a-l-ardî wa mil'a mâ chi'ta min chay'in ba'd» [Une louange abondante, pure et benie autant que peuvent contenir les cieux, autant que peut contenir la terre et autant que peut contenir toute autre chose de ton choix en plus de cela].

13 Tout en prononçant le takbîr [«Allâhu akbar»], On tombe ensuite par terre en position de prosternation appuyé sur les sept membres que sont: le front et le nez [qui comptent pour un seul membre], les deux paumes, les deux genoux et les deux pieds. Il est conseillé pendant la prosternation [sujûd] d'écarter les mains de son côté, le ventre des cuisses et les cuisses, des jambes et de relever les avant-bras pour qu'ils ne touchent pas le sol.



14 On prononce pendant sa prosternation: «Subhâna rabbiya-l-a`lâ» [Exalté soit mon Seigneur le Très-Haut], une fois au moins obligatoirement mais il est préférable et conseillé de la répéter trois fois.

La position prosternée est une des meilleures occasions pour invoquer Allah ﷻ. Après avoir prononcé les formules de louange obligatoires, la personne invoque pour demander ce qu'elle veut des biens de ce monde et de l'autre. Le Prophète ﷺ a dit: «Le moment où l'homme est le plus proche de son seigneur est le moment où il est prosterné.

Multipliez donc à cette occasion les invocations» (Muslim 482).

Le sens de la formule «Subhâna rabbiya-l-a`lâ» est: J'exalte Allah le Très Haut –le Très Haut c'est-à-dire au-dessus de ses cieux– dans sa pureté, sa grandeur et sa sublimité, et j'affirme qu'il est pur de toute faiblesse ou défaut. De plus, cette position rappelle au prosterné qui est au contact direct du sol, par soumission et humilité, elle lui rappelle la grande différence qui le sépare de son créateur le Très Haut, alors la personne se fait encore plus petite et humble devant son seigneur et son maître.

15 Ensuite on prononce le takbîr et on s'assoit pendant ce temps intermédiaire compris entre les deux prosternations. Il est conseillé de s'asseoir sur sa jambe gauche et de relever la droite et on pose ses mains sur le devant des cuisses, à l'endroit des genoux.

- Il est conseillé, pour toutes les positions assises de la ṣalât, d'adopter cette manière de s'asseoir, sauf dans le dernier tachahhud [ensemble des louanges et invocations dites durant une telle position assise à des moments particuliers de la ṣalât] au cours duquel il est recommandé aussi de relever la jambe droite sauf qu'on fait ressortir la gauche de dessous elle et on pose le derrière contre le sol.



- Celui qui ne peut s'asseoir dans la ṣalât au cours du premier et du deuxième tachahhud de la façon évoquée, à cause d'une douleur ressentie aux genoux ou parce qu'il n'a pas l'habitude, s'assoira de la manière la plus ressemblante de sorte qu'il soit à l'aise dans sa prière.

16 On dit pendant cette position assise, comprise entre les deux prosternations: «Rabbi-ghfir-lî» [Seigneur pardonne-moi]. Il est recommandé de prononcer cela trois fois.

17 On fait une deuxième prosternation, comme la première.

18 On quitte la deuxième prosternation pour se relever et se mettre en position debout en disant: «Allâhu akbar».

19 On fait la deuxième rak'a [unité de prière constituée de l'ensemble des gestes et paroles décrites dans ce qui précède] exactement comme on a fait la première.

20 Après la deuxième prosternation de la deuxième rak'a, on s'assoit pour le tachahhud et on dit: «At-tahiyyâtu lillâh, wa-ṣ-ṣalawâtu wa-ṭ-ṭayyibât, as-salâmu `alayka ayyuha-n-nabiyyu wa rahmatu-llâhi wa barakâtuh, as-salâmu `alaynâ wa `alâ `ibâdillâhi-ṣ-ṣâlihîn, ach-hadu allâ ilâha illa-llâh, wa ach-hadu anna muḥammadan `abduhu wa rasûluh» [Les paroles d'exaltations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes choses. Que la paix soit sur toi ô Prophète ainsi que la miséricorde d'Allah et ses bénédictions. Que la paix soit sur nous et sur les justes d'entre les serviteurs d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration sauf Allah et je témoigne que Muḥammad est son serviteur et son messenger].

21 On se relève ensuite pour le reste de la ṣalât si celle-ci comporte trois ou quatre unités de prière sauf qu'on se limitera, lors de la troisième et la quatrième rak'a, à la récitation d'al-Fâtiḥa seule. Si la prière ne comporte que deux unités comme celle de l'aube, on fera alors le dernier tachahhud comme décrit ci-après.



22 Après la deuxième prosternation de la dernière rak`a, on s'assoit pour le dernier tacha-hhud qui se fait comme le premier mais auquel on ajoute la «prière» sur le Prophète ﷺ qui a la forme suivante: «Allâhumma ṣalli `alâ Muḥammad, wa `alâ âli Muḥammad, kamâ ṣallayta `alâ Ibrâhîma wa `alâ âli Ibrâhîm, innaka ḥamîdun majîd, wa bârik `alâ Muḥammad, wa `alâ âli Muḥammad, kamâ bârakta `alâ Ibrâhîma wa `alâ âli Ibrâhîm, innaka ḥamîdun majîd» [Seigneur, accorde ta miséricorde à Muḥammad et à la famille de Muḥammad comme tu l'as accordée à Ibrâhîm et à la famille d'Ibrâhîm . Tu es vraiment digne de louange et glorieux. Bénis Muḥammad et la famille de Muḥammad comme tu as béni Ibrâhîm et la famille d'Ibrâhîm. Tu es vraiment digne de louange et glorieux].

Après cela, il est conseillé de dire: «A`ûdzu billâhi min `adzâbi jahannam, wa min `adzâbi-l-qabr, wa min fitnati-l-maḥyâ wa-l-mamât, wa min fitnati-l-masîhi-d-dajjâl» [Je demande la protection d'Allah contre le supplice de la géhenne, contre les tourments de la tombe, contre la tentation de la vie et de la mort et contre la tentation du messie menteur] et de faire des invocations pour demander ce que l'on veut.

23 Ensuite, on tourne (la tête) vers la droite en prononçant [le taslîm] «as-salâmu `alaykum wa raḥmatullâh» [Que la paix et la miséricorde d'Allah soient avec vous]. On fait de même vers la gauche.

En disant le taslîm, le musulman met fin à sa prière comme le Prophète ﷺ a dit: «Le takbîr permet de la commencer et le taslîm de la clore» (Abû Dâwûd 61, at-Tirmidzî 3) c'est-à-dire qu'on entre dans la ṣalât avec le premier takbîr et on en sort en prononçant le taslîm.



24 Après avoir prononcé la salutation finale (le taslîm) de la prière obligatoire, il est recommandé au musulman de dire:

1. Trois fois «astaghfirullâh» (Je demande pardon à Allah).
2. On ajoute: «Allâhumma anta-s-salâm, wa minka-s-salâm, tabârakta yâ dza-l-jalâli wa-l-ikrâm» [Seigneur, tu es la paix.

De toi provient la paix. Tu es béni ô toi le Majestueux, le Munificent] et «Allâhumma lâ mâni`a limâ a`ṭayt, wa lâ mu`ṭiya limâ mana`t, wa lâ yanfa`u dza-l-jaddi min-ka-l-jadd» [Seigneur, personne ne peut priver celui à qui tu donnes et ne peut donner à celui que tu prives, et la puissance d'aucun puissant ne le met à l'abri de ta puissance].

3. Puis, on dit «Subḥânallâh» trente-trois fois, «al-ḥamdulillâh» trente-trois fois, «Allâhu akbar» trente-trois fois et pour compléter le nombre cent on prononce «lâ ilâha illa-llâh, waḥdahû lâ charîka lah, lahu-l-mulku wa lahu-l-ḥamd, wa huwa `alâ kulli chay`in qadîr» [Point de divinité digne d'être vénérée hormis Allah, seul et sans associé. Il détient la royauté et la louange et il est capable de toute chose].

> *Comment dois-je prier ? (position debout – inclination – prosternation)*

1

On se met debout et on prononce «Allâhu akbar» en levant les mains jusqu'entre les épaules et les oreilles.



2

On pose la main droite sur la gauche, le tout sur la poitrine, et on lit la sou-rate al-Fâtiha. On la fait suivre par un passage du Qur'ân si on est en train de faire la première ou la deuxième unité de prière.



3

On prononce le takbîr en levant les mains. On incline son dos vers la qibla et on place les mains sur les genoux. Là, on dit trois fois: «Subhâna rabbiya-l-'azîm».





4 On se relève de la position inclinée et on se met debout tout en levant les mains comme on l'a fait lors du takbîr et là on dit: «Sami'a-llâhu liman ḥamidah» si on est imam ou si on prie seul et après cela tous disent: «Rabbanâ wa laka-l-ḥamd».

5 On se jette à terre en position de prosternation en prononçant le takbîr mais sans lever les mains. On s'appuie sur les sept membres: le front et le nez puis, les mains, les genoux et les pieds. Là, on dit trois fois: «Subhâna rabbiyal-a`lâ».

6 On s'assoit pendant ce moment compris entre les deux prosternations en dressant la jambe droite, en s'asseyant sur la gauche et en posant ses mains sur le devant des cuisses. Là, on dit trois fois: «Rabbi-ghfir-lî» [Seigneur pardonne-moi]. Ensuite on se prosterne une autre fois de la même façon que la première.



> Comment dois-je prier? (La 2ème rak`a – le tachahhud – la salutation)

7

On quitte la position de prosternation pour se mettre debout et entamer la deuxième rak`a au cours de laquelle on fait exactement comme on a fait durant la première c'est-à-dire: position debout, lecture, inclination, redressement de l'inclinaison et prosternation.



8

Après la deuxième prosternation de la deuxième rak`a, on s'assoit pour le premier tachahhud de la même façon que quand on s'est assis entre les deux prosternations. Là, on dit: «At-tahiyyātu lillâh, wa-ṣ-ṣalawātu wa-t-ṭayyibât, as-salâmu `alayka ayyuhan-nabiyyu wa raḥmatu-llâhi wa barakâtuh, as-salâmu `alaynâ wa `alâ `ibâdi-llâhi-ṣ-ṣâlihîn, ach-hadu allâ ilâha illa-llâh, wa ach-hadu anna muḥammadan `abduhu wa rasûluh» [= 1er tachahhud].



9

Si la ṣalât comporte trois ou quatre unités de prière [rak`a], on se relève pour la troisième rak`a dans laquelle on fait comme on a fait dans la première et la deuxième sauf qu'on ne lira pas de sourate supplémentaire après la récitation d'al-Fâtiḥa, le restant des actes à faire et des paroles à dire étant identique à ce qui a été dit plus haut.

10

Pendant la dernière rak'a, on s'assoit après le prosternement et on récite le 1^{er} tachahhud puis on ajoute la «prière» sur le Prophète ﷺ qui a cette forme: «Allâhumma şalli `alâ Muḥammad, wa `alâ âli Muḥammad, kamâ şallayta `alâ Ibrâhîma wa `alâ âli Ibrâhîm, innaka ḥamîdun majîd, wa bârik `alâ Muḥammad, wa `alâ âli Muḥammad, kamâ bârakta `alâ Ibrâhîma wa `alâ âli Ibrâhîm, innaka ḥamîdun majîd».



11

Ensuite, on prononce la salutation en tournant la tête à droite «as-salâmu `alaykum wa rahmatullâh» puis en la tournant à gauche «as-salâmu `alaykum wa rahmatullâh».



> Les piliers et obligations de la prière

Les piliers de la ṣalât: ce sont les parties essentielles de la ṣalât, si importantes que la prière est nulle si on les omet, peu importe que l'omission soit volontaire ou qu'elle ait eu lieu par oubli. Ce sont:

Le takbîr initial, la position debout quand on en est capable, la lecture de la sourate al-Fâtiha pour celui qui ne prie pas derrière un imam, l'inclinaison, le redressement en position debout après l'inclinaison, la prosternation, la position assise comprise entre les deux prosternations, le dernier tachahhud, la position assise pendant le tachahhud, une attitude calme et la salutation (finale).

Les obligations de la ṣalât: ce sont les parties de la ṣalât qui sont obligatoires et dont l'omission volontaire annule la prière sauf si on les omet par oubli ou distraction,

il est alors permis de pallier à ce manque par «le prosternement de l'oubli» [sujûd as-sahw] comme cela sera vu par la suite. Les obligations de la ṣalât sont:

Toutes les formules de takbîr sauf le takbîr initial, le fait de dire une fois «subhâna rabbiya-l-`azîm», en ce qui concerne l'imam et celui qui prie seul, le fait de dire «sami`a-llâhu liman hamidah», pour tous, le fait de dire «rabbanâ wa laka-l-hamd», dire une fois pendant la prosternation «subhâna rabbiya-l-a`lâ», dire une fois pendant qu'on est assis entre les deux prosternations «rabbi-ghfir-lî» et le 1er tachahhud. Ces obligations tombent en cas d'oubli et c'est alors le «prosternement de l'oubli» [sujûd as-sahw] qui y supplée.



> La Grande Mosquée de Paris

Les sunnas de la shalât (ce qui est recommandé, conseillé): Ce sont tous les actes et toutes les paroles qui ne sont ni des piliers ni des obligations. C'est une sunna (une pratique conseillée) qui complète la shalât et qu'il convient d'observer assidument même si la prière n'est pas annulée par son omission.

Le prosternement de l'oubli

Il consiste en deux prosternations qu'Allah a prescrites afin de réparer les manques et imperfections commis dans la shalât.

Quand est-il requis ?

Le prosternement de l'oubli est prescrit dans les situations suivantes:

- 1 Quand l'homme ajoute dans sa shalât une inclinaison, une position debout, une prosternation ou une position assise à cause de l'oubli ou de l'erreur, il fait alors un prosternement de l'oubli.
- 2 S'il lui manque un pilier de la shalât, il doit s'en acquitter et ajouter à la fin de sa prière un prosternement de l'oubli.
- 3 S'il omet, par distraction et oubli, une des obligations de la shalât comme le 1er tachahhud, il fait alors le prosternement de l'oubli.
- 4 S'il a un doute quant au nombre de rak'a accomplies dans sa shalât, il prend alors en compte ce qui est certain, à savoir le nombre inférieur, puis [après avoir complété le nombre requis] fait le prosternement de l'oubli.

Manière de faire le prosternement: On fait deux prosternations avec, entre les deux, une position assise, comme celle que l'on fait (habituellement) entre les deux prosternations (régulières) de la shalât.

Le moment du prosternement: Il existe deux moments pour accomplir le prosternement de l'oubli. On peut le faire au choix pendant l'un des deux moments suivants:

- Avant la salutation et après le dernier tachahhud. On fait donc le prosternement puis on fait la salutation.
- Après avoir prononcé la salutation finale qui clôt la shalât, on accomplit les deux prosternations de l'oubli puis on refait une autre salutation.

Les causes qui annulent la prière [mufsidât]

- 1 La prière est annulée si on abandonne, volontairement ou par oubli, un pilier ou une condition de la ṣalât alors qu'on a la capacité de s'en acquitter.
- 2 Elle est annulée si on omet sciemment une des obligations de la ṣalât.
- 3 La prière est annulée si, au cours de son accomplissement, on parle délibérément [en disant des paroles sans lien avec la prière].
- 4 La prière est annulée à cause de l'éclat de rire [qahqaha], c'est-à-dire un rire bruyant.
- 5 Elle est annulée à cause d'une gesticulation excessive qui n'est pas justifiée par une nécessité.



> Plus la personne qui prie est intensément recueillie dans la prière et éloignée des distractions et plus son rang [sa valeur auprès d'Allah] et sa récompense augmentent



> Il est détestable de s'amuser avec son visage ou ses mains pendant l'accomplissement de la prière

Ce qui est déconseillé dans la prière [makrûhât]

Ce sont les actes qui diminuent la valeur de la ṣalât, qui en éliminent le sentiment de dévotion et de recueillement et lui enlèvent son caractère solennel. Ils sont cités ci-après:

- 1 Il est déconseillé de promener son regard de-ci de-là alors qu'on est en prière car le Prophète ﷺ a été questionné à propos du fait de jeter des coups d'œil çà et là pendant la prière (de regarder autour de soi ou tourner sa tête un peu partout) et il répondit: «C'est une partie de la ṣalât de l'homme qui est ainsi dérobée par le diable» (al-Bukhârî 718).
- 2 Il est déconseillé de jouer avec sa main ou son visage, de poser la main sur la hanche et de croiser les doigts ou les faire craquer.
- 3 Il est déconseillé de commencer la prière alors que son esprit est distrait par le besoin d'aller aux toilettes ou de manger comme le Prophète ﷺ a dit: «Il n'y a pas de ṣalât alors que le manger est prêt, ni quand on est pressé par les besoins naturels» (Muslim 560).

> Quelles sont les prières recommandées ?

Le musulman n'est tenu de faire que cinq prières quotidiennes.

Cependant, la législation islamique incite le musulman à accomplir aussi des prières facultatives car celles-ci suscitent l'amour d'Allah pour son serviteur et sont un complément qui compense les manques dans les prières obligatoires.

Les prières surrogatoires sont nombreuses. Les plus importantes sont:

1 Les sunnas régulières [rawâtib]:

On les appelle ainsi car elles sont toujours liées aux prières obligatoires et parce que le musulman les pratique régulièrement.

Or, le Prophète ﷺ a dit: «À tout musulman qui fait pieusement chaque jour douze rak'a volontaires, surrogatoires, Allah lui bâtit une demeure au paradis» (Muslim 728).

Ce sont:

1	Deux rak'a avant la prière de l'aube.
2	Quatre rak'a avant la prière de midi, en faisant une salutation après les deux premières rak'a. Puis deux autres rak'a après la prière de midi.
3	Deux rak'a après la prière du coucher.
4	Deux rak'a après la ṣalât de la nuit.

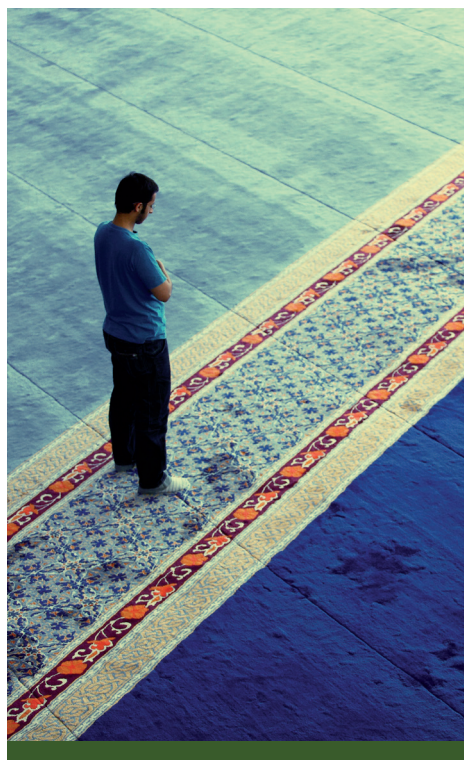
2 Le witr (la prière impaire):

Elle est appelée comme ça parce que le nombre de ses rak'a est impair. Elle est parmi les meilleures prières surrogatoires. Le Prophète ﷺ a dit: «Faites le witr, ô fervents partisans du Qur'ân» (at-Tirmidzi 453, Ibn Mâjah 1170).

Le meilleur moment pour l'accomplir est la fin de la nuit, mais si on veut, on peut la faire entre la prière de la nuit et l'apparition de l'aube.

Le nombre minimal de rak'a [dans la prière du witr] est un mais le mieux est de ne pas en faire moins de trois. Il est possible d'en ajouter autant qu'on veut. Le Prophète ﷺ la priait en faisant onze rak'a.

En principe, concernant les prières volontaires, on les fait sous forme de double rak'a, c'est-à-dire on fait deux rak'a que l'on termine avec la salutation, puis encore deux et ainsi de suite. Il en est de même pour la prière du witr sauf que quand on veut clore sa prière, on fait une rak'a unique à la fin. Il est permis au cours de cette dernière rak'a, après s'être relevé de l'inclinaison et avant de se prosterner, de prononcer les paroles d'exaltation prévues pour la circonstance, puis de lever les mains et d'invoquer Allah pour lui demander ce que l'on veut. C'est ce qu'on appelle «invocation du qunût».



Les moments où il est interdit de faire des prières volontaires

Il est permis de faire des prières volontaires à tout moment à l'exception des temps d'interdiction pendant lesquels l'islam a interdit de prier car ils correspondent à des moments pendant lesquels les païens accomplissaient leurs cultes. On ne prie donc pas durant ces moments sauf pour récupérer des prières obligatoires manquées ou pour faire des surérogations motivées par des circonstances précises comme la prière dite «de salutation de la mosquée» [tahiyyatu-l-masjid]. Ceci ne concerne que la prière rituelle [ṣalât] quand aux formules de louange et de glorification [dzikr] et la prière de demande [du'â'], on peut les faire toujours et à tout moment.

Les moments interdits sont les suivants:

1	Après la prière de l'aube jusqu'à ce que le soleil s'élève un peu au-dessus de l'horizon d'une hauteur définie dans les textes religieux par l'expression «de la mesure d'une lance» [qadra rumh // qîda rumh]. Dans les régions aux latitudes moyennes, cela est effectif environ une vingtaine de minute après le lever du soleil.
2	Depuis l'instant où le soleil est exactement au zénith jusqu'à ce qu'il le quitte. C'est un temps très court qui précède la prière de midi.
3	Le temps qui va de la prière de l'après-midi jusqu'au coucher du soleil.



> Il est interdit de faire une prière surérogatoire après celle de l'après-midi et ce jusqu'au coucher du soleil

> La prière en groupe

Allah a exigé des hommes qu'ils fassent les cinq prières en communauté. Il existe de nombreux textes qui citent la valeur et les grandes récompenses de la prière en groupe. Le Prophète ﷺ a dit: «La prière que fait l'homme en communauté surpasse de vingt-sept degrés celle de l'individu seul» (al-Bukhârî 619, Muslim 650).

Son nombre minimal de participants est qu'il y ait un imam (qui la dirige) et un fidèle (qui suit l'imam). Plus le groupe est nombreux plus, cela plait à Allah.

Ce que signifie «prendre un imam comme guide dans sa prière»

Cela signifie que le fidèle lie sa prière à celle de son imam, faisant comme lui quand il s'incline et se prosterne et écoutant sa lecture. Il ne le devance pas et ne fait rien différemment de lui mais, il exécute les gestes immédiatement après son imam.

Le Prophète ﷺ a dit: «S'il y a un imam, c'est pour qu'on le suive. Quand il fait le takbîr, faites le takbîr mais ne le faites que quand lui l'a fait. Quand il s'incline, inclinez-vous mais ne le faites que quand lui l'a fait. Quand il dit «Sami`a-llâhu liman hamidah», dites «Rabbanâ wa laka-l-hamd». Quand il se prosterne, prosternez-vous mais ne le faites que quand lui l'a fait. ...» (al-Bukhârî 701, Muslim 414, Abû Dâwûd 603).

Qui choisir pour faire imam ?

On choisira prioritairement pour faire officier d'imam celui qui connaît le plus le livre d'Allah, ensuite celui qui est moins prioritaire et ainsi de suite comme le Prophète ﷺ a dit: «Fera imam devant les gens, celui qui connaît mieux le livre d'Allah. Si plusieurs sont égaux dans la connaissance du Qur'ân, on choisira alors celui qui connaît mieux la sunna» (Muslim 673).



Où se placent l'imam et les fidèles qu'il dirige ?

Il convient que l'imam se place devant et que les fidèles se mettent derrière lui en rangs serrés. Il faut compléter prioritairement les rangs qui se trouvent devant. Si le fidèle est amené à se retrouver seul derrière le rang, il ira alors se placer à droite de l'imam [pour ne pas rester seul].

Comment compenser ce qui a été manqué de la prière faite derrière l'imam ?

Celui qui [arrivé en retard] commence sa prière derrière l'imam après en avoir manqué une première partie, prononcera préalablement le takbîr initial [«Allâhu akbar»] pour entrer en prière derrière lui, le suivra [dans ses gestes] jusqu'à ce qu'il fasse la salutation finale et complètera ensuite sa prière en s'acquittant de ce qu'il lui reste à faire. Il considérera ce qu'il a effectué avec l'imam comme étant le début de sa prière et ce qu'il a fait seul comme étant la partie finale de sa prière.

Que faut-il avoir fait pour que la rak`a (l'unité de prière) soit comptée et validée ?

On mesure la prière à l'aide d'un nombre d'unités de prière (rak`a). Celui qui arrive à temps pour être en inclinaison en même temps que l'imam est jugé s'être acquitté de toute la rak`a. Celui qui manque la position inclinée entrera tout de même en prière avec l'imam [à ce moment précis] mais les paroles et actes qui restent à faire dans la rak`a en cours (celle dont il a manqué la position inclinée) ne seront pas comptés dans le nombre de ses rak`a [car ils sont insuffisants pour valider la rak`a en cours. On en fera donc abstraction].

Si, à la prière de l'aube, on arrive à temps pour faire la deuxième rak`a avec l'imam, on doit, après que l'imam a clos sa prière par la salutation, se lever afin d'accomplir la rak`a qui manque. On ne doit donc pas faire la salutation avant de s'être acquitté de ce qui manque. En effet, on n'en a effectué qu'une seule avec l'imam alors que la prière de l'aube en comporte deux.

Si on rejoint l'imam alors que celui-ci se trouve dans la position inclinée de la troisième rak`a de la prière de midi (ẓuhr), on aura validé deux rak`a avec lui (qui sont alors considérées par le fidèle comme étant ses deux premières rak`a du ẓuhr). Quand l'imam prononce la salutation, on doit se lever et compléter ce qui manque à savoir la troisième et la quatrième rak`a parce que le ẓuhr est une prière qui en comporte quatre.

Exemples montrant comment compléter la prière quand on en a manqué le début avec l'imam:

Si on arrive alors que l'imam est en train de prononcer son dernier tachahhud dans la prière du coucher, on devra, après la salutation de celui-ci, faire trois unités de prière complètes. En effet, comme on est entré en prière avec l'imam lors du dernier tachahhud, on n'a validé aucune rak`a du fait que la rak`a n'est comptée que si on effectue l'inclinaison avec l'imam.

> L'appel à la prière [adzân]

> Celui qui veut prier derrière un imam doit entrer immédiatement en prière derrière lui quelle que soit la position dans laquelle il le trouve quand il arrive



Allah a prescrit aux musulmans de faire l'appel à la prière (adzân) pour inviter les gens à la ṣalât et les informer du début de son temps et il leur a prescrit l'annonce de la prière (iqâma) pour leur indiquer son commencement. Les musulmans, au début, se rassemblaient et faisaient une estimation approximative de l'heure de la ṣalât car personne ne faisait l'appel. Ils en discutèrent un jour. Certains dirent: «Faisons usage d'une cloche comme celle qu'utilisent les chrétiens». D'autres dirent: «Plutôt une corne comme font les juifs». Et `Umar dit: «Pourquoi ne pas envoyer quelqu'un pour qu'il appelle à la prière?». Le Prophète ﷺ ordonna alors: «Ô Bilâl, lève-toi et appelle à la prière» (al-Bukhârî 579, Muslim 377).

La façon de faire l'appel à la prière (adzân) et l'annonce du commencement de celle-ci (iqâma)

- L'adzân et l'iqâma sont exigés de la communauté non d'un individu seul. S'ils le négligent, leur prière est valable mais ils ont commis un péché (pour l'avoir délaissé).
- Il est demandé de lancer l'appel à la prière d'une voix puissante et agréable afin que les gens entendent et viennent ainsi faire la ṣalât (à la mosquée).
- De façon bien établie, plusieurs formes d'adzân et d'iqâma ont été rapportées du Prophète ﷺ. Les plus connues sont celles-ci:

L'adzân

- 1 Allâhu akbar, Allâhu akbar, Allâhu akbar, Allâhu akbar
- 2 Ach-hadu allâ ilâha illa-llâh, Ach-hadu allâ ilâha illa-llâh
- 3 Ach-hadu anna Muḥammada-r-rasûlu-llâh, Ach-hadu anna Muḥammada-r-rasûlu-llâh
- 4 Ḥayya `ala-ṣ-ṣalâ(h), Ḥayya `ala-ṣ-ṣalâ(h)
- 5 Ḥayya `ala-l-falâh, Ḥayya `ala-l-falâh
- 6 Allâhu akbar, Allâhu akbar
- 7 Lâ ilâha illa-llâh

L'iqâma

- 1 Allâhu akbar, Allâhu akbar
- 2 Ach-hadu allâ ilâha illa-llâh
- 3 Ach-hadu anna Muḥammada-r-rasûlu-llâh
- 4 Ḥayya `ala-ṣ-ṣalâ(h)
- 5 Ḥayya `ala-l-falâh
- 6 Qad qâmati-ṣ-ṣalâtu qad qâmati-ṣ-ṣalâ(h)
- 7 Allâhu akbar, Allâhu akbar
- 8 Lâ ilâha illa-llâh

Répéter ce que dit le muezzin

Il est recommandé à celui qui entend le muezzin faire l'appel à la prière, de répéter après lui exactement ce qu'il dit sauf quand il prononce «Ḥayya `ala-ṣ-ṣalâ(h)» et «Ḥayya `ala-l-falâh» où il dira alors «lâ ḥawla wa lâ quwwata illâ billâh» [Point de force ni de puissance si ce n'est grâce à Allah].

Après avoir écouté et répété l'adzân, on dit: «Allâhumma rabba ḥâdzihi-d-da`wâti-t-tâmmati wa-ṣ-ṣalâti-l-qâ`ima, âti Muḥammadan al-wasîlata wa-l-fadîlata wa-b-`ats-hu al-maqâma-l-maḥmûda-l-ladzî wa`adtah» [Ô Allah, toi le seigneur de cette exhortation parfaite et de cette prière présente, accorde à Muhammad la «wasîla» [le plus haut rang (dans le paradis)] et la «fadîla» [le mérite, la vertu, la qualité éminente] et donne-lui le rang universellement loué que tu lui as promis (c'est-à-dire l'intercession suprême)] .



> Allah ﷻ récompense le musulman pour chaque pas qu'il fait pour se rendre à la mosquée

> *Le recueillement dans la prière [khuchû`]*

Le recueillement, c'est la réalité et l'essence même de la *ṣalât*. Il signifie être présent avec son cœur et c'est, quand on est en prière, la conscience d'être devant Allah, avec un sentiment de soumission et d'humilité, tout en participant émotionnellement à ce que l'on prononce de versets, d'invocations et de paroles de louange et de glorification.

C'est une des formes d'adoration la meilleure et la plus noble, raison pour laquelle Allah a confirmé dans son livre que c'est une des qualités des croyants. Il a en effet dit: {Bienheureux sont les croyants qui sont pleins de recueillement (et d'humilité) dans leur *ṣalât*} [23: al-Mu'minûn: 1 et 2].



> **Le moment où l'homme est le plus proche d'Allah, c'est quand il est en état de prosternation.**

Qui a vécu le recueillement dans la prière a alors goûté à la douce saveur de l'adoration et de la foi. C'est pourquoi le Prophète ﷺ disait: «Ma grande joie [qurratu `aynî] réside dans la *ṣalât*» (An-Nasâ'î 3940). L'expression qurratu `aynî [mot-à-mot: la fraîcheur de mon œil] fait allusion à l'immense joie, au bonheur, au sentiment de proximité divine apaisante et réconfortante (intimité sécurisante) et au doux plaisir que l'on ressent (du fait d'être dans la *ṣalât*).

Les moyens qui aident à atteindre l'état de recueillement dans la *ṣalât*

Il y a de nombreux moyens qui aident à se mettre en état de recueillement dans la prière, parmi lesquels il y a:

1 Le fait de se préparer pour la prière

On s'y prépare en se rendant à la mosquée en avance en ce qui concerne les hommes et en pratiquant les surérogations qui précèdent la prière obligatoire, en mettant des habits beaux et convenables et en y allant avec dignité et sérénité.

2 Éloigner de soi tout ce qui peut en détourner l'esprit ou l'embrouiller

Par conséquent, on ne prie pas en ayant devant soi des images ou des choses distrayantes qui occupent l'esprit ou en écoutant des bruits qui mobilisent (ou captivent) l'attention. On ne commence pas non plus la prière quand on a envie d'aller aux toilettes, ni quand on a faim ou soif alors que la nourriture et la boisson sont présentes. Ceci afin que l'esprit du fidèle soit libéré de toute préoccupation et qu'il se concentre sur la chose importante qu'il est sur le point d'accomplir à savoir sa prière et sa confiance avec son seigneur.

3 L'attitude calme et sereine au cours de la prière

Le Prophète ﷺ adoptait une attitude calme et posée dans son inclinaison et son prosternement de sorte que chaque os avait le temps de rejoindre sa position habituelle. Il ordonna à celui qui ne priait pas correctement de prendre son temps dans tous les gestes de la prière et interdisait de se presser en comparant cela (la rapidité dans l'exécution de la ṣalât) au geste rapide du corbeau qui picore.

Le Prophète ﷺ a dit: «Le pire de ceux qui commettent des larcins est celui qui escamote une partie de sa ṣalât». On demanda: «Ô messager d'Allah comment escamote-t-il une partie de sa ṣalât?». Il répondit: «Il ne fait pas l'inclinaison et la prosternation complètement» (Ahmad 22642).

Or, celui qui n'adopte pas une attitude posée dans sa prière ne peut entrer en état de recueillement car la précipitation fait disparaître le recueillement et l'attitude consistant à becqueter comme un corbeau annule la récompense (de la ṣalât).

4 Avoir conscience de la grandeur de celui devant qui on se présente

On se rappelle d'une part la grandeur et la majesté du Créateur et d'autre part sa propre faiblesse et sa petitesse. On réalise et on prend conscience que l'on va se mettre debout devant son seigneur pour se confier à lui et l'invoquer dans la soumission, l'humilité et la contrition. On se rappelle également ce qu'Allah a préparé de récompense dans l'au-delà pour les croyants et ce qu'il a préparé de châtement pour les infidèles. On se représente aussi l'instant de sa propre comparution devant Allah le jour du jugement.

Quand le croyant a bien à l'esprit tout cela au moment où il est en prière, il est tel ceux qu'Allah a décrits dans son livre, c'est-à-dire ceux «qui ont la certitude qu'ils rencontreront leur seigneur». Allah ﷻ a dit {Elle est pesante sauf pour les humbles qui ont la certitude qu'ils rencontreront leur Seigneur et qu'ils retourneront à lui} [2: al-Baqara: 45 et 46].

Quand donc le fidèle qui est en prière garde bien présent à l'esprit qu'Allah ﷻ l'entend, lui donne et l'exauce, il accède alors à un état de recueillement (et d'humilité) intense dans la mesure de l'intensité de sa prise de conscience.

5 Méditer les versets lus et les paroles de louange de la ṣalât et les vivre (les ressentir) intérieurement (y réagir émotionnellement)

Le Qur'ân a été révélé pour être médité: {Ceci est un livre béni que nous t'avons révélé afin qu'ils méditent ses versets et pour que les doués d'intelligence se rappellent}. Mais il ne peut y avoir de méditation que si on comprend les versets, les paroles de louange et les invocations que l'on récite. Dès lors, on peut réfléchir, d'une part, sur sa propre situation et réalité, et d'autre part sur le sens qu'apportent ces versets et ces paroles glorificatrices. Il en résulte alors du recueillement, de l'humilité et de l'émotion. Il se peut même que les yeux se mettent à déborder de larmes, et quand les versets sont récités on n'y est pas insensible comme si on était sourd et aveugle, comme Allah ﷻ a dit: {...et qui, lorsqu'on leur rappelle les versets de leur seigneur, n'agissent pas à leur égard comme s'ils étaient sourds et aveugles} [25: al-Furqân: 73]

> *La prière du vendredi*

Allah a prescrit le vendredi, à l'heure de la prière de midi, une prière qui constitue un des rites les plus éminents de l'islam et une des obligations les plus importantes. Durant cette occasion hebdomadaire, les musulmans se rassemblent pour écouter les exhortations et les conseils que leur prodigue l'imam du vendredi, après quoi ils s'acquittent de la *ṣalât*.

Les mérites du vendredi

Le vendredi est le jour de la semaine le plus important et le plus illustre car Allah l'a élu d'entre les jours et la privilégié sur les autres en raison de nombreuses spécificités parmi lesquelles il y a le fait que:

- Allah a distingué la communauté de Muḥammad ﷺ en lui octroyant ce jour de façon exclusive comme le Messager a dit: «Allah a détourné du vendredi ceux qui étaient avant nous. Les juifs eurent le samedi. Les chrétiens eurent le dimanche. Puis Allah nous fit venir (après eux) et nous guida au vendredi» (Muslim 856).
- C'est le jour où fut créé Adam et c'est aussi en ce jour qu'aura lieu la fin du monde comme a dit le Prophète ﷺ: «Le soleil ne s'est pas levé sur un jour meilleur que le vendredi. En ce jour fut créé Adam, en ce jour il fut mis au paradis, en ce jour il en fut expulsé et c'est un vendredi qu'aura lieu la fin du monde» (Muslim 854).



> Les fidèles doivent être attentifs au discours du vendredi et ne pas se laisser distraire.

Qui est tenu d'assister à la prière du vendredi ?

La prière du vendredi est obligatoire pour ceux qui ont les caractéristiques suivantes:

- 1 **Être un homme** car pour la femme elle n'est pas obligatoire.
- 2 **Être responsable.** En effet, elle n'est pas exigée du fou ou de l'enfant n'ayant pas atteint la majorité [c'est-à-dire la puberté].
- 3 **Être résident.** En effet, le voyageur n'y est pas astreint, ni ceux qui habitent dans les campagnes éloignées des villes et des villages.
- 4 **Être en bonne santé.** Elle n'est ainsi pas obligatoire au malade qui ne peut s'y rendre.

Description de la prière du vendredi et prescriptions la concernant

1 Il est recommandé au musulman de prendre un bain rituel avant la prière du vendredi, de se rendre à la mosquée tôt, avant le début du discours, et de porter à cette occasion de beaux habits.

2 Les musulmans se rassemblent dans la grande mosquée [jâmi`], l'imam se place devant et monte sur le minbar (la chaire) faisant face aux fidèles. Il leur délivre deux sermons séparés par une courte interruption au cours de laquelle il s'assoit. Pendant ces deux allocutions, il les incite à la piété, leur prodigue conseils et exhortations et leur lit des versets du Qur'ân.

3 Les fidèles doivent écouter attentivement le discours. Il leur est défendu de parler ou de se laisser distraire au point de ne pas en tirer profit, fût-ce en manipulant le tapis ou en jouant avec ses doigts, ses habits, de petits cailloux ou de la terre.

4 Ensuite l'imam descend du minbar et on proclame l'annonce du commencement de la ṣalât (iqâma). Il préside alors la prière en effectuant deux unités de prière (rak`a) au cours desquelles il récite le Qur'ân à voix haute.

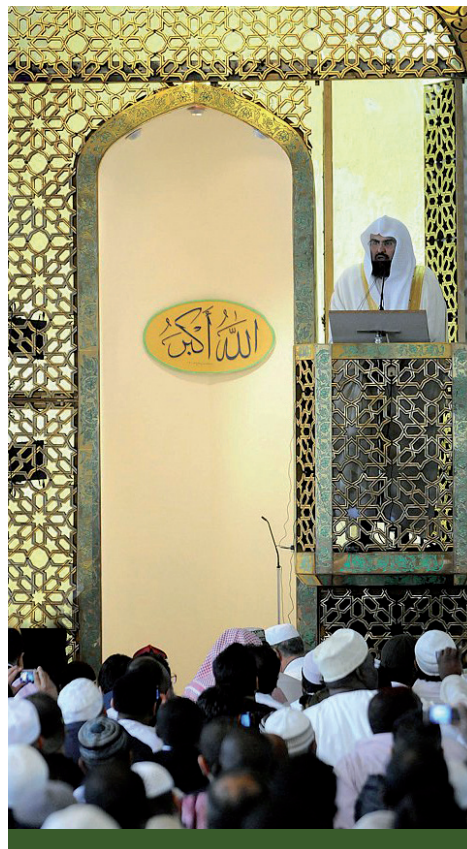
5 La prière du vendredi est prescrite quand il y a des gens rassemblés en nombre. Elle n'est pas requise de celui qui est seul. Celui qui l'a manquée pour une raison valable, fera, à la place, la prière de midi (ẓuhr) car il ne peut valablement faire seul la prière du vendredi.

6 Celui qui arrive en retard et qui accomplit avec l'imam moins d'une rak`a, doit continuer sa ṣalât en tant que ẓuhr [c'est-à-dire en faisant quatre rak`a, non deux rak`a comme si c'était une prière du vendredi].

7 Tous ceux qui ne sont pas tenus de faire la prière du vendredi comme la femme et le voyageur, celle-ci est acceptée d'eux s'ils la font en communauté (à la mosquée) et en conséquence, elle remplace la prière du ẓuhr qui n'est plus exigée d'eux.

Qui est dispensé d'assister à la prière du vendredi ?

La loi islamique insiste sur l'obligation d'assister à la prière du vendredi pour ceux qui sont concernés et a mis en garde de s'en laisser distraire par les biens matériels. En effet, Allah ﷻ a dit: {Ô croyants ! Quand a lieu l'appel à la prière le vendredi, soyez prompts à aller écouter l'évocation d'Allah [le discours du vendredi] et laissez le négoce. Cela est meilleur pour vous, si vraiment vous saviez} [62: al-Jumu'a: 9].





> {Ce qui est auprès d'Allah est bien meilleur que le divertissement et le commerce} [62: al-Jumu'a: 11]

Allah a menacé de sceller le cœur de celui qui s'y absente sans raison légalement valable. Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui abandonne trois prières du vendredi, par laisser-aller et sans avoir d'excuse, Allah cachète son cœur» (Abû Dâwûd 1052, Ahmad 15498). Le sens de «Allah cachète son cœur» est qu'il le scelle, le couvre, l'emplit d'ignorance et de dureté comme les cœurs des hypocrites et des pécheurs.

Le motif qui excuse l'absence à la prière du vendredi est tout ce qui engendre pour toi une grande gêne de nature inhabituelle ou qui fait craindre un grand préjudice pour ta vie et ta santé.

Le travail et l'emploi continuels sont-ils une excuse pour manquer la prière du vendredi ?

En principe, les travaux et emplois permanents ne constituent pas une excuse pour que le musulman s'absente à la prière du vendredi car Allah nous ordonne justement de laisser nos travaux pour nous consacrer à la prière puisqu'il dit: {Ô croyants ! Quand a lieu l'appel à la prière le vendredi, soyez prompts à aller écouter l'évocation d'Allah [le discours du vendredi] et laissez le négoce. Cela est meilleur pour vous, si vraiment vous saviez} [62: al-Jumu'a: 9]. Il est donc judicieux que le musulman choisisse les emplois et fonctions qui le laissent libre de s'acquitter des obligations divines même si la rémunération est moins intéressante. En effet, Allah ﷻ a dit: {Allah aménage une issue à qui le craint [en le délivrant de sa mauvaise situation] et le pourvoit par des voies qu'il ne soupçonne pas. Allah suffit largement à qui place sa confiance en lui} [65: at-Ṭalâq: 2 et 3].

Quand le travail constitue-t-il une excuse autorisant de s'absenter à la prière du vendredi ?

Le travail continu et permanent n'est pas considéré comme une excuse permettant à la personne concernée par la prière du vendredi de s'y absenter sauf dans deux cas :

- 1 Qu'il y ait dans le travail en question un intérêt capital qui n'est préservé que si la personne en question reste à ce poste et manque la prière du vendredi sachant que l'abandon de son travail engendrerait un immense préjudice et qu'il n'y a personne qui peut le remplacer à ce poste.

Exemples:

- Le médecin urgentiste qui traite les cas urgents et soigne les blessures demandant une intervention rapide.
- Le garde et le policier qui surveillent les biens et les habitations des gens pour les protéger des vols et actes délictueux.
- Celui qui est astreint à un travail de contrôle permanent dans les grandes usines et autres établissements qui exigent une surveillance et une vigilance de tous les instants.

- 2 Si le travail en question est sa seule source de revenu et s'il ne possède rien d'autre que ce travail pour couvrir ses dépenses en nourriture, boisson et autres choses nécessaires pour lui et sa famille, alors il lui est permis de garder ce travail et de s'absenter à la prière du vendredi en raison de la situation de nécessité dans laquelle il se trouve, et ce jusqu'à ce qu'il trouve un autre travail ou qu'il trouve en suffisance, nourriture, boisson et autres choses indispensables, de quoi satisfaire ses besoins à lui et ceux dont il a la charge. Néanmoins, il doit continuellement poursuivre ses recherches d'un autre travail, d'un autre gagne-pain.

> La prière du malade

La prière est obligatoire pour le musulman quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve du moment qu'il est sain d'esprit et conscient sauf que l'islam tient compte de la diversité des situations et des besoins des gens, et notamment le cas du malade.

Pour éclaircir ce point, on dira ceci:

- L'obligation de se mettre debout pour la prière ne vaut pas pour le malade incapable de se tenir debout ou pour lequel la station debout est pénible ou si celle-ci risque de retarder son rétablissement. Il prie alors en position assise. S'il ne peut

pas, il le fera en étant allongé sur le côté. Le Prophète ﷺ a dit: «Prie en position debout, si tu ne peux pas alors en position assise et si tu ne peux toujours pas alors étendu sur le flanc» (al-Bukhârî 1066).

- Celui qui ne peut faire ni l'inclinaison ni la prosternation, fera, pour y suppléer, un geste [de hochement de tête] dans la mesure de ce qu'il peut.
- Celui pour qui il est difficile de s'asseoir sur le sol, s'assoira sur une chaise ou chose de ce genre.

- Celui qui en raison de sa maladie trouve une grande difficulté à se purifier pour chaque prière, pourra grouper d'une part les prières de *ẓuhr* et de *'aṣr* au moment de l'une des deux et d'autre part les prières du *maghrib* et du *'ichâ'* au moment de l'une des deux.
- Celui pour qui il est difficile de faire usage de l'eau à cause de sa maladie, a le droit d'utiliser le *tayammum* (lustration sèche, avec le sable) pour s'acquitter de sa prière.

> *La prière du voyageur*

- **Selon la sunna**, il est recommandé au voyageur, qu'il soit en cours de voyage ou lors d'une halte d'une durée inférieure à quatre jours, d'écourter la prière composée de quatre *rak'a* en une prière de deux *rak'a*, ce qui revient à faire le *ẓuhr*, le *'aṣr* et le *'ichâ'* sous la forme de deux *rak'a* au lieu de quatre, sauf dans le cas où il les accomplit avec un imam résident car là, il le suivra dans sa prière et fera comme lui, quatre *rak'a*.
- **Il lui est permis** de ne pas accomplir les prières volontaires régulières [*rawâtib*] sauf celle de l'aube [*fajr*] et du *witr* [la prière nocturne impaire].
- **Il lui est permis** de grouper le *ẓuhr* et le *'aṣr*, ainsi que le *maghrib* et le *'ichâ'*, durant le temps d'une des deux, surtout pendant qu'il est en mouvement lors de son voyage, ceci comme allègement, comme marque de bonté [et d'attention délicate de la part du législateur] et pour supprimer la gêne [que constituerait l'obligation d'interrompre le voyage à chaque temps de prière].





Ton jeûne

4

Allah a demandé aux musulmans de jeûner un seul mois dans l'année, le mois béni de ramadan. Il en a fait le quatrième pilier de l'islam et un de ses éléments constitutifs les plus importants. Allah ﷻ a dit: {Ô croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme il a été prescrit à ceux qui étaient avant vous, afin que vous atteigniez la piété} [2: al-Baqara:183].

Sommaire du chapitre:

Signification du jeûne

Le mérite du mois du ramadan

La sagesse pour laquelle le jeûne a été prescrit

Les bénéfices du jeûne

Ce qui rompt le jeûne [muffirât]

Ceux qu'Allah a dispensés de jeûne

- Le malade
- Celui qui est dans l'incapacité de jeûner
- Le voyageur
- La femme ayant ses règles et celle qui est en période de lochies
- La femme enceinte et celle qui allaite.

Le jeûne volontaire

La fête bénie de rupture du jeûne

- Qu'est-ce qui est prescrit le jour de la fête ?

Le jeûne du ramadan

Signification du jeûne

En islam, jeûner signifie: vouer un culte pour Allah en s'abstenant et s'interdisant de manger, de boire et de s'adonner aux autres causes d'annulation du jeûne depuis le lever de l'aube, coïncidant avec l'appel à la prière du fajr, jusqu'au coucher du soleil, coïncidant avec l'appel à la prière du maghrib.

> Le mérite du mois de ramadan

Le ramadan est le neuvième mois du calendrier lunaire musulman. Il est le meilleur mois de l'année car Allah l'a favorisé en le dotant de nombreuses caractéristiques notamment:

1 C'est le mois qu'Allah a choisi pour révéler son livre le plus important et le plus illustre à savoir le Noble Qur'ân. Allah ﷻ a dit: {Le mois de ramadan est celui au cours duquel le Qur'ân a été révélé en tant que guide pour les hommes et en tant qu'exposé clair montrant la bonne direction et permettant le discernement. Quiconque d'entre vous est témoin de l'arrivée du mois, qu'il le jeûne donc} [2: al-Baqara: 185].

2 Le Prophète ﷺ a dit: «Quand le ramadan commence, les portes du paradis sont ouvertes, les portes de l'enfer sont fermées et les diables sont enchaînés» (al-Bukhârî 3103, Muslim 1079). Allah l'a ainsi préparé pour que ses serviteurs s'approchent de lui en accomplissant les actes d'obéissance et en délaissant les actes blâmables.

3 Celui qui passe la journée du ramadan en jeûne et la nuit en prière, Allah lui pardonne tous ses péchés passés. Le Prophète ﷺ a dit: «Qui jeûne le ramadan par acte de foi sincère et par désir uniquement de la récompense divine, ses péchés passés lui sont alors pardonnés» (al-

Bukhârî 1910, Muslim 760). Il a aussi dit «Qui passe les nuits du ramadan en prière par acte de foi sincère et par désir uniquement de la récompense divine, ses péchés passés lui sont alors pardonnés» (al-Bukhârî 1905, Muslim 759).

4 Il renferme la plus importante nuit de l'année: la nuit du destin. Allah informe dans son livre à propos de cette nuit, qu'y faire du bien est meilleur que faire le bien pendant très longtemps. Il a en effet dit: {La nuit d'al-Qadr [c'est-à-dire la nuit du destin et du décret divin, la nuit de grande valeur] est meilleure que mille mois}[97: al-Qadr: 3]. Celui qui la passe en prière par acte de foi sincère et par désir uniquement de la récompense divine, a ses péchés passés qui lui sont pardonnés. C'est une des dix dernières nuits du ramadan mais personne ne connaît exactement laquelle.

> La sagesse pour laquelle le jeûne a été prescrit

Allah a prescrit le jeûne en vertu de nombreux motifs sages et pour de multiples avantages ayant trait à la vie terrestre et à l'au-delà, au nombre desquels:

1 Acquérir la piété, la crainte d'Allah ﷻ

En effet, c'est une pratique d'adoration avec laquelle le serviteur s'approche de son seigneur puisque pour lui plaire il délaisse les choses qu'il aime, il domine ses désirs, se disciplinant grâce à la foi et à la conscience qu'il a qu'Allah ﷻ le surveille en tout lieu et à chaque instant au cours de sa vie privée ou publique. C'est pourquoi Allah ﷻ dit: {Ô croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme il a été prescrit à ceux qui étaient avant vous, afin que vous atteigniez la piété} [2: al-Baqara: 183].

2 S'exercer à cesser les désobéissances et les péchés

Si le jeûneur arrive à s'abstenir des choses permises par obéissance à l'ordre d'Allah, il est à plus forte raison capable de réfréner les désirs qui le poussent à la désobéissance et au péché, capable aussi de ne pas enfreindre les interdits édictés par Allah ni de s'entêter dans l'égarement. Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui ne cesse le mensonge dans les paroles et les actes, qu'il sache qu'Allah n'a pas besoin qu'il abandonne sa nourriture et sa boisson» (al-Bukhârî 1804). Cela veut dire que la personne qui n'arrête pas d'user de mensonge dans les paroles et les actes n'a pas réalisé le but pour lequel le jeûne a été prescrit.

3 Se rappeler les démunis et les reconforter en leur apportant de l'aide

En effet, on acquiert ainsi l'expérience de la privation et de la faim et cela rappelle que les pauvres souffrent du dénuement toute l'année. L'homme a alors une pensée pour ses frères parmi les pauvres qui endurent les deux pires privations que sont la faim, et la soif. Il s'efforce alors de leur apporter son aide et son assistance.



> Le jeûneur goûte à deux joies: celle quand il rompt son jeûne et celle quand il rencontre son seigneur

> Les bénéfices du jeûne

Le jeûne comporte de nombreux bienfaits qui ont été évoqués dans la loi divine. En voici quelques uns:

1 Celui qui jeûne le ramadan par piété, pour se conformer aux commandements d'Allah, par foi aux textes qui en évoquent les bienfaits et par désir de récompense chez Allah [dans l'au-delà], aura tous ses péchés passés qui seront pardonnés comme le Prophète ﷺ a dit: «Qui jeûne le ramadan par acte de foi sincère et par désir uniquement de la récompense divine, ses péchés passés lui sont alors pardonnés» (al-Bukhârî 1910, Muslim 760).

2 Le jeûneur se réjouira de ce qu'il trouvera de récompense et de félicité grâce à son jeûne le jour où il rencontrera Allah conformément à ce que le Prophète ﷺ a dit: «Le jeûneur vit deux joies: l'une lors de la rupture de son jeûne et l'autre lors de la rencontre avec son seigneur» (al-Bukhârî 1805, Muslim 1151).

3 Il y a au paradis une porte appelée ar-Rayyân que seuls les jeûneurs pourront passer. Le Prophète ﷺ a dit: «Il existe au paradis une porte appelée ar-Rayyân que seuls les jeûneurs pourront passer au jour de la résurrection. Personne d'autre qu'eux ne la franchira. On demandera: «Où sont les jeûneurs?». Ceux-ci se lèveront. Personne d'autre qu'eux ne sera autorisé à la franchir. Une fois qu'ils l'auront franchie, elle sera refermée et plus jamais personne n'entrera par elle» (al-Bukhârî 1797, Muslim 1152).

4 Allah ﷻ a lié la récompense du jeûne à sa propre personne [c'est-à-dire qu'il s'est engagé à s'occuper personnellement de la récompense du jeûne]. Qu'il soit donc heureux celui dont le salaire et la récompense proviennent de quelqu'un de généreux, de puissant, de large dans ses dons et d'immensément bon, qu'il soit heureux en raison de ce qu'Allah lui prépare. Le Prophète ﷺ a dit: «Tout acte que fait le fils d'Adam lui appartient sauf le jeûne car celui-ci est à moi et c'est moi qui me charge de le récompenser» (al-Bukhârî 1805, Muslim 1151).



> Le ramadan est le neuvième mois lunaire dans le calendrier musulman

> *Ce qui rompt le jeûne [muftirât]*

Ce sont les choses dont le jeûneur doit s'abstenir car elles annulent le jeûne. Ce sont:

1 **Manger et boire.** Allah ﷻ a dit: {Mangez et buvez jusqu'à ce que vous discerniez le fil lumineux de l'aube du fil obscur de la nuit. Après cela, poursuivez le jeûne jusqu'à la nuit} [2: al-Baqara: 187].

Celui qui mange ou boit par oubli, son jeûne est valide et n'a pas de péché comme le Prophète ﷺ a dit: «Qui a mangé ou bu par oubli alors qu'il est en état de jeûne, qu'il poursuive alors son jeûne car en fait c'est Allah qui l'a nourri et abreuvé» (al-Bukhârî 1831, Muslim 1155).

2 **Ce qui est comparable au boire et au manger.** Exemples:

- **Les solutions injectables nutritives** qui pénètrent dans le corps et lui apportent ce qui lui manque de sels minéraux et de nutriments. En effet, elles tiennent lieu de nourriture et de boisson. Elles sont donc jugées pareillement [c'est-à-dire que, comme la nourriture et la boisson, elles annulent le jeûne].
 - **La transfusion sanguine pour le malade.** En effet, le but de la nourriture et de la boisson c'est justement le sang [c'est-à-dire: sa production (par l'organisme) ou son enrichissement en éléments nutritifs].
 - **Fumer, quelle que soit la substance.** En effet, cela annule le jeûne du fait que cela consiste en l'introduction dans le corps de produits nocifs par inhalation de fumée.
- 3 **Le coït** consistant [au minimum] en l'introduction du gland dans le vagin, peu importe qu'il y ait ou non éjaculation.

4 **L'éjaculation provoquée volontairement par le contact physique**, la masturbation ou autre.

En revanche, les pollutions nocturnes [les éjaculations involontaires] n'annulent pas le jeûne [quand elles surviennent pendant un sommeil diurne].

Il est permis à l'homme d'embrasser sa femme à condition qu'il soit capable de se contrôler.

5 **Se forcer à vomir, de façon intentionnelle.** En revanche, celui qui est pris par le vomissement, sans le faire volontairement, n'est pas fautif [son jeûne reste valable]. Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui est submergé par l'envie de vomir et vomit, n'a pas à récupérer [son jour de jeûne] mais celui qui se fait vomir doit récupérer [son jour de jeûne]» (at-Tirmidzi 720, Abû Dâwûd 2380).

6 **L'écoulement du sang des règles ou des lochies.** Si ce sang est aperçu, même quelques instants avant le coucher du soleil, la femme rompra son jeûne. De même, si elle n'est devenue pure qu'après le lever de l'aube, son jeûne de cette journée n'est pas valide donc elle le rompra aussi. Ceci en vertu de ce que le Prophète ﷺ a dit: «N'est-ce pas que quand elle a ses règles, elle ne prie pas et ne jeûne pas ?» (al-Bukhârî 1850).

Quant au sang pathologique qui coule de la femme [hémorragie utérine, métrorragie] et qui n'est ni le sang menstruel dont la période est régulière dans le mois ni le sang des lochies consécutif à l'accouchement, il n'empêche pas le jeûne.

> *Ceux qu'Allah a dispensés de jeûne*

Allah a donné la permission à certaines catégories de personnes de manger pendant le ramadan par allègement, par miséricorde et pour leur rendre les choses faciles. Ce sont:

1 **Le malade pour qui jeûner est préjudiciable.** Il lui est permis de rompre le jeûne. Il devra récupérer (les jours manqués) après le ramadan.

2 **Celui qui est dans l'incapacité de jeûner en raison de son âge très avancé ou d'une maladie incurable.** Il est autorisé à manger mais pour chaque jour non jeûné, il nourrira un pauvre en lui donnant l'équivalent d'un kilo et demi de la nourriture de base communément consommée localement.

3 **Le voyageur au cours de son déplacement ou pendant sa halte passagère de moins de quatre jours.** Il lui est permis de rompre son jeûne et de récupérer cela après le ramadan. Allah ﷻ a dit: {Quiconque est malade ou en voyage, qu'il jeûne alors un même nombre de jours plus tard. Allah veut pour vous la facilité non la difficulté} [2: al-Baqara: 185].

4 **La femme ayant ses règles et celle qui est en période de lochies.** Il leur est interdit de faire le jeûne et celui-ci n'est pas valable de leur part (si elles le faisaient dans cet état). Elles devront compenser par un jeûne de récupération après le ramadan (voir page 76).

5 **La femme enceinte et celle qui allaite.** Si elles ont peur pour elles-mêmes ou pour leur enfant, elles rompent le jeûne et récupéreront les jours manqués.



Comment est considéré celui qui transgresse le jeûne du ramadan ?

Celui qui ne jeûne pas, sans raison valable, doit se repentir à Allah car il a commis un grand péché et a désobéi à un ordre de son créateur ﷻ. Il devra récupérer uniquement le jour manqué sauf si le jeûne a été rompu par l'acte sexuel car dans ce cas il devra non seulement récupérer le jour en question mais accomplir une expiation pour son péché. L'expiation consiste [d'abord] à libérer une personne, c'est-à-dire à acheter un esclave musulman puis à l'affranchir car l'islam incite à libérer les hommes du joug et de l'esclavage chaque fois que cela est possible. Mais si cela n'est pas possible, comme c'est le cas aujourd'hui, il jeûnera deux mois consécutifs. S'il en est incapable, alors il nourrira soixante pauvres.

> *Le jeûne volontaire*

Allah n'a prescrit qu'un mois de jeûne dans l'année mais incite à jeûner d'autres jours pour ceux qui en trouvent la force et la volonté afin d'obtenir plus de récompense. Parmi les jours en question, il y a :

- 1 **Le jour de `Âchûrâ`** auquel on ajoute le jour qui le précède ou celui qui vient après. C'est le dixième jour d'al-muharram lequel est le premier mois du calendrier musulman. C'est le jour où Allah a sauvé le prophète Mûsâ de Pharaon qu'il a noyé lui et les siens. Le musulman le jeûne pour remercier Allah d'avoir sauvé Mûsâ et pour imiter notre prophète qui l'a jeûné et a dit à ce propos: «Jeûnez [aussi] un jour avant lui ou après» (Ahmad 2154). Quand on le questionna sur [ce que rapporte] le fait de le jeûner, il répondit: «Il est la cause de la rémission des péchés de l'année écoulée» (Muslim 1162).
- 2 **Le jour de `Arafa`.** C'est le neuvième jour de dzu-l-hijja qui est le douzième mois de l'année musulmane. En ce jour, les pèlerins se rassemblent à `Arafa pour invoquer et implorer Allah. C'est un des meilleurs jours de l'année. Il est recommandé à ceux qui ne sont pas en pèlerinage, de le jeûner. Quand on questionna le Prophète ﷺ sur le fait de jeûner le jour de `Arafa, il répondit: «Il est la cause de la rémission des péchés de l'année écoulée et de l'année à venir» (Muslim 1162).
- 3 **Six jours de chawwâl** lequel est le dixième mois de l'année musulmane. Le Prophète ﷺ a dit: «Si on jeûne le ramadan puis on le fait suivre de six jours de chawwâl, c'est comme si on a jeûné toute l'année» (Muslim 1164).



> La fête bénie de rupture du jeûne

Les fêtes font partie des rites visibles et emblématiques de la religion. Quand le Prophète ﷺ est arrivé à Médine, il trouva que les Ansâr, c'est-à-dire les médinois musulmans, se divertissaient et se réjouissaient pendant deux jours de l'année. Il demanda: «Que représentent ces deux jours ?». Ils répondirent: «Du temps où nous n'étions pas musulmans, nous nous divertissions durant ces deux jours». Le Messager ﷺ dit alors: «Allah vous les a remplacés par mieux: le jour du sacrifice et le jour de la rupture du jeûne» (Abû Dâwûd 1134). Pour expliquer que les fêtes sont les rites emblématiques des religions, le Prophète ﷺ a affirmé: «Chaque nation possède une fête et aujourd'hui c'est notre fête à nous» (al-Bukhârî 909, Muslim 892).

La fête en islam

En islam, la fête est un jour où se manifeste la joie d'être arrivé au terme d'une pratique d'adoration et pour remercier Allah de nous avoir guidés sur la voie droite et de nous avoir aidé à l'adorer. Il est demandé en ce jour de susciter la joie chez tout le monde en portant de beaux habits, en faisant acte de bonté envers les nécessiteux et de toutes les façons licites et permises comme les cérémonies et manifestations de réjouissance qui communiquent de la joie à tous les participants et leur rappellent les bienfaits d'Allah.

Les fêtes musulmanes

Les musulmans célèbrent deux fêtes dans l'année. Il n'est pas permis en dehors de ces deux jours, d'instituer un quelconque autre jour pour qu'il soit fêté par les gens. Ces deux jours sont celui de la rupture du jeûne qui correspond au premier jour du mois de chawwâl et celui du sacrifice qui correspond au dix du mois de dzu-l-hijja.



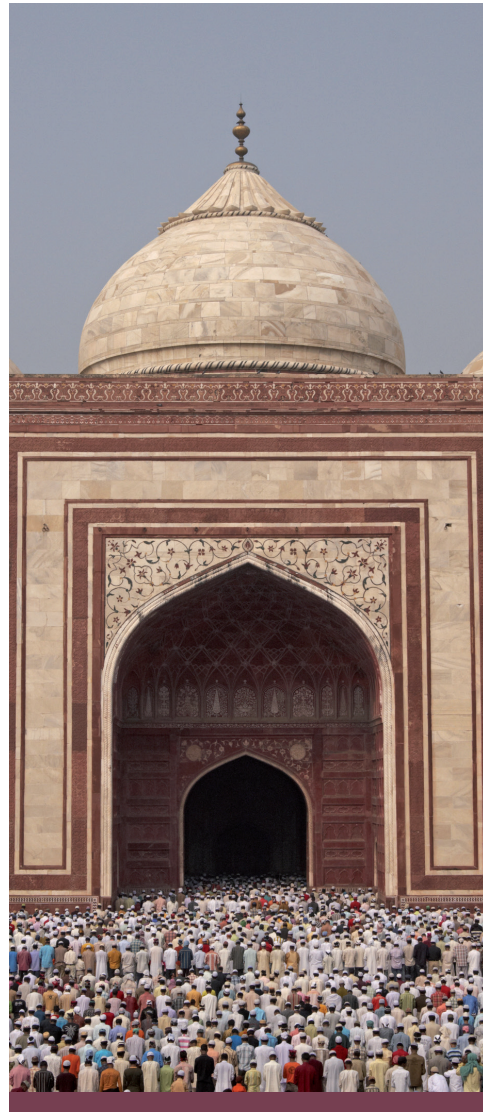
La fête de rupture du jeûne

Il s'agit du premier jour du mois de chawwal qui est le dixième du calendrier. Il arrive après la nuit qui suit le dernier jour du mois de ramadan. C'est la raison pour laquelle on l'appelle fête de rupture du jeûne. En effet, les gens adorent Allah en lui obéissant par le fait de ne pas jeûner ce jour de la même façon qu'ils l'avaient adoré en jeûnant le ramadan. Ils célèbrent donc la fête pour remercier Allah d'avoir parfait ses bienfaits et ses faveurs à leur égard du fait qu'il leur a facilité de finir le jeûne du mois béni du ramadan. Allah ﷻ a dit: {afin que vous complétiez le nombre (de jours à jeûner) et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés et afin que vous soyez reconnaissants} [2: al-Baqara: 185].

Qu'est-ce qui est prescrit le jour de la fête ?

1 La prière de la fête: c'est une prière fortement recommandée par l'islam qui incite vivement les musulmans à s'y rendre pour l'accomplir, accompagnés des femmes et des enfants. Son temps d'accomplissement va du levé du soleil d'une hauteur «équivalente à la mesure d'une lance» et s'étend jusqu'au moment qui suit immédiatement le zénith, c'est-à-dire depuis le moment où le soleil nous apparaît être au-dessus de l'horizon à une élévation qui vaut la longueur d'une lance estimée à environ un peu plus d'un mètre.

La façon de la faire: La prière de la fête comporte deux rak'a au cours desquelles l'imam récite à voix haute. Après la *shalât*, il fait deux sermons. Il est demandé, dans la prière de la fête, d'ajouter des *takbîr* supplémentaires au début de chaque rak'a. Ainsi, on dira dans la première rak'a, avant de commencer la lecture [d'al-Fâtiha], six *takbîr*, sans compter le *takbîr* initial de commencement de la prière. Dans la deuxième rak'a, on prononcera cinq *takbîr*, à l'exclusion du *takbîr* que l'on dit en se redressant de la prosternation.



2 La zakat (aumône) de rupture du jeûne [zakât al-fiṭr]: En effet, Allah impose à celui qui possède plus de nourriture que ce dont il a besoin le jour de la fête (journée et nuit comprises), de donner aux musulmans pauvres l'équivalent d'un «șâ`» de nourriture de celle qui est communément consommée localement par exemple du riz, du blé ou des dattes, afin que le jour de la fête il n'y ait personne dans le besoin.

Il est permis de donner la valeur de la nourriture en espèces si cela est plus profitable au pauvre.

Le moment pour la donner: Ce temps va depuis le coucher du soleil du dernier jour du ramadan jusqu'à la prière de la fête. Il est permis de la donner une nuit ou deux avant la fête. La quantité à donner est un «șâ`» de nourriture de base relative au pays où l'on se trouve c'est-à-dire du blé, du riz, des dattes et autres denrées de ce genre. Le «șâ`» est une mesure de capacité qu'il est plus facile d'estimer en unités de masse modernes. Il équivaut à environ trois kilogrammes .

On doit la donner pour soi et pour toute personne à sa charge comme l'épouse et les enfants. Il est conseillé aussi de la donner pour le fœtus encore dans le ventre de sa mère. Pour tout individu, on donne donc un șâ` de nourriture commune dans le lieu en question c'est-à-dire environ trois kilos (par individu).

Le Prophète ﷺ l'a prescrite «en guise de purification pour le jeûneur afin qu'elle le purifie des paroles futiles ou obscènes et en tant que repas pour les pauvres. Qui s'en acquitte avant la prière de la fête a alors fait une zakat acceptée mais qui la donne après la prière, celle-ci lui est comptée comme une simple aumône» (Abû Dâwûd 1609).



> La fête est une occasion pour rendre joyeux les grands et les petits

3 Il est demandé de répandre la joie et la bonne humeur chez les petits, les hommes et les femmes de la famille, par tous les moyens licites, de porter de beaux habits et de rechercher la satisfaction d'Allah par le fait de manger et de boire spécifiquement ce jour-là, raison pour laquelle il est interdit de jeûner le jour de la fête.

4 Il est prescrit de proclamer la grandeur d'Allah ﷻ par l'énonciation du takbîr la nuit qui précède la fête ainsi qu'en se rendant à la prière de la fête après laquelle le temps du takbîr est fini. On fait cela pour montrer notre joie d'être arrivé au terme du jeûne du mois béni du ramadan et pour exprimer notre reconnaissance envers Allah de nous avoir comblés de bienfaits et de nous avoir accordé de jeûner. Allah ﷻ a dit: {...afin que vous complétiez le nombre (de jours à jeûner) et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés et afin que vous soyez reconnaissants} [2: al-Baqara: 185].

La façon de faire le takbîr est de dire: «Allâhu akbar, allâhu akbar, lâ ilâha illa-llâh, allâhu akbar, allâhu akbar, wa lillâhi-l-hamd».

On peut aussi dire: «Allâhu akbaru kabîrâ, wa-l-hamdilillâhi katsîrâ, wa subhânallâhi bukratan wa ašîlâ».

Il est demandé à ce que les hommes le disent en élevant la voix mais d'une manière qui ne gêne pas les gens et ne les perturbe pas. Les femmes le prononceront à voix basse.





Ta zakat



5

Allah a prescrit la zakat et en a fait le troisième pilier de l'islam. Il a menacé celui qui la délaisse d'un châtiement dur. Il en a fait une des conditions pour que quelqu'un soit considéré comme un frère en religion chez les musulmans, conditions qui sont: qu'il se repente [c'est-à-dire qu'il se convertisse à l'islam], qu'il accomplisse la ṣalât et qu'il s'acquitte de la zakat comme Allah ﷻ a dit: {S'ils se repentent, accomplissent la ṣalât et s'acquittent de la zakat, ils deviennent alors vos frères en religion} [9:at-Tawba:11].

Le Prophète ﷺ a dit: «L'islam est bâti sur cinq piliers..., accomplir la prière, s'acquitter de la zakat (aumône légale)...» (al-Bukhârî 8, Muslim 16).

Sommaire du chapitre:

Les objectifs de la zakat

Quels sont les biens dont on doit prélever la zakat ?:

- L'or et l'argent
- Les espèces et les liquidités
- Les marchandises
- Les produits de la terre
- Le cheptel

Qui bénéficie de la zakat ?

La zakat

La Zakat est une petite quantité d'argent qu'Allah a rendu obligatoire au musulman de donner. Les riches s'en acquittent pour alléger les peines et les besoins des pauvres et des nécessiteux ou pour d'autres buts et objectifs.

Les objectifs de la zakat

Allah prescrit aux musulmans de donner la zakat, ceci pour des objectifs sages parmi ceux-ci :

1 L'amour de l'argent est un instinct déposé en l'homme et qui pousse ce dernier à tout mettre en œuvre pour le garder et le conserver en sa possession. La loi divine exige donc de donner la zakat pour se débarrasser du vice de l'avarice et de la convoitise, pour se défaire de l'amour des biens matériels et pour s'en détacher. Allah ﷻ a dit: {Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis} [9: at-Tawba: 103].

2 Grâce à la zakat, on réalise la cohésion et l'entente. En effet, l'âme humaine a de façon innée et naturelle, tendance à aimer celui qui lui apporte un bien. De cette manière, les membres de la société musulmane vivent en étant attachés les uns aux autres et solidaires comme une construction compacte, massive, sans faille, dont les parties se renforcent et se soutiennent mutuellement. Dans une telle société, le vol, le brigandage et le pillage se font plus rares.

3 Grâce à elle, l'homme réalise son statut de «humble adorateur» et de soumis à Allah seigneur des mondes, d'une soumission totale et parfaite. Quand le riche donne la zakat due sur ses biens, il applique par cet acte la loi divine et exécute son commandement. En la donnant, on remercie le Donateur pour le bienfait qu'il a donné [c'est-à-dire la richesse]. {Si vous vous montrez reconnaissants, alors certainement je vous rajouterai [des bienfaits]} [14: Ibrâhîm: 7].

4 En s'en acquittant, on concrétise l'idée de solidarité sociale et d'équilibre relatif entre les différentes couches sociales. Donc, en donnant la zakat à ses bénéficiaires, la richesse ne reste pas accumulée chez une élite sociale qui la thésaurise et la monopolise. Allah ﷻ a dit: {... afin que cela [la richesse] ne circule pas uniquement entre vos riches]} [59: al-Hachr: 7].



> L'amour de l'argent est un penchant chez l'être humain. Or, l'islam appelle à se purifier et se libérer de cet attachement

Quels sont les biens sur lesquels on doit prélever la zakat ?

La zakat n'est pas due sur ce que détient l'homme et dont il fait un usage immédiat comme la maison qu'il habite, quelque élevé que soit son prix. Elle n'est pas due non plus sur sa voiture qu'il utilise à titre personnel même si celle-ci est prestigieuse et ainsi de suite pour ses habits, sa nourriture et ses boissons. Mais, Allah a exigé la zakat sur certains types de biens qui ont comme caractéristique qu'ils ne sont pas détenus pour répondre au besoin d'en faire usage et qui de par leur nature fructifient et augmentent, à l'exemple de ce qui suit:

1 L'or et l'argent qui ne sont pas portés et utilisés comme bijoux pour s'embellir:

On ne doit en donner une partie en zakat que si le seuil légal appelé «nişâb» [seuil pour l'exigibilité de la zakat] est atteint et que si ce seuil est possédé pendant au moins une année lunaire dont la durée est de 354 jours.

Le «nişâb» concernant ces deux métaux est le suivant:

L'or: environ 85 grammes.

L'argent: 595 grammes.

Si le musulman possède cette quantité, il doit après un an, en prélever une proportion de 2,5%.



2 Les espèces et liquidités, de quelque type que ce soit, qu'elles soient directement disponibles ou déposées en banque

Pour prélever la zakat qui y est due, on détermine si le seuil légal (nişâb) de ces espèces est atteint en comparant leur valeur à celle du seuil légal de l'or. Si cette valeur est égale ou supérieure au nişâb de l'or c'est-à-dire environ 85 g. estimés [en espèces] au moment de prélever la zakat soit une année lunaire depuis la possession de cette somme, alors on en donne 2,5%. Exemple:

Le prix de l'or est variable. En supposant que le prix du gramme d'or au moment de donner la zakat est de 25 \$, alors le nişâb des espèces vaudra:

25 (nombre variable représentant le prix du gramme d'or) \times 85 (nombre fixe de grammes) = 2125 \$ (qui est le nişâb de la monnaie).



3 Les marchandises [urûd at-tijâra]

Le terme désigne tout ce qui est destiné au commerce que ce soit des biens fonciers comme les terrains, les constructions et les bâtiments ou des biens meubles comme les produits alimentaires et de consommation.

Façon d'en prélever la zakat: Quand une année est passée depuis qu'on les détient, on additionne la valeur de toutes les marchandises destinées au commerce en prenant en compte leur valeur du marché le jour où on doit donner la zakat. Quand cette valeur additionnée atteint la valeur du nişâb des espèces, on en donne 2,5%.



4 Les produits de la terre comme les céréales, les fruits et les grains

Allah ﷻ a dit: {Ô croyants ! Dépensez des bonnes choses que vous avez acquises et de ce que nous avons, pour vous, fait pousser de la terre} [2: al-Baqara: 267].

La zakat n'est due que sur certains produits cultivés spécifiques et ne les concerne donc pas tous, ceci à condition qu'ils atteignent une quantité précise déterminée par la loi religieuse.

Pour déterminer la part à donner en zakat, on établit aussi une distinction entre ce qui a été irrigué naturellement par les pluies et les rivières et ce qui a exigé des frais et des efforts d'irrigation, ceci afin de tenir compte de la situation des gens.



5 Le cheptel composé de bovins, de chameaux, d'ovins ou de caprins:

Ils ne sont concernés par la zakat que s'ils paissent dans les pâturages sans que cela n'exige de leur propriétaire d'acheter leur fourrage et leur nourriture. Mais si toute l'année ou la plupart du temps, il doit leur ramener à manger, il n'est alors pas assujéti à la zakat. Le nişâb concernant ces animaux et la part qui doit en être prélevée au titre de la zakat demandent un développement que l'on consultera dans les références de fiqh.



Qui bénéficie de la zakat ?

L'islam a défini les catégories qui doivent bénéficier de la zakat. Il est permis au musulman de la donner à une ou plusieurs de ces catégories de personnes. Il peut aussi les confier aux institutions et organisations caritatives pour qu'elles se chargent de les distribuer à ceux parmi les musulmans qui y ont droit. Il est préférable qu'elle soit distribuée dans le même pays (où elle a été récoltée).

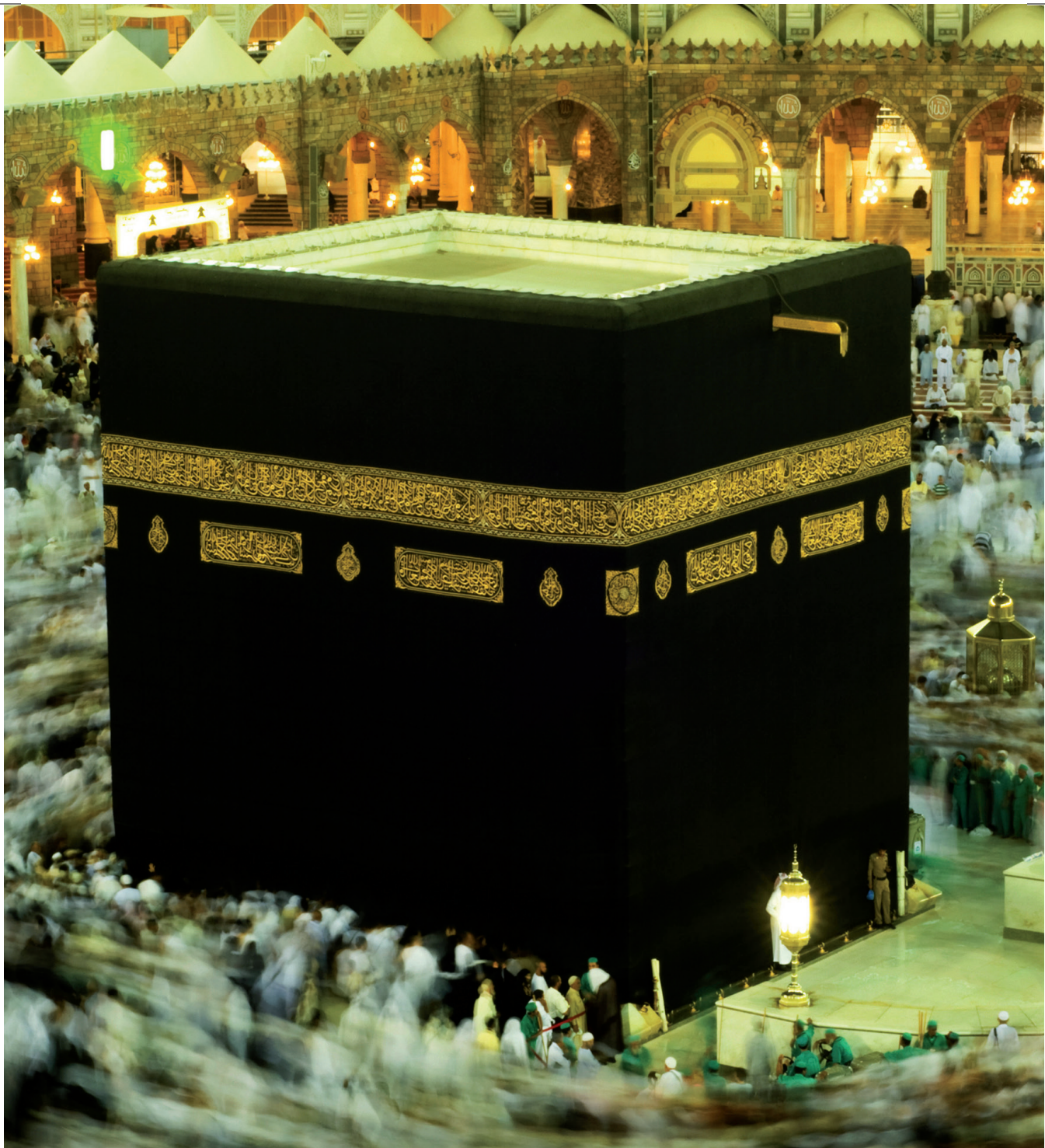
Les catégories de bénéficiaires sont comme suit:

- 1 Les nécessiteux et les pauvres:** ce sont ceux qui ne disposent pas suffisamment des choses nécessaires de la vie et des besoins essentiels.
- 2 Ceux qui sont employés** à récolter et distribuer la zakat.
- 3 L'esclave qui veut racheter** sa liberté de son maître. Il est donc aidé en lui versant ce qu'il faut de zakat pour qu'il recouvre la liberté.
- 4 Celui qui fait face à une dette** qu'il n'arrive pas à rembourser, peu importe qu'il ait pris sur lui cette dette en vue d'un intérêt général, d'une action charitable en faveur des gens ou d'un intérêt personnel.
- 5 Les combattants pour la cause d'Allah.** Ce sont ceux qui combattent pour protéger leur religion et leur patrie. En font partie aussi toutes les œuvres visant à répandre l'islam et à renforcer la parole d'Allah.
- 6 Ceux qui sont à rallier.** Ce sont les mécréants qui viennent de se convertir à l'islam ou ceux d'entre eux dont on escompte la conversion. Cette catégorie ne reçoit pas la zakat directement de la main des individus musulmans mais on a là affaire à une prérogative du chef des musulmans ou des institutions de bienfaisance qui jugent de l'opportunité de la chose.
- 7 Le voyageur qui est loin de chez lui,** qui traverse une mauvaise passe et se retrouve sans le sou. On lui donnera même si dans sa patrie (d'où il vient) il possède beaucoup d'argent.

Allah ﷻ a dit pour préciser les bénéficiaires obligatoires de la zakat: {Les aumônes sont en réalité destinées aux nécessiteux, aux indigents, à ceux qui y sont préposés, à ceux qui sont à rallier, à la libération des individus [captifs ou esclaves], aux endettés, au combat dans le sentier d'Allah et au voyageur [confronté à une adversité loin de chez lui]} [9: at-Tawba: 60].



> Les pauvres, ce sont ceux qui n'ont pas en quantité suffisante les choses nécessaires et les besoins de base



Ton pèlerinage

6

Le pèlerinage (hadj) à la Mecque est le cinquième des piliers de l'islam. C'est une pratique culturelle qui comporte plusieurs formes d'adoration: avec le corps, avec le cœur et avec l'argent. Il est exigé de celui qui en la capacité physique et financière, au moins une fois dans sa vie. Allah ﷻ a dit: {Allah a comme droit sur les gens qu'ils se rendent en pèlerinage à la Maison Sacrée pour ceux d'entre eux qui en ont les moyens. Quant au négateur, [qu'il sache qu'] Allah se passe parfaitement des créatures des mondes} [3: Âl 'Imrân: 97].

Sommaire du chapitre:

Les mérites de la Mecque et de la Mosquée Sacrée

La signification du hadj

Les différentes situations du musulman au regard de la capacité à faire le hadj

Nécessité de la présence d'un «mahram» pour le pèlerinage de la femme

Les bienfaits du hadj

Les buts du hadj

La omra

La fête bénie du sacrifice

- Qu'est-ce qu'il est prescrit de faire le jour de la fête du sacrifice ?
- Les conditions que doit satisfaire la bête destinée à être sacrifiée
- Que fait-on de la bête sacrifiée ?

Visite de Médine, la ville du Prophète ﷺ



Le pèlerinage

Les mérites de la Mecque et de la Mosquée Sacrée

La Mosquée Sacrée se trouve à la Mecque [Makka al-Mukarrama] à l'ouest de la péninsule arabique et elle jouit en islam de nombreux mérites parmi lesquels il y a :

1 Elle renferme la Sainte Kaaba

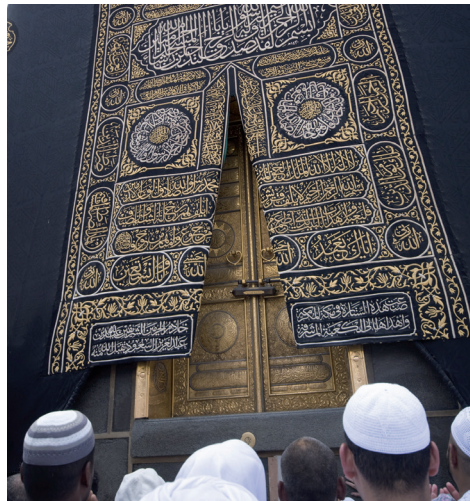
La Kaaba est une construction de forme à peu près cubique. Elle se trouve au milieu de la Mosquée Sacrée de la Mecque. Elle est la qibla (la direction) vers laquelle se dirigent les musulmans quand ils font la prière ou autres pratiques religieuses ordonnées par Allah. Elle a été bâtie par Ibrâhîm, l'ami intime d'Allah, et son fils Ismâ'îl, que la miséricorde et la bénédiction divines soient sur eux. Ils l'avaient bâtie sur ordre d'Allah. Elle a été plusieurs fois reconstruite.

Allah ﷻ a dit: {Et [rappelle-toi] quand Ibrâhîm et Ismâ'îl construisaient les fondations de la Maison [de la Kaaba]. (Ils disaient): «Seigneur, accepte ceci de notre part. Certainement tu entends et connais parfaitement (toute chose)} [2: al-Baqara: 127].

Le Prophète Muhammad ﷺ a participé en même temps que les tribus arabes de la Mecque à la pose de la pierre noire à son emplacement quand ils avaient renouvelé sa construction.

2 Elle est le premier lieu de culte édifié sur terre

Quand le Compagnon Abû Dzarr al-Ghifârî demanda au Prophète ﷺ: «Ô Messenger d'Allah, quel temple fut édifié en premier sur la terre?», il répondit: «La Mosquée Sacrée [de la Mecque]». Il redemanda: «Et en-



> Ceci est la porte de la Kaaba sur laquelle un certain nombre de versets coraniques ont été écrits

suite?». Il lui répondit: «Le temple de Jérusalem». Abû Dzarr questionne encore: «Combien de temps s'est écoulé entre les deux (édifications)». Le Prophète ﷺ répondit: «Quarante ans. Mais, excepté ces deux mosquées, en quelque lieu où tu te trouves au moment où le temps de la ṣalât arrive, fais-y alors ta prière» (al-Bukhârî 3186, Muslim 520).

3 La récompense des prières qui y sont faites est multipliée

En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Une prière dans ma mosquée que voici -c'est-à-dire la mosquée de Médine- est meilleure que mille prières accomplies en n'importe quelle autre mosquée à part la Mosquée Sacrée [de la Mecque]. Une prière dans la Mosquée Sacrée est meilleure que cent mille prières faites en un autre lieu [autre que cette mosquée-ci]» (Ibn Mâjah 1406, Ahmad 14694).

4

Elle est un sanctuaire proclamé sacré par Allah et son messager

Allah ﷻ a dit: {Il m'a été ordonné d'adorer le seigneur de ce territoire [de la Mecque], celui qui l'a rendu inviolable et sacré, lui à qui appartiennent toutes choses, et il m'a aussi été ordonné d'être musulman (soumis à Allah)} [27: an-Naml: 91].

La Mecque a donc été rendue sacrée par Allah de sorte qu'il est interdit d'y faire couler le sang, de s'en prendre à quelqu'un dans son enceinte, d'y chasser ou de couper quoi que ce soit de sa végétation (ni arbres, ni herbes).

Le Prophète ﷺ a dit: «La Mecque a été rendue inviolable et sacrée par Allah lui-même non par les gens. Il n'est donc pas permis à quelqu'un qui croit en Allah et au jour dernier d'y faire couler le sang ou de couper une branche d'un de ses arbres» (al-Bukhârî 104, Muslim 1354).

5

Elle est, pour Allah et pour son messager Muhammad ﷺ, la meilleure contrée qui soit

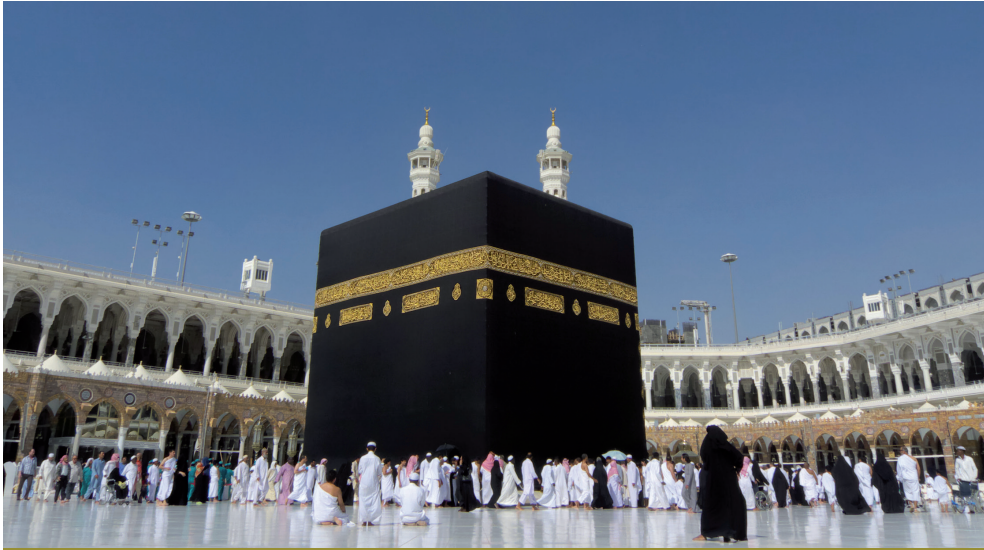
Un Compagnon a dit: «J'ai vu le messager d'Allah ﷺ alors qu'il était sur sa monture immobile à al-Hazwara (quartier de la Mecque). Il disait: «Je jure par Allah que tu es la meilleure terre qu'Allah ait faite et celle qu'il aime le plus. Si je n'avais pas été expulsé de toi, je ne t'aurais pas quittée»» (at-Tirmidzî 3925, an-Nasâ'î dans [as-Sunan] al-Kubrâ» 4252).

6

C'est à sa Maison Sacrée [à l'exclusion de tout autre lieu] qu'Allah a prescrit de faire le pèlerinage pour celui qui en a les moyens

En effet, Ibrâhîm ؑ a appelé les hommes à faire le pèlerinage. Ils vinrent à lui de toutes parts. Les prophètes aussi vinrent y accomplir le pèlerinage comme le messager d'Allah nous en a informés. Allah ﷻ a dit, évoquant l'ordre qu'il donna à Ibrâhîm: {Et fais un appel aux hommes pour qu'ils fassent le hadj. Ils viendront alors à toi en marchant ou sur des montures endurantes qui arrivent depuis des contrées lointaines} [22: al-Hajj: 27].





> Faire sept fois la circumambulation autour de la Kaaba est un des piliers du hadj et de la omra

> *La signification du hadj*

Le hadj, c'est se rendre à la Maison Sacrée d'Allah pour accomplir les rites du pèlerinage qui consistent en pratiques et paroles héritées du Prophète ﷺ comme le fait de se mettre en état de sacralité (ihrâm), de faire les circumambulations sept fois autour de la Maison Sacrée, trotter sept fois la distance qui relie les deux monts d'aş-Şafâ et d'al-Marwa, de camper à `Arafa, de lapider les stèles à Minâ, etc.

Il comporte de grands bienfaits pour les hommes comme la proclamation de l'unicité d'Allah, le grand pardon dont bénéficient les pèlerins, le fait que les musulmans fassent connaissances les uns avec les autres, l'apprentissage des prescriptions de la religion, etc.

Le temps du hadj: Les rites du hadj se concentrent entre le huitième et le treizième jour de dzu-l-hijja qui est le douzième mois lunaire du calendrier musulman.

Qui doit faire le hadj ?

Pour que le hadj soit obligatoire, il faut que le musulman soit «juridiquement apte» [mukallaf] et qu'il ait les moyens [istiţâ`a]. Le sens de mukallaf est, comme cela a été vu précédemment, qu'il soit sain d'esprit et majeur.

Le sens d'istiţâ`a (avoir les moyens) est:

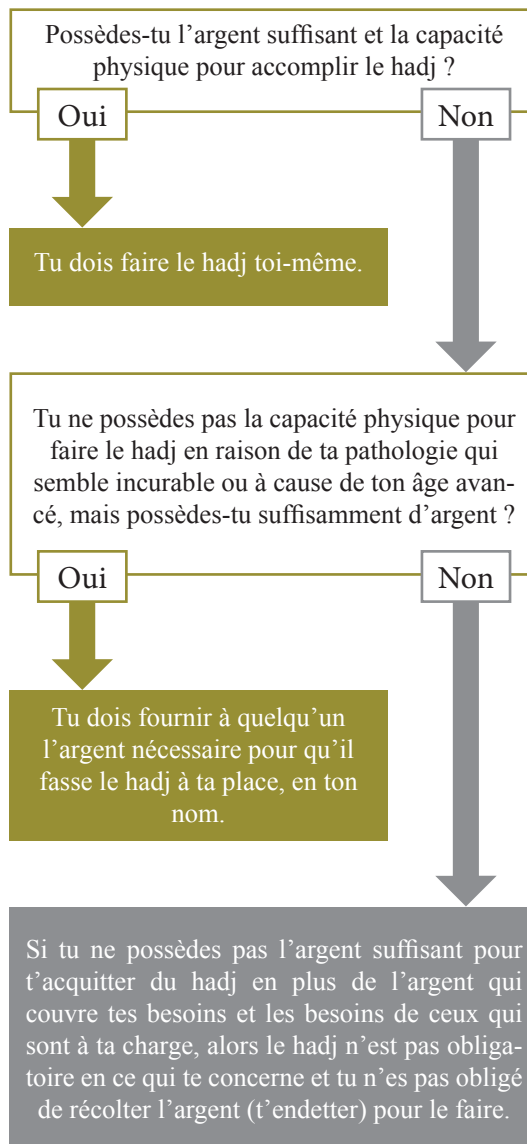
La possibilité de faire le déplacement jusqu'à la Maison Sacrée par des voies justes et légales, pouvoir accomplir les rites du hadj sans plus de difficulté que les difficultés normales associées au voyage, s'assurant de la sécurité pour sa personne et ses biens, et pourvoyant de l'argent nécessaire au hadj autre que celui qui couvre ses besoins essentiels et les frais de ceux dont on a la charge.

> Les différentes situations du musulman au regard de la capacité à faire le hadj

1 Il y a le cas où il peut faire le hadj lui-même c'est-à-dire qu'il est capable d'arriver à la Maison Sacrée par lui-même (en toute autonomie), sans devoir supporter une difficulté excédant la difficulté normale et qu'il possède suffisamment d'argent à cet effet. Il doit alors s'acquitter lui-même de l'obligation du hadj.

2 Il y a celui qui le peut par personne interposée, non par lui-même. C'est le cas de celui qui ne peut faire le hadj avec sa propre personne en raison de la maladie et de l'âge mais il sait qui mandater pour qu'il fasse le pèlerinage en son nom tandis qu'il a les moyens de financer le hadj à son mandataire. Dans ce cas, il a l'obligation de donner ce qu'il faut d'argent pour que l'on fasse le hadj pour lui.

3 Il y a celui qui ne peut faire le hadj ni lui-même ni par personne interposée. Une telle personne n'est pas tenue de faire le pèlerinage tant qu'elle n'a pas les moyens. C'est l'exemple de la personne qui n'a pas suffisamment de quoi payer son hadj, en plus de l'argent qui couvre ses frais et ceux des gens de sa famille dont il a la charge. Il n'est pas tenu non plus d'emprunter pour avoir les moyens d'accomplir le hadj mais dès que les ressources le permettront, il fera obligatoirement le pèlerinage.



> *Nécessité de la présence d'un «mahram» pour le pèlerinage de la femme*

Pour que le pèlerinage soit obligatoire à la femme, il faut comme condition la présence d'un «mahram». Le hadj n'est donc pas exigé de la femme si elle n'est pas accompagnée par un de ses mahram qui sont, son mari ou le proche avec qui elle ne pourra jamais se marier comme le père, le grand-père, le fils, le petit-fils, le frère et ses fils [les neveux], l'oncle paternel et l'oncle maternel (voir page 205).

Cependant, si la femme a accompli son pèlerinage sans la présence d'un mahram mais dans des conditions lui garantissant la sécurité, son hadj est alors correct et valide.

> *Les bienfaits du hadj*

Il existe, concernant le hadj, de nombreux textes citant ses bienfaits et ses avantages, au nombre desquels il y a ceux-ci :

- 1 Il fait partie des meilleures œuvres. En effet, quand on demanda au Prophète ﷺ : «Quelle œuvre est la meilleure ?», il répondit : «Croire à Allah et à son messager», quand on lui demanda : «Laquelle ensuite ?», il répondit : «Le combat dans le sentier d'Allah (jihad)» et quand enfin on lui demanda : «Et laquelle ensuite ?», il répondit : «un pèlerinage correctement accompli» (al-Bukhârî 1447, Muslim 83).
- 2 C'est une excellente occasion pour obtenir le pardon. Le Prophète ﷺ a dit : «Celui qui a fait le hadj et s'est abstenu de «rafats» [coït, préludes amoureux, paroles suggestives, obscénités, etc.] et de «fusûq» [écart de conduite, péchés], s'en retourne en étant comme le jour où sa mère l'a mis au monde» (al-Bukhârî 1449, Muslim 1350). Cela signifie qu'il revient en étant lavé de ses péchés comme s'il venait juste de naître.
- 3 C'est une précieuse opportunité pour être «affranchi» (définitivement délivré) de l'enfer. Le Prophète ﷺ a dit : «Il n'y a pas un jour où Allah affranchit autant d'hommes que pendant le jour de `Arafa» (Muslim 1348).
- 4 Il est récompensé par le paradis. Le Prophète ﷺ a dit : «Le hadj pieusement accompli n'a d'autre récompense que le paradis» (al-Bukhârî 1683, Muslim 1349).

Bien-sûr, ces récompenses et autres bienfaits ne sont que pour ceux dont l'intention est bonne et sincère, qui sont animés par de bons sentiments et qui se conforment correctement à l'exemple du Prophète ﷺ.

> Les buts du hadj

Le hadj a des buts et objectifs importants à l'échelle individuelle et au niveau de la société. Voilà pourquoi Allah ﷻ a dit, après avoir parlé de la bête que le pèlerin doit immoler le jour du sacrifice en tant qu'offrande par laquelle on recherche la satisfaction et la proximité d'Allah: {Ni leur chair ni leur sang ne parviendront auprès d'Allah mais ce qui parviendra jusqu'à lui c'est la piété qui émane de vous} [22:al-Hajj:37]. Le Prophète ﷺ a dit: «En réalité, la circumambulation autour de la Maison Sacrée, les allées et venues entre aș-Şafâ et al-Marwa et la lapidation des stèles n'ont été prescrites que pour évoquer et mentionner Allah (en l'exaltant et proclamant sa louange)» (Abû Dâwûd 1888).



> Celui qui désire faire le hadj ou la omra doit apprendre les prescriptions en rapport à cela.

Entre autres buts et objectifs, il y a:

1 Manifester son humilité et sa soumission à Allah

En effet, le pèlerin s'interdit le luxe et l'élégance, portant les habits (rudimentaires, sommaires) de l'ihram, exposant ainsi à son seigneur son dénuement. Il se détache des choses matérielles et des occupations de ce monde qui l'empêchent de se consacrer intensément à son maître. À travers cela, il aspire à son pardon et tend à obtenir sa miséricorde. Ensuite, il s'arrête à `Arafa, tout son être en recueillement et orienté vers son seigneur, ne cessant de le louer et de lui exprimer sa profonde gratitude pour ses dons généreux et pour ses faveurs et aussi le suppliant de lui accorder le pardon de ses fautes et de ses écarts.

2 Reconnaître les bienfaits

La gratitude se manifeste au travers de l'accomplissement du hadj de deux manières: la gratitude pour le bienfait de l'argent et la gratitude pour la santé physique qui sont deux des plus importantes grâces dont l'homme profite en ce monde. À travers le hadj, l'homme remercie Allah pour ces deux bénédictions puisqu'il dépense de sa personne et de son argent pour rendre grâce au Seigneur et se rapprocher de lui. Il va sans dire que remercier (le donateur) pour un don qu'on a reçu (de lui) est un devoir que la saine raison requiert et que la loi religieuse impose.

3 Le regroupement des musulmans

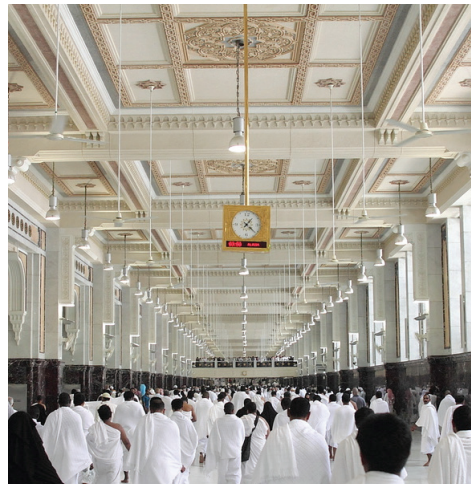
Lors du hadj, les musulmans de tous les coins du monde se retrouvent, font connaissance, s'attachent les uns aux autres. Là-bas, les différences entre les gens s'estompent, que ces différences soient dues à la richesse, à la pauvreté, à l'appartenance ethnique, à la couleur de peau ou à la langue. Les musulmans s'unissent lors de ce qui est la plus grande assemblée humaine dont les participants s'accordent autour de la bienfaisance, de la piété, de la recommandation mutuelle à suivre la vérité et à faire preuve de patience, assemblée dont le but sublime est de lier ce monde terrestre au monde céleste, à l'au-delà.

4 Rappel du jour dernier

À l'occasion du pèlerinage, le musulman se rappelle du jour de la résurrection et de la rencontre avec Allah. En effet, quand le pèlerin abandonne ses vêtements (habituels), quand il proclame la talbiya vêtu de l'habit (blanc) de l'ihram, quand il stationne sur la grande place de `Arafât, quand il voit la multitude tous drapés dans un vêtement identique, ressemblant au linceul (blanc), alors à ce moment, en son esprit se bousculent les images des étapes et situations auxquelles le musulman sera confronté après sa mort. Cela a pour effet de l'inciter à s'y préparer (à ce jour fatidique) et à accumuler les provisions (spirituelles) avant de rencontrer Allah.

5 Manifester l'unicité d'Allah ﷻ et lui vouer, par la parole et les actes, une adoration exclusive

La formule rituelle (caractéristique du hadj) qui est régulièrement répétée par les pèlerins est la talbiya [qui concentre en elle l'affirmation de l'unicité divine] «Labbayka llâhumma labbayk, labbayka lâ charîka laka labbayk, inna-l-hamda wa-n-nîmata laka wa-l-mulk, lâ charîka lak» [Me voici Seigneur, me voici (en réponse à ton appel et par obéissance). Me voici venu à toi, ô toi qui n'a pas d'associé, me voici venu à toi. La louange et la grâce t'appartiennent ainsi que la royauté et tu n'as point d'associé]. C'est pour cette raison qu'un illustre Compagnon a évoqué la talbiya du Prophète ﷺ en ces termes: «Il a alors prononcé l'expression de l'unicité» (Muslim 1218). En fait, l'affirmation de l'unicité divine apparaît clairement dans tous les rites, toutes les paroles et tous les actes du hadj.



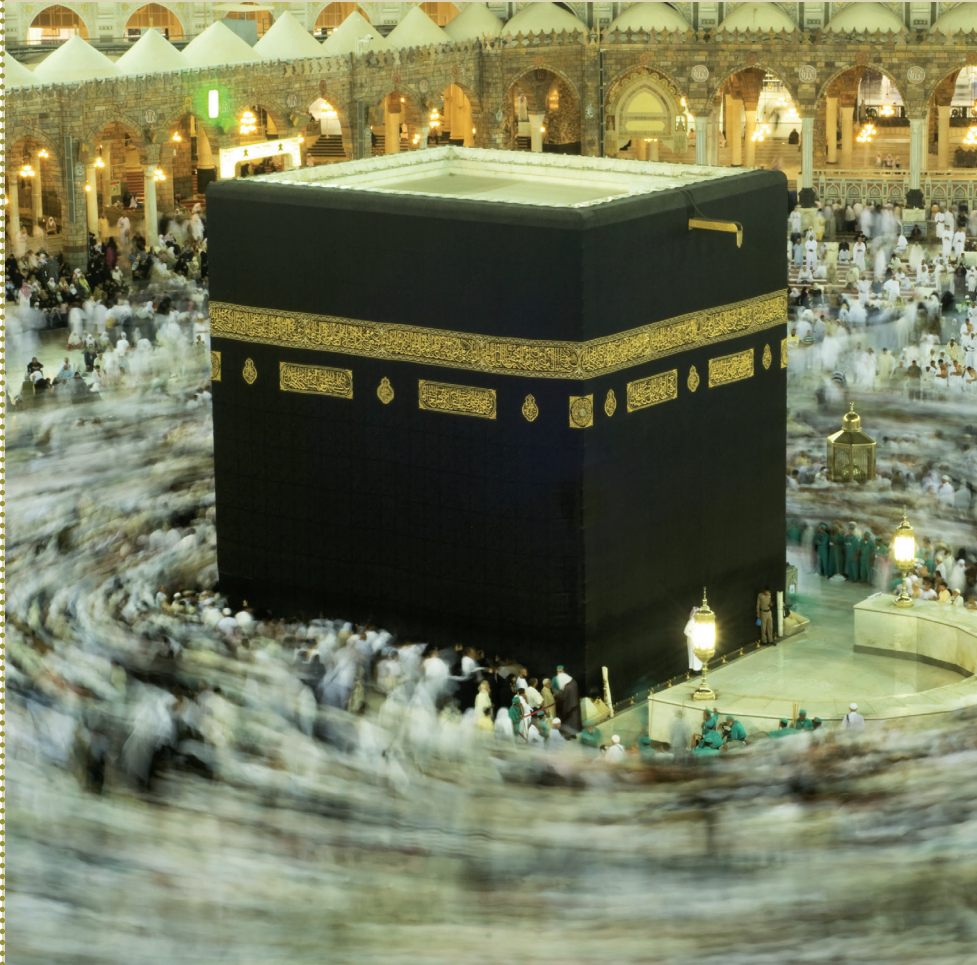
> Celui qui accomplit le hajj ou la omra (le grand ou petit pèlerinage) est tenu de faire les allers et venues entre (les monts) aș-Şafâ et al-Marwa

> *La omra*

C'est adorer Allah en se mettant en état d'ihram (en état de sacralité), en pratiquant la circumambulation sept fois autour de la Kaaba, en faisant sept fois le trajet entre les monts aš-Şafâ et al-Marwa et en se rasant les cheveux ou en les coupant.

Sa qualification légale: Elle est obligatoire pour ceux qui en ont les moyens, au moins une fois dans la vie. Il est conseillé de la faire plusieurs fois.

Son temps: il est possible de la faire tout au long de l'année mais pendant le ramadan, sa récompense est multipliée comme le Prophète ﷺ a dit: «Une omra pendant le ramadan équivaut à un hadj» (al-Bukhârî 1764, Muslim 1256).



> La omra est obligatoire une fois au moins dans l'existence pour celui qui en a les moyens.

La fête bénie du sacrifice

C'est la deuxième fête des musulmans. Elle tombe le dix de dzu-l-hijja (12ème mois du calendrier musulman). Elle cumule de nombreux avantages notamment:

1 Ce jour est parmi les meilleurs de l'année: en effet, les meilleurs jours sont les dix premiers du mois de dzu-l-hijja comme le Prophète ﷺ a dit: «Il n'y a pas de jours au cours desquels les bonnes œuvres sont les plus aimées d'Allah que ces dix jours». On demanda: «Pas même le combat dans le sentier d'Allah (le jihad) ?». Il répondit: «Ni le combat dans le sentier d'Allah ni rien d'autre a l'exception du cas d'un homme qui part combattre en mobilisant sa personne et ses biens et qui jamais n'en revient [laissant là-bas et sa vie et ses biens]» (al-Bukhârî 926, at-Tirmidzi 757).

2 C'est lui le grand jour du hadj: En effet, en ce jour se déroulent les plus importants et les plus solennels rites du hadj comme la circumambulation autour de la Kaaba, le sacrifice de l'offrande animale et la lapidation de la stèle d'al-'Aqaba.

Qu'est-ce qu'il est prescrit de faire le jour de la fête du sacrifice ?

Pour celui qui n'est pas en cours de pèlerinage, il est prescrit le jour de la fête du sacrifice (ʿid al-aḍ-ḥâ) tout ce qui est prescrit lors de la fête bénie de rupture du jeûne et qui a été vu précédemment (page 144), à l'exception de la zakat de rupture du jeûne qui, elle, est spécifique à la fête de la fin du ramadan.

La fête du sacrifice (ʿid al-aḍ-ḥâ) se distingue par le fait qu'il est recommandé d'immoler une «ud-hiya» (animal de sacrifice) en signe d'obéissance à Allah.

Une «ud-hiya» est une bête parmi les camélidés, les bovins ou les «ghanam» (ovins et caprins) que par dévotion envers Allah on sacrifie le jour de «ʿid al-aḍ-ḥâ» après la ṣalât de la fête et jusqu'au coucher du soleil du treizième jour du mois de dzu-l-hijja. Allah ﷻ a dit: {Accomplis donc la ṣalât pour ton Seigneur et fais le sacrifice} [108: al-Kawtsar: 2]. Ce verset a été expliqué en disant que ce qui est évoqué ici c'est la ṣalât de la fête et le sacrifice de la «ud-hiya».

Sa qualification légale: C'est une sunna fortement recommandée pour celui qui en est capable. Le musulman fait le sacrifice pour lui et les gens de sa famille.

Il lui est demandé s'il a l'intention de faire le sacrifice de ne rien couper de ses cheveux, ses ongles ou ses poils, depuis le premier jour de dzu-l-hijja jusqu'au sacrifice effectif.



> Des musulmans accomplissant la prière de la fête bénie du sacrifice

Les conditions que doit satisfaire la bête destinée à être sacrifiée

1 Une des conditions est qu'elle fasse partie de certaines espèces de bétail appelées «an`âm» comprenant les «ghanam» [c'est-à-dire le petit bétail composé d'ovins et de caprins], les bovins et les chameaux. Il n'est pas possible de sacrifier un autre animal et donc pas de volatiles.

Une bête parmi les ovins ou les caprins est suffisante pour l'homme et toute sa famille. Sept personnes peuvent s'associer dans le sacrifice d'un bovin ou d'un chameau.

2 Elle doit atteindre l'âge requis qui est de six mois pour les ovins, d'un an pour les caprins, deux ans pour les bovins et cinq ans s'agissant des chameaux.

3 Elle doit être exempte de tares visibles. Le Prophète ﷺ a dit: «Quatre bêtes ne sont pas valables pour le sacrifice: la borgne dont l'affection à l'œil est bien apparente, la malade dont l'état morbide est flagrant, la boiteuse dont la claudication est bien visible et la chétive qui est décharnée [dépourvue de gras]» (an-Nasâ'î 4371, at-Tirmidzî 1497).

Que fait-on de la bête sacrifiée ?

- Il est interdit de vendre une partie de la bête sacrifiée.
- Il est recommandé de la diviser en trois tiers. On consomme un tiers, on offre en cadeau un tiers et on donne le tiers restant en aumône pour les pauvres.
- Il est possible de confier le sacrifice à quelqu'un. Il est aussi permis de verser le prix de la bête aux organisations caritatives agréées pour qu'elles se chargent du sacrifice et de distribuer la viande aux nécessiteux.



> L'islam requiert que la bête destinée au sacrifice soit exempte de toute tare.

Visite de Médine, la ville du Prophète ﷺ

Médine est la ville que le Prophète ﷺ a rejointe à l'issue de son hégire, quand il quitta la Mecque en raison de la persécution que lui infligeaient les païens.

La première chose qu'il y réalisa fut la construction de la sainte mosquée dite «du Prophète» [al-Masjid an-Nabawî] qui fut dès lors un centre de prédication répandant le savoir et le bien parmi les gens.

Il est fortement recommandé de visiter al-Masjid an-Nabawî, que cela se fasse durant la saison du hadj ou lors d'une autre occasion. Cette visite n'a pas de rapport avec les rites du pèlerinage et elle n'est pas liée à un moment particulier.

Le Prophète ﷺ a dit: «On n'effectue de voyage [dans le but d'en tirer un mérite particulier auprès d'Allah ou en tant qu'acte d'adoration] que vers trois mosquées: ma mosquée que voici [à Médine], la Mosquée Sacrée [de la Mecque] et la Mosquée al-Aqṣâ [de Jérusalem]» (al-Bukhârî 1139, Muslim 1397, Abû Dâwûd 2033).

Le Prophète ﷺ a aussi dit: «Une prière accomplie dans ma mosquée que voici est meilleure que mille prières faites dans une autre mosquée à part la Mosquée Sacrée [de la Mecque]» (al-Bukhârî 1133, Muslim 1394).



Qu'est-ce qu'il est légalement permis de visiter à Médine ?

Il convient que l'intention et l'objectif du musulman, en visitant Médine, soient la visite de la Mosquée du messager d'Allah ﷺ et l'accomplissement de la prière à l'intérieur. Une fois qu'il se trouve à Médine, il lui est alors légalement permis de visiter certains lieux notamment:

- 1 Prier dans la sainte Rawḍa qui est un emplacement bien délimité se situant au devant de la mosquée, compris entre ce qui fut la maison du Prophète ﷺ et son minbar car prier là comporte un grand bienfait. Le Prophète ﷺ a dit: «Entre ma maison et mon minbar se trouve un jardin (rawḍa) parmi les jardins du paradis» (al-Bukhârî 1137, Muslim 1390).

2

Saluer le messager d'Allah ﷺ. On se dirige donc vers la tombe du Prophète ﷺ et on se tient debout devant elle. On lui fait face et on a la qibla derrière soi. On dit alors avec respect, sans élever la voix: «Que la paix, la miséricorde et la bénédiction d'Allah soient sur toi ô messager d'Allah. Je témoigne que tu as transmis le message, que tu as respecté le dépôt qui t'avait été confié, que tu as été de bon conseil pour la communauté et que tu as combattu pour Allah comme il se doit. Qu'Allah te récompense, pour les efforts que tu as consacrés à ta communauté, plus encore qu'il n'a jamais récompensé aucun prophète pour sa communauté».

Le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Chaque fois que quelqu'un me salue, Allah me rend mon âme pour que je lui rende la salutation» (Abû Dâwûd 2041).

Après cela, on se dirige vers la droite pour saluer Abû Bakr le Véridique ؓ le successeur du messager d'Allah et le meilleur des Compagnons.

On se décale encore à droite pour saluer `Umar ؓ qui est le deuxième calife après la mort du Prophète ﷺ et le meilleur de ses Compagnons, Abû Bakr excepté.

Le messager d'Allah ﷺ qui est pourtant le meilleur être humain, ne peut apporter à personne ni bien ni mal aussi est-il interdit de l'invoquer ou d'implorer son secours car l'invocation et toutes les formes d'adoration doivent être vouées exclusivement à Allah, sans rien lui associer.

3

Visiter la mosquée de Qubâ'. Celle-ci est absolument la première mosquée bâtie après l'avènement de l'islam même avant que le Prophète ﷺ ne construise sa mosquée à lui (appelée «al-Masjid an-Nabawî»). Il est recommandé à celui qui se trouve déjà à Médine, de se rendre à cette mosquée de Qubâ' que le Prophète ﷺ avait l'habitude de visiter. Il a dit à ce propos: «Celui qui se purifie chez lui puis se rend à la mosquée de Qubâ' et y accomplit une prière, obtient la récompense de quelqu'un qui a fait une omra» (Ibn Mâjah 1412).



> Il est conseillé dans la sunna de visiter la mosquée de Qubâ' (à Médine) et d'y accomplir la prière



Tes transactions

7

L'islam a mis en place toutes les lois et dispositions légales qui protègent l'homme et garantissent ses droits économiques et professionnels, qu'il soit riche ou pauvre, et qui contribuent à la cohésion de la société, au développement de celle-ci et à son élévation dans tous les domaines de la vie.

Sommaire du chapitre:

La règle générale concernant les transactions est qu'elles sont permises

Ce qui est interdit en soi (de façon absolue)

Ce qui est interdit en raison de son mode d'acquisition:

L'intérêt

- L'intérêt de la dette ■ L'intérêt du prêt
- La punition de l'intérêt ■ Le danger de l'intérêt pour l'individu et la société

La transaction aléatoire ou imprécise

L'injustice et l'appropriation des biens d'autrui sans droit

Le jeu de hasard

- Les méfaits du jeu de hasard sur l'individu et la société

Qualités prônées par l'islam en matière de transactions

- La préservation de la chose confiée [amâna: c'est-à-dire l'honnêteté, la loyauté, la restitution des dépôts, etc.]
- La véracité, la sincérité [sidq]
- Faire les choses à la perfection [itqân] et exceller dans son travail

Tes transactions

Allah incite à ce qu'on s'active et se mette en quête de sa subsistance sur la terre. Cela apparait clairement à travers certaines choses:

- En effet, il a interdit à l'homme de mendier et réclamer de l'argent aux gens tant qu'il est capable de travailler et de fournir des efforts pour gagner sa vie. Il enseigne que celui qui quémante alors qu'il a la capacité et la force de travailler, perd de l'estime chez Allah et chez les hommes. Le Prophète ﷺ a dit: «L'homme, à force de mendier, rencontrera Allah (le jour du jugement) sans plus aucun lambeau de chair sur le visage» (al-Bukhârî 1405, Muslim 1040).

Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui est touché par la pauvreté et qui l'expose aux gens, n'en sera pas délivré tandis que celui qui l'expose [seulement] à Allah ﷻ est alors sur le point de recevoir d'Allah le don de la richesse» (Ahmad 3869, Abû Dâwûd 1645).

- Tous les métiers de la fabrication [industrie etc.], des services et de l'exploitation [agricole, minière, etc.] sont des métiers honorables et non reprochables tant qu'ils restent dans le champ du licite [du point de vue de l'islam]. Or, les textes religieux enseignent que les prophètes pratiquaient les métiers licites de leurs peuples comme le Prophète ﷺ a dit: «Tout prophète qu'Allah a envoyé a gardé les brebis» (al-Bukhârî 2143) et «Zakariyâ était menuisier» (Muslim 2379). Il en est de même des autres prophètes qui avaient des métiers comparables.
- Celui qui, en travaillant, a une bonne intention, à savoir qu'il cherche à subvenir à ses besoins et ceux de sa famille en les mettant à l'abri de devoir mendier et à faire profiter les pauvres en dépensant pour eux, celui-là est récompensé [par Allah] pour son travail et ses efforts.



> Tous les métiers licites sont des occupations honorables, irréprochables

La règle générale concernant les transactions est qu'elles sont permises

La règle et le principe concernant toutes les opérations commerciales telles que la vente, l'achat, la location et autres transactions qui ont lieu entre les gens et dont ils ont besoin, est que cela est permis et autorisé à l'exception des choses qui sont interdites à cause de ce qu'elles sont ou en raison du mode d'acquisition.

Ce qui est interdit en soi (de façon absolue)

Ce sont les choses qu'Allah a prohibées pour elles-mêmes, qu'il est interdit de vendre, d'acheter ou de louer. On ne peut pas non plus participer à leur production et à leur diffusion auprès des gens.

Exemples de ce que l'islam a rendu interdit en soi (de façon absolue):

- Le chien et le porc
- Le cadavre d'un animal ou une partie du cadavre
- Les boissons enivrantes et alcoolisées
- Les drogues et tout produit toxique pour le corps

- Les outils diffusant la dépravation au sein de la population comme les bandes magnétiques (cassettes), les sites internet et les magazines licencieux
- Les idoles et les représentations des divinités adorées en dehors d'Allah

Ce qui est interdit en raison de son mode d'acquisition:

Il s'agit d'un bien qui en soi est licite mais qui devient illicite à cause de la façon de l'acquérir qui est préjudiciable à l'individu et à la société. Pour cette raison, il devient interdit. Les causes impliquant l'interdiction dans les transactions sont:

L'intérêt [ribâ], le caractère aléatoire (hasardeux) et inconnu (mal défini, imprécis) de la transaction, l'injustice [usurpation, fraude, escroquerie, etc.] et le jeu de hasard.

Nous détaillons cela comme suit:

> *L'intérêt*

L'intérêt c'est le surplus que la loi divine interdit en raison de ce que cela comporte d'injustice et de préjudice

Il y en a différentes sortes dont les plus connues et les plus graves sont l'intérêt sur le prêt et l'intérêt sur les dettes c'est-à-dire la somme (donnée ou reçue) en plus du capital sans qu'il n'y ait pour la justifier ni vente ni marchandise en jeu entre les deux parties. Les deux sortes en question sont:



> Tout prêt ou dette qui apporte un profit au créancier est un intérêt interdit (ribâ)

■ L'intérêt de la dette

C'est le fait d'alourdir la dette d'une certaine somme quand, à l'échéance, le débiteur ne peut pas l'honorer. Exemple:

Saïd emprunte 1000 \$ (mille dollars) à Khaled pour les lui rembourser dans un mois et à la fin du délai, quand le moment de rembourser est arrivé, Saïd ne peut tenir son engagement et rendre l'argent. Alors, le créancier, c'est-à-dire Khaled, lui demande de rembourser la somme immédiatement sans surplus ou bien de donner 1100 \$ (mille cent dollars) au bout d'un mois supplémentaire ou bien 1200 \$ au bout de deux mois et ainsi de suite.

■ L'intérêt du prêt

Cela consiste à ce que quelqu'un emprunte d'une personne ou d'une banque une somme d'argent à la condition de la rembourser avec un intérêt d'un taux conjointement consenti, par exemple de plus ou moins 5% annuellement. Cas pratique:

Une personne veut acheter une maison pour 100.000 (cent mille) mais ne possède pas assez d'argent alors elle va à la banque et lui emprunte 100.000 pour l'achat de la maison à condition qu'il rembourse la banque à hauteur de 150.000 (cent cinquante mille) répartis en mensualités, le tout sur une période de cinq ans.

L'intérêt est un interdit qui fait partie des grands péchés à partir du moment où il est généré par un prêt, que ce prêt soit pour un investissement consistant à financer un commerce ou une entreprise de production, à acheter des biens fonciers importants comme l'acquisition d'une maison ou d'un terrain ou qu'il soit pour un bien de consommation en vue d'assurer un confort.

En revanche, acheter un bien à terme (en échelonnant son paiement sur le temps) de sorte que le total payé soit supérieur au prix du bien s'il avait été payé au comptant, n'est pas considéré comme de l'intérêt [ribâ].

C'est le cas de celui qui achète un appareil qui vaut mille dollars au comptant et mille deux cents par mensualités pendant un an soit cent dollars par mois qu'il remet au vendeur propriétaire de la marchandise.

Qualification légale de l'intérêt

L'intérêt est explicitement déclaré interdit dans les termes les plus forts qui soient, à la fois par le Qur'an et par les hadiths du Prophète ﷺ. C'est un des grands péchés [kabâ'ir]. Allah ne déclare la guerre à aucun pécheur à l'exception de celui qui pratique et consomme l'intérêt [ribâ] dont l'interdiction existe aussi dans les anciennes législations célestes et pas seulement en islam mais, comme les autres prescriptions, celle-ci a été affectée par la falsification et la transgression. Allah ﷻ a dit, en expliquant les raisons de son châtement et de sa malédiction envers certains peuples des gens du livre: {...et le fait qu'ils prenaient l'intérêt [ribâ] alors que cela leur avait été interdit...} [4: an-Nisâ': 161].

La punition de l'intérêt

1 Celui qui pratique l'intérêt s'expose à ce qu'Allah et son messenger lui déclarent la guerre et ainsi à devenir leur ennemi. Allah ﷻ a dit: {Si vous ne le faites pas [c'est-à-dire si vous ne cessez

pas l'intérêt], recevez alors l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de son messenger mais si vous vous repentez vous récupérez vos capitaux. Ainsi vous ne lésez personne et personne ne vous lèse} [2: al-Baqara: 279]. Il s'agit d'une guerre qui ne peut que laisser des conséquences psychiques et physiques. Or, ce qui touche aujourd'hui les gens, de stress, d'angoisse, de tristesse et de chagrin n'est que le résultat de cette guerre qui a été déclarée à tous ceux qui enfreignent l'ordre d'Allah et qui pratiquent l'intérêt ou y contribuent. Que dire alors de l'impact de cette guerre dans l'au-delà ?

2 Celui qui profite de l'intérêt est maudit et banni de la miséricorde d'Allah, lui et ceux qui lui apportent leur concours à cette fin. Jâbir ؓ rapporte: «Le messenger d'Allah ﷺ a maudit celui qui tire profit de l'intérêt, celui qui le donne, celui qui l'enregistre par écrit ainsi que les deux témoins de la transaction et il a affirmé qu'ils sont égaux [que leurs actes sont aussi graves les uns que les autres]» (Muslim 1598).

3 Celui qui pratique l'intérêt sera resuscité le jour du jugement dans un piteux état, comme celui qui titube à cause d'un état de transe et de folie, comme Allah ﷻ a dit: {Ceux qui pratiquent l'intérêt ne se relèveront [de leur tombe à la résurrection] qu'à l'instar de celui que Satan agit frénétiquement (hystériquement) du fait de la possession [al-mass]} [2: al-Baqara: 275].

4 L'argent de l'intérêt, même s'il est en quantité, est dépourvu de baraka (de bénédiction). On n'y trouve ni repos, ni bonheur, ni tranquillité comme Allah a dit: {Allah dissipe l'intérêt [en pure perte] et fait fructifier les aumônes} [2: al-Baqara: 276].

Le danger de l'intérêt pour l'individu et la société

L'islam se montre intransigeant concernant l'intérêt à cause de ses effets destructeurs sur l'individu et la société, comme:

1 Une mauvaise distribution de la richesse et l'apparition de grandes disparités (inégalités) entre les riches et les pauvres

En effet, l'intérêt concentre l'argent entre les mains d'un groupe minoritaire d'une même société tandis que la grande majorité en est privée. Cela constitue un déséquilibre dans la distribution de la richesse. La société est alors partagée en une minorité excessivement riche et la majorité faite de besogneux qui travaillent durement pour vivre, de nécessiteux et de gens qui n'ont rien. C'est là le terreau idéal pour la propagation des rancœurs et des crimes dans la société.

2 L'habitude de la dilapidation et l'absence d'épargne

La facilité d'accès aux prêts avec intérêt a encouragé beaucoup de gens au gaspillage et leur a fait perdre le sens de l'économie et de l'épargne car ils trouvent toujours quelqu'un pour leur prêter tout ce qu'ils veulent, alors ils ne font plus de calcul ni pour le présent ni pour l'avenir mais font plutôt de l'excès dans l'acquisition de choses accessoires ou futiles au point que leurs dettes s'accumulent et leur rendent la vie oppressante. Ils passent alors toute leur vie écrasés par le fardeau de ces dettes et ces prêts.

3 Le prêt à intérêt freine l'investissement des riches dans les projets bénéfiques pour la nation

Tout fortuné trouve dans le système basé sur l'intérêt un moyen d'obtenir avec sa richesse un certain taux d'intérêt et cela le détourne d'investir son argent dans des projets industriels, agricoles ou commerciaux pourtant très bénéfiques pour la société,

cela parce que ces projets incluent une part de risque et requièrent un minimum d'effort et de travail.

4 L'intérêt fait disparaître la baraka de l'argent et provoque la chute de l'économie

Toutes les chutes de l'économie et les grandes faillites de sociétés ou de personnalités eurent lieu à cause de la pratique immodérée de l'intérêt illicite. C'est là un des aspects de la «dissipation» dont Allah a parlé, ceci contrairement à l'aumône et à la charité envers les gens, lesquelles mettent de la bénédiction dans l'argent et donc l'augmentent comme Allah a dit: {Allah dissipe l'intérêt [en pure perte] et fait fructifier les aumônes} [2: al-Baqara: 276].



> L'intérêt provoque la dissipation de l'argent et les crises économiques

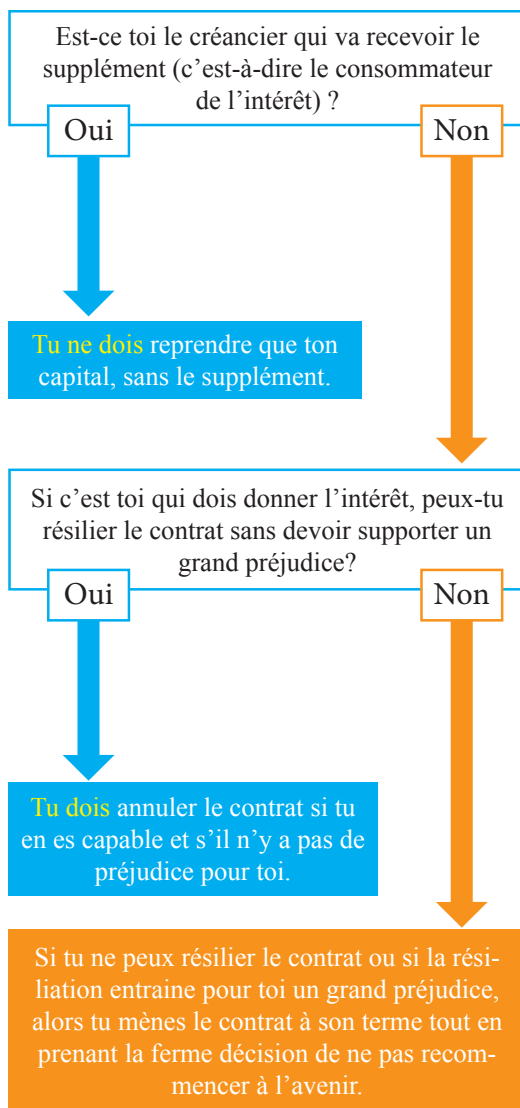
Qu'en est-il si quelqu'un se convertit à l'islam alors qu'il est engagé dans un contrat comportant de l'intérêt ?

S'il se convertit alors qu'il est lié à un contrat entaché d'intérêt, il existe deux situations:

1- Si c'est lui qui reçoit le supplément (c'est-à-dire qu'il est le consommateur de l'intérêt), alors dès qu'il s'est converti, il s'abstient de prendre quoi que ce soit de plus (que son capital) comme Allah a dit: {...si vous vous repentez, vous récupérez vos capitaux. Ainsi vous ne lésez personne et personne ne vous lèse} [2: al-Baqara: 279].

2- Si c'est lui qui doit donner en surplus, on a alors deux situations:

- S'il peut résilier le contrat et ne plus être lié par lui, alors il doit le faire si cela ne lui est pas trop préjudiciable.
- S'il ne peut annuler le contrat qu'en contrepartie d'un préjudice excessif, alors il pourra mener le contrat à son terme mais avec la ferme résolution de ne plus refaire une telle chose comme Allah a dit: {Celui à qui est parvenue une exhortation de son Seigneur [l'informant de l'interdiction de l'intérêt] et qui en conséquence cesse [la pratique du ribâ], n'est pas reprochable pour ce qui a eu lieu auparavant [c'est-à-dire qu'il peut conserver ce qu'il a reçu de ribâ avant de connaître son interdiction] et son cas relève d'Allah. Mais ceux qui récidivent, ceux-là seront les gens du feu où ils demeureront éternellement} [2: al-Baqara: 275].



> *La transaction aléatoire ou imprécise*



On entend par là tout contrat comportant une part d'inconnu, une faille susceptible de créer la contestation et le conflit entre les deux parties ou qui lèse l'un au profit de l'autre.

Cela a été interdit par l'islam pour prévenir les conflits, les préjudices, les lésions. C'est interdit même si les parties sont consentantes [même si elles en acceptent les clauses en connaissance de cause]. En effet, le Prophète ﷺ a interdit la vente hasardeuse (entachée d'incertitude) [gharar] (Muslim 1513).

Exemples de ventes aléatoires ou imprécises

- 1 Vendre (ou acheter) des fruits avant leur développement et avant qu'ils ne soient murs et prêts à être cueillis. Le Prophète ﷺ a interdit cela en raison de l'éventualité que les fruits ne soient gâtés (abîmés) avant d'atteindre la fin de leur maturation.
- 2 Donner une somme d'argent pour acheter une caisse sans savoir si elle contient une chose de valeur ou quelque chose de futile.

Quand le caractère aléatoire et imprécis [de la transaction] a-t-il une conséquence ?

Le caractère aléatoire et imprécis du contrat n'entraîne un effet qui rend celui-ci interdit que s'il est très prononcé et qu'il concerne le contrat en ce qu'il a d'essentiel, non en ce qui est accessoire.

Ainsi, il est permis par exemple d'acheter une maison même si l'on ne connaît pas la nature des matériaux utilisés pour la construire, l'enduire, etc. car cette imprécision est négligeable en plus qu'elle concerne des éléments accessoires du contrat, non des éléments essentiels.

> *L'injustice et l'appropriation des biens d'autrui sans droit*

L'injustice compte parmi les méfaits les plus répréhensibles par l'islam. Or, le Prophète ﷺ a dit: «L'injustice est cause de ténèbres le jour du jugement [pour celui qui s'en est rendu coupable]» (al-Bukhârî 2315, Muslim 2579). S'approprier indûment le bien des gens, même d'une valeur minime, est un grave péché, un crime dont l'auteur encourt les pires tourments dans l'au-delà comme le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui lèse autrui en s'emparant ne serait-ce que d'un empan de terre, sera, le jour du jugement, attaché au cou à l'aide de cette parcelle jusqu'à la septième terre [en profondeur]» (al-Bukhârî 2321, Muslim 1610).

Exemples d'injustices dans le domaine des transactions

1 La contrainte: il n'est pas permis d'user d'une quelconque contrainte ou pression pour la conclusion de contrats car ceux-ci ne sont valables qu'avec le consentement mutuel comme le Prophète ﷺ a dit: «La vente n'est valable qu'avec consentement mutuel» (Ibn Mâjah 2185).



> L'usurpation des biens des gens, même une petite valeur, est une faute et un péché parmi les plus graves.

2 Frauder et tromper les gens afin de s'approprier injustement leur bien. C'est un péché énorme comme le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui nous escroque n'est pas des nôtres» (Muslim 101). Le contexte dans lequel le Messager d'Allah ﷺ a tenu ce propos est le suivant: il est parti au marché, y a trouvé une denrée alimentaire amoncelée (c'est-à-dire un tas de grains), mit sa main dedans et, constatant que c'était humide à l'intérieur, il demanda au vendeur: «Ô toi propriétaire de cette denrée, c'est quoi ça ?» et celui-ci de répondre: «Ô messager d'Allah, elle a été touchée par la pluie», à quoi le Prophète ﷺ rétorqua: «Pourquoi ne pas l'avoir placée en haut pour que les gens la voient?» puis d'ajouter: «Celui qui fraude n'est pas des nôtres» (at-Tirmidzi 1315).

3 Contourner la loi afin d'obtenir de l'argent alors qu'on n'y a pas droit. En effet, il y a des gens si rusés et astucieux qu'ils réussissent à obtenir de l'argent qui ne leur appartient pas en faisant usage de la loi et des tribunaux. Cependant, le verdict du juge ne transforme pas le faux en vrai, conformément à ce que le Prophète ﷺ a dit: «Je ne suis qu'un être humain et il arrive que vous m'exposez vos différends. Or, il se peut que quelqu'un parmi vous soit plus adroit dans la mise en valeur de son argument qu'un autre et qu'en fonction de cela je juge en sa faveur. Celui à qui j'attribue ainsi une part du droit qui appartient (en réalité) à son frère, qu'il ne la prenne pas car je lui tends de la sorte une part du feu» (al-Bukhârî 6748, Muslim 1713).

4

Pots-de-vin (et dessous-de-table): cela consiste à ce que l'homme donne de l'argent ou rende un service afin de bénéficier d'un avantage auquel il n'a pas droit. C'est une forme d'injustice des plus graves et un des pires péchés puisque le Prophète ﷺ «... a maudit le corrompueur (c'est-à-dire celui qui soudoie en donnant le pot-de-vin) et le corrompu (c'est-à-dire celui qui prend le pot-de-vin)» (at-Tirmidzi 1337).

Toute société où le pot-de-vin devient courant finit par être corrompue et par se désagréger tandis que son épanouissement et son progrès cessent.

Qu'en est-il de celui qui se convertit à l'islam alors qu'il avait usuré de l'argent du temps où il n'était pas musulman ?

Celui qui s'est converti à l'islam et qui détient de l'argent illicite qu'il avait pris injustement des gens par le vol, par la subtilisation ou tout autre artifice, doit le rendre à ses propriétaires s'il les connaît et qu'il est capable de le leur restituer sans dommage pour lui.

Il est vrai que cela est arrivé avant d'être musulman mais l'argent dérobé injustement est toujours en sa possession, aussi est-il demandé de restituer les biens en question dans la mesure du possible, ceci en vertu de la parole d'Allah ﷻ: {Allah vous ordonne de restituer les dépôts à leurs propriétaires} [4: an-Nisâ': 58].

Si après avoir fait les efforts nécessaires, il n'arrive pas à identifier son propriétaire, il s'en défera alors en le donnant pour une bonne cause.



> Le Prophète ﷺ a maudit celui qui donne le pot-de-vin et celui qui le reçoit

> *Le jeu de hasard*

Qu'est-ce que le jeu de hasard [«maysir», «qimâr»] ?

Le jeu de hasard (qimâr) consiste en concours et divertissements (distraction, passe-temps) où les deux joueurs, concurrents ou parieurs, se mettent d'accord que le gagnant d'entre les deux récupère la mise du perdant. Quel que soit le participant, il est soit gagnant, raflant l'argent des autres, soit perdant.

Sa qualification légale

Le jeu de hasard (qimâr) est interdit. Sa gravité a été énoncée dans le Qur'ân et dans la sunna. Citations:

- 1 Allah a déclaré que le péché dû au jeu de hasard et le préjudice qu'il cause sont plus importants que son profit et son utilité. Il ﷺ a dit: {Ils t'interrogent concernant le vin et le jeu de hasard. Dis: «Dans les deux, il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens, mais le péché qu'ils recèlent est plus important que leur utilité»} [2: al-Baqara: 219].
- 2 Allah a décrété que le jeu de hasard est moralement impur en raison de sa perversité et de son effet néfaste sur l'individu et la société. Il a alors ordonné de le délaisser en expliquant qu'il provoque la division, la haine, l'abandon de la ṣalât et du rappel d'Allah (dzikr). Il a dit: {Ô vous qui avez cru ! Sachez que le vin, le jeu de hasard, les bêtes et les flèches divinatoires ne sont qu'une abomination d'entre les œuvres du diable. Donc, éloignez-vous en afin d'atteindre le succès. En vérité, le diable veut, à travers le vin et le jeu de hasard, semer parmi vous l'inimitié et la haine et vous détourner du rappel d'Allah et de la ṣalât. Allez-vous donc cesser?} [5: al-Mâ'ida: 90 et 91].



> Les jeux de hasard mènent ceux qui s'y adonnent à l'addiction

Les méfaits du jeu de hasard sur l'individu et la société

Ses méfaits sur l'individu et la société sont importants et nombreux. Parmi les plus importants, il y a:

- 1 Il provoque l'inimitié et la haine entre les gens. Or, les joueurs sont généralement des amis quelquefois très proches. Il suffit que l'un d'eux soit gagnant et qu'il emporte ainsi leur argent pour qu'ils se mettent à le détester et à ressentir de la rancune à son égard. Ils garderont alors en eux de l'inimitié et de la jalousie et useront d'expédients pour lui nuire et lui porter préjudice en retour de la perte qu'il leur infligea. C'est là une réalité connue de tous. Ça confirme les paroles divines: {En vérité, le diable veut, à travers le vin et le jeu de hasard, semer parmi vous l'inimitié et la haine}. De plus, il détourne des obligations, des ṣalât et de l'évocation d'Allah (dzikr) comme Allah ﷻ a dit en parlant des raisons qui poussent le diable à embellir à l'homme le jeu de hasard: {...et vous détourner du rappel d'Allah et de la ṣalât}.

2 Le jeu de hasard est la cause de la dilapidation des biens et de la dissipation des richesses. À cause de lui, les joueurs subissent de grandes pertes.

3 Celui qui y joue est touché par l'addiction car s'il gagne, il devient encore plus avide et désireux de jouer pour engranger l'argent illicite et s'il perd, il persiste à jouer dans l'espoir de récupérer ce qui a été perdu. Or, les deux situations empêchent d'aller au travail et conduisent à la destruction de la société.

Les différentes sortes de jeux de hasard

Entre le passé et le présent, les jeux de hasard ont beaucoup évolué quant à leur forme et leurs principes. En voici quelques sortes contemporaines:

- 1 Tout jeu où la condition est que le gagnant prenne du perdant une somme d'argent comme par exemple quand un groupe joue aux cartes, chaque joueur engageant une mise, la somme totale étant empochée par le gagnant.
- 2 Les jeux où l'on parie que telle équipe ou tel joueur etc. va gagner. Les joueurs déposent l'enjeu, chacun pariant la victoire de son équipe ou du concurrent de son choix. Si son équipe gagne, il remporte la mise et dans le cas contraire, il perd son argent.
- 3 Les jeux de la loterie consistant par exemple à acheter un ticket au prix d'un dollar afin de participer à un tirage où l'on peut gagner mille dollars.
- 4 Tous les jeux de hasard, qu'ils soient manuels, électriques, électroniques ou en ligne sur internet et où le joueur est devant deux éventualités: remporter la mise ou perdre son argent.



> Tous les jeux de hasard manuels ou électroniques ou sous quelque forme que ce soit, sont interdits et constituent des péchés graves

Qualités prônées par l'islam en matière de transactions

De même que l'islam a établi des prescriptions concernant les transactions, il a aussi insisté auprès de ceux qui font des transactions pour qu'ils aient un certain nombre de qualités et de bonnes manières notamment:



La préservation de la chose confiée [amâna: c'est-à-dire l'honnêteté, la loyauté, la restitution des dépôts, etc.]

L'amâna dans les relations commerciales, que celles-ci aient lieu avec des musulmans ou des non musulmans, est une des plus importantes qualités du musulman qui respecte la loi divine. La grande importance qui lui est accordée apparait à travers ce qui suit:

- Allah ﷻ a dit: {Allah vous ordonne de restituer les dépôts à leurs propriétaires} [4: an-Nisâ': 58].
- Le Prophète ﷺ a inclus la trahison de cette qualité (l'amâna) et son non respect parmi les marques de l'hypocrisie puisqu'il a dit: «Les signes caractéristiques de l'hypocrite sont trois choses: quand il parle, il ment, quand il donne sa promesse, il ne respecte pas sa parole et quand on lui confie quelque chose, il trahit la confiance qu'on lui témoigne» (al-Bukhârî 33, Muslim 59).
- L'amâna compte parmi les plus importantes vertus des croyants comme Allah ﷻ a dit: {Bienheureux les croyants...} etcetera jusque: {... qui veillent aux dépôts qui leurs sont confiés [c'est-à-dire qui respectent l'amâna] et qui honorent leurs engagements...} [22: al-Mu'minûn: 1-8]. C'est la raison pour laquelle le Prophète ﷺ a nié la foi de celui qui trahit l'amâna en disant: «Il n'a pas de foi [îmân] celui qui n'a pas d'amâna [c'est-à-dire: celui qui ne sait pas préserver le dépôt et honorer la confiance placée en lui]» (Ahmad 12567).
- Avant qu'il ne reçoive la révélation, le messenger d'Allah ﷻ était surnommé à la Mecque, Şâdiq- Amîn (le véridique- le digne de confiance), car il était un modèle en matière d'amâna (honnêteté, loyauté, etc....) que ce soit dans ses relations ou ses transactions.



La véracité, la sincérité [ṣidq]

La sincérité et la franchise comptent parmi les plus importantes qualités que l'islam a fortement recommandées

- Le Prophète ﷺ a dit au sujet du vendeur et de l'acheteur: «S'ils font preuve de véracité et de clarté, leur transaction sera bénie mais s'ils dissimulent et mentent [concernant les défauts et les qualités des marchandises], leur transaction sera privée de bénédiction» (al-Bukhârî 1973, Muslim 1532).
- Le Prophète ﷺ a dit: «Attachez-vous à être sincères (véridiques) car la sincérité (la véracité) mène au bien et le bien mène au paradis. Or, à force d'être sincère (véridique) et de rechercher la sincérité (la véracité), on est inscrit chez Allah comme véridique» (Muslim 2607).
- L'islam considère que celui qui, afin de vendre sa marchandise, la vante mensongèrement en jurant, a commis un grand péché comme le Prophète ﷺ a dit: «Trois sortes de gens, Allah ne leur adressera pas la parole le jour du jugement, ne daignera pas les regarder et ne les purifiera pas tandis qu'ils auront un châtiment douloureux...». Parmi eux, il cita: «...celui qui écoule sa marchandise en jurant et mentant» (Muslim 106).



Faire les choses à la perfection [itqân] et exceller dans son travail

Tout travailleur ou tout fabricant musulman doit faire de l'excellence et de l'accomplissement du travail de la manière la plus parfaite, son principe indéfectible et sa caractéristique propre sur laquelle il ne transige pas.

- En effet, Allah a exigé l'excellence en toutes choses et l'a ordonnée dans tous les domaines de la vie même dans les questions où il semble impossible au premier abord qu'il puisse y avoir de l'excellence dans son exécution comme la chasse et le sacrifice d'un animal. Le Prophète ﷺ a dit: «Allah a prescrit l'excellence en toutes choses donc quand vous tuez, faites-le de la meilleure manière et quand vous sacrifiez une bête, faites-le de façon parfaite. Quand l'un de vous veut le faire qu'il aiguise alors sa lame et qu'il apaise la bête qu'il doit sacrifier» (Muslim 1955).
- Lorsqu'un jour le Prophète ﷺ a assisté à l'enterrement d'une personne, il donna des indications aux Compagnons sur la bonne façon de préparer la tombe et la manière correcte d'inhumer puis il se tourna vers eux et leur dit: «Certes, ceci n'apporte ni bien ni mal au défunt mais Allah aime quand un travailleur exécute un travail, qu'il le fasse parfaitement» (al-Bayhaqî dans «Chu`ab al-îmân» 5315). Dans une variante, on a: «Allah aime quand l'un de vous fait un travail, qu'il le fasse à la perfection» (Abû Ya`lâ 4386, «Chu`ab al-îmân» 5312). Concernant les autres qualités voir la page 220.



Ta nourriture et ta boisson

8

Se nourrir de ce qui est halal (licite) est très important en islam puisque c'est une condition de l'exaucement de l'invocation et cela apporte de la bénédiction dans les biens et la famille. On entend par «nourriture halal» toute nourriture légalement autorisée et qui a été acquise par des voies autorisées ou achetée avec un argent licite, exempt d'injustice ou d'usurpation de la propriété d'autrui.

Sommaire du chapitre:

La règle générale concernant la nourriture et la boisson [quant à leur licéité]

Les produits des cultures et les fruits

Les vins et les alcools

Les stupéfiants

Les aliments de la mer

Les animaux terrestres

- Le sacrifice conforme à la charia
- Les différentes sortes de viandes dans les restaurants et les magasins

La chasse selon les principes islamiques

Les bonnes manières quand on mange et boit



Ta nourriture et ta boisson

La règle générale concernant la licéité de la nourriture

Les aliments et les boissons sont tous en principe permis et licites sauf ce qui a été déclaré interdit et qui est préjudiciable pour la santé, la moralité et la religion de l'homme. Allah rappelle aux hommes sa bonté de leur avoir créé tout ce qui est sur terre pour qu'ils en tirent avantage à l'exception de ce qu'il leur a interdit. En effet, il a dit: {C'est lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre} [2: al-Baqara: 29].

> Les produits des cultures et les fruits

Toute la végétation, qu'elle soit semée par les hommes, que ce soit des arbres poussant dans les déserts ou dans les forêts, que ce soit des herbes ou des champignons, de quelque sorte que ce soit, est permise et autorisée à la consommation, sauf les choses qui sont nocives ou qui provoquent une altération de l'esprit comme les boissons enivrantes et les stupéfiants, qui sont alors interdites en raison du préjudice causé ou de l'amoindrissement (ou la suppression) de la conscience.



> Les vins et les alcools

Ce sont toutes les substances qui obnubilent l'esprit c'est-à-dire qui l'inondent et le submergent ou qui le couvrent et ont un effet néfaste sur lui (en le troublant) comme le Prophète ﷺ a dit: «Tout ce qui enivre est un vin [khamr] et tout vin est interdit» (Muslim 2003), peu importe que cela soit élaboré à partir de fruits comme le raisin, les dattes, les figues ou à partir de grains comme le blé, l'orge, le mil ou le riz ou bien à base de produits sucrés comme le miel. Donc, tout ce qui enivre est un vin interdit quelle qu'en soit la dénomination ou la forme même s'il est incorporé au jus naturel, à des sucreries ou au chocolat.



> L'islam protège l'esprit de tout ce qui peut lui être préjudiciable et nocif..

La préservation de la raison

Cette sublime religion est venue pour réaliser les intérêts des hommes dans leur vie terrestre et dans leur vie future et au premier chef, préserver les cinq nécessités: la religion, la vie, la raison, les biens et la génération (c'est-à-dire la procréation et la continuation de l'espèce).

Or, la faculté de la raison est ce sur quoi repose le taklif [c'est-à-dire la capacité juridique et le fait qu'on est légalement responsable –devant Allah- s'agissant des obligations et prescriptions divines]. Elle est aussi au cœur de l'ennoblissement et de l'élection de l'homme par le Seigneur. C'est pour ça que la loi divine la protège de ce qui est de nature à la supprimer ou à l'affaiblir.

Qualification légale du vin

La consommation du vin est un péché majeur parmi les plus graves. Son interdiction est établie et sa gravité confirmée par le livre et la sunna. Citations:

- Allah ﷻ a dit: {Ô vous qui avez cru ! Sachez que le vin, le jeu de hasard, les bétyles et les flèches divinatoires ne sont qu'une abomination d'entre les œuvres du diable. Donc, éloignez-vous en afin d'atteindre le succès}[5:al-Mâ'ida:90]. Il l'a donc qualifié de souillure (abomination), d'œuvre du diable et nous a recommandé de le délaissier si nous voulons le salut et la réussite.
- Le Prophète ﷺ a dit: «Tout ce qui enivre est un vin. Toute boisson enivrante est interdite. Or, quiconque boit le vin dans la vie terrestre et meurt alors qu'il en est un consommateur régulier, ne le boira pas dans la vie future» (Muslim 2003).

- Le Prophète ﷺ a dit au sujet de la contradiction entre foi et consommation du vin et sur le fait que celle-ci amenuise celle-là: «Celui qui consomme le vin n'est pas croyant (n'a pas de foi) à l'instant où il le consomme» (al-Bukhârî 5256, Muslim 57).
- L'islam inflige une punition à celui qui le boit. Dès lors sa dignité (sa respectabilité) est mise à mal tandis que sa parole tombe (c'est-à-dire que son témoignage n'a plus de valeur juridique) dans la société qu'il fréquente.
- Il menace celui qui s'adonne à la consommation du vin ou d'une autre boisson du même genre jusqu'à sa mort, sans se repentir, d'un châtement douloureux. Le Prophète ﷺ a dit: «Allah s'est solennellement engagé à l'encontre de celui qui consomme une boisson enivrante de lui faire boire la « Boue de la Démence» (Muslim 2002), c'est-à-dire l'exsudat des habitants de l'enfer [autrement dit leur suif], la pourriture qui suinte d'eux, leur pus et leur sanie.
- Toute personne qui aide à la consommation du vin ou y participe de quelque manière que ce soit, de près ou de loin, est elle aussi sous la coup de la menace puisque «le Prophète ﷺ a maudit, à cause du vin, dix personnes: celui qui foule le raisin [pour en extraire le moût destiné à être vinifié], celui qui en commande le pressage (ou le foulage), celui qui le consomme, celui qui le transporte, celui qui le réceptionne à l'arrivée, celui qui le sert pour être consommé, le vendeur, celui qui tire bénéfice de sa vente, celui qui l'achète et celui en commande l'achat» (at-Tirmidzî 1295).

> *Les stupéfiants*

La consommation de stupéfiants, que ceux-ci soient d'origine végétale ou synthétique, que leur prise se fasse par inhalation, par voie orale ou par injection, est un grand péché et une désobéissance grave. En plus du fait qu'ils altèrent l'esprit, ils entraînent des dégâts sur le système nerveux de l'homme. Le consommateur de stupéfiants est touché par diverses affections touchant le système nerveux et le psychisme. Il peut même en mourir. Or, Allah qui est plein de sollicitude pour ses serviteurs, a dit: {Ne vous tuez pas vous-même car Allah est vraiment plein de bonté pour vous} [4: an-Nisâ': 29].

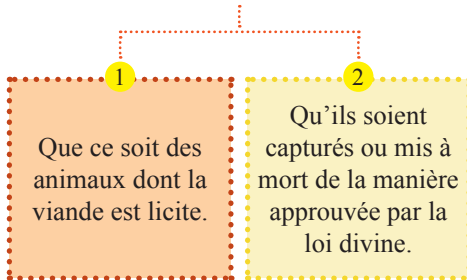
> *Les aliments de la mer*

On entend par «les aliments de la mer», les produits qui ne sont présents que dans la mer ou très rarement sur la terre ferme. Derrière le terme «mer», il faut comprendre toute grande étendue d'eau et comprend donc les rivières, les lacs et autres nappes. Tous ces aliments marins, animaux ou végétaux, qu'on les ait pêchés ou qu'on les ait trouvés morts, il est possible et permis de les consommer tant qu'ils ne représentent pas un danger pour la santé.

Allah ﷻ a dit: {Il vous est permis de pratiquer la pêche et de consommer la nourriture qui sort de la mer} [5: al-Mâ'ida: 96]. Le terme «pêche» fait allusion à ce qui est attrapé vivant et le mot «nourriture» fait référence aux cadavres d'animaux marins que les flots rejettent (sur le rivage).

> Les animaux terrestres

Pour consommer la chair des animaux terrestres, deux conditions doivent être vérifiées:



Quels sont les animaux permis ?

Le principe est que tous les animaux sont permis sauf ceux pour lesquels il existe un texte du Qur'ân ou de la sunna affirmant leur interdiction.

Les interdits en ce qui concerne les animaux se résument comme suit:

1 Le porc: c'est un animal interdit et impur en islam, quels que soient la partie, le membre ou la chose qui en est extraite, conformément à la parole divine: {Vous sont interdits: la bête [trouvée] morte, le sang, la viande porcine, ...} [5: al-Mâ'ida:3]. Allah ﷻ a aussi dit: {...ou de la viande de porc, car c'est une souillure [rijs]} [6: al-An'âm: 145]. Le rijs, c'est l'impureté.

2 Tous les prédateurs dotés de crocs: ce sont tous les carnivores, qu'ils soient de grande taille comme le lion et le tigre ou de petite taille comme le chat et animaux de ce genre. Le chien en fait partie.

3 Tous les oiseaux munis de serres: ce sont tous les oiseaux carnivores comme le faucon, l'aigle, le hibou et autres oiseaux de cette sorte.

4 Les bestioles et insectes: Toutes les bestioles terrestres sont interdites car il n'est pas possible de les sacrifier à l'exception des criquets [et sauterelles] qu'il est licite de manger comme le Prophète ﷺ a dit: «Deux bêtes mortes nous sont permises: le poisson et le criquet» (Ibn Mâjah 3218).

5 Les gros serpents, les vipères et les rats [ou souris]: il est interdit de les manger. Nous avons reçu l'ordre de les tuer puisque le Prophète ﷺ a dit: «On tue cinq animaux nuisibles que l'on soit en territoire sacré ou non: le serpent, le corbeau tacheté de blanc [sur le dos et le ventre], la souris [ou le rat], le chien enragé [ou tout prédateur carnivore qui attaque] et le milan» (al-Bukhârî 3136, Muslim 1198).

6 L'âne domestique: autrement dit l'âne que l'on utilise à la campagne, dans les villages, comme bête de somme (c'est-à-dire pour voyager ou transporter des charges).



> Tous les animaux peuvent être consommés après un sacrifice rituel sauf indication contraire du Qur'ân ou de la sunna

Les catégories d'animaux dont la chair est licite

Ces animaux qu'Allah a rendus licites se répartissent en deux catégories:

- Une catégorie d'animaux qui vit dans les espaces déserts, qui fuit la proximité de l'homme et qu'il n'est pas possible d'attraper pour les sacrifier. Il nous est permis de consommer ces animaux après les avoir chassés de la manière prescrite.
- Une catégorie d'animaux domestiques, que l'on peut attraper. Il ne nous est alors permis de les consommer qu'après avoir effectué le sacrifice rituel [conforme à la charia].

Le sacrifice conforme à la charia

C'est un égorgement [dzabih] ou un coup de lame dans la gorge [nahr] qui respecte les conditions légales.

Les conditions d'un sacrifice rituel conforme

- 1 Que le sacrificateur soit de ceux dont le sacrifice est légalement valable, c'est-à-dire qu'il est musulman ou bien il appartient aux gens du livre (juifs et chrétiens), qu'il soit doué de discernement et que le sacrifice soit réellement son objectif [c'est-à-dire que l'égorgement soit fait dans le but de rendre la viande consommable].
- 2 Que l'outil soit valable pour l'égorgement, qu'il soit capable de faire couler le sang et bien tranchant à l'exemple du couteau. Il est interdit d'utiliser un procédé qui tue l'animal à l'aide d'une masse projetée contre la tête de l'animal ou qui le tue par administration d'une décharge électrique.



> Allah nous a permis de consommer les viandes des animaux tués par les gens du livre (par les juifs et les chrétiens) s'ils les ont égorgés d'une manière admise par l'islam

- 3 Que l'on prononce le nom d'Allah en disant «bismillâh» (au nom d'Allah) au moment où la main effectue le mouvement d'égorgement.
- 4 Que l'on tranche ce qui doit être tranché lors du sacrifice, à savoir: l'œsophage, le pharynx et les deux veines jugulaires qui sont les deux vaisseaux sanguins du cou. On peut aussi se contenter de trancher trois sur les quatre.

Si ces conditions sont vérifiées, l'animal ainsi sacrifié devient halal (licite) mais s'il manque une seule de ces conditions, la chair de l'animal est alors interdite à la consommation.

Les différentes sortes de viandes dans les restaurants et les magasins

- 1 Est interdit ce qui est égorgé par quelqu'un qui n'est ni musulman ni chrétien ni juif comme les bouddhistes, les indous et ceux qui sont sans appartenance confessionnelle. Entre dans ce cas, ce que l'on trouve dans les restaurants et magasins des pays dont la majeure partie de la population n'est constituée ni de musulmans, ni de gens du livre. Sa qualification légale est donc l'interdiction tant que le contraire (c'est-à-dire son caractère halal) n'est pas établi.

2 Ce qui a été sacrifié, conformément à la méthode légale, par un musulman ou un membre des gens du livre, est unanimement reconnu comme permis.

3 Ce qui a été mis à mort (en vue de sa consommation) par un musulman ou une personne parmi les gens du livre, mais par un procédé non légal comme l'électrocution ou la noyade. Une telle chair est absolument interdite.

4 La chair de la bête saignée par un membre des gens du livre mais dont on ne sait pas comment a eu lieu l'égorgeage ainsi que les viandes que l'on trouve dans leurs restaurants et leurs magasins. Dans ce cas, le principe est que cela fait partie de «leurs bêtes sacrifiées» [dzabâ'ih] et en conséquence l'avis prépondérant est qu'il est permis de la consommer en veillant à ne pas oublier de dire «bismillâh» (au nom d'Allah) au moment de manger. Cependant, il est préférable de rechercher les viandes dont le caractère halal est bien clair et évident.

> *La chasse selon les principes islamiques*

Il est permis de chasser les animaux et oiseaux dont la chair est licite, animaux qu'on n'arrive pas à attraper ou maîtriser dans le but de les égorger et rendre ainsi leur consommation licite à l'exemple des différentes espèces d'oiseaux qui vivent dans les campagnes et les étendues désertiques, autres que les oiseaux carnassiers, à l'exemple aussi des gazelles, des lapins sauvages et ainsi de suite.

La chasse doit respecter des conditions, notamment:

- 1** Que le chasseur soit doué de discernement, que son objectif soit réellement la chasse [pour se nourrir] et qu'il soit musulman ou membre des gens du livre car ce qui est chassé par un athée ou un fou n'est pas permis.
- 2** Que l'animal soit de ceux que l'on n'arrive pas à égorger à cause de leur instinct de fuite et leur éloignement. Si ce sont des animaux qu'on peut égorger comme la volaille, les moutons et les bovins, il n'est pas permis de les chasser.
- 3** Que l'outil utilisé [pour chasser] tue avec son tranchant comme les flèches, les balles [des armes à feu] etc. En revanche, le gibier tué par un outil contondant [c'est-à-dire qui ne perce pas la peau, ne fait pas saigner] comme les cailloux, n'est pas licite à la consommation sauf si avant la survenue de la mort, on réussit à le sacrifier par égorgeage.
- 4** Que l'on prononce le nom d'Allah en disant «bismillâh» avant de jeter l'outil [servant à la chasse].
- 5** Si on arrive auprès de l'animal ou de l'oiseau chassé et qu'on le trouve encore en vie, on doit obligatoirement le sacrifier en l'égorgeant.
- 6** Il est interdit de chasser les animaux pour un autre but que la consommation par exemple pour le loisir et le plaisir, sans intention de les manger.

> Les bonnes manières quand on mange et boit

Allah a prescrit un certain nombre de bonnes manières lorsqu'on mange et boit, des manières qui concrétisent des buts et sagesse sublimes telles que se rappeler les bienfaits qu'Allah a octroyés à l'être humain, la prévention des maladies et l'absence de dilapidation et de vanité.

Entre autres bonnes manières, il y a ce qui suit:



- 1 **L'interdiction de manger et boire** dans la vaisselle faite d'or ou d'argent ou plaquée avec un de ces deux métaux en raison du gaspillage et de l'excès que cela suppose et parce que cela dépense et attriste les pauvres. Le Prophète ﷺ a dit: «Ne mangez pas ni ne buvez dans les ustensiles d'or ou d'argent car ceux-ci sont pour eux (les non musulmans) en ce monde terrestre et seront pour nous dans la vie future» (al-Bukhârî 5110, Muslim 2067).
- 2 **Se laver les mains** avant et après le repas. Cela est encore plus préconisé si elles sont sales ou tachées avec un reste de nourriture.
- 3 **Dire « bismillâh » (au nom d'Allah)** quand on commence à manger ou boire. Le sens de cette parole est: «Je recherche la bénédiction et l'aide [divines] par le nom d'Allah». Si on oublie et qu'on s'en rappelle au cours du repas, on dira [pour se rattraper]: «Bismillâhi awwalahû wa âkhirah» (Au nom d'Allah pour le début et pour la fin).
- 4 **Manger et boire avec la main droite.** Le Prophète ﷺ a dit: «Ne mangez pas avec la main gauche car c'est avec cette main que mange le diable» (Muslim 2019).
- 5 **Il est recommandé d'éviter de manger ou boire debout.**
- 6 **Manger la nourriture** qui est proche de soi et non du côté des gens [quand on mange dans un grand plat collectif] car ce serait un manque de civilité. Or, le Prophète ﷺ a dit: «...et mange de ce qui est devant toi».

- 7 Il est recommandé de ramasser la bouchée tombée, de l'essuyer pour éliminer ce qui aurait pu y adhérer et de la manger et ce chaque fois qu'il est possible de la débarrasser de ce qui l'altère, ceci par égard pour ce bienfait qu'est la nourriture.
- 8 Ne pas critiquer, dénigrer ou mépriser la nourriture [le plat présenté]. Ou bien on dit du bien ou bien on s'en abstient et on se tait. Notre prophète ﷺ n'a jamais dit du mal d'un repas. Quand il aimait, il mangeait, sinon il le laissait (al-Bukhârî 5093, Muslim 2064).
- 9 Ne pas abuser dans la nourriture en se goinfrant car c'est le chemin menant à la maladie et à la paresse. La modération est ce qu'il y a de meilleur comme le Pro-

phète ﷺ a dit: «Un humain n'a jamais entièrement rempli pire récipient qu'un estomac. Le fils d'Adam peut se suffire de quelques bouchées qui lui permettent de tenir debout. S'il n'a pas d'autre choix [que de manger plus que ça] alors qu'il consacre un tiers pour sa nourriture, un tiers pour sa boisson et un tiers pour son souffle» (at-Tirmidzî 2380, Ibn Mâjah 3349).

- 10 Dire «al-hamdu lillâh» (louange à Allah) quand on a fini. On loue Allah pour ce bienfait qu'il nous a accordé alors que beaucoup de gens en sont privés. On peut dire en plus de cela: «al-hamdu lillâhi-ladzî aṭ'amanî hâdzâ wa razaqanîhi min ghayri hawlin minnî wa lâ quwwa» (Louange à Allah qui m'a nourri de ceci et me l'a accordé sans apport de ma part d'aucune force ni puissance).



> Le Prophète ﷺ a dit: «Allah est satisfait de l'homme qui mange et le loue pour cela et qui boit et le loue pour cela» (Muslim 2734).



Tes vêtements



9

Les habits sont une des grâces qu'Allah a faites pour les hommes comme il a dit: {Ô fils d'Adam ! Nous vous avons apporté un vêtement pour cacher les parties de votre nudité ainsi que des parures mais le vêtement de la piété est meilleur. C'est là un des signes d'Allah afin qu'ils se rappellent} [7: al-A`raf: 26].

Sommaire du chapitre:

L'habillement en islam

Les vêtements interdits:

- Ceux qui laissent paraître la nudité
- Ceux qui induisent une ressemblance entre les deux sexes
- Ceux qui font ressembler aux non musulmans
- Ceux qui sont indissociables de l'orgueil et de la superbe
- Ceux qui contiennent de la soie ou de l'or
- Ceux qui impliquent de la dilapidation et du gaspillage

L'habillement en islam

Il convient que le vêtement du croyant soit beau et propre et particulièrement lors de ses relations avec les gens et lors de l'accomplissement de la *ṣalât* comme Allah ﷻ a dit: {Ô fils d'Adam, munissez-vous de votre parure en tout lieu de prière} [7: al-A`râf: 31].

Allah a permis à l'homme d'embellir son habillement et son apparence extérieure car cela revient à évoquer les bienfaits d'Allah (en les montrant). Allah ﷻ a dit: {Dis: «Qui a interdit la parure qu'Allah a produite pour ses serviteurs ainsi que les bonnes nourritures ?» Dis: «Elles sont dans cette vie terrestre [un droit] pour les croyants et le jour de la résurrection elles leur sont destinées exclusivement». Ainsi exposons-nous clairement les versets pour des gens qui savent} [7: al-A`râf: 32].

Les vêtements comblent un certain nombre de besoins

1 Ils empêchent, en les couvrant, que certaines parties précises du corps soient vues étant donné que les gens cherchent à les cacher en vertu du sentiment de pudeur naturelle qu'ils ont en eux de façon innée, comme Allah a dit: {Ô fils d'Adam ! Nous vous avons apporté un vêtement pour cacher les parties de votre nudité} [7: al-A`râf: 26].

2 Ils protègent le corps humain de la chaleur, du froid et des lésions. La chaleur et le froid sont le résultat de la variation du climat tandis que les lésions sont la conséquence d'une agression contre l'organisme. Allah ﷻ a dit en parlant des caractéristiques des vêtements: {Il vous a procuré des vêtements qui vous protègent de la chaleur et d'autres [armures, cottes de maille, etc.] qui vous protègent des coups que vous portez les uns les autres [dans les combats]. C'est ainsi qu'Allah rend parfait le bienfait qu'il vous fait. Ceci afin que vous vous soumettiez} [16: an-Nahl: 81].



> Les vêtements apportent à l'homme un certain nombre d'avantages

> *Le principe concernant les vêtements*

> L'islam n'a pas défini une sorte précise de vêtements. Sauf exception, le mieux est de porter les mêmes habits que les gens du pays dans lequel on se trouve quand ces habits sont légalement permis



L'islam est la religion de la saine nature originelle. Il n'a donc prescrit aux hommes dans les affaires de la vie que ce qui s'accorde avec la saine nature, avec la raison évidente et le sens commun.

Le principe concernant les vêtements et les parures du musulman est qu'ils sont légalement permis

En effet, l'islam n'a pas décidé que les gens doivent avoir un habillement précis mais reconnaît le caractère licite de tout vêtement tant que celui-ci remplit la fonction qu'on attend de lui, sans excès ni transgression.

Le Prophète ﷺ a porté les habits qui étaient en usage à son époque et n'a pas ordonné de porter des vêtements spécifiques et n'a pas interdit un habit en particulier mais il a plutôt interdit que l'habit ait des caractéristiques particulières. Dans le domaine des rapports humains [mu`âmalât], domaine qui inclut l'habillement, le principe de base est la permission (le caractère licite). Il n'y a donc d'interdiction que s'il y a une preuve (de celle-ci). C'est le contraire pour les pra-

tiques culturelles [`ibâdât] puisque le principe de base les concernant est de s'abstenir c'est-à-dire qu'il n'y a de prescription (à ce sujet) que s'il existe un texte l'instituant. Le Prophète ﷺ a dit: «Mangez, donnez des aumônes et ayez des vêtements mais sans dilapidation ni ostentation» (an-Nasâ'î 2559).

Les vêtements interdits

1 **Ceux qui laissent paraître la nudité:** le musulman doit en effet couvrir sa nudité avec les habits comme Allah ﷻ a dit: {Nous vous avons apporté un vêtement pour cacher les parties de votre nudité} [7: al-A`râf: 26].

L'islam a défini les limites de la nudité qui doit être couverte chez l'homme et chez la femme. La nudité (à couvrir) chez l'homme va du nombril au genou tandis que celle de la femme en présence d'hommes étrangers, c'est tout son corps à l'exception du visage et des mains.

Il n'est pas permis de se couvrir avec un habit serré qui moule le corps de façon à dessiner la forme des membres ou avec un

habit diaphane (ou transparent) qui laisse entrevoir ou apparaître la peau en dessous. C'est la raison pour laquelle Allah a menacé ceux qui portent des vêtements qui laissent leur nudité transparaître. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Il y a deux types d'habitants de l'enfer...», et il mentionna «...des femmes à la fois vêtues et dévêtues...»

2 Ceux qui induisent une ressemblance entre les deux sexes: c'est-à-dire que les hommes ressemblent aux femmes en portant les habits spécifiques aux femmes et inversement, les femmes ressemblent aux hommes (dans leur habillement). Ceci est interdit et fait partie des grands péchés. Entre dans ce cas, le fait de ressembler à l'autre sexe dans la manière de parler, de marcher ou de se mouvoir (dans la démarche et la gestuelle). Le Message d'Allah ﷻ a maudit l'homme qui s'habille comme la femme et la femme qui s'habille comme l'homme (Abû Dâwûd 4098). Il a aussi maudit les hommes qui font en sorte de ressembler aux femmes et les femmes qui font en sorte de ressembler aux hommes (al-Bukhârî 5546). La malédiction signifie être déchu et repoussé loin de la miséricorde d'Allah.

L'islam veut donc que l'homme ait un caractère et une apparence caractéristiques (de sa masculinité) et de même pour la femme [qu'elle ait des caractéristiques propres à sa féminité]. C'est ce que requièrent la saine nature et le bon sens.

3 Ceux qui font ressembler aux non musulmans dans ce qui leur est spécifique comme les habits des prêtres et des rabbins et le port de la croix ou de tout insigne faisant référence à une quelconque religion. Il est interdit de les porter car Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui imite un groupe de gens, fait alors partie d'eux» (Abû Dâwûd 4031). Est considéré comme une imitation et une

ressemblance, le fait de porter un habit marqué de symboles caractéristiques d'une religion ou d'une fausse doctrine. Cette imitation trahit une faiblesse morale et un manque (ou absence totale) de confiance en soi au sujet de la vérité que l'on détient.

N'est pas considéré comme de l'imitation (ou de la ressemblance intentionnelle) le fait que le musulman porte les habits répandus dans son pays même si la majorité des non musulmans le porte car le Prophète ﷺ s'habillait comme s'habillaient les païens meccquois, à l'exception de ce qui est interdit.

4 Ceux qui sont indissociables de l'orgueil et de la superbe. Le Prophète ﷺ a dit: «N'entre pas au paradis celui qui a dans son cœur fût-ce le poids d'une poussière d'orgueil» (Muslim 91).



> Il est interdit de porter un habit qui fait ressembler aux infidèles ou qui comporte des signes ou symboles caractéristiques de religions autres que l'islam

Voilà pourquoi l'islam a interdit aux hommes de laisser traîner leurs vêtements ou de les faire tomber en-dessous des chevilles si cela provoque de l'orgueil et de l'arrogance. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui traîne son habit ostensiblement, Allah ne daignera même pas le regarder le jour du jugement» (al-Bukhârî 3465, Muslim 2085).

Il a aussi interdit le «vêtement de la notoriété» c'est-à-dire celui qui, quand on le porte, suscite tellement l'étonnement que les gens en font un sujet de discussion, si bien que la personne en question acquiert une réputation par ce biais, ceci en raison de son excentricité ou de son caractère rebutant qui heurte le regard des gens en raison de sa forme particulière ou de sa couleur criarde ou à cause de la fatuité et de l'orgueil dont fait preuve celui qui le porte. Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui porte en ce monde un habit de notoriété, Allah l'habillera d'un vêtement d'humiliation le jour du jugement» (Rapporté par Ahmad 5664 et Ibn Mâjah 3607).

- 5 **Ceux qui contiennent** de la soie ou de l'or, en ce qui concerne les hommes. En effet, l'islam a interdit aux hommes ces deux matières. Le Prophète ﷺ a dit à propos de l'or et de la soie: «Ces deux que voici sont interdits pour les hommes de ma communauté et permis pour les femmes» (Ibn Mâjah 3595, Abû Dâwûd 4057).

La soie interdite aux hommes est la soie naturelle produite par les vers à soie [non la soie artificielle].

- 6 **Ceux qui impliquent** de la dilapidation et du gaspillage. Le Prophète ﷺ a dit: «Mangez, donnez des aumônes et ayez des vêtements mais sans dilapidation ni ostentation» (an-Nasâ'î 2559).

Ceci varie en fonction des situations puisqu'il est permis au riche d'acheter en matière d'habits ce qu'il ne convient pas que le pauvre achète au regard de ce qu'il possède d'argent, de son revenu mensuel, de sa situation économique et des autres frais qu'il doit assumer. Ainsi, l'achat d'un même vêtement peut être une dépense excessive en ce qui concerne le pauvre et dans le même temps ne pas être une dilapidation en ce qui concerne le riche.



> Il est interdit d'abuser en matière de vêtements mais ceci est relatif et dépend du revenu de l'individu et des charges qui pèsent sur lui



Ta famille

10

L'islam veille particulièrement à raffermir et consolider la famille et à la préserver de ce qui peut lui nuire ou menacer sa cohésion car grâce à la bonne situation de la famille et à son union, on assure la bonne situation des individus et de la société en général.

Sommaire du chapitre:

La place de la femme en islam

- Femmes que l'islam recommande vivement de bien traiter
- Il n'y a pas de place pour la lutte des sexes
- Les catégories de femmes relativement à l'homme
- Les règles régissant la relation entre l'homme et la femme qui lui est étrangère
- Les conditions pour que le hijab soit correct

Le mariage en islam

Les droits de l'époux et de l'épouse

Le divorce

Les droits des deux parents

Les droits des enfants

> La place de la famille en islam

L'importance accordée par l'islam à la famille apparait à travers ce qui suit:

1 La grande importance que l'islam accorde au fait de se marier et de fonder une famille, ce qu'il considère comme une des œuvres les plus méritoires. C'est aussi une tradition chez les prophètes comme le messager d'Allah ﷺ a dit: «Quant à moi, je jeûne et je romps mon jeûne, je prie (la nuit) et je dors et enfin je me marie. Celui qui rejette ma tradition et ma voie n'est pas des miens et ne peut se réclamer de moi» (al-Bukhârî 4776, Muslim 1401).

- Le Qur'ân considère que l'apaisement du cœur, l'amour, la bonté et l'intimité qu'Allah a suscités entre l'homme et son épouse font partie des plus grands dons et signes divins [montrant sa grandeur]. En effet, Allah ﷻ a dit: {Parmi ses signes, il y a le fait qu'il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous trouviez auprès d'elles le repos et il a suscité entre vous affection et miséricorde}[30: ar-Rûm: 21].
- Il a demandé à ce que l'on rende le mariage facile et à ce qu'on aide ceux qui veulent par ce moyen se préserver des relations interdites. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Allah se fait un devoir d'aider trois personnes...». Parmi celles-ci, il évoqua: «Celui qui veut se marier, parce qu'il veut se préserver (du péché)» (at-Tirmidzî 1655).
- Il ordonna aux jeunes, pleins d'impétuosité et débordants d'ardeur, de se marier car cela leur apporte calme et tranquillité et parce que cela constitue une solution et un exutoire licite à leur concupiscence et leur appétence.



> Le Qur'ân considère la quiétude, l'amour et la bonté qui règnent entre les deux époux comme un des bienfaits les plus sublimes qui soient

2 L'islam a accordé à chacun des membres de la famille tout le respect qui lui est dû, qu'il soit homme ou femme.

Il a chargé le père et la mère d'une grande responsabilité en leur confiant l'éducation de leurs enfants. Le Compagnon `Abdul-lâh ibn `Umar rapporte qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire: «Vous êtes tous gardiens et vous serez tous interrogés sur de ce dont vous avez reçu la garde. Ainsi, le gouvernant est gardien et sera interrogé sur ses gouvernés, l'homme est gardien dans son foyer et sera interrogé sur ceux dont il a reçu la garde, la femme est gardienne dans la maison de son mari et sera interrogée sur ce dont elle a reçu la garde et le serviteur est gardien des biens de son maître et sera interrogé sur ce dont il a reçu la garde» (al-Bukhârî 853, Muslim 1829).

3 L'islam veille à inculquer le principe consistant à avoir de l'égard et du respect envers les deux parents, à la fois le père et la mère. Il enseigne de leur témoigner de l'attention (d'être à leur soin) et de leur obéir tant qu'ils sont en vie

En effet, quelque avancé que soit l'âge du fils ou de la fille, ceux-ci doivent obéissance et bienveillance à leurs parents. L'islam a même évoqué cela en association avec l'adoration d'Allah ﷻ [dans la même phrase dans le Qur'ân]. Il a interdit d'outrepasser les limites de la bienséance à leur égard que ce soit par la parole ou l'acte, fût-ce en laissant échapper un mot ou un son qui trahirait de l'exaspération vis-à-vis d'eux. Allah ﷻ a dit: {Ton Seigneur a décrété de n'adorer que lui et d'être bon envers les deux parents. Si l'un ou les deux venaient à atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur fait pas «ouf !» en signe d'exaspération, ne les brusque pas et dis-leur des paroles douces et agréables} [17: al-Isrâ': 23].

4 Il ordonne de donner aux garçons et aux filles leurs droits et impose d'être équitable envers eux s'agissant des dépenses et autres choses d'ordre matériel.

5 L'islam exige du musulman qu'il maintienne les liens de parenté.

Cela signifie rester en contact avec ses proches et être bon envers eux, que ceux-ci soient du côté du père ou de la mère comme les frères, les sœurs, les oncles paternels et tantes paternelles ainsi que leurs enfants (neveux et nièces), les oncles maternels et tantes maternelles ainsi que leurs enfants (neveux et nièces). Il compte cela comme une obéissance à Allah, parmi les plus importantes. Il met en garde de couper les ponts avec eux ou de leur faire du mal car cela est considéré comme un grand péché. Le Prophète ﷺ a dit: «N'entre pas au paradis celui qui rompt avec ses proches» (al-Bukhârî 5638, Muslim 2556).



> L'islam inculque le principe de la considération et du respect envers le père et la mère

> *La place de la femme en islam*

L'islam a honoré la femme et l'a délivrée de la sujétion à l'homme. Il l'a aussi libérée pour qu'elle ne soit pas traitée comme une simple marchandise dénuée de valeur et de dignité et ne méritant même pas le respect. Ci-après, quelques exemples de dispositions en rapport avec le respect de la femme:

- L'islam a donné à la femme son droit à l'héritage en lui accordant une part juste et généreuse, part qui dans certaines circonstances est égale à celle de l'homme et différente dans d'autres cas, ceci en fonction du degré de parenté et de l'importance des dépenses auxquelles elle doit faire face.
- Il a traité l'homme et la femme de façon égale en des domaines nombreux et divers dont celui des transactions, à ce point que le Prophète ﷺ a dit: «Les femmes sont les semblables des hommes» (Abû Dâwûd 236).

- Il a donné à la femme la liberté du choix du futur mari et a fait qu'une partie importante de la responsabilité de l'éducation des enfants repose sur elle. Le Prophète ﷺ a dit: «la femme est gardienne dans la maison de son mari et sera interrogée sur ce dont elle a reçu la garde» (al-Bukhârî 853, Muslim 1829).
- Il lui a conservé son nom et de là a préservé sa fierté de se réclamer de son père [à travers son nom de naissance]. En effet, son nom qui mentionne son ascendance n'est pas altéré après son mariage puisqu'elle continue à être connue par son nom patronymique.
- Il impose à l'homme de veiller sur elle et de subvenir à son entretien sans que cela ne puisse être considéré comme une faveur de sa part dans le cas des femmes dont l'entretien lui incombe obligatoirement comme l'épouse, la mère et la fille.
- Il a souligné l'honneur et le mérite qu'il y a dans le fait de rendre service à la femme faible qui se retrouve seule même si elle ne fait pas partie des proches. L'islam incite à ce qu'on s'active à son service, faisant de cela une des meilleures œuvres auprès d'Allah puisque le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui travaille au service de la veuve et du pauvre est comme le combattant dans le sentier d'Allah, comme celui qui prie toutes les nuits sans exception et comme celui qui jeûne tous les jours sans exception» (al-Bukhârî 5661, Muslim 2982).

Femmes que l'islam recommande vivement de bien traiter

La mère: Abû Hurayra ؓ rapporte qu'un homme est venu voir le Prophète ﷺ et lui demanda: «Ô messager d'Allah, quelles personnes méritent le plus que je les entoure de mes attentions ?». Il répondit: «Ta mère». Il demanda: «Qui ensuite?». Il répondit: «Ta mère». «Qui ensuite?» redemanda-t-il. «Ta mère», lui répondit-il. «Et qui ensuite», continua-t-il. Et le Prophète de répondre: «Ton père» (al-Bukhârî 5626, Muslim 2548).

La fille: `Uqba ibn `Âmir ؓ rapporte qu'il a entendu le messager d'Allah ﷺ dire: «Celui qui, ayant trois filles, fait preuve de patience à leur égard, leur assure nourriture et boisson et les habille de son propre argent, celles-ci seront pour lui une protection contre le feu de l'enfer le jour du jugement» (Ibn Mâjah 3669).



L'épouse: `À'icha rapporte que le Prophète ﷺ a dit: «Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur envers sa (ses) femme(s). Or, moi je suis, d'entre vous tous, le meilleur envers mes femmes» (at-Tirmidzi 3895).

Dans la législation islamique, la relation entre l'homme et la femme est une relation de complémentarité où chacun compense le manque qui existe chez l'autre afin de bâtir la société musulmane.

Il n'y a pas de place pour la lutte des sexes

L'idée de la lutte entre les deux sexes s'est soldée par la domination tyrannique de l'homme sur la femme à l'instar de ce qui se passa dans certaines sociétés païennes ou bien elle a abouti à la rébellion de la femme et à la perte du caractère et du tempérament pour lesquels elle a été créée comme c'est le cas dans d'autres sociétés éloignées des prescriptions divines.

Cela ne pouvait avoir lieu si ce n'était l'éloignement des gens de la sage législation divine. Allah ﷻ a dit: {Que certains d'entre vous ne convoitent pas les privilèges qu'Allah a accordés à d'autres. Les hommes ont droit à une part de ce qu'ils ont acquis, les femmes ont droit à une part de ce qu'elles ont acquis et demandez qu'Allah vous donne de sa générosité} [4: an-Nisâ': 32]. À chacun donc ses spécificités, ses fonctions et le respect qui lui revient et chacun travaille pour la grâce d'Allah et sa satisfaction. La loi divine n'est pas venue pour privilégier l'homme ou la femme mais pour le bien de l'espèce humaine et de la société musulmane.

Dans la conception islamique, il n'y a pas de place pour le combat et la lutte des sexes.

Se concurrencer pour les biens matériels de ce monde n'a pas de sens. La campagne anti-femmes ou anti-hommes et la tentative de porter préjudice à l'un des deux sexes, de le dénigrer et de lui rechercher des défauts, tout cela n'a aucune saveur.

D'une part, tout cela est absurde et d'autre part cela dénote une méconnaissance de l'islam et du rôle réel des deux sexes. Tous devraient demander d'Allah qu'il leur accorde de sa générosité.

Les catégories de femmes relativement à l'homme

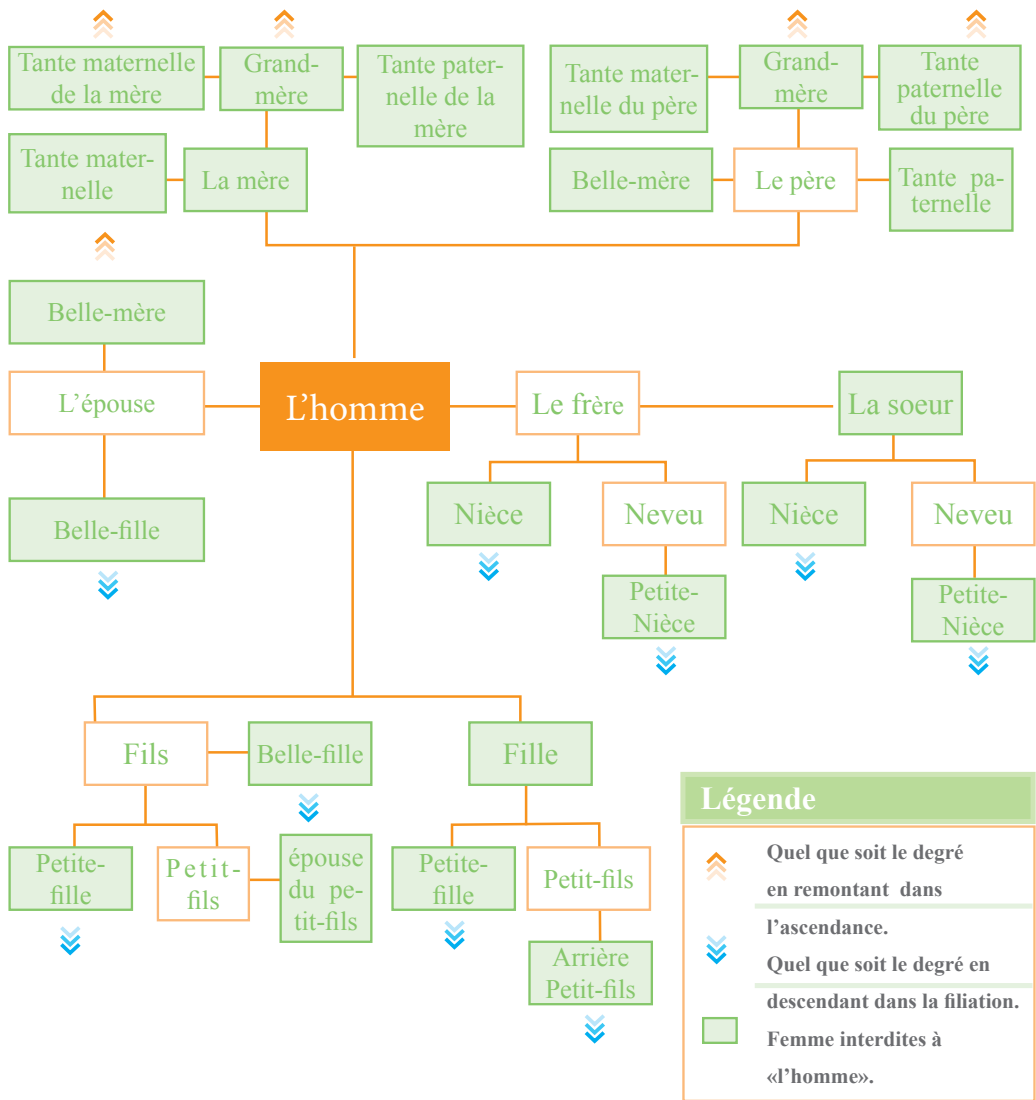
Les femmes, relativement à un homme, se répartissent en catégories:

1 **Que la femme soit son épouse**
Il est permis à l'homme de regarder sa femme et d'avoir du plaisir avec elle selon sa guise. La même chose est permise à la femme vis-à-vis de son mari. Allah a baptisé l'époux de «vêtement» pour sa femme et l'épouse de «vêtement» pour son mari, imageant ainsi de façon magnifique l'union spirituelle, affective et charnelle entre les deux. En effet, il a dit: {Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles} [2: al-Baqara: 187], (voir page 211).

2 Qu'elle fasse partie des «proches interdites» [mahârim]

Par mahârim, il faut entendre «toute femme qu'il est à tout jamais interdit à l'homme d'épouser». Ces «proches interdites» sont:

1	La mère, la grand-mère paternelle ou maternelle, et ainsi de suite en remontant dans l'ascendance c'est-à-dire quel que soit le degré de parenté.
2	La fille, la petite-fille du côté du fils ou de la fille et ainsi de suite en descendant dans la filiation.
3	La sœur germaine, la sœur consanguine et la sœur utérine.
4	La tante paternelle c'est-à-dire la sœur germaine du père ou sa sœur consanguine ou utérine. Entrent dans cette catégorie, la tante paternelle du père [c'est-à-dire la sœur du grand-père paternel] et la tante paternelle de la mère c'est-à-dire la sœur du grand-père maternel.
5	La tante maternelle c'est-à-dire la sœur germaine de la mère ou sa sœur consanguine ou utérine. Font partie de cette catégorie, la tante maternelle du père [c'est-à-dire la sœur de la grand-mère paternelle] et la tante maternelle de la mère [c'est-à-dire la sœur de la grand-mère maternelle].
6	La fille du frère germain (la nièce) ou du frère consanguin ou utérin et ainsi de suite en descendant dans la filiation du frère comme par exemple la fille du fils du frère [c'est-à-dire la petite-fille du frère, autrement dit la petite-nièce du côté du frère.
7	La fille de la sœur germaine (la nièce) ou de la sœur consanguine ou utérine et ainsi de suite en descendant dans la filiation de la sœur comme par exemple la fille de sa fille de la sœur [c'est-à-dire la petite-fille de la sœur et autrement dit la petite-nièce du côté de la sœur].
8	La mère de l'épouse (la belle-mère) que l'épouse vive encore avec lui ou qu'elle ait été répudiée car sa mère à elle fait partie des mahârim [des proches interdites de façon définitive et absolue. Il en est de même pour la mère de la belle-mère (elle aussi interdite).
9	La fille de l'épouse qui n'est pas de lui (la belle-fille).
10	La «mère par allaitement» c'est-à-dire la nourrice qui lui a donné le sein dans le cours de ses deux premières années et dont il a bu au moins cinq tétées rassasiantes. L'islam lui a reconnu son droit en raison de l'allaitement dont elle lui a fait bénéficier.
11	La sœur de lait c'est-à-dire la fille de la femme qui l'a allaité durant son enfance comme vu ci-dessus. Il en est de même pour toutes les parentés induites par l'allaitement car celles-ci impliquent l'interdiction au même titre que la parenté par filiation. Exemples: la tante paternelle de lait c'est-à-dire la sœur du «père par allaitement», autrement dit la sœur du mari de la nourrice, la tante maternelle de lait c'est-à-dire la sœur de la «mère par allaitement», autrement dit la sœur de la nourrice], la fille du frère de lait et la fille de la sœur de lait.
12	L'épouse du fils et ainsi de suite en descendant dans la filiation comme l'épouse du petit-fils.
13	l'épouse du père et ainsi de suite en remontant dans la filiation comme l'épouse du père de son père.



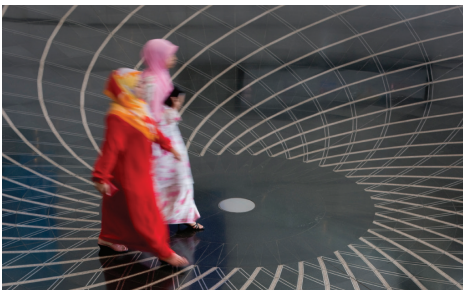
Toutes ces «mahârim» (femmes interdites) peuvent se présenter devant lui dans une tenue qui laisse apparaître ce que la coutume permet de montrer devant ses proches comme les bras, le cou, les cheveux et choses de cet ordre, sans laisser-aller ni abus.

3 Qu'elle soit étrangère par rapport à lui

La femme étrangère est toute femme qui ne fait pas partie des «proches interdites» (mahârim) qu'elle soit de la famille comme la cousine (fille de l'oncle paternel, de la tante paternelle, de l'oncle maternel ou de la tante maternelle), la femme du frère et autres femmes proches ou qu'elle soit éloignée, sans lien de parenté ou d'alliance.

L'islam a défini les règles et les codes qui régissent la relation entre le musulman et la femme qui lui est étrangère, ceci pour la préservation de l'honneur et pour obstruer les voies par lesquelles le diable influence l'homme. Or, celui qui a créé l'homme sait mieux que quiconque ce qui lui convient le mieux comme Allah ﷻ a dit: {Ne connaît-il pas les êtres qu'il a créés, lui qui est le Doux et le Très Connaisseur ?} [67: al-Mulk: 14].

Or, témoignages et statistiques se succèdent jour après jour pour nous révéler des cas d'agressions sexuelles et de relations commises dans le péché et l'illégitimité, vécues comme autant de drames par de nombreuses familles et sociétés éloignées de la mise en pratique de la loi divine.



> L'islam a défini les règles qui régissent les relations hommes-femmes

Les règles régissant la relation entre l'homme et la femme qui lui est étrangère

1 Baisser les yeux (par pudeur et respect)

Le musulman doit s'abstenir de regarder la nudité et tout ce qui est de nature à attiser le désir. Il ne dirige pas non plus son regard vers une femme plus que nécessaire.

Allah a demandé à la fois aux hommes et aux femmes de baisser leurs yeux car c'est la voie qui mène à la chasteté et à la préservation de l'honneur tout comme lâcher la bride à son regard sans lui assigner de limite est la voie menant aux péchés et aux actes de débauche. Allah ﷻ a dit: {Dis aux croyants de baisser leur regard et de préserver leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah sait parfaitement ce qu'ils font. Dis aux croyantes de baisser leur regard et de préserver leur chasteté} [24: an-Nûr: 30 & 31].

Si l'homme a regardé par inadvertance, il doit alors détourner les yeux de ce qu'il lui est interdit de regarder. Cette règle consistant à baisser le regard s'applique aussi aux médias d'informations et à l'internet. Ceux-ci sont donc concernés par l'interdiction de regarder ce qui s'y trouve de ce qui allume les désirs et enflamme les pulsions.



> Détourner le regard de ce qu'Allah a interdit de voir est la voie menant à la chasteté et à la préservation de l'honneur

2 Se comporter selon les bonnes manières et la moralité

L'homme parle à la femme étrangère de même qu'elle lui parle mais ils se comportent selon les règles de la bienséance et en faisant preuve d'une haute moralité tout en évitant ce qui par quelque façon pourrait éveiller les désirs. Raison pour laquelle:

- Allah a interdit aux femmes de minauder et de faire des façons quand elles parlent avec les hommes étrangers et a demandé de tenir un discours clair qui ne se laisse pas interpréter. Allah ﷻ a dit: {Aussi, quand vous parlez, n'adoucissez pas votre voix de façon suggestive (ou lascive) pour que ne soit pas tenté celui dont le cœur est atteint de perversité et tenez un langage qui ne prête à aucune équivoque} [33: al-Ahzâb: 32].
- Il leur a interdit d'avoir des gestes agaçants pendant la marche et dans leurs mouvements ou de laisser paraître certains de leurs bijoux. Allah ﷻ a dit: {Qu'elles ne frappent pas le sol de leurs pieds dans l'intention que l'on sache ce qu'elles cachent en fait de parures} [24: an-Nûr: 31].

3 L'interdiction d'être en un lieu retiré et seul à seul [khalwa]

La khalwa signifie qu'un homme et une femme qui lui est étrangère soient en tête-à-tête en un lieu retiré où personne ne les voit. L'islam a interdit ce genre de rencontres en privé car c'est une des ruses du diable menant au péché de la chair. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Sachez qu'il n'est pas une seule fois au cours de laquelle un homme s'est isolé avec une femme sans que le diable ne fut la troisième personne avec eux» (at-Tirmidzî 2165).



4 Le voile

Allah a imposé le voile à la femme plutôt qu'à l'homme en raison des belles formes corporelles et autres atouts de séduction dont il l'a dotée et qui font d'elle une tentation pour l'homme bien plus qu'il ne peut être lui une tentation pour elle.

Allah a prescrit le voile (le hijab) pour un certain nombre de raisons, notamment:

- Afin que la femme soit en mesure d'accomplir de la meilleure manière sa mission dans la vie et la société aussi bien dans les domaines intellectuels que manuels tout en préservant sa dignité et sa chasteté.
- Afin de diminuer et atténuer les tentations et l'éveil des désirs. Ceci afin, d'une part, de préserver la moralité de la société (de la garder exempte de dépravation) et d'autre part de protéger l'honneur de la femme.
- Afin d'aider les hommes qui regardent une femme à ce qu'ils restent chastes et se contrôlent et de là, à ce qu'ils se comportent avec elle en la regardant comme une personne à part entière bénéficiant du même bagage culturel et scientifique qu'eux (les hommes), non en la voyant comme de la chair qui attise les instincts et non en la résumant à un objet de désir et de plaisir.

Les limites du voile

Allah a exigé de la femme, en présence d'hommes qui lui sont étrangers, de couvrir l'ensemble de son corps à l'exception du visage et des

mains. Il a dit: {Qu'elles ne laissent paraître de leurs beautés [zîna] que ce qui en est [habituellement] visible} [24: an-Nûr: 31]. Or, {ce qui en est [habituellement] visible}, ce sont le visage et les mains sauf si les faire apparaître comporte une tentation et auquel cas, il faut les couvrir.

Les conditions pour que le hijab soit correct

Il est permis à la femme de porter un hijab de la couleur et du style qu'elle veut tant que celui-ci respecte les conditions suivantes:

- 1 Le hijab doit couvrir tout ce qui doit être caché.
- 2 Il doit être ample et non pas serré au point de mouler les membres du corps.
- 3 Il ne doit pas être transparent (ou diaphane) au point que les membres du corps soient visibles à travers lui.



> Le voile (hijab) préserve la femme. Il lui donne la possibilité de mener à bien sa mission au sein de la société de la manière la plus saine que puisse connaître l'humanité

> *Le mariage en islam*



> Le mariage est une relation à laquelle l'islam a accordé une grande importance

Le mariage est une des plus importantes relations sur laquelle l'islam insiste et à laquelle il incite. Il la considère comme la tradition des messagers (voir page 200).

L'islam a veillé à suffisamment expliquer en détail les dispositions et bienséances du mariage ainsi que les droits des deux époux pour que cette relation perdure et soit stable et pour que se constitue la famille gagnante au sein de laquelle les enfants grandissent tout en étant stables affectivement, droits dans la religion et brillants dans tous les domaines de la vie.

Parmi les dispositions en question, il y a ce qui suit:

L'islam a posé des conditions obligatoires qui doivent se vérifier chez l'époux et l'épouse pour que le mariage soit valable. Celles-ci se résument comme suit:

Les conditions que pose l'islam s'agissant de l'épouse

- 1 La femme doit être musulmane ou faire partie des gens du livre (c'est-à-dire chrétienne ou juive), qui croit à sa religion. Cependant, l'islam nous incite à choisir une musulmane pieuse. En effet, celle-ci va devenir une mère qui va éduquer tes enfants et qui t'aidera dans le bien et la droiture comme le Prophète ﷺ a dit: «Rempporte celle qui est pieuse, puisses-tu sinon te retrouver les mains poussiéreuses d'indigence» (al-Bukhârî 4802, Muslim 1466).

2 Elle doit être chaste et vertueuse car il est interdit de se marier avec celle qui est connue pour pratiquer l'obscénité et la fornication conformément à ce qu'Allah ﷻ a dit: {Vous sont permises, les femmes vertueuses d'entre les croyantes (musulmanes) et les femmes vertueuses d'entre les gens du livre} [5: al-Mâ'ida: 5].

3 Elle ne doit pas faire partie de ses proches parentes interdites (mahârim) c'est-à-dire celles avec lesquelles il lui est à tout jamais interdit de se marier comme cela a été expliqué précédemment (page 204). On ne peut pas non plus être marié simultanément avec une femme et sa sœur ou sa tante (paternelle ou maternelle).



> Le voile (hijab) préserve la femme. Il lui donne la possibilité de mener à bien sa mission au sein de la société de la manière la plus saine que puisse connaître l'humanité.

Les conditions que pose l'islam s'agissant de l'époux

Il est demandé que l'époux soit musulman car il est interdit en islam qu'une musulmane soit mariée à un mécréant quelle que soit sa religion, qu'il soit des gens du livre ou non. L'islam insiste pour qu'on accepte le prétendant s'il possède deux qualités:

- Pratiquer sérieusement l'Islam.
- Jouir d'une haute moralité (avoir un bon comportement).

Le Prophète ﷺ a dit: «Quand un prétendant vient demander une de vos filles alors que vous êtes satisfaits de sa pratique religieuse et de sa moralité (de son comportement) ,alors mariez-le» (at-Tirmidzi 1084, Ibn Mâjah 1967).

> *Les droits de l'époux et de l'épouse*

Allah a imposé à l'époux et l'épouse des devoirs et les a incités à tout ce qui est de nature à renforcer et préserver le lien conjugal. La responsabilité pèse donc sur les deux parties. Chacun des deux évitera aussi de réclamer à l'autre ce qui n'est pas dans ses possibilités comme Allah ﷻ a dit: {Elles ont, dépendamment de l'usage, des droits équivalents à leurs devoirs} [2: al-Baqara: 228]. Il faut donc se pardonner et faire preuve de générosité afin que se perpétue le cycle de la vie et s'érige la famille respectable.



> L'homme doit subvenir aux besoins de son épouse et de ses enfants conformément aux usages

Les droits de l'épouse

1 Les frais d'entretien et le domicile

- L'époux doit subvenir aux besoins de son épouse en matière de nourriture, de boisson, de vêtements et d'affaires personnelles. Il lui assure aussi un logement convenable pour qu'elle y vive, ceci même si elle est riche.
- Le montant des frais: On détermine la valeur des frais d'entretien conformément aux usages et à la bienséance [bi-l-ma`rûf] et en tenant compte du revenu de l'époux, sans dilapidation ni avarice comme Allah ﷻ a dit: {Que celui qui est aisé dépense de sa fortune et celui dont les biens sont restreints qu'il dépense de ce qu'Allah lui a donné} [65: at-Ṭalâq: 7].

- Il convient que ces dépenses soient faites sans vantardise ni humiliation [c'est-à-dire sans condescendance à l'encontre de la personne qui en bénéficie] mais doivent être comme Allah ﷻ les a décrites à savoir «bi-l-ma`rûf» [comme le veut la bienséance] c'est-à-dire aimablement car il ne s'agit pas d'une faveur. Au contraire, le droit de la femme sur son mari est que celui-ci doive lui donner son droit avec savoir-vivre, dans le respect des bonnes manières («bi-l-ma`rûf»).



> L'époux doit tenir les engagements qu'il a pris envers son épouse tels que stipulés dans le contrat de mariage

- En islam, subvenir aux frais de l'épouse et des enfants mérite une grande récompense. Le Prophète ﷺ a dit: «Quand le musulman fait une dépense pour sa famille tout en espérant la récompense auprès d'Allah, celle-ci lui est comptée comme une aumône» (al-Bukhârî 5036, Muslim 1002). Il a aussi dit: «Toute dépense que tu fais pour le plaisir d'Allah (dans l'espoir qu'il soit satisfait de toi), tu en es récompensé, même quand il s'agit d'une bouchée (de nourriture) que tu déposes dans la bouche de ta femme» (al-Bukhârî 56, Muslim 1628). Celui qui refuse de subvenir aux frais ou se montre négligeant à cet égard alors qu'il en a les moyens, commet là une grande faute comme le Prophète ﷺ a dit: «Il commet vraiment un grand péché celui qui néglige les personnes qu'il doit nourrir (qui sont à sa charge)» (Abû Dâwûd 1692).

2 Vivre ensemble en étant de bonne compagnie

Vivre ensemble en étant de bonne compagnie signifie: avoir un bon comportement, être attentionné, tenir un langage agréable et supporter les erreurs et manquements qui peuvent arriver à tout un chacun. Allah ﷻ a dit: {Vivez avec elles [avec les épouses] en étant de bonne compagnie. Si vous ne les appréciez pas, sachez qu'il peut arriver que vous détestiez une chose en laquelle Allah a mis un grand bien} [4: an-Nisâ': 19].

Le Prophète ﷺ a dit: «Les croyants dont la foi est la plus parfaite sont ceux qui ont le meilleur caractère et les meilleurs d'entre vous sont ceux qui ont le meilleur comportement envers leurs femmes» (at-Tirmidzi 1162).

Il a aussi dit: «Les croyants dont la foi est la plus parfaite sont ceux qui ont le meilleur caractère et qui sont les plus doux (les plus attentionnés, les plus prévenants) avec leur(s) femme(s)» (at-Tirmidzî 2612, Ahmad 24677).

Il a également dit: «Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur envers sa (ses) femme(s). Or, moi je suis, d'entre vous tous, le meilleur envers mes femmes» (at-Tirmidzî 3895).

Un Compagnon demanda au messager d'Allah: «Ô messager d'Allah, quel droit a notre épouse sur nous ?». Il répondit: «Que tu la nourrisses si toi tu manges, que tu l'habilles si toi tu t'habilles, que tu ne frappes pas le visage, que tu ne lui dises pas de paroles méchantes [ou blessantes ou insultantes du genre «qabbahakillâh»: qu'Allah t'enlaidisse ou bien «wajhuki qabîh»: ton visage est laid etc.] et si [pendant une période de temps] tu fais lit à part, reste au domicile familial [ne passe pas tes nuits ailleurs qu'à la maison]» (Abû Dâwûd 2142).

3 Ménager [les susceptibilités] et supporter [les désagréments, les sottises humeurs etc.]

Il faut agir avec précaution et prudence en ce qui concerne la nature féminine qui diffère de la nature masculine et s'efforcer de considérer la vie avec tous ses aspects car personne n'est à l'abri de commettre une erreur. Nous devons faire preuve de patience et avoir un regard positif. Allah ﷻ invite les deux époux à voir le bon côté des choses. En effet, il a dit: {N'oubliez pas [au cours du divorce] de vous montrer généreux les uns envers les autres [c'est-à-dire: de vous faire mutuellement des faveurs, en renonçant à votre propre droit pour le profit de l'autre partie]} [2: al-Baqara:237].

Le Prophète ﷺ a dit: «Qu'un croyant n'exécute pas (c'est-à-dire ne haïsse pas) son épouse croyante car s'il déteste chez elle un trait de caractère, un autre chez elle lui donnera satisfaction [pour compenser]» (Muslim 1469).

Le Prophète ﷺ insiste pour qu'on prenne soin des femmes et qu'on les fréquente en agissant envers elles avec bonté et conformément à la bienséance, tout en faisant remarquer que le tempérament de la femme et sa sensibilité diffèrent de ceux de l'homme, que cette différence apporte une complémentarité au bénéfice de la famille et qu'il ne faudrait pas que cette dissemblance soit cause de séparation et de divorce. En effet, il a dit: «Recommandez-vous mutuellement la bonté envers les femmes. La femme a été créée d'une côte et donc elle ne se conformera pas en tous points à ce que tu veux d'elle. En conséquence, si tu prends ton plaisir avec elle, tu le prends alors qu'elle a un défaut (une imperfection) et si tu résous de la remettre droite tu la casses. Or, sa cassure, c'est le divorce d'avec elle» (al-Bukhârî 3153, Muslim 1468).

4 Le lieu où passer la nuit

L'homme doit passer la nuit auprès de sa femme. Il est obligé de faire cela au moins une nuit sur quatre. S'il est polygame, il devra aussi organiser équitablement ses nuits entre ses femmes.

5 Tu dois la défendre car elle est ton honneur

Quand l'homme se marie avec une femme, elle devient son honneur. Il doit donc défendre cet honneur même si cela l'expose à en mourir comme Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui meurt en défendant sa (ses) femme(s) [ou sa famille] est un martyr» (at-Tirmidzî 1421, Abû Dâwûd 4772).

6 On ne divulgue pas les secrets de la vie conjugale

Il n'est pas permis à l'homme de parler des caractéristiques de sa femme ou de ce qui se passe entre eux (dans leur vie privée) ni répandre cela auprès des gens comme le Prophète ﷺ a dit: «L'homme dont la situation est la pire chez Allah le jour de la résurrection est celui qui, après qu'il se soit donné à sa femme et qu'elle se soit donnée à lui, va divulguer son secret» (Muslim 1437).

7 Il n'est pas permis de commettre une injustice ou un abus envers la femme

L'islam a institué un certain nombre de règles afin de résoudre les problèmes notamment:

- Afin de corriger les erreurs, il convient de recourir au dialogue, au conseil et à l'exhortation.
- Il peut exprimer sa désapprobation en cessant de lui parler dans la limite de trois jours qu'il ne faut pas dépasser. On peut aussi garder ses distances en ne couchant pas avec elle, sans quitter toutefois le domicile conjugal.
- 'Â'icha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit: «Le messenger d'Allah ﷺ n'a jamais rien frappé avec ses mains, ni femme ni esclave, sauf lorsqu'il combattait dans le sentier d'Allah» (Muslim 2328).

8 Lui prodiguer un enseignement et des conseils

L'homme a le devoir d'ordonner le bien aux membres de sa famille et de leur interdire le mal. Il doit veiller à ce qu'ils fassent ce qui les conduit à la félicité du paradis et les prémunit de l'enfer, ceci en leur facilitant l'accomplissement des obligations et en les y incitant, en les empêchant de pratiquer les

interdits et en les en dissuadant. La femme aussi doit donner des conseils sincères à son mari, lui indiquer ce qui est bon et bien éduquer les enfants. Allah ﷻ a dit: {Ô vous les croyants, préservez vos personnes et vos familles d'un feu...} [66: Tahrîm: 6]. Le Prophète ﷺ a dit: «L'homme est gardien dans son foyer et sera interrogé sur ceux dont il a reçu la garde...» (al-Bukhârî 2416, Muslim 1829).

9 Respecter les conditions de l'épouse

Si au cours du contrat de mariage, la femme pose une condition dans ce qui est licite comme par exemple telle ou telle sorte de logement ou de présents et que l'époux accepte, il devra tenir son engagement. Ce sont, d'entre les conditions, celles qui doivent le plus être observées et respectées du fait que le contrat qui établit le lien conjugal est un des contrats les plus importants comme le Prophète ﷺ a dit: «Les conditions qui méritent le plus d'être respectées sont celles qui vous donnent le droit de consommer le mariage» (al-Bukhârî 4856, Muslim 1418).



Les droits de l'époux

1 L'obligation de lui obéir conformément à l'usage et à la bienséance

Allah a fait que l'homme soit chargé de veiller à l'intérêt de la femme c'est-à-dire qu'il est responsable d'elle et que donc il doit lui apporter une orientation (une direction morale) et prendre soin d'elle (l'entretenir matériellement et la protéger) de la même manière que les dirigeants s'occupent de leurs gouvernés, ceci en vertu des qualités et spécificités dont Allah a doté l'homme et en raison des dépenses qui lui incombent (à son égard). Allah ﷻ a dit: {Les hommes sont chargés des femmes [ils ont autorité sur elles et supportent les frais] en raison des avantages qu'Allah leur a accordés et parce qu'ils dépensent de leurs biens (à leur service)} [4: an-Nisâ': 34].

2 Ne pas se refuser à lui

Un droit de l'époux est que son épouse ne lui refuse pas sa personne s'il désire s'unir à elle. Il est conseillé qu'elle se pare et se prépare pour l'occasion. Si l'épouse refuse à consentir la relation sexuelle sollicitée par son époux, elle tombe dans l'interdit et commet un grand péché à moins qu'elle possède une excuse valable comme les règles, un jeûne obligatoire, une maladie ou choses de ce genre.

Le Prophète ﷺ a dit: «Si l'homme invite sa femme au lit et elle refuse et qu'à cause de cela il passe la nuit en colère contre elle, les anges la maudissent jusqu'au matin» (al-Bukhârî 3065, Muslim 1436).

3 Ne pas permettre l'entrée à la maison de personnes dont le mari ne veut pas chez lui

L'époux peut interdire à sa femme de faire entrer chez lui quelqu'un dont il ne veut pas.

Le Prophète ﷺ a dit: «Il n'est pas permis à la femme de jeûner alors que son mari est présent (n'est pas en voyage) sauf avec son approbation ou de permettre à quelqu'un d'entrer chez lui sans son accord» (al-Bukhârî 4899).

4 Ne pas quitter la maison sauf avec l'autorisation du mari

Un des droits du mari est que sa femme ne sorte de la maison qu'avec son autorisation que celle-ci soit spécifique, valable seulement pour une sortie particulière ou générale lui donnant le loisir de sortir pour son activité et autres besoins.

5 Être au service de son mari

Il est recommandé à l'épouse de servir son mari dans le respect des convenances comme préparer les repas et autres travaux ménagers.

> *Le divorce*

> L'islam encourage vivement à ce que la relation conjugale se perpétue mais il a prévu des dispositions légales qui encadrent la démarche de séparation par divorce dans le cas où les deux époux en auraient besoin



L'islam incite à ce que le contrat de mariage se perpétue et que l'union conjugale perdure jusqu'à ce que la mort sépare les époux. Allah a dit du mariage que c'est «un pacte solennel» et il n'est pas permis en islam de définir [à l'avance] un temps au bout duquel le mariage prendra fin.

Cependant, tout en incitant à cela, l'islam tient compte du fait que ses prescriptions s'adressent à des êtres qui vivent sur la terre, qui ont des tempéraments et des caractères humains. Aussi, leur a-t-il donné des moyens légaux de mettre fin à ce contrat quand la vie devient impossible, que les solutions font défauts (qu'il n'y a plus d'issue) et que les tentatives de réconciliation échouent. À travers cela, l'islam fait preuve de réalisme et de justice à la fois envers l'homme et la femme. En effet, il arrive souvent qu'entre les époux, il y ait des sujets de discorde, de la répulsion et des problèmes qui font du divorce une nécessité et un moyen incontournable afin de réaliser le bien, la stabilité familiale et sociale pour chacun des deux car ce mariage ne concrétise plus le but pour lequel il a été contracté si bien que la séparation des deux époux devient un mal moins grave que continuer à rester ensemble.

Il a donc permis le divorce pour sortir d'une telle situation et pour que chaque conjoint ait un autre conjoint avec lequel il ou elle trouvera ce qu'il ou elle n'a pas trouvé avec le premier conjoint. Ainsi se réalise la parole divine suivante: {S'ils se séparent, Allah comblera de sa bienfaisance chacun d'eux. Il est large dans ses dons et sage} [4: an-Nisâ': 130].

Néanmoins, il a établi de nombreuses dispositions et lois qui le réglementent parmi lesquelles il y a :

- Le principe est que l'initiative du divorce (l'expression de la répudiation) revient à l'homme, non à la femme.
- Il est possible à la femme si elle ne peut pas vivre avec son époux tandis que lui refuse de divorcer, de saisir le juge pour l'obtenir. Le juge peut prononcer la séparation s'il trouve que le motif est convaincant.
- On peut reprendre deux fois sa femme (après l'avoir répudiée) mais si on la répudie une troisième fois, on ne peut la reprendre pour épouse, pas avant qu'entretemps elle ait contracté avec quelqu'un d'autre un mariage en bonne et due forme.



La piété filiale et la bonté envers les parents font partie des plus importantes œuvres louables et de celles qui attirent le plus de récompense divine. Or, [pour montrer son importance] Allah a évoqué cela (dans son livre) en même temps que l'adoration et le monothéisme qui lui sont dus.

Il a fait du respect et de la bienfaisance à leur égard une des plus importantes causes d'entrée au paradis. Le Prophète ﷺ a dit: «Les parents sont la porte médiane [ou la meilleure porte] du paradis. Le choix t'appartient donc de délaissier cette porte ou d'en prendre soin» (at-Tirmidzi 1900).

• **La gravité de la désobéissance aux parents et de leur causer du tort**

Le péché mortel que toutes les législations sont unanimes à condamner et à mettre en garde contre lui est celui qui consiste à faire du mal aux parents. En effet, le Prophète ﷺ a dit aux Compagnons: «Voulez-vous que je vous informe des plus graves péchés mortels ?». Ils dirent: «Bien-sûr, ô messager d'Allah !». Il dit alors: «Commettre le chirk et désobéir aux parents» (al-Bukhâri 5918).

• **Leur obéir dans ce qui n'est pas une désobéissance à Allah**

On est dans l'obligation d'obéir aux parents quand ils donnent des ordres sauf s'ils ordonnent une désobéissance à Allah et auquel cas, on ne leur obéit pas sur ce point car il n'est pas permis d'obéir aux êtres créés (aux hommes) tout en transgressant les interdits du Créateur. Allah ﷻ a dit: {Nous avons enjoint à l'homme d'être bon envers ses deux parents. Cependant, si ceux-ci s'efforcent pour que tu m'associes ce dont tu n'as pas connaissance alors ne leur obéis pas} [29: al-Ankabût: 8].

• **Être bon envers eux surtout quand ils atteignent la vieillesse**

Allah ﷻ a dit: {Ton Seigneur a décrété de n'adorer que lui et d'être bon envers les deux parents. Si l'un ou les deux venaient à atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur fait pas «ouf !» en signe d'exaspération, ne les brusque pas et dis-leur des paroles douces et agréables} [17: al-Isrâ': 23].

Allah ﷻ fait savoir qu'il a rendu obligatoire à l'homme d'obéir à ses parents, de ne

pas les brusquer et de ne pas exprimer d'agacement à leur égard surtout après qu'ils aient atteint un âge avancé et qu'ils soient devenus faibles même si cela n'est pas exprimé à l'aide de paroles mais seulement d'une simple interjection comme «ouf».

- **Les parents non musulmans**

Le musulman doit être respectueux, obéissant et bienfaisant envers ses parents

même si ceux-ci sont mécréants. Allah ﷻ a dit {S'ils s'efforcent pour que tu m'associes ce dont tu n'as pas connaissance alors ne leur obéis pas mais fréquente-les dans la vie de façon convenable} [31: Luqmân: 15]. Or, il n'y a pas plus grande et meilleure bienfaisance que de leur faire aimer l'islam et les inviter à l'embrasser, en usant de sagesse et de douceur.

> *Les droits des enfants*



- **Choisir une bonne épouse** afin qu'elle soit pour eux une bonne mère. C'est le plus grand cadeau que le père peut faire à ses enfants.

- **Leur donner de beaux prénoms** car ce sera une signe distinctif qui les accompagnera toute leur vie et qui sera indissociable de leur personne.

- **Leur donner une bonne éducation**, leur enseigner les préceptes religieux et faire en sorte qu'ils les aime. Le Prophète ﷺ a dit: «Vous êtes tous gardiens et vous serez tous interrogés sur de ce dont vous avez reçu la garde. Ainsi, le chef qui gouverne les gens est gardien et il sera interrogé à leur propos, l'homme est gardien des habitants de sa maison et il sera interrogé à leur sujet, la femme a la garde de la maison de son

mari et de ses enfants et sera interrogée à leur sujet, l'esclave est gardien des biens de son maître et sera interrogé à ce propos. Vous êtes donc tous gardiens et tous vous serez interrogés sur ce dont vous avez reçu la garde» (al-Bukhârî 2416, Muslim 1829). Les parents, pour éduquer leurs enfants, commencent par ce qui est le plus important puis par ce qui vient après dans l'ordre d'importance. Ainsi, ils commenceront d'abord par leur enseigner la bonne croyance, exempte de chirk et d'innovations, puis les pratiques culturelles, en particulier la ṣalât, puis ils leur donnent des cours et leur inculquent les qualités morales, les bonnes manières, les vertus et toute chose louable. Faire cela est ce qu'il y a de plus noble aux yeux d'Allah.

• Subvenir aux besoins

Le père doit assurer les frais de ses enfants, filles et garçons. Il lui est interdit de faire preuve de négligence ou délaissement à ce sujet. Bien au contraire, il doit s'en acquitter de la façon la plus parfaite dans la mesure de ses capacités et ses moyens. Le Prophète ﷺ a dit: «Il commet vraiment un grand péché celui qui néglige les personnes qu'il doit nourrir (qui sont à sa charge)» (Abû Dâwûd 1692). Le Prophète ﷺ a dit concernant le fait de prendre soin des filles en particulier et de les entretenir matériellement: «Toute personne qui prend en charge des filles et qui est bon envers elles, celles-ci seront pour lui une protection contre le feu de l'enfer» (al-Bukhârî 5649, Muslim 2629).

• **L'équité entre les enfants**, garçons et filles, conformément à l'ordre du Prophète ﷺ qui a dit: «Craignez Allah et traitez vos enfants équitablement [sans privilégier aucun au détriment d'autres]» (al-Bukhârî 2447, Muslim 1623). Il n'est donc pas permis de favoriser les filles pas plus qu'il n'est permis de favoriser les garçons car cela engendre des conséquences néfastes dont Allah connaît la gravité.



A photograph of two young girls sitting side-by-side outdoors. The girl on the left is wearing a white hijab and glasses, looking directly at the camera with a neutral expression. The girl on the right is wearing a black hijab with a white headband and has a slight smile. The background is a soft-focus green, suggesting foliage. A semi-transparent grey banner is at the bottom of the image.

Tes qualités morales en islam

11

En islam, les qualités morales ne sont ni superflues ni accessoires mais un élément bien ancré dans la religion et lié à elle sur tous les plans. En effet, les vertus morales occupent en islam une position des plus importantes et un rang des plus élevés. Cela apparaît dans toutes les prescriptions et lois de l'islam. De plus, le Prophète ﷺ a été envoyé pour compléter les belles qualités.

Sommaire du chapitre:

La place importante qu'occupent les qualités morales en islam

- Elles font partie des plus importants buts pour lesquels le Prophète ﷺ a été envoyé
- Les qualités morales sont un élément indissociable de la foi et de la croyance
- Les qualités morales sont intimement liées à toutes les formes d'adoration
- Les immenses bienfaits et la grande récompense qu'Allah a préparés pour ceux qui possèdent de belles qualités

Ce qui caractérise le bon comportement en islam

- Le bon comportement ne profite pas uniquement à une catégorie particulière de gens
- Le bon comportement ne profite pas uniquement à l'être humain
- Le bon comportement concerne tous les domaines de la vie
- Le bon comportement en toutes circonstances

Exemples tirés de la vie du Prophète ﷺ

- La modestie
- La miséricorde
- La bienfaisance et la générosité
- L'équité



La place importante qu'occupent les qualités morales en islam

1 Elles font partie des plus importants buts pour lesquels le Prophète Muhammad ﷺ a été envoyé.

Allah ﷻ a dit: {C'est lui qui a envoyé à des gens sans livre (aux Arabes) un messager issu d'eux qui leur récite ses versets, les purifie...} [62: al-Jumu'a: 2]. Allah rappelle son bienfait sur les croyants de leur avoir envoyé son messager pour leur enseigner le Qur'ân et les purifier [tazkiya]. Or, la tazkiya c'est la purification du cœur en le nettoyant du chirk, des mauvaises qualités (des défauts) comme la haine et la jalousie et en débarrassant les paroles et les actes des mauvais comportements et des habitudes détestables. Le Prophète ﷺ a dit en des termes on ne peut plus explicites: «Je n'ai été envoyé que pour compléter les belles qualités morales» (al-Bayhaqi 21301). Ainsi, un des motifs les plus importants de l'envoi du Prophète ﷺ est d'élever les qualités morales de l'individu et de la société.

2 Les qualités morales sont un élément indissociable de la foi et de la croyance

Quand on demanda au Prophète ﷺ quels sont les croyants qui ont la meilleure foi, il répondit: «Ceux qui ont les meilleures qualités» (at-Tirmidzi 1162, Abû Dâwûd 4682).

Allah a qualifié la foi de birr [bonté, bienfaisance, etc.] dans sa parole: {Le birr (la bonté, la bienfaisance, le bien, la piété...) ne consiste pas à tourner vos visages vers le levant ou le couchant mais c'est de croire en Allah, au jour dernier, aux anges, au livre et aux prophètes...} [2: al-Baqara: 177]. Le mot birr est un terme générique qui englobe tout ce qui est bien en matière de qualités morales, de paroles et d'actes. Voilà pourquoi le Prophète ﷺ a dit: «le birr (le bien, la piété,...), ce sont les qualités morales» (Muslim 2553).



> Compléter les qualités morales est un des plus importants buts de l'envoi du Prophète ﷺ

Ceci apparait clairement à travers la parole du Prophète ﷺ: «La foi, ce sont plus de soixante branches dont la meilleure est la parole «lâ ilâha illallâh» [point de divinité digne de vénération hormis Allah] et la moindre est le fait de débarrasser le chemin de ce qui constitue une cause de préjudice (ou de désagrément) et la pudeur est une des branches de la foi» (Muslim 35).

3 Les qualités morales sont intimement liées à toutes les formes d'adoration

En effet, chaque fois que Allah ordonne une pratique culturelle, il évoque aussi sa finalité morale ou son effet bénéfique sur la personne et la société. Il existe de nombreux exemples de cela, dont les suivants:

Concernant la *ṣalât*: {Accomplis la *ṣalât*. En vérité la *ṣalât* préserve de la turpitude et du blâmable} [al-'Ankabût: 45].

Concernant la *zakat*: {Prélève de leurs biens une aumône [la *zakat*] grâce à laquelle tu les purifies [de leurs défauts] et tu les élèves [moralement]} [9: at-Tawba: 103].

Bien que la réalité de la *zakat* soit une bienfaisance et une aide pour les gens, celle-ci a aussi pour effet de corriger et de purifier la personne de ses défauts.

Concernant le jeûne: {Ô croyants, le jeûne vous a été prescrit comme il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés, ceci afin que vous atteigniez la piété} [2: al-Baqara: 183]. L'objectif est donc d'obtenir la piété en pratiquant les ordres d'Allah et en s'abstenant de ses interdits, raison pour laquelle le Prophète ﷺ a dit: «Que celui qui ne délaisse pas les paroles mensongères et les pratiques basées sur le mensonge, sache qu'Allah n'a nullement besoin qu'il délaisse sa nourriture et sa boisson» (al-Bukhârî 1804). Ainsi, celui dont le jeûne n'a pas eu d'effet réformateur sur sa personne et sur la qualité des relations qu'il a avec les gens, n'a pas réalisé l'objectif du jeûne.

4 Les immenses bienfaits et la grande récompense qu'Allah a préparés pour ceux qui possèdent de belles qualités

Les preuves de cela sont nombreuses dans le Qur'ân et la sunna notamment:

- Elles sont, parmi les œuvres pieuses, celles qui sont les plus lourdes dans la balance le jour du jugement:

Le Prophète ﷺ a dit: «Rien de ce qui est posé sur la balance ne pèse aussi lourd que les belles qualités morales. Celui qui les possède, atteint grâce à elles, le rang de celui qui jeûne et prie» (at-Tirmidzî 2003).

- Elles sont parmi les causes les plus importantes qui font entrer au paradis:

Le Prophète ﷺ a dit: «Ce qui fait le plus entrer les gens au paradis, ce sont la crainte d'Allah et les qualités morales» (at-Tirmidzî 2004, Ibn Mâjah 4246).

- Celui qui possède de belles qualités morales aura le rang le plus proche du messager d'Allah le jour de la résurrection:

En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Ceux qui me sont les plus chers et qui seront le jour du jugement les plus proches de moi dans mon assemblée, sont ceux qui ont les meilleures qualités» (at-Tirmidzî 2018).

- La place de celui qui possède les belles qualités se trouve au plus haut niveau du paradis avec confirmation et garantie donnée par le Prophète ﷺ:

En effet, il a dit: «Je garantis une demeure à la lisière du paradis à celui qui s'abstient de se quereller même s'il a raison, une demeure au milieu du paradis à celui s'abstient de mentir même pour plaisanter et une demeure au plus haut niveau du paradis à celui qui a su avoir de belles qualités morales» (Abû Dâwûd 4800).



> Le bon comportement est une des choses les plus aimées d'Allah, en plus qu'il procure à l'homme du bien-être et de la joie

Ce qui caractérise le bon comportement en islam

Les bons comportements en islam (et plus généralement les qualités morales) se distinguent par un certain nombre de spécificités qui font la particularité de cette sublime religion. Exemples:

1. Le bon comportement ne profite pas uniquement à une catégorie particulière de gens

En effet, Allah a créé les gens avec des physionomies, des couleurs et des langues diverses et les a faits égaux selon le jugement divin de sorte qu'aucun n'est meilleur qu'un autre sauf dans la mesure de sa supériorité en foi, en piété et en droiture, comme affirmé dans la parole divine: {Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un homme et d'une femme et nous avons fait de vous des nations et des tribus pour que vous vous connaissiez les uns les autres. Le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux} [49: al-Hujurât: 13].

Les belles qualités et le savoir-vivre caractérisent les relations qu'a le musulman avec tout le monde, sans distinction entre riche et pauvre, personnage illustre et personne modeste, noir et blanc ni entre arabe et non arabe.

Le comportement avec les non musulmans

Allah ﷻ nous ordonne de bien nous comporter envers tout le monde. En effet, l'équité, la bienfaisance et la bonté sont des qualités que le musulman met en pratique quand il agit et parle, que ce soit avec un musulman ou un mécréant. Il veille à ce que sa bonne conduite soit le moyen qu'il utilise pour inviter les non musulmans à embrasser cette sublime religion.

Allah ﷻ a dit: {Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Allah aime ceux qui sont équitables} [60: al-Mumtahana: 8].

Allah nous a interdit seulement de prendre les mécréants pour alliés et d'aimer l'impunité et le chirk dans lesquels ils vivent comme Allah a dit: {Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus à cause de votre religion, qui vous ont chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Ceux qui les prennent pour alliés, ce sont ceux-là les injustes} [60: al-Mumtahana: 9].



> Le musulman agit courtoisement avec tout le monde, quelles que soient leurs origines et leurs confessions

2. Le bon comportement ne profite pas uniquement à l'être humain

Le bon comportement vis-à-vis des animaux

En effet, le messager d'Allah ﷺ nous informe qu'une femme est entrée en enfer parce qu'elle a emprisonné un chat jusqu'à ce qu'il soit mort de faim et a contrario, qu'un homme a eu ses péchés pardonnés par Allah parce qu'il a donné à boire à un chien très assoiffé. Le Prophète ﷺ a dit: «Une femme est entrée en enfer en raison d'un chat qu'elle a attaché et qu'elle n'a ni nourri ni laissé (libre de) se nourrir des bestioles de la terre [par ses propres moyens]» (al-Bukhârî 3140, Muslim 2619).

Le Prophète ﷺ a dit: «Tandis qu'un homme marchait sur une route, il ressentit une grande soif. Il trouva un puits. Il s'y engouffra, but de son eau et en sortit. C'est alors qu'il trouva un chien qui haletait et qui de soif mangeait la terre humide. L'homme se dit: «Ce chien souffre de soif comme moi-même j'en ai souffert». Il redescendit dans le puits, emplit son chausson avec de l'eau, chausson qu'il serra entre les dents pendant qu'il grimpeait et, arrivé en haut, il donna à boire au chien. Allah fut reconnaissant pour son geste et lui pardonna ses péchés. On demanda: «Ô messager d'Allah, sommes-nous récompensés quand nous faisons du bien à ces bêtes ?». Il répondit: «Pour toute créature vivante, on gagne une récompense à lui faire du bien» (al-Bukhârî 5663, Muslim 2244).



> L'islam incite à la préservation de l'environnement



Le bon comportement en vue de préserver l'environnement

En effet, l'islam nous demande de peupler la terre au sens d'y travailler, d'apporter du progrès, de produire et de bâtir la civilisation tout en préservant ce bienfait et en s'interdisant de la corrompre et de surexploiter ses ressources, peu importe que ce soit les hommes, les animaux ou la végétation qui pâtissent de cette altération car c'est une exaction que l'islam refuse et exècre car Allah ﷻ n'aime pas la corruption [al-fasâd], quel que soit le domaine qui est concerné comme il a dit: {Et Allah n'aime pas le désordre [la dépravation, etc.]} [2: al-Baqara: 205].

L'importance de la chose est telle que le Prophète ﷺ recommande aux musulmans de faire le bien et de planter la terre même pendant les temps les plus difficiles et les moments les plus délicats puisqu'il dit: «Si l'heure de la fin du monde arrive alors que vous avez dans les mains un plant (à mettre en terre), si vous pouvez devancer la fin du monde et le planter avant qu'elle n'ait lieu, alors faites-le» (Ahmad 12981).

3. Le bon comportement concerne tous les domaines de la vie

La famille

L'islam insiste sur l'importance du bon comportement (et des qualités morales) au sein de la famille, entre tous les membres qui la constituent. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur envers sa (ses) femme(s). Or, moi je suis, d'entre vous tous, le meilleur envers mes femmes» (at-Tirmidzi 3895).

- Malgré son rang de meilleur homme, le Prophète ﷺ s'occupait des travaux ménagers et aidait ses femmes dans les petites et grandes tâches comme son épouse `Â`icha qu'Allah soit satisfait d'elle le rapporte en ces termes: «Il était au service de ses femmes» (al-Bukhârî 5048), c'est-à-dire qu'il les aidait et faisait à la maison les mêmes travaux qu'elles.
- Il plaisantait et jouait avec ses épouses comme le rapporte sa femme `Â`icha qu'Allah soit satisfait d'elle: «J'ai accompagné le Prophète ﷺ dans un voyage qu'il fit, à une époque où, jeune femme, je n'étais pas encore bien en chair et n'avais pas encore pris de poids. Il dit au gens: «Prenez de l'avance», ce qu'ils firent. Ensuite, il me dit: «Viens, je te défie à la course». J'ai couru contre lui et je l'ai dépassé. Il ne fit alors aucun commentaire. Puis j'ai pris du poids. J'avais entretemps oublié (ce qui s'était passé). Un jour, je l'ai accompagné lors d'un voyage. Il dit aux hommes: «Prenez de l'avance», ce qu'ils firent. Là, il me dit: «Viens que je te défie à la course». J'ai couru contre lui et il m'a dépassé. Il se mit alors à rire en disant: «Là, j'ai pris ma revanche pour l'autre fois»» (Ahmad 26277).

Le commerce

Il peut arriver que l'homme, à cause d'un amour immodéré de l'argent, outrepassa la limite et s'engage dans l'illicite. L'islam vient alors rappeler avec insistance l'importance de régler cela avec les belles qualités morales. Au nombre de ces rappels, il y a notamment ce qui suit:

- L'islam a interdit l'abus et la fraude dans les poids et mesures, menaçant celui qui s'en rend coupable de punitions terribles comme Allah ﷻ a dit: {Malheur aux fraudeurs qui exigent la pleine mesure lorsque c'est pour eux qu'on pèse et qui, lorsque c'est eux qui pèsent pour les autres, les lèsent} [83: al-Muṭaffifîn: 1-3].
- Il incite à faire preuve d'indulgence et de douceur quand on vend ou achète, comme le Prophète ﷺ a dit: «Qu'Allah fasse miséricorde à l'homme qui se montre indulgent quand il vend, quand il achète et quand il réclame son droit» (al-Bukhârî 1970).

La fabrication

L'islam insiste pour que les fabricants [constructeurs, producteurs, artisans, manufacturiers, industriels, etc.] aient un certain nombre de qualités morales et de critères, parmi lesquels:

- Effectuer son travail de façon parfaite et le réaliser sous la forme la plus belle comme le Prophète ﷺ a dit: «Allah aime, quand l'un de vous fait un travail, qu'il le fasse de façon parfaite» (Abû Ya`lâ 4386, al-Bayhaqî dans «Chu`ab al-îmân» 5313).

- Respecter scrupuleusement les promesses que l'on fait aux gens [tenir sa parole et ses engagements]. Le Prophète ﷺ a dit: «Les signes caractéristiques de l'hypocrite sont trois choses...» Il cita parmi ces choses: «...quand il donne sa promesse, il ne respecte pas sa parole...» (al-Bukhârî 33).

4. Le bon comportement en toutes circonstances

Il n'y a pas dans l'islam d'exception s'agissant des qualités morales et du bon comportement. Le musulman a l'obligation d'appliquer la loi divine et de se conformer aux belles qualités même lors des guerres et dans les situations les plus difficiles car la noblesse du but ne justifie pas les moyens mauvais et n'excuse ni leur erreur ni leur fausseté.

C'est la raison pour laquelle l'islam a posé des règles qui régissent le musulman et réglementent ses actes même lors des hostilités et pendant la guerre, ceci afin que l'affaire ne se résume pas à une soumission aux instincts de colère et de sectarisme et que les choses n'aillent pas dans le sens d'un assouvissement des penchants de haine, de dureté et d'égoïsme.

Qualités morales exigées par l'islam pendant la guerre

1- Il ordonne l'équité et l'impartialité envers les ennemis et interdit de les maltraiter et de les agresser injustement comme Allah a dit: {Que votre haine pour un peuple ne vous amène pas à être injustes. Soyez équitables, c'est plus conforme à la piété} [5: al-Mâ'ida: 8]. Il faut comprendre: «Que la haine que vous éprouvez pour vos ennemis ne vous pousse pas à commettre de l'excès et de l'injustice mais restez plutôt justes dans vos paroles et vos actes (en toutes circonstances)».

2- Il interdit la trahison et la trahison envers l'ennemi

La trahison ou la trahison est en effet interdite même envers l'ennemi comme Allah a dit: {Allah n'aime pas les traîtres} [8: al-Anfâl: 58].

3- Il interdit la torture et la mutilation

Il est interdit de mutiler les morts comme le Prophète ﷺ a dit: «Ne mutiliez pas» (Muslim 1731).

4- Il interdit de tuer les civils qui ne participent pas au combat ou de dévaster la terre et l'environnement

Voici Abû Bakr le Véridique ؓ, le calife des musulmans et le meilleur des Compagnons du Prophète ﷺ, qui donne des recommandations à Usâma ibn Zayd en l'envoyant vers le Châm [la Syrie-Palestine] à la tête de l'armée musulmane: «Ne tuez ni enfant ni vieillard ni femme. Ne saccagez pas les palmiers en leur coupant les têtes ou en les brûlant. N'abattez pas d'arbres en fruits. N'égorgez ni brebis ni vache ni chameau, si ce n'est pour vous en nourrir. Vous rencontrerez sur votre chemin des gens qui consacrent tout leur temps au recueillement dans les monastères. Laissez-les dans leur occupation (et ne les touchez pas)» (Ibn `Asâkir 2/50).

Exemples tirés de la vie du Prophète ﷺ



Le Prophète ﷺ était un modèle pour les qualités humaines les plus élevées. C'est pourquoi le Qur'ân qualifie sa conduite de sublime. Or, sa femme `Â`icha, qu'Allah soit satisfait d'elle, n'a pas trouvé de description plus précise pour définir son caractère et son comportement que ceci: «Sa conduite morale (sa manière d'agir, son comportement), c'est le Qur'ân», c'est-à-dire qu'il était un exemple vivant de la mise en pratique des enseignements coraniques et des qualités qui y sont prônées.

La modestie

- Le messager d'Allah n'acceptait pas que quelqu'un se lève en son honneur. Il interdisait cela à ses Compagnons au point que ceux-ci ؓ, en dépit de l'amour débordant qu'ils avaient pour lui, ne se levaient pas en son honneur quand ils le voyaient venir, ceci uniquement parce qu'ils savaient qu'il détestait cela (Ahmad 12345, al-Bazzâr 6637).
- `Adiyy ibn Hâtim ؓ est venu (à Médine) avant d'être musulman. Il était une grande personnalité parmi les arabes et voulait connaître la réalité du message que le Prophète apportait. `Adiyy raconte: «Je suis arrivé auprès de lui. Il y avait avec lui (qui ont cru en lui) une femme et de jeunes enfants –ou un jeune enfant...». Là, il évoqua leur degré de parenté avec le Prophète ﷺ puis continua: «J'ai com-

pris alors que je n'avais pas affaire au royaume [perse] de Khosrô ni à l'empire [romain] du César» (Ahmad 19381). En effet, la modestie est une qualité commune à tous les prophètes.

- Il s'asseyait dans l'assemblée de ses Compagnons comme si c'était l'un d'entre eux. Il n'avait pas une manière de s'asseoir qui le mettait en valeur par rapport à ceux qui étaient autour de lui à tel point que quand un étranger ne le connaissant pas arrivait dans une assemblée où lui était présent, il ne pouvait le distinguer de ses Compagnons alors il demandait: «Lequel d'entre vous est Muhammad ?» (al-Bukhârî 63).
- Anas ibn Mâlik rapporte: «C'était à peine si une simple femme esclave parmi les esclaves de Médine prenait le Prophète ﷺ par la main et l'emmenait là où elle voulait [tant il était serviable avec tout le monde]» (al-Bukhârî 5724). Ce qu'il faut comprendre par l'expression «prendre par la main» est: la douceur, la docilité et le fait de se laisser conduire facilement par les petits et les faibles (pour quelque service à leur rendre). Ce hadith concentre en lui plusieurs tournures mettant en relief la grande modestie du Prophète ﷺ puisqu'il cite non un homme mais une femme [réputée plus faible] et non une femme libre mais une esclave [donc socialement inférieure] en plus de la précision disant qu'elle le conduisait là où elle voulait pour qu'il lui rende service.
- Le Prophète ﷺ a dit: «N'entre pas au paradis qui a le poids d'une poussière d'orgueil en son cœur» (Muslim 91).

La miséricorde

- Le Prophète ﷺ a dit: «Ceux qui sont miséricordieux bénéficieront de la miséricorde du Tout-Miséricordieux. Faites miséricorde à ceux qui sont sur terre et celui qui est au ciel vous fera miséricorde» (at-Tirmidzî 1924, Abû Dâwûd 4941).

La miséricorde du Prophète ﷺ se manifeste en de nombreux domaines dont les suivants:

■ Sa miséricorde envers les enfants

- Un bédouin est arrivé auprès du Prophète ﷺ et lui a dit: «Vous embrassez vos enfants ? En ce qui nous concerne, nous ne le faisons pas». Le Prophète ﷺ lui répondit: «Que puis-je (pour toi) si Allah a privé ton cœur de miséricorde ?» (al-Bukhârî 5652, Muslim 2317). Un autre le vit en train d'embrasser al-Ḥasan fils de 'Alî et fit



remarquer: «J'ai dix enfants. Je n'en ai embrassé aucun». Le Prophète ﷺ a alors dit: «Celui qui ne fait pas de miséricorde (ne donne pas d'affection), n'en reçoit pas» (Muslim 2318).

- Une fois, le Prophète ﷺ a prié en portant sa petite-fille, Umâma fille de Zaynab. Quand il se prosternait, il la posait et quand il se mettait debout, il la portait (al-Bukhârî 494, Muslim 543).
- Quand il commençait la ṣalât et qu'il entendait les pleurs d'un bébé, il se hâtait dans son accomplissement et en écourtait la durée d'exécution. En effet, Abû Qatâda ؓ rapporte que le Prophète ﷺ a dit: «Il m'arrive de me lever pour accomplir la ṣalât avec l'intention de la faire durer mais quand j'entends les pleurs d'un enfant, je l'exécute plus rapidement car je ne veux pas peiner sa mère» (al-Bukhârî 675, Muslim 470).

■ Sa miséricorde envers les femmes

En effet, le Prophète ﷺ incitait à prendre soin des filles et à être bon envers elles. Il disait: «Toute personne qui prend en charge des filles et qui est bon envers elles, celles-ci seront pour lui une protection contre le feu de l'enfer» (al-Bukhârî 5649, Muslim 2629).

Il a aussi prodigué des recommandations insistantes pour qu'on donne aux épouses leur droit, qu'on prenne soin d'elles et qu'on soit indulgent à leur égard. Il ordonna aux musulmans de s'inciter mutuellement au respect de cela dans sa parole: «Recommandez-vous mutuellement la bonté envers les femmes» (al-Bukhârî 4890).

Lui-même ﷺ a montré le meilleur exemple s'agissant de courtoisie et délicatesse avec les gens de sa maison, puisqu'il est allé jusqu'à s'asseoir à côté de son chameau et présenter son genou afin que [sa femme] Ṣafiyya puisse poser son pied dessus et monter sur le chameau (al-Bukhârî 2120). Quand sa fille Fâtîma venait chez lui, il lui prenait la main, l'embrassait et la faisait asseoir à sa place à lui (Abû Dâwûd 5217).



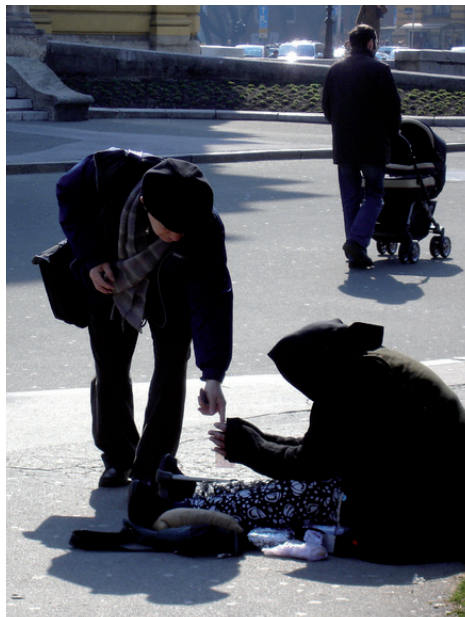
> Le Prophète ﷺ était le plus compatissant et le plus humain parmi les hommes et celui qui avait le plus de douceur et de sollicitude envers les enfants et les femmes.

■ Sa miséricorde envers les faibles

- C'est la raison pour laquelle le Prophète ﷺ a encouragé les gens à prendre en charge les orphelins. Il disait: «Moi et celui qui adopte l'orphelin serons au paradis comme ça» tout en montrant l'index et le majeur légèrement écartés (al-Bukhârî 4998).

- Il a comparé celui qui travaille au service de la veuve et du pauvre au combattant dans le sentier d'Allah et à celui qui prie toutes les nuits et jeûne tous les jours (al-Bukhârî 5661, Muslim 2982).

- Il a affirmé que la bienveillance à l'égard des faibles [pauvres, démunis, opprimés, etc.] et le fait de leur accorder leur droit est une cause d'obtention de la subsistance et de la victoire sur les ennemis. Il a dit: «Faites venir à moi les faibles car c'est grâce aux faibles d'entre vous que vous obtenez la victoire et que vous recevez la subsistance» (Abû Dâwûd 2594).



> Le Prophète ﷺ a mis sur un pied d'égalité celui qui secourt la veuve et le pauvre et celui qui combat dans le sentier d'Allah (au jîhad)



> Quand le Prophète ﷺ vit la détresse et la gesticulation d'un oiseau à la recherche de ses oisillons qui avaient été pris par certains Compagnons, il dit: «Qui lui a fait de la peine en prenant ses petits ? Rendez-lui ses petits !»

■ Sa miséricorde envers les bêtes

- Il incitait les gens à être doux avec elles, à ne pas leur imposer ce qui est au-dessus de leurs forces et à ne pas leur faire du mal. Le Prophète ﷺ a dit: «Allah a prescrit l'excellence en toutes choses. Donc quand vous tuez, faites-le de la meilleure manière et quand vous sacrifiez une bête, faites-le de façon parfaite. Quand l'un de vous veut le faire qu'il aiguisse sa lame et qu'il apaise la bête qu'il doit sacrifier» (Muslim 1955).

- Un Compagnon raconte: «Il a vu une fourmilière que nous avons brûlée et demanda: «Qui a l'a brûlée ?». Nous répondîmes: «C'est nous». Il dit alors: «Il n'est permis à personne de châtier avec le feu sauf le Seigneur du feu (Allah)» (Abû Dâwûd 2675).

L'équité

- Le Prophète ﷺ était juste et appliquait la loi d'Allah même, si nécessaire, contre ceux qui sont les plus proches de lui, conformément à la parole divine: {Ô croyants ! Soyez toujours équitables et témoins véridiques par obéissance pour Allah fût-ce à votre détriment ou au détriment de vos parents et de vos proches} [4: an-Nisâ': 135].
- Quand certains Compagnons sont venus intercéder auprès du Prophète ﷺ afin que la sanction pénale ne soit pas appliquée à l'encontre d'une femme qui avait volé et qui avait une certaine position dans la tribu, celui-ci a dit: «Je jure par celui qui tient la vie de Muhammad entre ses mains, si Fâtima fille de Muhammad avait volé, je lui aurais coupé la main» (al-Bukhârî 4053, Muslim 1688).
- Quand il a interdit aux gens de prendre l'intérêt du prêt, il commença par les personnes les plus proches de lui à savoir son oncle paternel al-'Abbâs. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Le premier intérêt [ribâ] que j'annule est notre intérêt à nous c'est-à-dire celui d'al-'Abbâs ibn 'Abdulmuṭṭalib qui est donc complètement supprimé» (Muslim 1218).
- Il considère que le critère permettant de mesurer le degré de civilisation et d'avancement d'une nation est que le faible puisse y recouvrer son droit qui se trouve chez le fort sans avoir peur ni subir de violence. Il a dit: «Comment peut être purifiée une nation où le faible ne peut prendre son droit sans être malmené ?» (Ibn Mâjah 2426).



> Le Prophète ﷺ était le plus équitable des hommes, aussi bien avec ses proches qu'avec les ennemis

La bienfaisance et la générosité

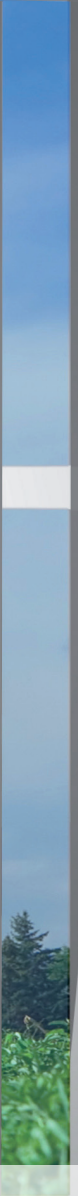
- Le Prophète ﷺ était le plus généreux des hommes surtout pendant le ramadan quand [l'ange] Jibrîl عليه السلام le rencontrait. Or, celui-ci venait le voir chaque nuit du ramadan, et ce jusqu'à la fin du mois. Le Prophète ﷺ lui récitait le Qur'ân [pour le réviser et l'étudier sous son autorité]. Quand Jibrîl عليه السلام le rencontrait, il était, tant il était prompt à donner autour de lui, plus généreux que le vent [bénéfique et salutaire] envoyé [par miséricorde] (al-Bukhârî 1803, Muslim 2308).
- Chaque fois qu'on lui demande quelque chose, il la donne. Un jour, un homme est venu et il lui a donné un troupeau de moutons si immense qu'on aurait dit qu'il emplissait la vallée entre deux montagnes. L'homme repartit dans son peuple et leur dit: «Ô peuple, embrassez l'islam car Muhammad donne comme quelqu'un qui ne craint pas la pauvreté» (Muslim 2312).
- Une autre fois, on lui apporta quatre-vingt mille dirhams (c'est-à-dire des pièces d'argent). Il les déposa sur une natte puis s'occupa de les distribuer. Il ne refusa à personne qui venait demander jusqu'à ce qu'il n'en resta plus (al-Hâkim 5423).



- **Un homme** vint lui demander [de l'argent]. Il lui répondit: «Je n'ai rien mais achète sur mon compte et quand j'aurai quelque chose je paierai», voulant lui dire: «Achète ce que tu veux et le paiement c'est moi qui le supporterai». `Umar réagit: «Ô messenger d'Allah, Allah ne t'a pas chargé de ce qui est au-dessus de tes moyens». Cette remarque n'a pas plu au Prophète ﷺ alors un homme dit: «Dépense (dans le bien) et ne pense pas que le Seigneur du Trône te laissera jusqu'à te retrouver dans l'indigence». Le Prophète ﷺ fit un sourire et on vit alors la joie sur son visage (al-Ahâdîts al-mukhtâra 88).
- Quand le Prophète ﷺ était de retour de la bataille de Hunayn, les bédouins et les nouveaux convertis vinrent à lui pour réclamer des parts du butin. Ils le harcelèrent et le pressèrent tant de leurs demandes qu'il se retrouva acculé contre un arbre. Son manteau fut emporté [au cours de la distribution] alors le Prophète ﷺ se leva et cria: «Rendez-moi mon manteau. Si je possédais du bétail (ou des chameaux) autant qu'il y a ici d'arbres épineux, je l'aurais partagé entre vous et jamais vous ne verrez chez moi d'avarice, de mensonge ou de lâcheté» (al-Bukhârî 2979).

Qu'Allah lui accorde sa miséricorde et sa bénédiction car vraiment il montra par ses actes les plus beaux exemples de qualités morales dans tous les domaines de la vie.





Ta nouvelle vie

12

Le moment où l'homme embrasse l'islam est le plus important instant de sa vie. C'est sa naissance véritable, celle à partir de laquelle il connaît le but de son existence en ce monde et la façon de vivre en conformité avec les enseignements islamiques pleins d'indulgence.

Sommaire du chapitre:

Comment embrasser l'islam ?

Le repentir

Être reconnaissant pour le bienfait d'avoir été guidé et de s'être repenti

Appeler à l'islam

- Le mérite de la prédication
- Les caractéristiques d'une prédication correcte
- Prêcher sa famille
- La conversion des enfants

Est-il recommandé de changer son nom après sa conversion à l'islam ?

Les traditions de pureté (sunan al-fiṭra)

> Comment embrasser l'islam ?

On embrasse l'islam en prononçant les deux témoignages de foi, tout en connaissant leur sens, en acceptant leur teneur et en en étant convaincu. Les deux témoignages de foi sont:

- 1 **Ach-hadu allâ ilâha illa-llâh**, c'est-à-dire: je témoigne et je crois qu'il n'y a rien ni personne qui soit vénéré à bon droit sauf Allah que j'adore seul sans rien lui associer.
- 2 **Wa ach-hadu anna Muhammada-rasûlu-llâh**, c'est-à-dire: je témoigne que Muhammad ﷺ est le messager d'Allah, envoyé à tous les hommes, j'obéis à ses commandements, je délaisse ses interdits et j'adore Allah conformément à la législation qu'il apporte et dans le respect de sa sunna. (Voir pp. 42-46).

Le bain du musulman nouvellement converti

Au moment où l'homme se convertit à l'islam, ce sont les instants les plus importants de sa vie. C'est sa véritable naissance à compter de laquelle il connaît désormais le but de son existence en ce monde. Il est prescrit, lorsqu'il entre dans la religion, de prendre un bain et de laver tout son corps. En effet, de même qu'il a purifié son intérieur en le débarrassant du chirk et des péchés, il convient de purifier son extérieur avec l'eau en faisant un bain.

Le Prophète ﷺ a demandé à un des Compagnons –qui était un grand chef arabe- de faire un bain quand il a embrassé l'islam (al-Bayhaqî 837).



> *Le repentir*

La tawba (le repentir) c'est le fait de revenir vers Allah. Ainsi, toute personne qui cesse sa désobéissance et son impiété et revient sincèrement vers Allah a de ce fait accompli la tawba (le retour vers Allah, le repentir).

Le musulman a besoin de se repentir et de demander pardon à toutes les étapes de sa vie car l'être humain de par sa nature est enclin à pécher. Or, chaque fois qu'il fautive, il lui est prescrit d'implorer le pardon d'Allah et de faire pénitence.

Quelles sont les conditions d'un repentir sincère ?

Se repentir de toutes les fautes, dont l'impiété et le chirk, exige la réalisation d'un ensemble de conditions afin que le repentir soit acceptable et valable. Au nombre de ces conditions, il y a :

1 La cessation du péché

Se repentir d'une faute n'est pas valable si dans le même temps on continue à la commettre. En revanche, si on refait à nouveau le péché après qu'on ait fait un repentir valable et correct, alors le repentir précédent n'est pas annulé. Il faudra seulement un nouveau repentir et ainsi de suite [chaque fois qu'on retombe dans le péché].

2 Regretter les fautes et péchés passés

On ne peut concevoir de tawba (de repentir) que d'une personne qui éprouve des remords, de la tristesse et de l'affliction pour les péchés qu'elle a commis. N'est pas considéré comme ayant des regrets [et donc repentant] celui qui parle de ses anciens péchés et qui en fait un sujet de fierté ou s'en vante. Voilà pourquoi le Prophète ﷺ a dit: «Le regret est un repentir» (Ibn Mâjah 4252).

3 Prendre la ferme résolution de ne pas recommencer

Si la personne a l'intention de revenir au péché après son repentir, celui-ci n'est alors pas valable.

Étapes en vue d'arriver à une ferme résolution

- Se promettre à soi-même et s'engager à ne pas revenir à ce qu'on faisait ne serait-ce que le temps d'un clin d'œil et ce quelles que soient les circonstances et les difficultés. Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui possède trois choses, goûtera grâce à elles, à la saveur suave de la foi...». Parmi elles, il cita: «...détester retomber dans l'impiété après qu'Allah l'en a délivré autant qu'on déteste être précipité dans le feu» (al-Bukhârî 21, Muslim 43).
- S'éloigner des personnes et des lieux qui font baisser la foi et incitent au péché.



- Invoquer très souvent Allah pour rester inébranlable dans sa foi jusqu'à la mort en utilisant la formule d'invocation que l'on veut et la langue que l'on veut et notamment ce qui se trouve dans le Qur'ân et la sunna:
 - {Rabbanâ lâ tuzigh qulûbanâ ba`da idz hadaytanâ [Seigneur ! Ne dévie pas nos cœurs après que tu nous as guidés]} [3: Âl `Imrân: 8].
 - «Yâ muqalliba-l-qulûbi tsabbit qalbî `alâ dînîk [Ô toi qui fait osciller les cœurs, raffermis mon cœur dans ta religion]» (at-Tirmidzi 2140).

Qu'y a-t-il après le repentir ?

Quand l'homme se repent et fait pénitence, Allah lui pardonne tous ses péchés même graves. En effet, sa miséricorde s'étend à toute chose comme affirmé dans la parole divine: {Transmets [ceci de ma part]: «Ô mes serviteurs qui vous êtes faits du tort à vous-mêmes en commettant beaucoup de fautes, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah car il pardonne tous les péchés. Il est vraiment le Pardonneur, le Très Miséricordieux»} [39: az-Zumar: 53].

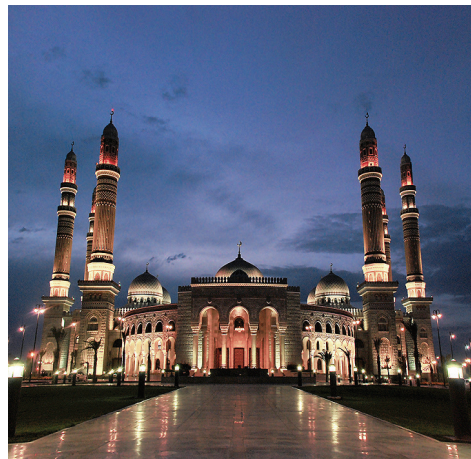
Ainsi, après un repentir sincère et valable, le musulman se retrouve sans plus aucun péché à son actif. Mieux encore: Allah ﷻ accorde un avantage extraordinaire à ceux qui sont véridiques, pleins d'humilité [de recueillement] et qui regrettent amèrement: il transforme leurs mauvaises actions en bonnes actions, conformément à la parole d'Allah ﷻ: {...sauf ceux qui se repentent, ont la foi et accomplissent le bien. Voilà ceux à qui Allah changera les mauvaises actions en bonnes actions. Allah est pardonneur et miséricordieux} [25: al-Furqân: 70].

Celui qui est dans une telle situation devrait préserver ce repentir-là et sacrifier ce qui est cher et a de la valeur afin de ne pas tomber dans les pièges du diable qui mènent à la récidive.

La saveur suave de la foi

Celui qui aime Allah et son messager d'un amour qui surpasse tout autre amour, qui aime les autres en fonction de leur attachement à Allah et en fonction de la justesse de

leur pratique de la religion et de la pureté de leur islam et qui déteste revenir à l'impiété, au chirk et à l'égarément dans lesquels il était auparavant comme il déteste être brûlé par le feu. Une telle personne trouvera alors que la foi a une saveur agréable et ressentira en son cœur un plaisir, cela en raison de l'intimité avec Allah, de la paix intérieure et du bonheur que procure la religion et en raison du bienfait d'être guidé sur le droit chemin comme le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui possède trois choses, goûtera grâce à elles, à la saveur suave de la foi: aimer Allah et son messager plus que tout autre, aimer une personne pour Allah et uniquement pour Allah et détester retomber dans l'impiété après qu'Allah l'en a délivré autant qu'on déteste être jeté dans le feu» (al-Bukhârî 21, Muslim 43).



> Le musulman goûte à la douceur de la foi quand il déteste retomber dans l'impiété autant qu'il déteste tomber dans le feu

> Être reconnaissant pour le bienfait d'avoir été guidé et de s'être repenti

Afin d'exprimer sa reconnaissance pour le bienfait qu'Allah lui a octroyé, à savoir: s'être repenti et être guidé (sur le droit chemin), les meilleures choses que le musulman puisse faire, c'est:

1 Tenir fermement à la religion et supporter patiemment les désagréments qui surviennent de ce fait

Quand on détient un trésor de grande valeur, on s'efforce de le protéger pour que personne ne vienne faire n'importe quoi avec ou le voler. On le préserve aussi de ce qui pourrait l'altérer. Or, l'islam est le plus grand cadeau fait à l'humanité. Il ne s'agit pas d'une simple orientation intellectuelle ou bien un simple hobby que l'on pratique quand on en a envie mais il s'agit d'une religion qui gouverne toute la vie, dans ses moindres aspects. C'est pourquoi Allah ﷻ a ordonné à son messager de tenir fermement à l'islam et au Qur'ân et de ne pas faire



de concession à ce propos car il est sans conteste sur le droit chemin: {Tiens fermement à ce qui t'a été révélé car vraiment tu es sur le droit chemin} [43: az-Zukhruf: 43].

Le musulman ne devrait pas se sentir affligé parce qu'il a vécu quelques épreuves après sa conversion à l'islam car c'est une règle divine constante que de passer par des épreuves. Ceux qui étaient meilleurs que nous ont subi de terribles épreuves mais ils firent preuve de patience et livrèrent combat. Voyez, à propos des prophètes dont l'histoire nous a été relatée par Allah, comment ils furent touchés par toutes sortes de malheurs causés d'abord par leurs proches, sans parler des autres. Ce qui les affecta dans leur chemin vers Allah ne les a pas affaiblis, ne les a pas découragés. Ils ne changèrent rien et ne renièrent rien. C'est donc un examen de la part d'Allah pour tester si ta foi est sincère et si ta conviction est forte. Sois à la hauteur de cet examen, cramponne-toi à cette religion et prie Allah comme le Prophète ﷺ qui souvent faisait cette invocation: «Yâ muqalliba-l-qulûbi tsabbit qalbî `alâ dînik [Ô toi qui fait osciller les cœurs, raffermis mon cœur dans ta religion]» (at-Tirmidzi 2140).

À ce sujet, Allah ﷻ a dit: {Les gens pensent-ils qu'on les laissera affirmer qu'ils sont croyants sans qu'on ne les mette à l'épreuve ? Or, nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux. Certainement, Allah saura ceux qui sont sincères [dans leur foi] et ceux qui ne le sont pas} [29: al-'Ankabût: 2 & 3].

2 Appeler activement les gens vers Allah en usant de sagesse et de belles paroles

C'est un moyen important par lequel on exprime sa reconnaissance pour le bienfait de l'islam, de même que c'est un moyen aidant à se raffermir dans la religion d'Allah. Par exemple, si quelqu'un réchappe d'une maladie grave et qu'il recouvre la santé après avoir été touché d'un mal sérieux qui l'a vidé de ses forces, qui l'a fait souffrir et qui a gâché ses journées et ses nuits puis découvre la formule du remède efficace, il sera très attaché à la propager et la révéler aux gens, particulièrement aux gens de sa famille, aux proches et à ses amis intimes. Ce point sera expliqué ci-après.

> Appeler à l'islam

Le mérite de la prédication [da`wa]

L'appel vers Allah (prêcher) est une des meilleures œuvres et obéissances qui soient. Le Qur'ân et la sunna en ont vanté les mérites. Citations:

- 1 **La prédication est la voie** du succès et de la réussite en ce monde et dans l'autre comme Allah ﷻ a dit: {Qu'il y ait, issue de vous, une communauté (de gens) qui appelle au bien, qui ordonne le convenable et interdit le blâmable. Voilà ceux qui obtiennent la réussite} [3: Âl `Imrân: 104].
- 2 **La parole de celui qui prêche** est la meilleure parole, celle qui est la plus aimée d'Allah comme il le dit dans le verset où il loue le discours du prédicateur: {Qui prononce une meilleure parole que celui qui appelle vers Allah, fait le bien et affirme qu'il est musulman ?} [41: Fuṣṣilat: 33]. En effet, il n'existe pas de discours meilleur que le sien car il est pour les gens un guide qui les oriente vers l'adoration de leur seigneur, de leur créateur, leur maître, celui qui les a sortis des ténèbres du chirk pour la lumière de la foi.
- 3 **Prêcher, c'est mettre en pratique l'ordre d'Allah ﷻ donné dans sa parole:** {Appelle (les gens) vers le sentier de ton seigneur avec de la sagesse et une bonne exhortation et débat avec eux d'une manière courtoise} [16: an-Nahl: 125]. Le prédicateur doit donc appeler à l'islam en faisant preuve de sagesse et en plaçant chaque chose dans son contexte, ce qui se fait en connaissant les personnes prêchées, en sachant ce qui est bon pour elles, quelle sont les paroles –belles et touchantes- qui leur conviennent et en débattant avec elles de la façon la meilleure, la plus douce et la plus à même de les convaincre.
- 4 **C'est la mission de tous les messagers** et à leur tête notre prophète Muḥammad ﷺ puisqu'Allah l'a envoyé comme témoin contre les gens, comme annonciateur du paradis et de la récompense divine pour les croyants, comme avertisseur qui met en garde les mécréants contre le feu de l'enfer et contre le châtement et comme prédicateur qui appelle vers Allah, répandant la lumière sur toute l'humanité, conformément à la parole d'Allah: {Ô Prophète ! Nous t'avons envoyé comme témoin, annonciateur, avertisseur et prédicateur qui appelle vers Allah par sa permission et comme lampe éclairante. Annonce aux croyants qu'ils recevront d'Allah une grâce immense} [33: al-Ahzâb: 45-47].
- 5 **La prédication est la source de bien** qui jamais ne tarit. Si donc quelqu'un répond favorablement à ta prédication et qu'il est guidé dans le droit chemin par ton intermédiaire, tu obtiendras (on mettra à ton actif) la même chose que lui en matière de récompense, de ṣalât, de pratiques d'adoration et d'enseignement qu'il a prodigué aux gens. Combien donc est immense le bienfait d'Allah en faveur du prédicateur. Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui appelle vers un bon chemin, reçoit en récompense la même chose que ceux qui le suivent sans que rien ne soit diminué de leur récompense à eux» (Muslim 2674).

6

La récompense du prédicateur est meilleure que tous

les biens matériels de ce monde car sa récompense relève d'Allah et ne vient pas des hommes et c'est pourquoi le salaire est immense. En effet, le Généreux ne donne à la personne qu'il aime que ce qui est sublime et immense. Allah ﷻ a dit: {Si vous vous détournez, sachez que je ne vous ai pas demandé de salaire car mon salaire n'incombe qu'à Allah et il m'a été commandé d'être du nombre des soumis (à Allah)} [11: Yûnus: 72]. Le Prophète ﷺ a dit: «Certainement, si Allah guide un seul homme par ton intermédiaire, c'est mieux pour toi que posséder des chameaux rouges» (al-Bukhârî 2847, Muslim 2406).

Les caractéristiques d'une prédication correcte

Allah a fait la description d'une prédication correcte. Elle a des caractéristiques qui la distinguent et qui sont:

1 Le discernement et la science certaine

Le prédicateur doit savoir ce à quoi il prêche et comprendre ce qu'il dit comme l'affirme la parole divine: {Dis: «Voici ma voie, j'appelle vers Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent»} [12: Yûsuf: 108], c'est-à-dire: «Dis ô Prophète: ceci est mon chemin et ma façon de faire, à savoir: prêcher, appeler vers Allah, avec science et connaissance et c'est aussi la manière suivie par les prédicateurs qui suivent mon exemple».

Il n'est pas nécessaire que le musulman connaisse beaucoup de choses pour appeler vers Allah. En effet, chaque fois qu'il découvre une prescription, il doit appeler les gens à son application. Quand donc il apprend qu'il faut consacrer l'adoration

exclusivement à Allah, il doit transmettre cela aux autres et quand il prend connaissance des avantages et beautés de l'islam, il est dans l'obligation de transmettre cela aux gens même si cela se résume à un seul verset du Qur'ân, comme le Prophète ﷺ a dit: «Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset» (al-Bukhârî 3274).

Ainsi étaient les Compagnons du Prophète ﷺ. Ils se convertissaient en présence du Prophète ﷺ, ils apprenaient les fondements et principes de la religion en quelques jours puis prenaient la route vers leur peuple (leur tribu d'origine) pour les appeler à l'islam et les inciter à l'adopter sachant que leurs qualités morales et leur comportement étaient les meilleurs arguments pour encourager les gens à embrasser l'islam.



2

La sagesse dans la prédication

Allah ﷻ a dit: {Appelle (les gens) vers le sentier de ton seigneur avec de la sagesse et une bonne exhortation et débat avec eux d'une manière courtoise} [16: an-Nahl: 125]. Or la sagesse c'est faire ce qu'il convient de faire, de la façon correcte, en choisissant le temps et le lieu adéquats.

Les gens ont des tempéraments divergents, leurs cœurs sont sensibles à des choses différentes et leurs capacités à comprendre et appréhender les choses sont diverses. Le prédicateur a le devoir de choisir la méthode appropriée à chacun et d'être à l'affût des occasions de leur vie où ils sont les plus réceptifs.

Tout cela doit se faire avec la douceur, la bonne exhortation, l'indulgence et la bonté envers les personnes que l'on prêche, au cours d'un débat calme où l'on pèse ses mots, où l'on ne provoque pas les susceptibilités et on ne réveille par les rancœurs. Or, Allah rappelle à son prophète ﷺ la faveur qu'il lui a faite en le faisant doux, indulgent et compréhensif avec les gens car s'il avait été dur, rustre et intraitable, les gens se seraient éloignés de lui comme Allah ﷻ a dit: {C'est par une miséricorde d'Allah que tu as été doux avec eux car si tu avais été rude et dur de cœur, ils t'auraient certainement quitté} [3: Âl 'Imrân: 159].

Prêcher sa famille

Celui à qui Allah a fait le don de s'être converti à l'islam, devrait d'une part prêcher sa famille et son entourage familial car ce sont les gens les plus proches de lui et ceux qui lui sont les plus chers et d'autre part faire preuve de patience pour ce qu'il endurera avec eux et user de tous les moyens sages dans cet objectif. Allah ﷻ a dit: {Ordonne à ta famille de faire la *ṣalât* (la prière) et toi-même persévère dans son accomplissement} [20: Ṭâ-Hâ: 132].

Il arrive pour certains prédicateurs que leur discours soit accepté par des gens lointains mais pas par les gens qui lui sont les plus proches alors ils en ressentent de la souffrance et de la déception mais le prédicateur qui réussit est celui qui fait des efforts, multiplie les tentatives, varie les méthodes et fait preuve d'ingéniosité à cet égard tout en faisant des invocations pour qu'Allah les guide. Il ne désespère jamais, pas même dans les circonstances les plus sombres.

Ainsi avait fait le Messager ﷺ avec son oncle Abû Ṭâlib qui bien qu'il l'aidait et prenait sa défense face aux Quraychites, ne s'est pas converti. Cependant, les tentatives du Prophète ﷺ pour le prêcher se sont répétées jusqu'à ses derniers instants de vie, quand il lui a dit: «Mon oncle, dis cette parole lâ ilâha illa-llâh (point de divinité méritant le culte hormis Allah) grâce à laquelle je défendrai ton cas auprès d'Allah» (al-Bukhârî 3671, Muslim 24). Malgré tout, il n'a pas accepté et il est mort en restant païen. C'est alors que fut révélée la parole divine suivante: {Tu ne peux guider [tu ne peux faire naître la foi dans le cœur de] celui (ou



ceux) que tu aimes mais c'est Allah qui guide qui il veut. Il sait parfaitement ceux qui sont guidés [ou sont dignes de l'être]} [28: al-Qaṣaṣ: 56]. Aussi, le prédicateur doit-il se contenter de faire ce qui est dans ses capacités, diffuser la religion et montrer le bien aux gens sachant que les cœurs dépendent uniquement d'Allah qui guide vers le droit chemin qui il veut.

Le musulman nouvellement converti doit, depuis l'instant où il embrasse la religion, renforcer et améliorer ses relations et son comportement avec tous ceux qu'il connaît et avec ses proches, qu'ils soient musulmans ou non car l'islam n'appelle pas à se refermer sur soi et à s'isoler.

Être bon avec les gens et les fréquenter en adoptant la meilleure conduite morale est la meilleure manière de faire connaître cette religion dont le noble prophète ﷺ a été envoyé pour compléter les qualités morales.

Les gens de la famille sont les premières personnes avec qui on a l'occasion de mettre en pratique les belles qualités morales et les relations indulgentes et respectueuses (voir page 223).

La conversion des enfants

Tous les hommes ont été créés et sont nés dans la pureté originelle et dans la conformité à l'islam. Les autres religions sont accidentelles et étrangères à la nature originelle de l'homme lequel ne les connaît qu'à cause de l'enseignement et de l'éducation des parents. Le Prophète ﷺ a dit: «Tout enfant qui vient au monde, naît selon la Pureté Originelle (fiṭra, synonyme d'islam). Ce sont ses parents qui en font un juif, un chrétien ou un mazdéen» (al-Bukhârî 1292, Muslim 2658).

Cependant, si des enfants de mécréants meurent, nous agissons envers eux en ce monde comme étant des mécréants mais Allah connaît les mystères et ce qui est plus secret encore. Il n'est injuste envers personne alors il les éprouvera et les examinera le jour de la résurrection. Ceux d'entre eux qui obéiront auront le paradis et ceux qui désobéiront auront l'enfer.

Quand on questionna le messager d'Allah à propos des enfants des païens, il répondit: «Quand il les a créés, Allah savait parfaitement ce qu'ils auraient fait [s'ils étaient restés vivants]» (al-Bukhârî 1317).

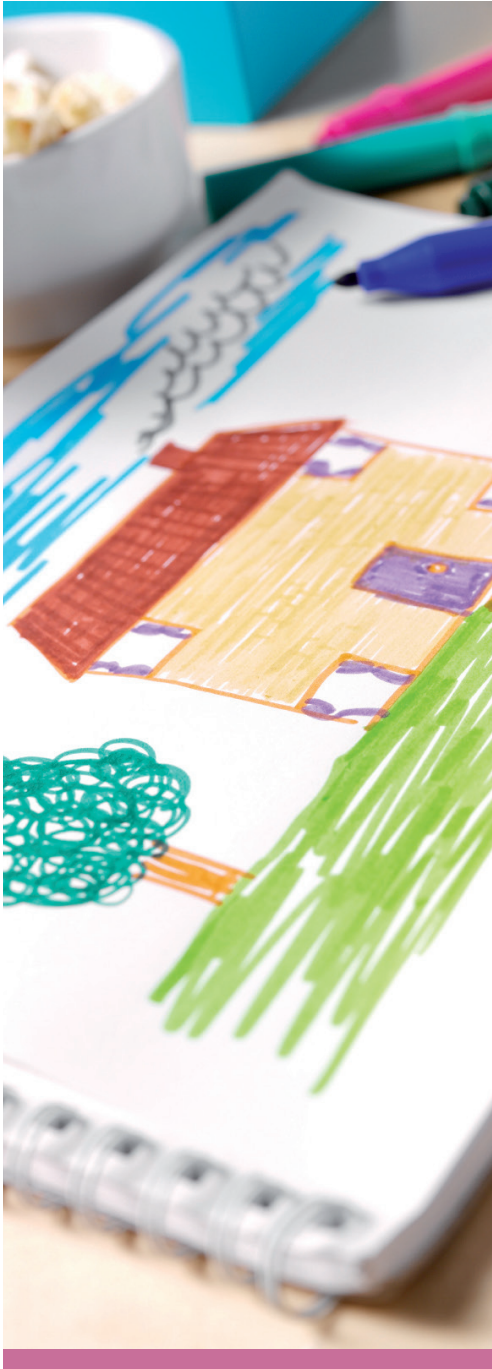


Dans quel cas, en ce monde, peut-on considérer les enfants des mécréants comme musulmans ?

On peut affirmer que des enfants sont musulmans, dans divers cas, notamment:

- 1 Si les deux parents deviennent musulmans. Mais si un seul des deux se convertit, l'enfant prend alors la religion de celui, entre ses deux parents, qui a la meilleure religion.
- 2 Si l'enfant non encore majeur mais capable de discernement devient musulman, même si ses parents n'embrassent pas l'islam. En effet, un garçon juif qui travaillait au service du Prophète ﷺ est tombé malade et le messager d'Allah est parti le visiter, s'assit à son chevet et lui dit: «Deviens musulman», celui-ci regarda son père qui était présent et ce dernier lui dit: «Fais ce qu'Abu-l-Qâsim te demande de faire» et l'enfant de se convertir. Le Prophète ﷺ sortit en disant «Louange à Allah qui l'a sauvé du feu» (al-Bukhârî 1290).





Ses deux parents se sont-ils convertis ou l'un des deux ?

Oui

Non

On le jugera comme étant musulman et on agira envers lui comme on agit envers les musulmans (c'est-à-dire qu'il est concerné par les mêmes prescriptions qu'eux).

S'est-il converti de lui-même, indépendamment de sa famille ?

Oui

Non

Selon l'opinion la plus juste, on le jugera en tant que musulman en ce monde, s'il est capable de discernement et comprend ce à quoi il s'engage. Quant à l'au-delà, sa conversion lui sera profitable selon l'avis unanime des musulmans.

Si des enfants de parents mécréants meurent, nous agissons envers eux en ce monde comme étant eux-mêmes des mécréants mais Allah connaît les mystères et ce qui est plus secret encore et comme il n'est injuste envers personne, il les éprouvera et les examinera le jour de la résurrection suite à quoi ceux d'entre eux qui auront obéi auront le paradis et ceux qui auront désobéi auront l'enfer.

> Est-il recommandé de changer son nom après sa conversion à l'islam ?

En principe, après s'être converti à l'islam, on garde son nom tel quel, sans changement. Le changement de nom est une pratique qui n'était pas connue à l'époque des Compagnons du Prophète ﷺ puisque nombre de gens se convertirent et gardèrent leurs noms étrangers (non arabes) sauf s'ils avaient un sens détestable et alors on les changeait en raison du sens mauvais qu'ils renfermaient.



Il faut changer son nom dans les cas suivants

- 1 **Si le nom affirme que l'on est serviteur ou esclave [‘Abd-] de quelqu'un d'autre qu'Allah ou s'il a une connotation contraire à la foi**

Par exemple le fait de s'appeler `Abdulmasîh [Serviteur/Esclave du Messie] ou `Abdunnabî [Serviteur/Esclave du Prophète] ou nom de ce genre ou bien le fait que son sens contredit la foi à l'instar de Chenouda (Shenouda) qui signifie «fils de Dieu». Allah est bien trop élevé et trop pur pour qu'on lui attribue une telle chose.

C'est aussi le cas si on porte des noms ou attributs qui sont réservés exclusivement à Allah notamment si on attribue à l'être humain une chose qui est une spécificité d'Allah ﷻ comme le fait de s'appeler «roi des rois» et expressions de ce type.

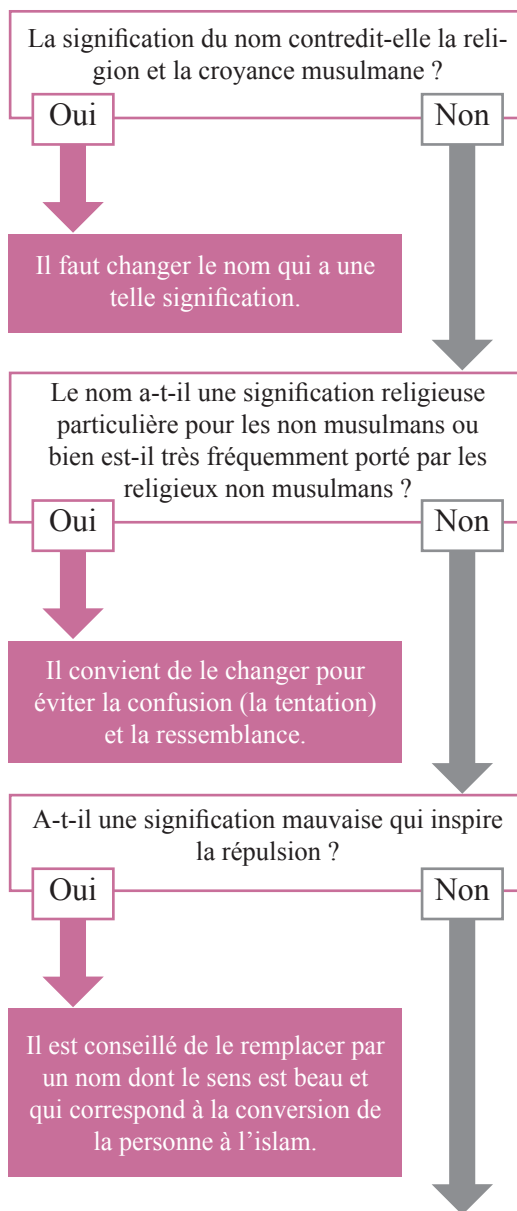
- 2 **Si le nom fait allusion à quelque chose de sale et de mauvais que les personnes normales et saines réprouvent**

Or, Allah nous a interdit les mauvaises choses en matière de nourriture, de boisson et dans tous les domaines de la vie. Aussi, convient-il, une fois musulman, de ne pas porter un nom dont la signification est mauvaise comme Allah ﷻ a dit: {Quel détestable nom que celui de «fusûq» (perversité, transgression, immoralité, irréligiosité) alors qu'on est croyant [c'est-à-dire: quel mauvais sobriquet que celui qui évoque le manque de religion alors que la personne ainsi injuriée est croyante]} [49: al-Hujurât: 11].

Il est conseillé de remplacer son nom

Cela est conseillé dans le cas où le nouveau nom est aimé d'Allah comme `Abdullâh [Serviteur d'Allah], `Abdurrahmân [Serviteur du Tout Miséricordieux] et autres noms attribuant (à celui qui les porte) la qualité de `Abd- (serviteur, esclave, adorateur) vis-à-vis d'Allah ﷻ. En effet, ce sont des noms conseillés mais cela n'a pas de lien spécifique avec le fait que la personne est devenue musulmane (c'est vrai dans le cas général).

- Il est permis de changer son nom dans tous les cas même sans motif comme par exemple changer son nom qui est en une certaine langue en un autre en langue arabe mais cela ne revêt pas un caractère recommandé et n'est pas en lien avec la conversion à l'islam.



S'il ne renferme aucune des significations précédentes, il n'est alors pas demandé de le changer. Or, de nombreux musulmans, au début de l'expansion de l'islam, ont gardé inchangés leurs noms non arabes. Cependant, il est permis dans l'absolu de changer son nom même sans motif particulier, cela étant même conseillé si le changement se fait en raison d'une signification aimée d'Allah comme les noms de `Abdullâh et `Abdurrahmân.

> *Les traditions de pureté (sunan al-fiṭra)*



> L'islam veut que le musulman soit dans le plus bel état, la plus belle apparence

Qu'est-ce qu'on entend par «traditions de pureté» (sunan al-fiṭra) ?

Les «traditions de pureté» sont des qualités naturelles qu'Allah a déposées en l'homme depuis sa création. Elles élèvent le musulman qui les pratique, de sorte qu'il accède aux meilleures qualités (intérieures) et au plus bel état (apparent). En effet, l'islam s'intéresse aux aspects esthétiques et accessoires du musulman afin qu'il allie les deux beautés: extérieure et intérieure.

Le Prophète ﷺ a dit: «La fiṭra (pureté originelle, naturelle), ce sont cinq choses: la circoncision, l'élimination de la pilosité pubienne, la coupe des moustaches, le rognage des ongles et l'épilation des aisselles» (al-Bukhârî 5552, Muslim 257).

La circoncision: c'est l'ablation du morceau de peau qui couvre le gland de la verge (le prépuce). Elle a lieu traditionnellement aux premiers jours de la naissance.

C'est une des pratiques et traditions recommandées concernant les hommes. Elle apporte de nombreux avantages pour la santé sauf que ce n'est pas une condition pour embrasser l'islam. Le musulman n'a donc pas de péché, si par peur ou autre raison, il ne fait pas la circoncision.

L'élimination de la pilosité pubienne: c'est le fait de se débarrasser des poils drus de la région située autour des parties génitales en les rasant ou par tout autre moyen.

La coupe des moustaches: garder les moustaches est un acte permis mais non encouragé. Cependant, si le musulman les garde, il devra éviter de les porter longues plus qu'il ne faut aussi devra-t-il régulièrement les couper et les raccourcir.

Laisser la barbe: l'islam incite à laisser la barbe c'est-à-dire les poils qui poussent sur les deux mâchoires et sur le menton. La laisser signifie la garder et ne pas la raser et ce par volonté de suivre la sunna (l'exemple, la tradition) du Prophète ﷺ.

Le rognage des ongles: Il est convenable que le musulman taille régulièrement ses ongles pour qu'ils ne deviennent pas des nids à saleté.

L'épilation des aisselles: le musulman devrait aussi enlever les poils des aisselles en les épilant ou par tout autre moyen et veiller qu'aucune mauvaise odeur ne s'exhale de lui.



Conclusion

Quelle est l'étape suivante ?

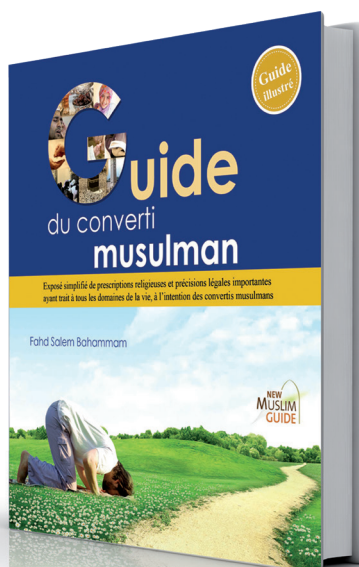
En arrivant au terme de ce livre, tu as terminé la première étape dans la connaissance de ce dont tu as besoin dans ta religion. Il te reste à faire les efforts pour mettre en pratique ce que tu as appris et pour en faire une réalité dans ta vie car le savoir, non accompagné de pratique, a des conséquences néfastes pour la personne concernée le jour du jugement.

Tu devrais aussi fournir les efforts nécessaires pour apprendre, à partir de sources sûres, les choses dont tu as besoin et que tu n'as pas trouvées dans ce livre.

Quelque développée que soit sa foi, le musulman a toujours besoin d'être encore plus guidé. C'est la raison pour laquelle, dans al-Fâtiha, qui est la plus importante sourate du Qur'ân et que l'on répète quotidiennement plusieurs fois dans ses prières, il y a l'expression: {Guide-nous dans le droit chemin} [1: al-Fâtiha: 6].

Craignez Allah [obéissez à Allah] autant que vous pouvez

Tu ne trouveras pas dans ce livre ni dans aucun autre, une réponse détaillée à toutes les situations et tous les événements auxquels tu seras confronté aussi devras-tu, en plus de questionner les savants, t'efforcer de craindre Allah (de lui obéir) dans la mesure de tes capacités concernant les questions nouvelles, les événements qui se produisent et le détail des relations quotidiennes pour lesquels tu n'auras pas pu consulter les hommes de science comme Allah a dit: {Donc, craignez Allah [obéissez lui] autant que vous pouvez} [64: at-Taghâbun: 16].





Efforce-toi de fréquenter tes frères dans l'islam et d'être proche d'eux

Sois proche de tes frères musulmans. Fais régulièrement des visites aux centres islamiques. Participe avec eux à leurs joies et partage leurs peines. Allah a ordonné au Prophète ﷺ, alors qu'il est la personne ayant le plus de foi, de patienter et s'efforcer de fréquenter les personnes pieuses comme dans la parole divine suivante: {Patiente et reste avec ceux qui invoquent leur seigneur matin et soir et veulent obtenir sa satisfaction} [18: al-Kahf: 28].

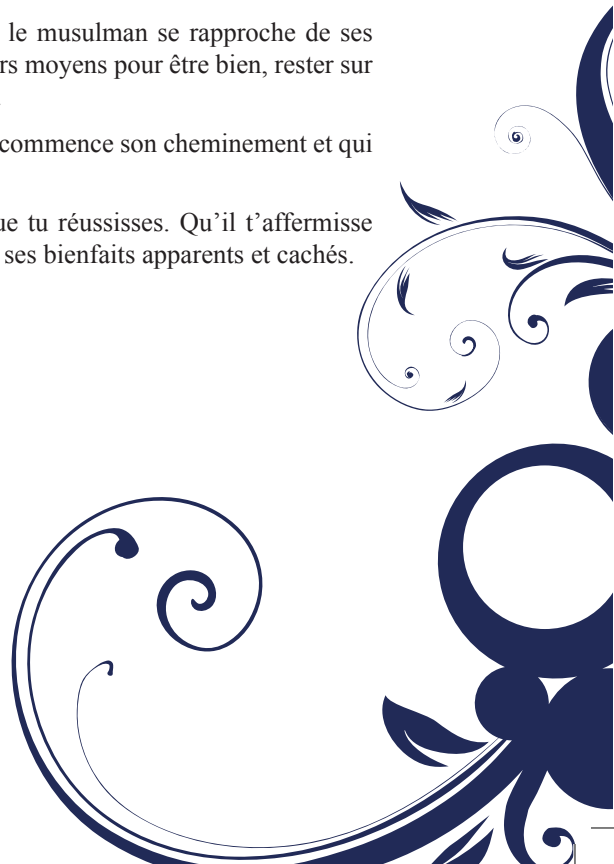
Le Prophète ﷺ a aussi mis en garde de s'éloigner des musulmans car c'est une voie qui mène à l'égaré et à la déviation de la même façon que le mouton détaché du troupeau est plus exposé au danger du loup.

Le Prophète ﷺ a dit: «Restez unis et en communauté car le loup ne s'attaque qu'aux brebis éloignées du troupeau» (al-Mustadrak [d'al-Hâkim] 567).

C'est pourquoi, en général, le fait que le musulman se rapproche de ses frères et reste lié à eux, est un des meilleurs moyens pour être bien, rester sur le droit chemin et se raffermir dans sa foi.

Cela est encore plus vrai pour celui qui commence son cheminement et qui donc a besoin de compagnie et d'aide.

Qu'Allah fasse que tout te sourit et que tu réussisses. Qu'il t'affermisse dans ta religion et qu'il déverse sur toi de ses bienfaits apparents et cachés.





U . K - Birmingham
 B11 1AR
 Tel : +441214399144

K . S . A
 Tel : +966112922240



www.newmuslimguide.com
 www.guide-muslim.com
 info@modern-guide.com

دليل المسلم الجديد

The New Muslim **Guide**

Guide du converti musulman

ለአዲስ ሰለምቴዎች መመሪያ

Ang Gabay Para sa Bagong Muslim

Vodič novom muslimanu

新改宗者のためのガイドブック

La guida del nuovo musulmano

새내기 무슬림을 위한 지침서

Handbuch für den neuen Muslim

नव मुस्लिम मार्गदर्शिका

Guía para o novo muçulmano

新穆斯林指南

Руководство для принявшего ислам

Guía para el Nuevo Musulmán